

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

S.A., 17 novembre 1902.
Épisode précédent : [MM. Hermenier, Planté et Cie.](#)

ANTÉCÉDENTS

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 décembre 1886)

La ville de Hanoï va être prochainement éclairée à l'électricité. Tous nos compliments à la commission municipale.

Philippe Devillers,
Français et Annamites,
Denoël, 1998, 518 pages.

[409] Le 1^{er} février 1893, l'éclairage public à l'électricité commençait à Haïphong. Il débutera le 6 janvier 1895, à Hanoï (*La Colonisation française en Indo-Chine*).

L'ÉCLAIRAGE POLITIQUE

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mars 1893)

Haïphong déchante après le premier moment d'enthousiasme. Les lampes de seize bougies, les pylônes biscornus, les fils conducteurs qui font ressembler le port du Tonkin à un vaste séchoir de blanchisseuses, tous ces enlaidissements qui, sans apporter une modification sensible à l'éclairage local, se sont traduits par des dépenses hors de proportion avec les ressources de la ville, font crier aujourd'hui le contribuable.

Il est vrai que M. le gouverneur général, désireux de se mettre dans les bonnes grâces de M. Hermenier, a promis à Haïphong un léger subside pendant quatre années et que les villes d'Hanoï et de Saïgon ont reçu les mêmes propositions pour accepter l'éclairage électrique de la main de ce fournisseur extraordinairement aimé par le régime actuel.

Mais ces subsides éphémères n'auront qu'une courte durée et le colon qui voit au delà, regimbe à la perspective de budgets municipaux exclusivement consacrés à enrichir quelques favoris, sans profit pour les villes qu'ils habitent.

L'expérience d'Haïphong servira, nous l'espérons, d'exemple à la commission municipale d'Hanoï qui sera chargée, dans quelques mois, d'examiner s'il y a lieu d'infliger à notre ville des frais inutiles, alors qu'il y a tant de travaux urgents à exécuter, à commencer par nos quais.

Les dépenses prévues dans le projet de M. Hermenier s'élèveraient à \$ 22.000 par an auxquelles il faudrait ajouter 6.000\$ pour éclairer le reste de la ville.

Nous payons, pour l'éclairage actuel d'Hanoï, 7.000 \$. Or il faudra toujours 6.000 \$ pour l'éclairage au pétrole des 6/7^e de la ville et nous ne voyons pas pourquoi, malgré la subvention de 10.000 \$ promise pendant quatre ans par le Gouverneur général, nous accepterions de payer 22.000 \$ le dernier septième offert à M. Hermenier.

Tout cela pour être aussi mal pourvus qu'aujourd'hui. Tant qu'à faire, mieux vaudrait doubler le nombre des réverbères : nous n'en aurions au moins que pour 14.000 \$ et la ville serait autrement mieux éclairée que par les fameuses lampes « politiques » à seize bougies que possède Haïphong.

[Chemin de fer Phu-lang-thuong-Bac-lé]

BAC-LÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mai 1893)

Bac-lé, qui vient d'être érigé en station, prend chaque jour de l'importance. M. le commandant Bard, de la Légion vient de s'y installer ; un fort va être construit sur ce point ; on sait que Thanh-moi et Kep vont être dotés prochainement de casernements.

Ces travaux ont été donnés de gré à gré à l'entreprise Soupe, parce que, dit-on, le Protectorat n'a pas de fonds. M. Soupe, comme pour la construction de la ligne, fait office de banquier et il sous-traite en se contentant d'une *bédide* commission ; ce n'est certes pas par intérêt qu'il agit ainsi, c'est uniquement pour faire plaisir au gouvernement.

L'entreprise du chemin de fer a choisi comme sous-entrepreneurs MM. Leyret et Planté et Hermenier.

Quoique M. Soupe [Soupe] ait le droit de traiter avec qui bon lui semble, M. le gouverneur général aurait donné une preuve de bienveillance et d'intérêt à nombre de colons méritants s'il avait engagé M. Soupe [Soupe] à traiter avec d'autres personnes.

Il faut que, dans une colonie naissante, tout le monde arrive à gagner sa vie ; or, sans vouloir en rien froisser les sous-entrepreneurs actuels, il nous est permis de faire remarquer que ces messieurs doivent être classés dans la catégorie des satisfaits, à moins qu'ils ne soient bien difficiles.

Nous savons tous que M. Leyret, qui vient d'obtenir le plus gros lot des nouvelles constructions, a été l'heureux concessionnaire des travaux de l'hôpital d'Hanoï, et peu de semaines après, de ceux de la résidence d'Hai-duong ; quant à MM. Planté et Hermenier, l'éclairage électrique des principales villes du Tonkin leur assure d'assez jolis bénéfices pour leur permettre d'en laisser prendre un peu aux autres.

HANOÏ

CONSEIL MUNICIPAL

(*L'Avenir du Tonkin*, 31 mai 1893)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mai 1893

.....

M. le maire rappelle au conseil que le contrat intervenu avec M. Hermenier pour l'éclairage électrique de notre ville contient la réserve que ce marché ne deviendra définitif et exécutoire qu'après qu'on aura vu fonctionner convenablement pendant six mois la même installation par cet entrepreneur à Haiphong.

Cet éclairage a commencé dans cette ville le 1^{er} février dernier.

La commission des marchés et adjudication, nommée à l'effet de dresser un rapport à ce sujet, prend rendez-vous vers le 15 juillet prochain pour aller sur place se rendre compte de l'installation à Haïphong.

CHRONIQUE LOCALE (*L'Avenir du Tonkin*, 21 juin 1893)

La question des eaux d'Hanoï doit être, à l'heure qu'il est, tranchée par M. de Lanessan.

D'après les bruits qui courrent en ville, ce projet aurait toutes les chances voulues pour être renvoyé aux Calendes grecques.

Il est déplorable de voir qu'on essaie de nous imposer de lourds sacrifices pour un éclairage à l'électricité, prématuré pour l'importance de la ville, nullement pratique, condamné par l'expérience et dont personne ne veut, tandis que tant de personnes sont malades par suite de l'empoisonnement des eaux que nous sommes forcés d'absorber.

L'eau est cependant aussi nécessaire que la lumière, si elle prête moins à l'effet décoratif.

Une idée !

Si l'on modifiait le projet en faisant ressortir que les eaux alimenteraient principalement des jets d'eaux et des cascades monumentales ?

On pourrait même le greffer sur celui de l'éclairage électrique si cher à M. de Lanessan, en le complétant par la création de fontaines lumineuses à l'instar de Paris.

Présenté de cette façon, la proposition du conseil municipal aurait peut-être des chances pour passer du premier coup.

NOTRE PROCÈS (*L'Avenir du Tonkin*, 26 juillet 1893)

Le conseil municipal va être appelé vendredi prochain à délibérer définitivement sur la question de l'éclairage électrique de la ville de Hanoï.

Les six mois de délai pendant lesquels on devait examiner la façon dont fonctionnait l'éclairage de la ville d'Haïphong, se rendre compte de l'économie du système et voir si définitivement il y avait lieu de l'adopter, est sur le point d'être expiré.

Toutes les personnes qui ont eu l'occasion d'aller à Haïphong depuis six mois ont été unanimes dans leurs critiques : le système est défectueux, l'éclairage est insuffisant et nullement pratique, il ne donne pas plus de lumière que le pétrole et l'on se rend parfaitement compte que les 500 becs prévus seront insignifiants pour une ville de l'étendue d'Hanoï.

L'opinion publique est fixée à cet égard ; rien ne saurait justifier cette dépense somptuaire, qui absorberait la majeure partie de notre budget municipal et qui n'a d'autre but que de complaire à un gouverneur assoiffé de réclame.

Nous ne répéterons pas aujourd'hui ce que nous avons déjà dit dans divers articles sur cette affaire désastreuse pour nos finances.

Nous voulons simplement mettre nos édiles en garde contre ce qui va être sans doute tenté pour enlever leurs votes comme la première fois, par un joli tour d'escamotant.

D'après les bruits qui courrent en ville, voici le langage qui sera tenu par les représentants de l'entrepreneur :

— Vous croyez bénévolement qu'il est encore temps de réfléchir, de revenir sur votre première décision ; vous vous êtes fiés à l'acte additionnel rédigé par M. Beauchamp, inséré dans le contrat Hermenier et qui vous paraissait résERVER entièrement les droits du conseil municipal.

En quoi consistent donc ces réserves ?

« Les travaux ne commenceront à Hanoï qu'après avoir vu fonctionner pendant six mois l'installation d'Haïphong. »

Hé bien, vous avez vu fonctionner mon éclairage ?

— Oui ! Mais, il ne fait pas notre affaire.

— Je ne vous demande pas s'il vous convient, cela m'est parfaitement égal, je vous dis : vous l'avez vu et cela suffit.

Il se trouvera sans doute à point un avocat quelconque pour démontrer au conseil municipal que M. Hermenier a parfaitement raison et que si l'on ne veut pas se rendre à l'évidence, un bon procès perdu d'avance serait le seul résultat que l'on obtiendrait.

Il vaut donc mieux s'incliner de bonne grâce d'autant plus que cela fera plaisir à M. de Lanessan.

Naturellement, ces observations ne seront pas faites sous cette forme brutale, mais dégagées de toutes fleurs de rhétorique, c'est ce qu'elles contiendront en substance.

Nous aimons à croire que notre conseil municipal ne sera pas assez naïf pour se laisser prendre à ce piège et qu'il protestera avec énergie contre ce qu'on prétend lui imposer.

Nous ne nous amuserons pas à démontrer la différence qu'il va entre l'esprit et la lettre de l'acte additionnel. Il n'y a pas un avocat qui oserait soutenir devant un tribunal composé d'hommes sérieux que M. Beauchamp et les conseillers municipaux présents à la séance du 5 décembre dernier entendaient que leurs réserves portaient simplement sur le droit de fixer les yeux pendant six mois sur des becs qui éCLAIRENT plus ou moins, en restant silencieux, immobiles et les mains dans le rang.

Nous ne sommes pas des ennemis systématiques de l'éclairage électrique dont le plus grand tort était d'être prématuré.

Si M. Hermenier consent à faire toutes les modifications qui pourraient rendre son projet utile et pratique, nous serons les premiers à l'appuyer. Mais pour cela il faut que nous voyions des avantages sérieux pour la ville dans son adoption.

Tel qu'il a été présenté à la fin de l'année dernière, il est désastreux et il obérera nos finances pendant de longues années.

Nous adjurons donc nos édiles de ne pas se laisser intimider par ce qu'on pourra leur dire.

La population d'Hanoï compte que dans ces circonstances ils se souviendront de l'affaire des marchés et feront leur devoir, en renvoyant à un examen plus approfondi un projet insuffisamment étudié et qui devra subir des modifications complètes avant de pouvoir être adopté.

HAÏPHONG

MARIAGE

M^{lle} Dujardin

M. Laporte

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 octobre 1894)

On a célébré, samedi dernier, à cinq heures et demie du soir, à la résidence-mairie de notre ville, le mariage de M. Laporte, l'ingénieur électricien de MM. Hermenier et Planté, avec M^{lle} Dujardin, arrivée ces jours derniers dans la colonie, par le Cachar.

Les témoins étaient pour M. Laporte : MM. Boucher, trésorier-payeur, et Cotté, ingénieur électricien ; pour la mariée : MM. Dousdebès et Samuel¹.

Nous prions les jeunes époux d'agréer nos meilleurs souhaits.

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE (*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} décembre 1894)

Le 1^{er} janvier prochain, suivant les conventions établies, la ville de Hanoï doit être éclairée à l'électricité.

Il est de notre devoir de mettre en garde la municipalité de notre ville sur les inconvénients nombreux que présente le système d'éclairage admis par la compagnie. Nous avons le droit d'espérer que la société d'électricité, profitant des nombreuses écoles faites à Haïphong, aura su se munir pour Hanoï d'un matériel plus sérieux et mieux approprié aux besoins de la ville.

Ce qui nous fait agiter cette question, c'est le fonctionnement plus que médiocre qui a été constaté à Haïphong pendant bientôt deux années d'exploitation.

Plus de vingt fois, la municipalité a eu à enregistrer l'extinction complète de toutes les lampes de la ville, laissant celle-ci, durant toute la nuit, dans une complète obscurité. Pareil fait s'est renouvelé maintes fois dans des quartiers entiers où plus de cent cinquante lampes éteignaient totalement.

A côté de ce manque total d'éclairage, il faut encore enregistrer les interruptions continues de courant se produisait à intervalles et se renouvelant souvent, fautes que la ville, on le comprend, n'a pas toujours pu enregistrer.

Voilà en ce qui concerne la municipalité, et il est absolument indispensable de prévenir que pareils cas puissent se produire à Hanoï, où la densité de la population pourrait donner à ces irrégularités dans l'éclairage des rues une gravité exceptionnelle au point de vue de la sécurité publique et de la facilité des communications à toute heure. Il est donc du devoir de la municipalité de punir sévèrement, en infligeant de fortes amendes, toutes les négligences qui pourraient se produire du fait d'installations defectueuses ou insuffisantes.

Ceci soit dit pour la ville.

Quant à l'éclairage à l'électricité dans les maisons particulières, les magasins et les établissements publics, la chose est des plus désirables et des plus pratiques, à condition toutefois qu'elle se fasse autrement qu'à Haïphong ; car il est pénible de devoir constater que tous ceux qui, depuis deux ans que la chose existe, se sont abonnés pour avoir cet éclairage moderne et qui devrait être perfectionné, tous, disons-nous, se sont vu obligés de conserver tout un matériel d'éclairage au pétrole encombrant et coûteux pour parer aux inconvénients que nous signalions plus haut. Et nous sommes bien obligé- de dire qu'aucune maison particulière n'a encore pu s'affranchir complètement de cet éclairage démodé et puant.

Comment veut-on qu'il en soit autrement, lorsque nous savons que la ville de Haïphong possède 413 lampes et qu'en 1893, les 24 et 25 mars, les 30 septembre et le 5 novembre ; qu'en 1894, les 18 et 30 janvier, les 8, 11, 12 et 13 février, pendant presqu'une semaine entière, par conséquent, les 7 avril, 20 et 22 juin, 1^{er} et 7 juillet, toutes les lampes de la ville étaient éteintes. Si encore la Société d'électricité pouvait s'entendre avec la lune pour alterner d'une manière judicieuse et non attentatoire aux intérêts de la ville et des particuliers.

¹ Samuel Samuel (1842-1901) : négociant, propriétaire et investisseur à Haïphong. Associé d'Hermenier au tout début.

Somme toute, du 6 février 1893 à la fin d'octobre 1894, la ville d'Haïphong a constaté 9,161 extinctions de lampes. C'est un peu beaucoup.

Ce serait trop ici, où notre éclairage nous coûtera pendant quatre ans 23.000 piastres de plus que l'éclairage au pétrole et ensuite, lorsque la subvention du gouvernement sera éteinte, 33.000 piastres de plus, c'est-à-dire 40.000 piastres au lieu de 7.000.

La lumière électrique fonctionnera à Hanoï à partir de ce soir
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 janvier 1895)

Les cinq jours de retard dans l'inauguration du nouveau mode d'éclairage proviennent d'un retard de deux mois et demi dans la réception du matériel. Tout ce matériel avait été embarqué à Dunkerque sur l'un des vapeurs de la compagnie Gelatley qui devait partir à jour fixe.

Mais la compagnie, n'ayant pas trouvé un fret suffisant, retarda le départ de plus de deux mois. MM. Plantier [Planté] et Hermenier intentèrent un procès qu'ils gagnèrent haut la main, mais cela ne faisait pas rattraper le temps perdu.

Grâce à l'activité de M. Laporte, l'ingénieur de la compagnie, on a fait l'impossible et, actuellement encore, les nuits se passent à l'usine au réglage des lampes à arc.

On tient, avec raison, à faire voir à M. le gouverneur général, avant son départ pour France, ce que sera notre belle ville éclairée à l'électricité, et on nous assure que M. de Lanessan visitera l'usine ce soir même.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS
HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juin 1895)

Dimanche dernier, la route de Do-son a été éclairée à l'électricité pour la première fois, depuis le canal Bonal jusqu'à mi-chemin du Lach-tray.

Les poteaux sont en bois comme ceux de la rue de Marseille, mais ils ne sont que provisoires et destinés à être remplacés par les pylônes actuels qui se trouvent en ville, lesquels feront eux-mêmes place à de minces poteaux en fer, forme col de cygne, au bout desquels se trouveront des réflecteurs paraboliques à la place des lanternes actuelles.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1896, p. 2, col. 1)

L'usine électrique de Haïphong installe une nouvelle machine de cent chevaux.

Un nouvel ingénieur électricien est attendu. Il remplacera, à Haïphong, M. Cotté qui prend la direction de l'usine de Hanoï.

HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1897)

Du *Courrier d'Haïphong* :

Dimanche soir, à l'issue de la réunion des courses, nous avons eu la bonne fortune d'assister à une petite inauguration bien intéressante.

Il s'agissait de la mise en mouvement d'un nouveau groupe de l'usine de MM. Hermenier et Planté, perfectionné tous les jours grâce à l'intelligente influence du sympathique ingénieur-électricien, M. Cotté.

Ce nouveau groupe — le groupe IV, ainsi qu'on rappelle à l'usine — se compose d'une machine Corliss de 200 chevaux, tournant à la vitesse de 50 tours par minute et actionnant, par l'intermédiaire de deux courroies, deux dynamos multipolaires d'un débit de 800 ampères, sous une force motrice de 140 volts.

Le courant est amené sous le plancher par des câbles de cuivre rouge d'un section de 200 mm, à un tableau de distribution en marbre blanc, sur lequel sont placés les appareils de mesure et de couplage, ce qui permet de brancher instantanément les six autres dynamos en service.

Des enregistreurs Richard contrôlent constamment la marche des machines électrique et rien ne peut se produire d'anormal sans qu'immédiatement, l'électricien de service n'en soit averti automatiquement.

Le dernier groupe, qui vient d'être installé, peut, à lui seul, actionner la valeur de 6.000 lampes de six bougies.

L'ensemble de cette machine est d'un effet imposant : le volant à lui seul pèse 8.000 kg ; l'arbre et sa manivelle, trois tonnes.

La vapeur est fournie par la batterie de chaudières déjà existante.

Au cours de notre visite à travers l'usine, nous avons remarqué une installation toute récente ; c'est un ventilateur système Ser, disposé près des chaudières, spécialement pour activer — lorsque le besoin s'en fait sentir — la combustion du charbon de Kebao, qui est employé à l'usine électrique depuis plus de six mois et a toujours donné de bons résultats.

À cette petite fête d'inauguration assistaient : MM. Lefèvre, ingénieur chef du service des T. P. d'Haïphong ; Jack, ingénieur des ateliers des Constructions fluviales ; Parant, ingénieur des Constructions navales ; Dr Lombard ; Aiguier, commissaire de l'Adour ; Robert, mécanicien principal de l'Adour ; docteur Mazot ; Lafferayrie, commis des Douanes et Régies ; Castel, des Postes et Télégraphes ; Allard, des Travaux publics ; Dupuy et Autrand, du *Courrier d'Haïphong*.-

Tout le morille a chaudement félicité M. Cotté qui, l'installation dont nous avons parlé terminée, va prendre en France un congé de six mois bien gagné. M. Cotté ne sera pas remplacé. M. Planté, seul, dirigera l'usine pendant son absence.

Avant de se séparer, on a vidé une coupe de champagne et bu au bon voyage du jeune ingénieur et de l'ami, et à son prochain retour parmi nous.

VILLE DE HANOI
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 1898
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 août 1898)

..... Les habitants de la rue des Teinturiers ont écrit à M. le maire p. i. pour lui demander de bénéficier de l'éclairage électrique, étant donné qu'ils paient pour la plupart comme faisant partie de la 1^{re} catégorie de l'impôt foncier.

M. Viterbo estime que les habitants de la rue des Teinturiers qui sont imposés à la 1^{re} catégorie ont tout autant de droits que ceux qui font partie de cette même classe et qui sont déjà éclairés à l'électricité. Il insiste d'autant plus sur la prise en considération

des désirs des pétitionnaires qu'il existe en ville des voies éclairées à l'électricité dont les propriétaires riverains ne paient que les taxes de la 2^e et même de la 4^e catégorie.

Le conseil, étant donné que la rue des Teinturiers se trouve située hors du réseau concédé à MM. Hermenier et Planté dont le contrat est par trop onéreux pour les finances de la ville, décide à l'unanimité de charger le chef du contrôle des eaux et de l'électricité de lui fournir un rapport fixant le nombre de lampes que la municipalité aurait à installer pour doter la ville d'un éclairage électrique complet, afin que, suivant les conclusions présentées, le conseil puisse examiner si ses ressources peuvent lui permettre de donner satisfaction aux pétitionnaires.

François Lyard :

Ingénieur-directeur de la Société de distribution d'énergie électrique de la Ville de Hai-Phong (1901-1903).

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1900)

Haïphong. — Liste des passages arrivés par la *Tamise*, le 1^{er} octobre 1900 :
Venant de Saïgon. — MM. ... R. [François] Lyard...

VILLE DE HANOI
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 1900
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 décembre 1900)

.....
Procès-verbal

Ce jour vingt quatre novembre à trois heures de relevée, la Commission nommée par le conseil municipal de la ville de Hanoï dans sa séance du 9 novembre, s'est réunie dans la salle du conseil.

Étaient présents :

MM. Blanc, deuxième adjoint, président ;

Dessoliers, membre ;

Dufour, Trombert², contrôleur de l'éclairage et des eaux, adjoint à la commission.

Au début de la séance M. Hermenier, entrepreneur, représentant la société Hermenier et Planté et Cie, est introduit dans la salle.

Lecture est donnée par M. Trombert du contrat additionnel au contrat du 6 décembre 1892 relatif à l'éclairage électrique de la ville, et la discussion des articles s'engage aussitôt.

M. Hermenier ayant accepté les modifications proposées dans cette discussion, signe les deux originaux du contrat additionnel sur lequel le conseil municipal aura à se prononcer.

La commission, à l'unanimité, se rallie alors aux conclusions du rapport n° 423 de M. le contrôleur de l'éclairage et des eaux et décide de rapporter le projet de contrat additionnel à l'acceptation du conseil municipal à la prochaine séance.

² Ernest Jean Baptiste Trombert (Publier, Haute-Savoie, 13 octobre 1866-Maxilly-sur-Léman, Haute-Savoie, 24 novembre 1947) : marié à Publier, le 20 février 1896, avec Justine Françoise Marie Beaud (1874-1952). Dont deux filles. Futur directeur général de la Société indochinoise d'électricité.

Fait à Hanoï, les jour, mois et an que dessus.
Signé : Blanc, Dessoliers, Dufour.

Après discussion et nouvel examen de ce contrat, le conseil adopte a l'unanimité les conclusions de la commission et autorise le résident maire à signer le dit contrat.

Hanoï
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-871)

Électrique (usine) : Hermenier, Planté et Cie —. Paré, représentant ; Lebougne, électricien [le futur créateur des Procédés FIT ?] ; Labitte, monteur.

Hanoï
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-857)

L'usine est construite sur un espace de 65 m de long sur 45 m de large. La salle des générateurs et celle des machines contiennent deux chaudières et deux machines à vapeur, mais leurs dimensions permettent l'installation d'une troisième chaudière et d'une troisième machine le cas échéant.

Les machines à vapeur sont à balancier type Wat, à cylindres inégaux, système Compound, à détente variable et condensation. Les chaudières, du système ordinaire à deux bouilleurs indépendants, ont entre elles un bouilleur-réchauffeur.

La conduite d'aspiration a 0 m 50 de diamètre sur environ 40 mètres de long.

La ville est éclairée à la lumière électrique.

L'usine est construite sur le Petit-Lac, rue Francis-Garnier, et elle comprend comme matériel :

2 machines pilon Compound Weyher et Richemond de 175 chevaux chacune : ces machines marchent à condensation avec condenseur mélange du système Weyher et Richemond.

La vapeur leur est fournie par 2 chaudières de 150 mètres carrés de surface de chauffe chacune, timbrées à 8 kilos, semi-tubulaires, avec bouilleurs dans le foyer et bouilleur supérieur.

Chaque machine actionne 2 dynamos du système Gramme à 6 pôles, tournant à la vitesse de 360 tours par minute : Chacune de ces 4 dynamos peut donner 400 ampères, sous une tension de 145 volts ; elles sont actionnées par les machines avec courroie mais sans transmission intermédiaire.

Un tableau de distribution, installé à l'usine et muni d'enregistreurs de tension et de débit, permet de régler chaque quartier de la ville alimenté par un feeder de spécial.

L'usine actuelle peut fournir le courant nécessaire à l'alimentation de 3.500 lampes de 16 bougies.

Un troisième groupe de 120 chevaux (chaudière, machine et dynamo), pouvant par conséquent donner encore 1.000 lampes, a été installé en 1896.

La canalisation est aérienne, en câbles de cuivre nu posés sur poteaux en fer, le système adopté pour la distribution est celui dit à 3 conducteurs. Les courants sont continus et partent de l'usine à 138 ou 140 volts pour arriver aux lampes entre 120 et 122 volts.

Les abonnements se font à forfait ou au compteur et les prix sont calculés à raison de 8 centimes l'hecto-watt-heure.

Haïphong
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-914)

La ville est éclairée à la lumière électrique. Les directeurs, MM. Hermenier et Planté, ont installé leurs usines sur les bords du canal.

L'usine proprement dite comprend :

2 machines à vapeur Compound de 75 chevaux chacune ;

1 machine à vapeur Corhss de 150 chevaux.

La vapeur est fournie par :

2 générateurs (de MM. Meunier et Cie, de Lille) de 100 et 120 mètres carrés de surface de chauffage et de 2 chaudières tubulaires, type locomotive, marchant à tirage forcé.

Le combustible employé est le bois, vu son bas prix à Haïphong, et, étant donné le manque d'eau, les machines sont obligées de marcher à échappement libre.

Chacune des trois machines attaque, par courroie et transmission intermédiaire, un groupe de 2 dynamos de 300 ampères pour les machines Compound et de 400 ampères pour la machine Corliss ; ce dernier groupe est du système Gramme ; les deux autres, du système Edison.

L'usine peut donc facilement débiter un courant suffisant pour alimenter 2.500 lampes de 16 bougies.

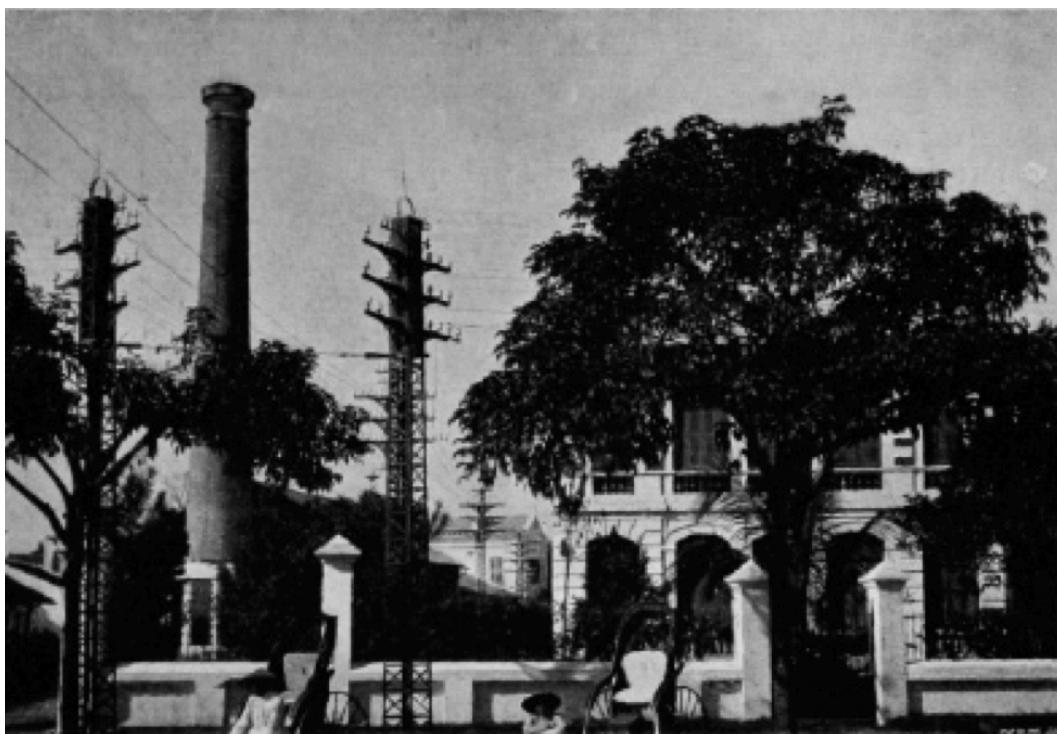
Les courants employés sont des courants continus à basse tension ; ce courant part de l'usine avec une tension de 128 à 130 volts environ, pour arriver aux lampes publiques ou d'abonnés à 110 ou 112 volts. Un tableau de distribution installé à l'usine est combiné de façon à pouvoir régler de l'usine même la tension dans chaque quartier de la ville et à connaître le débit électrique dans chaque séparément.

Le système de distribution adopté est celui à trois fils, la canalisation est. aérienne et passe maintenant dans toutes les rues de Haïphong.

Les prix de vente du courant sont calculés sur une base de 8 centimes l'hectowatt-heure ; pour les abonnés, des forfaits sont généralement établis, mais quand le débit doit être fort et irrégulier, des compteurs sont installés. Les compteurs employés sont les compteurs du système Brulié.

La lumière électrique coûte au Tonkin meilleur marché que dans n'importe quelle ville de France et d'Europe où elle est produite par la vapeur, qu'à Paris notamment, où l'hecto-watt-heure est compté à raison de 12 et 14 centimes au lieu de 8 ici.

MM. Hermenier, Planté et Cie
L'Usine électrique de la ville de Hanoï.
(Robert Dubois, *Le Tonkin en 1900*, Paris, Société française d'éditions d'art)



Vue de l'immeuble où fut installée la première distillerie du Tonkin. Phot. de R. Moreau, Hanoï.

[250] Cette usine est située rue Francis-Garnier, au bord du Petit-Lac qui forme, au centre de la ville de Hanoï, un joli bassin entouré de larges avenues.

MM. Hermenier, Planté et Cie en sont les propriétaires.

Elle a été construite en 1894. Les travaux, activement poussés, permirent de la mettre en service en février 1896.

Au fur et à mesure de l'extension de la clientèle se développèrent les moyens employés.

L'outillage, dont l'importance est aujourd'hui remarquable, fonctionne sous la surveillance d'Européens.

Les ouvriers employés sont des Annamites, et il faut reconnaître, en passant, que ces indigènes ont appris très vite le difficile maniement des puissantes machines.

Cette usine comprend comme matériel :

2 machines pilon, compound Weyher et Richemond de 175 chevaux chacune : ces machines marchent à condensation, avec condenseur mélange du système Weyher et Richemond.

La vapeur leur est fournie par des chaudières timbrées à 8 kilos, semi-tubulaires, avec bouilleurs dans le foyer et bouilleur supérieur.

Les chaudières Weyher et Richemond ont 150 mètres carrés de surface de chauffe.

Chaque machine actionne 2 dynamos du système Gramme à 6 pôles, tournant à la vitesse de 360 tours par minute. Chacune de ces 4 dynamos peut donner 400 ampères, sous une tension de 145 volts; elles sont actionnées par des machines avec courroie, mais sans transmission intermédiaire.

L'usine possède, en outre, une chaudière Mansion de 100 mètres carrés de surface de chauffe, et une chaudière Farcot de 180 mètres.

Un tableau de distribution, installé à l'usine, muni d'enregistreurs de tension et de débit, permet de régler chaque quartier de la ville, alimenté par un feeder spécial.

L'usine actuelle peut fournir le courant nécessaire à l'alimentation de 4.500 lampes de 16 bougies.

Un troisième groupe de 120 chevaux (chaudière, machine et dynamo), pouvant par conséquent donner encore 1 000 lampes, a été installé en 1896.

Une machine Corliss, montée récemment, d'une force de 450 chevaux, actionne deux dynamos multipolaires de Farcot, de 226 chevaux chaque.

Le service des ventilateurs électriques, dont l'usage au Tonkin est si répandu, est assuré en été par deux batteries d'accumulateurs Ruder de 1.000 ampères-heures chacun.

[251] La canalisation est aérienne, en câbles de cuivre nu posés sur poteaux en fer ; le système adopté pour la distribution est celui dit à 3 conducteurs. Les courants sont continus ; ils partent de l'usine à 138 ou 140 volts, pour arriver aux lampes entre 120 et 122 volts.

Comme on le voit, l'usine électrique d'Hanoï est d'une grande importance et d'une utilité incontestable.

Hanoï, ville neuve, s'accroît chaque jour. De tous côtés, les constructions européennes sortent du sol ; il est évidemment nécessaire que l'usine électrique puisse suivre ce développement, ce que, du reste, elle peut faire dès maintenant, étant donné son puissant outillage.

Les abonnements se font à forfait ou au compteur, et les prix sont calculés à raison de 8 centimes l'hectowatt-heure.

Aujourd'hui, l'éclairage s'étend sur presque toute la ville.

Le réseau rayonne jusque dans les quartiers annamites, où il éclaire, au moyen de lampes à incandescence, les habitations indigènes, et cet éclairage moderne sur ces antiques masures ne manque même pas de pittoresque.

Un grand nombre de particuliers ont, à présent, l'électricité chez eux.

Les monuments publics, les cafés, les hôtels, les grands magasins, possèdent l'éclairage électrique, et la capitale du Tonkin, aujourd'hui, toutes [253] proportions gardées, rivalise heureusement comme éclairage avec les principales villes de France.

La ville de Haïphong est également dotée d'une excellente usine électrique, qui appartient aux mêmes propriétaires.

COLONISATION
Usine d'électricité de Haïphong
(*La Quinzaine coloniale*, 10 mars 1901)

Notre correspondant d'Haïphong nous écrit à la date du 21 janvier dernier :

« La commission chargée d'examiner les propositions de MM. Hermenier et Planté, directeurs de l'usine électrique d'Haïphong, s'est réunie à diverses reprises. Ces messieurs demandent au conseil municipal de prolonger dès maintenant de huit années leur contrat, qui expire dans douze ans. Cela ferait donc encore vingt ans à courir.

Mise en présence de cette demande, la commission avait à discuter les améliorations à apporter au contrat qui lie la ville avec l'usine électrique. Nous croyons savoir qu'après discussion, un terrain d'entente a été trouvé et que l'accord est près de se faire sur les bases suivantes :

La prolongation serait accordée à MM. Hermenier et Planté. En échange, ceux-ci consentiraient :

1° À une réduction immédiate de 5 % sur les prix actuels de l'éclairage public et privé jusqu'à l'expiration du contrat actuel, soit pendant douze années.

À une réduction de 10 % sur les prix actuels pendant huit ans, après ces douze premières années.

Ceci pour toutes les polices en cours ;

2° Une réduction de 10 % serait consentie pour tous les nouveaux contrats faits à partir de la signature de l'arrangement ;

3° Les particuliers auraient désormais le droit de s'adresser à n'importe quel entrepreneur pour l'installation du matériel d'éclairage ;

4° MM. Hermenier et Planté s'engageraient à installer de suite une nouvelle machine de 150 chevaux, en plus de celles qui existent actuellement ;

5° La ville se réservait le droit de faire augmenter la tension fixée à 240 volts, au double de cette force, suivant les besoins, et ce sans augmentation de prix ;

6° La canalisation existante serait complètement remaniée dès maintenant ; de cette façon, elle ne gênerait plus les plantations d'arbres de la ville ;

7° Un service de contrôle serait établi. La salle des mesures serait installée à l'usine, dans un endroit spécial. »

VILLE DE HANOI
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 1901
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 avril 1901)

ASSAINISSEMENT DU PETIT LAC

Le résident-maire fait connaître au conseil qu'il s'est beaucoup préoccupé de rechercher les moyens d'assainir le Petit Lac qui, à l'époque de la saison chaude, dégage des odeurs insalubres.

Les émanations dont on se plaint, dit-il, et auxquelles on remédié le mieux possible, par des désinfectants paraissent provenir de diverses causes, dont la plus appréciable est certainement la décomposition et la fermentation des débris végétaux et des animalcules qui emplissent ses eaux. Cette décomposition semble vraisemblablement favorisée au moment des fortes chaleurs par le peu de profondeur du Petit Lac et la stagnation de ses eaux. Conformément à l'avis de la Commission d'hygiène, des lotus ont été plantés, mais le mal, un peu atténué, n'a pas complètement disparu.

Certaines personnes sont portées à attribuer uniquement la cause des émanations malsaines à la présence dans le lac des huiles rejetées par l'usine de l'éclairage électrique avec les eaux provenant des condenseurs de ses machines. Cette assertion, sans être *a priori* fausse, ne semble pourtant pas être très exacte, l'examen microscopique ayant démontré que la couche verdâtre formée à la surface de l'eau et qui paraissait être la source des mauvaises émanations, était exclusivement composée d'animalcules et de végétaux en décomposition.

On doit reconnaître, d'autre part, que bien avant l'installation de l'usine électrique, le lac se couvrait déjà, à l'époque des fortes chaleurs, de cette couche de matières verdâtres et nauséabondes.

Il y a lieu toutefois d'observer que, depuis quelques années, les mauvaises odeurs se font sentir non seulement pendant la période estivale, mais même parfois au moment de l'hiver.

Il n'est pas moins vrai que l'usine électrique fait chaque jour passer dans les condenseurs de ses machines 1.200 mètres cubes d'eau provenant du Lac qu'elle lui renvoie surchauffée à 10 ou 12 degrés centigrades et souillée.

Les moyens les plus propres à assainir le Petit Lac, pour faire disparaître les inconvénients qui viennent d'être signalés sont, d'après l'avis du chef de la voirie :

1° La construction d'égouts pour recueillir les eaux ménagères provenant des immeubles de la rue du Pont-en-bois et les empêcher de souiller les eaux du Petit Lac.

Ce projet d'égout vient d'être retourné approuvé par l'autorité supérieure et va être, le 18 du mois courant, mis en adjudication. Ce sera là une amélioration très appréciable.

2° Renouvellement des eaux du Petit Lac à l'époque des crues du fleuve Rouge. Ce projet a été soumis à l'approbation de l'autorité supérieure.

3° Le curage du Petit Lac, moyen onéreux qui offre les plus grands dangers au point de vue de la sécurité publique et qu'on peut presque considérer comme impraticable.

4° Suppression de la prise d'eau de l'usine dans le Petit Lac.

D'après le contrat passé avec la société d'éclairage électrique, la Ville doit fournir à l'usine l'eau nécessaire pour alimenter les chaudières et les condenseurs de ses machines.

Le volume d'eau qui lui est nécessaire actuellement étant d'environ 1.000 à 1.200 mètres cubes par jour, il s'ensuit que l'usine surchauffe quotidiennement la cent cinquantième partie environ du cube d'eau total du Petit Lac.

Si l'on considère ensuite que l'inconvénient signalé ne pourra, par la suite, que s'accroître au fur et à mesure du développement de l'usine qui vient d'installer tout récemment des machines plus puissantes, on est amené, pour remédier promptement à cet état de choses, à l'idée de supprimer la prise d'eau de l'usine dans le Petit Lac.

Il faudrait alors creuser dans l'usine même un puits artésien assez profond pour procurer le débit d'eau nécessaire à l'alimentation des machines de l'usine électrique.

D'après les calculs établis par M. le chef de la voirie, le résident maire estime la dépense à environ 18.000 fr. et propose au conseil de vouloir bien l'autoriser en confiant l'exécution de ce travail à MM. Hermenier, Planté et Cie, qui ont tout avantage à l'exécution dans de bonnes conditions, leurs intérêts étant en jeu.

Il ajoute que ce puits reviendra, d'ailleurs, à la ville, avec toute l'installation de l'usine en fin de contrat.

En terminant, le résident maire fait remarquer que l'eau provenant du puits pourrait, après avoir passé dans les condenseurs des machines de l'usine électrique être employée par la ville au nettoyage des égouts situés en aval de l'usine, ce qui constituerait un second avantage au point de vue hygiène.

Le conseil adopte à l'unanimité les propositions de M. le résident maire et décide que le forage et l'établissement du puits artésien de l'usine, dont l'exécution sera confiée à MM. Hermenier, Planté et Cie, seront imputés sur fonds d'emprunt.

Indo-Chine
(*La Dépêche coloniale*, 21 août 1901)

M. le résident-maire de Haïphong vient de prendre un arrêté nommant une commission chargée d'étudier les conditions dans lesquelles la ville de Haïphong pourrait user du droit de racheter l'usine électrique de MM. Hermenier et Planté qu'elle s'est réservé dans le dernier contrat.

Cette commission est composée de MM. Brousmiche, Bouchet, adjoints au maire. Denis, Boury, conseillers municipaux, Liobet, conducteur de la voirie.

Comme on le sait, le prix de rachat a été fixé à 900.000 francs payables en 12 annuités de 75.000 francs l'une.

CHRONIQUE LOCALE
Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 octobre 1901)

Hier, après-midi, a été célébré le mariage de M^{lle} Le Guern avec M. Baudot ³, mécanicien-électricien.

Nous renouvelons aux époux tous nos vœux de bonheur.

CONSEIL MUNICIPAL DE HANOÏ
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 1902
(Suite)
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mai 1902)

Changement de la raison sociale de la société d'éclairage par la constitution d'une société anonyme.

Lecture est donnée de la lettre ci-après de MM. Hermenier et Planté demandant à changer la raison sociale de la société d'éclairage électrique :

« Hanoï, le 21 mars 1902.

Monsieur l'Inspecteur,

Nous avons l'intention de confondre en une seule société les deux usines de Hanoï et Haïphong formant actuellement deux raisons sociales différentes ; notre sieur Hermenier quittant le Tonkin par le prochain courrier va s'occuper, dès son arrivée à Paris, de la réalisation de ce projet qui ne peut avoir une suite qu'avec l'assentiment des deux villes.

Nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le résident-maire, l'autorisation de transférer à la société que nous allons constituer sous le nom de Société indo-chinoise d'électricité, le contrat que nous avons passé le 6 décembre 1892 avec la ville de Hanoï pour l'éclairage public et privé par l'électricité, ainsi que les actes additionnels audit contrat intervenus entre la ville et nous les 1^{er} décembre 1900 et 23 janvier 1902.

Les statuts de cette compagnie seront semblables à ceux de la compagnie similaire que nous avons déjà formée en Cochinchine sous le nom de Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine, dont nous vous remettons un exemplaire joint à cette lettre. Le capital social ne sera pas inférieur à 2.500.000 francs et, comme pour la société ci-dessus, le siège social sera à Paris.

Les participants des deux sociétés actuelles de Hanoï et Haïphong ont l'intention de garder la plus grande partie des actions de la compagnie projetée ; mais cependant, **afin de permettre aux habitants de la Colonie de s'intéresser à cette entreprise, nous prenons dès maintenant l'engagement d'appeler au Tonkin le cinquième du capital social.**

Cette société n'étant qu'à l'état de projet, notre demande n'a pas pour but de demander maintenant le transfert des charges et bénéfices des contrats intervenus entre la Ville et nous, mais simplement une promesse nous permettant de compter que ce transfert sera fait dès que la société projetée sur les bases ci-dessus sera définitivement et largement constituée.

Veuillez agréer, Monsieur l'inspecteur-maire, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux et dévoués. »

HERMENIER PLANTÉ.

³ François Stanislas Baudot (Saint-Nicolas-les-Châteaux, Côte d'Or, 7 mai 1870) : divorcé de Marie Françoise Le Guillou. Remarié à Hanoï le 12 octobre 1901, avec la Finistérienne Jeanne-Marie Le Guern, dont il avait une fille : Jeanne, Émilienne (Angers, 25 mai 1892), mariée à Hanoï, en décembre 1909, avec Édouard, Amédée del Pérugia, entrepreneur. En 1901, François Baudot est mécanicien-électricien à l'usine d'éclairage électrique de Hanoï. Le 11 novembre 1902, il divorce d'avec Jeanne-Marie Le Guern. En 1909 : sans domicile connu.

M. Baille avait soumis cette demande à M. l'architecte-voyer et à M. l'avocat de la ville qui ont répondu par les notes ci-après :

RAPPORT DE M. BABONNEAU — NOTE ET RÉSERVES DE M. METTETAL

RAPPORT

Par lettre ci-jointe en date du 21 mars 1902, MM. Hermenier, Planté et compagnie exposent qu'ils ont l'intention de transférer au nom d'une société anonyme les deux usines d'éclairage électrique de Hanoï et de Haïphong.

À cet effet, ils demandent l'assentiment préalable de la ville de Hanoï.

Je ne vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient à la modification de société demandée, la garantie de la ville étant toujours constituée par le matériel existant.

Il y aurait donc lieu de soumettre l'affaire au conseil municipal pour l'approbation de principe. Toutefois, il serait utile de transmettre au préalable le présent dossier à M. l'avocat de la ville pour avoir son avis. »

Hanoï, le 16 avril 1902.

L'architecte-Voyer.
BABONNEAU.

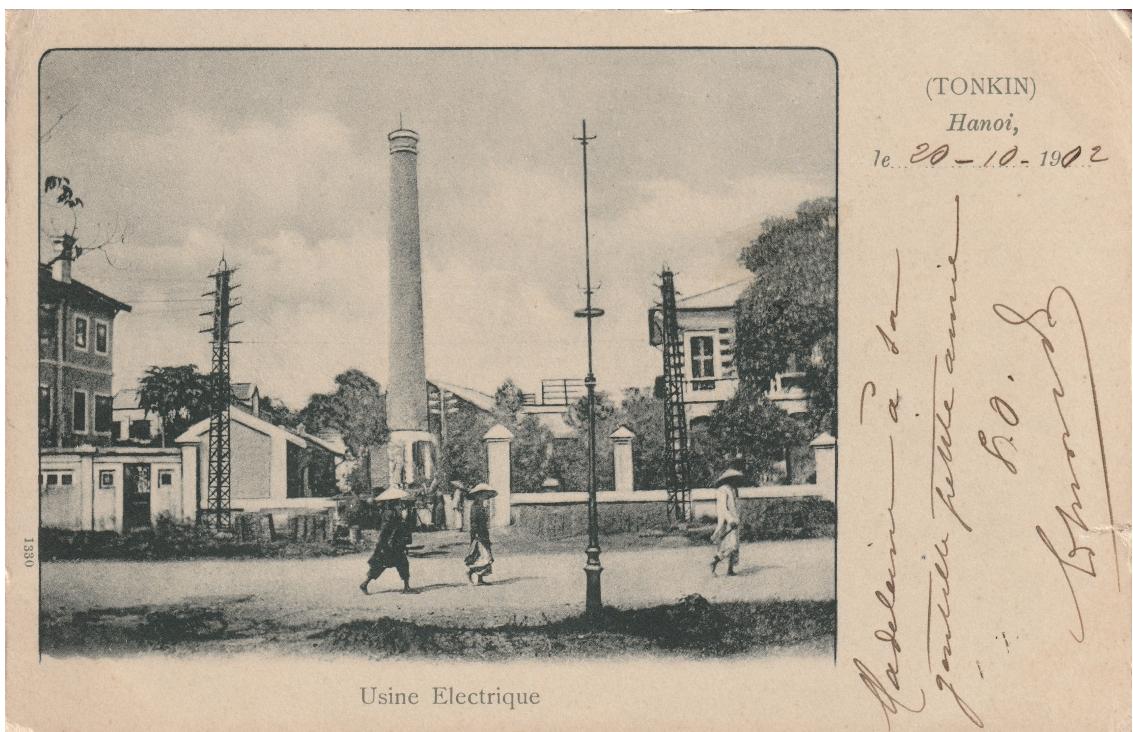
NOTE DE M. METTETAL

Je partage l'avis de M. le chef de la voirie : il est bien entendu que cette cession ne comportera aucune modification aux contrats en cours, et que la ville de Hanoï conservera toujours la garantie personnelle de M. Hermenier et de M. Planté.

Il convient de s'opposer absolument à la clause attributive de compétence au tribunal de la Seine. Les actions, en demande ou en défense, seront, selon le cas, justiciables du conseil de contentieux ou du Tribunal civil, à Hanoï.

METTETAL. »

Le conseil décide d'accéder à la demande de MM. Hermenier et Planté, sous les réserves expresses formulées par M. Mettetal au sujet de la garantie personnelle des concessionnaires et de la clause de compétence.



[Coll. Olivier Galand](#)
Usine électrique, Hanoï.
Carte adressée le 20 octobre 1902 à M^{me} Jenny Serpelle, à Montrichard (Loir-et-Cher)

S.A., 17 novembre 1902.

Lucien MELLIER, président (1902-1913)

Né le 20 mai 1845 à Paris.

Négociant.

Fondateur (1882), administrateur, puis président de la Société internationale d'éclairage par le gaz d'huile (1882) : éclairage des voitures de chemins de fer, des bouées et balises.

Administrateur des [Rizeries françaises](#) à Graville, originelles (1891) et reconstituées (1894).

Commissaire des comptes de la Banque de Consignations (réélu en 1896).

Scrutateur à l'assemblée des [Charbonnages du Tonkin](#) (1896 et 1898).

Administrateur de la [Compagnie havraise de plantations à la Guadeloupe](#),
de l'Ibenga (AEF)

Président de la [Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine](#),
administrateur et de la [Compagnie française coloniale et industrielle](#) (1899),
puis de la [Banque industrielle et coloniale](#).

Administrateur de la Société du Grand Hôtel de Cimiez à Nice,
de la [Sucrerie de Cupim](#) (Brésil)

et de la [Société industrielle et commerciale de l'Indo-Chine](#) (1900).

Administrateur de la [Société d'exploitation agricole d'Itapeva](#) (Brésil)
et de la [Société du Domaine de Kebao](#) (1901)

Administrateur délégué du [Comptoir industriel et colonial](#).

Administrateur de la piteuse Darien Gold Mining (Colombie)
de la [Kotto](#) (AEF).

et de la [Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui](#)

Fondateur (1905) et président de la société Les Assureurs particuliers maritimes.

Administrateur de la Société du Boro-Carbone (procédés Herrenschmidt)
et des [Sucreries brésiliennes](#) (1907)(suite de la Cupim).

Administrateur des Entreprises Thireau-Morel au Havre (1912)

Victime en 1913 de l'[escroquerie Déperdussin](#) sur les soies en gros.

Démissionnaire des Eaux et électricité de l'Indo-Chine
et de l'Indo-Chinoise d'électricité.

Administrateur de la Société générale des Mines de fer de Bretagne
(absorbée en 1922 par Carnaud).

Il perd son fils Jean le 26 septembre 1914, aux combats de Wez-Thuisy, Marne.

Administrateur de la [Compagnie franco-coloniale des riz](#) (1927-1930).

Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1929 (min. Commerce)

Fondateur de La Galmontoise, assurances (1934).

Constitution

Société indo-chinoise d'électricité

(Cote de la Bourse et de la banque, 11 décembre 1902)

Suivant acte reçu par M^e [Armand] fCottin, notaire à Paris, le 10 novembre 1902, il a été formé une société anonyme, sous la dénomination de : Société indo-chinoise d'électricité.

Elle a pour objet principal l'étude, l'obtention et l'achat de toutes concessions ou contrats pour l'installation et l'exploitation de tous services de distribution d'éclairage électrique ou transport de force, la traction, et en général la production et l'utilisation de l'électricité dans les villes principales des colonies françaises et pays soumis au protectorat français et même dans les villes étrangères. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'art. 3 des statuts.

Le siège social est à Paris, 58, rue de Londres.

La durée de la société a été fixée à 19 années.

Le fonds social est de 2.800.000 francs et divisé en 5.600 actions de 500 francs chacune qui ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt aux actions et une somme déterminée chaque année pour constituer un fonds de prévoyance. Le solde sera réparti comme suit : 10 % au conseil d'administration et 90 % aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Georges Hermenier, demeurant à Paris, 58, rue de Londres ; Arsène Chaumier⁴, 23, rue Taitbout ; Lucien Mellier, 28, rue de Grammont ; et Alfred Allain⁵, 25, boulevard Poissonnière. — *Petites Affiches*, 27 nov, 1902.

Hanoï
L'Eclairage électrique
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 juin 1903)

Nous avons déjà félicité comme il convient les directeurs de l'usine d'éclairage électrique pour la rapidité avec laquelle ils ont su rétablir en partie leur réseau et, dès lundi soir, rendre la lumière à la partie centrale de la ville européenne. Selon leur expression, ils font tâche d'huile et gagnent de proche en proche, réparant sans relâche les installations particulières aussi bien que le réseau d'éclairage public. Alors que nous craignions d'être plongés dans l'obscurité pour plus de quinze jours (encore fait-il heureusement clair de lune), nous retrouvons deux jours après le cataclysme la lumière à laquelle nous sommes habitués et dont nous ne savons plus nous passer. Nous ne devons pas être chiches de félicitations envers la société Hermenier et Planté.

Hanoï
Chronique locale
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1905)

⁴ Arsène Chaumier (1848-1926) : directeur du Comptoir industriel et colonial. Commissaire ou administrateur d'une trentaine de sociétés dont plusieurs indochinoises.

⁵ Alfred Allain (New-York, 1825-Décédé avant 1907) : officier de la Légion d'honneur en 1896 comme négociant en vins en gros, président honoraire de la chambre syndicale des vins et spiritueux de Paris, vice-président de l'association des voyageurs et commis de l'industrie et du commerce depuis 1869, ancien maire du 12^e arrondissement. Également administrateur des assurances Armorique et des Sucreries de Cupim et Lorena (Brésil).

Marié à Marie-Aimée Machado, dont :

— Alfred II Allain (1855-1931), chevalier de la Légion d'honneur en 1900 comme négociant en vins et juge au tribunal de commerce de la Seine, et

— Maurice Allain (1858) : ci-dessous :

Hier matin s'est réunie à la mairie de Hanoï une commission composée de MM. Mettetal, président, Meiffre, Dussaix⁶, Fort et Carrelet.

Cette commission est chargée d'étudier le 3^e acte additionnel du contrat d'éclairage de la ville, consenti par le conseil municipal à la suite du typhon.

On sait que la Compagnie d'électricité a subi, du fait du typhon, des pertes évaluées à 80.000 francs que le conseil municipal avait reconnu devoir lui payer. La proposition soumise à l'étude de la commission consiste de la part de la Société à l'abandon de cette somme moyennant une prolongation de son contrat avec la ville pendant deux ans.

Hanoï
Chronique locale
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 octobre 1905)

Hyménéée. — Mercredi soir a eu lieu le mariage de M. Georges Hardy, chef du service commercial de l'usine électrique de Hanoï, avec mademoiselle Germaine Pineau, belle-sœur de M. Dupré, de la maison H. Charpartier.

Le mariage à la mairie eut lieu à 4 h. 1/2. Ce fut M. Hauser, toujours aimable et empressé, qui unit les époux au nom de la loi.

Les témoins étaient : pour la mariée, MM. Marty, armateur, et Baron, agent principal des Messageries fluviales. Pour le marié : MM. Trombert, directeur de l'Usine électrique, et Laumônier, publiciste.

La cérémonie religieuse eut lieu immédiatement après, à la cathédrale, où le R. P. Lecornu, curé de Hanoï, bénit les nouveaux époux.

De nombreux amis étaient venus à l'église afin de complimenter le jeune couple.

Charmante sous sa robe blanche, la jeune épousée sut conquérir toutes les sympathies. La robe, toute en crépon de soie, rehaussée de dentelle en point d'Angleterre, et sortant des ateliers de madame Chelle, seyait à ravir. Nos compliments. Quant au marié, il est trop connu et trop estimé de tous ceux qui le connaissent pour que nous ayons besoin d'en dire plus long.

La cérémonie terminée, on se sépara pour se retrouver au dîner servi dans l'un des salons du [Cercle du Commerce et de l'Industrie](#).

Empressons-nous de déclarer que M. Muraour, le gérant du cercle, se montra un digne continuateur de Vatel et que tout fut prêt à l'heure réglementaire ; nous ne pouvons oublier madame Muraour, qui, jeune et amiable, seconde son mari avec une inlassable activité.

Le round, fort bien servi, comprenait :

Potage à la bisque d'écrevisses
Huîtres de la baie d'Along
Poisson de roche sauce bayonnaise
Petits pâtés au Salpicón
Filet de chevreuil sauce chasseur
Aspic de foie gras
Bécassines sur canapé
Dindonneau à la Perigueux
Asperges de Hollande à la Pompadour
Bombe glacée

⁶ Henri Dussaix (Servoz, Savoie, 26 août 1869-Paris XVI^e, 15 décembre 1930) : polytechnicien, en Indochine de 1901 à 1912. Directeur de l'Exploitation des chemins de fer. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 4 décembre 1915).

Dessert
fruits assortis
Vins : Bourgogne blanc et rouge
Champagne Vve Clicquot
Asti

Pendant tout le cours du repas, la plus franche gaieté ne cessa de régner grâce à la verve en baillée et toute gauloise de MM. Trombert et Dupré.

Une sauterie termina cette agréable soirée à laquelle assistaient : mesdames Charpentier, Le Roy des Barres, Trombert, Dupré, Rogliano, madame et mesdemoiselles Baron. La toute mignonne fillette qu'est la petite Marie Trombert promenait partout ses grands yeux ravis.

Du côté hommes, se trouvaient : M. A. R. Marty, Dr le Roy des Barres, Baron, Trombert, Dupré, etc., etc.

De jolies toilettes, bien portées furent arborées.

Madame Le Roy des Barres était surtout charmante en sa robe crème à transparent de dentelles, qui faisait bien valoir sa grâce exquise de Parisienne.

En terminant, nous renouvelons nos vœux de bonheur et de prospérité aux nouveaux époux, espérant pour eux un ciel sans nuages.

1905 (novembre) : PARTICIPATION DANS LA
SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE D'INDO-CHINE

HANOÏ
Faits divers
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 novembre 1905)

Une plainte a été déposée par la Société indo-chinoise d'électricité, contre des malfaiteurs inconnus qui, pendant la soirée du 6 novembre, ont dérobé un conducteur en cuivre d'une longueur de 100 m. placé à l'angle des rues de la Chaux et de la Banque.

La Société indo-chinoise d'électricité
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 février 1906)

La Société indo-chinoise d'électricité a été constituée en 1902, pour racheter à MM. Hermenier et Planté les usines qu'ils possédaient dans les villes d'Hanoï et d'Haïphong pour la distribution de l'énergie électrique et pour se substituer à eux comme concessionnaires des services d'éclairage public et privé.

Les monopoles de ces services expirent en 1920 pour ces deux villes et s'entendent pour tout le périmètre de l'agglomération urbaine.

Le prix de rachat des concessions et des usines a été fixé à 2.800.000 francs, y compris 307.000 francs de marchandises en magasins et approvisionnements.

Voici quels ont été les résultats des deux premiers exercices :

	1903	1904
Recettes brutes	7.757.000	842.000
Dépenses	407.000	405.000
Produit brut	407.000	437.000
Frais généraux et amortissements	101.000	100.000
Bénéfices distribuables	249.000	887.000
Réserve et amortissements	100.000	104.000
Dividendes et tantièmes	149.000	233.000
Dividendes par action	26 40	40 00

Les recettes accusent en 1904 une progression marquée ; il est vrai que l'exercice 1903 avait eu à subir le préjudice d'un typhon qui causa de grands dégâts à l'usine et surtout à la canalisation. Nous tenons, d'ailleurs, de bonne source que l'exercice 1905 a vu une nouvelle progression des recettes et des bénéfices, et nous croyons savoir que la Société distribuera un dividende d'au moins 45 francs, si ce n'est de 50 francs.

Le capital à rémunérer est d'ailleurs peu important, puisqu'il ne s'élève qu'à 2.800.000 francs et qu'il n'a été grevé d'aucune action d'apport.

Le bilan au 31 décembre 1904 se présentait de la façon suivante :

ACTIF	
Immobilisations	2.660.000
Débiteurs	97.000
Caisse et banque	236.000
Approvisionnements	272.000
Total	<u>3.255.000</u>
PASSIF	
Capital-actions	2.800.000
Réserve	101.000
Créditeurs	17.000
Profits et pertes	337.000
Total	<u>3.255.000</u>

La situation financière que révèle ce bilan est évidemment très saine, puisque la dette flottante est insignifiante et que les disponibilités y font très largement face.

Dans ces conditions, il est évident que l'avenir de la Société peut être envisagé sous un jour très favorable.

Pour répondre à une objection qui se présente tout naturellement, nous ferons remarquer que la nouvelle société n'est nullement une concurrente de la Société des Eaux et électricité de l'Indo-Chine, dont nous avons parlé à plusieurs reprises. Le rayon d'action de ces deux sociétés est, en effet, complètement distinct, puisque l'exploitation

de la Société indo-chinoise d'électricité est limitée actuellement aux deux villes d'Hanoï et d'Haïphong, alors que les concessions la Société des Eaux et électricité de l'Indo-Chine sont afférentes aux villes de Saïgon, Cholon et Pnom-Penh.

L'action Société indo-chinoise d'électricité cote actuellement 730 francs : elle offre par conséquent un revenu de 5,4 % sur la base du dividende de 1904, et le taux de ce revenu s'accroîtra largement cette année-ci, puisqu'on estime que le dividende afférent à l'exercice 1905 sera de 45 ou 50 francs.

C'est à tous égards un titre qui mérite de retenir l'attention et dont la mise en portefeuille nous paraît une opération très judicieuse.

(*Le Journal des finances*, 17 mars 1906)

[...] Dans la même catégorie de valeurs [que Eau et électricité de l'Indo-Chine], je conseille aussi l'achat de l'action Sté indo-chinoise d'électricité à 734.

On dit que le prochain dividende sera de 45 fr. et peut-être même de 50 fr. ; le placement est donc des plus rémunérateurs et appelle un redressement des cours de cette valeur, qui est, du reste, dans une situation privilégiée, puisque l'entreprise jouit d'un monopole (éclairage d'Hanoï et d'Haïphong).

[Un directeur évincé]

Richard GUIDON LAVALLÉE se lança dans la prospection de l'or. Il rapporta de superbes pépites qui lui servirent à empaumer LYARD, alors entrepreneur et conseiller municipal de Haïphong, ancien directeur de la Société Indochinoise d'électricité, qui sut faire payer cher à HERMENIER et PLANTÉ de l'avoir planté sur le sol tonkinois.

(*Le Colon français*, 7 septembre 1929)

Société indo-chinoise d'électricité
Société anonyme au capital de 2.800.000 francs⁷
Siège social : À PARIS, 58, rue de Londres
Assemblée générale ordinaire du 2 mai 1906
(*Les Assemblées générales*, 25 juin 1906)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

⁷ Divisé en 5.600 actions de 500 francs, entièrement libérées et au porteur, inscrites à la deuxième partie du Bulletin de la Cote officielle.

Dernier cours (30 juin. 1906) : 750 francs.

La Société a été constituée en 1902 pour une durée de vingt années. Elle est actuellement concessionnaire, jusqu'en 1920, de l'éclairage électrique dans les villes d'Hanoï et d'Haïphong. À l'expiration des concessions, les usines et la canalisation deviendront la propriété de ces municipalités.

MM. [Lucien] Mellier, président ; Hermenier, administrateur délégué ; Planté, [Alfred] Allain, [Arsène] Chaumier et Poirot-Delpech⁸.

Commissaires des comptes : MM. Le Belin et Greyenbiehl.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Notre troisième exercice social donne sur le précédent une augmentation de recettes assez sensible, d'où un bénéfice net de 342.413 fr. contre 287.223 fr. 28 en 1904.

Sur l'initiative de notre directeur général à Hanoï, l'emploi de la force motrice pour les ateliers et diverses industries semble se généraliser : nous voyons là une ressource nouvelle et intéressante pour nos usines, dont elle améliorera sensiblement le rendement, puisque cette énergie est fournie pendant la journée au moment où sa production se limite à celle employée par les ventilateurs en usage seulement pendant quatre ou cinq mois chauds de l'année.

Les polices d'abonnement à forfait, qui, sans être avantageuses pour les clients, étaient onéreuses pour nous, tendent à disparaître complètement : elles sont remplacées par des abonnements au compteur qui assurent une meilleure utilisation de l'énergie produite à distribuer.

Vos deux usines ont fonctionné régulièrement pendant toute la durée de l'exercice et nos rapports avec les différents services publics et municipaux sont toujours excellents. Nous n'avons cependant pas pu liquider le litige du typhon de 1903 pour lequel une instance a été introduite l'année dernière près du conseil de contentieux du protectorat.

Cette instance est toujours pendante et passera certainement dans le courant du premier semestre 1906.

Nous vous demandons d'approuver le bilan de l'exercice 1905, lequel a été vérifié par nos commissaires dont le rapport est joint au nôtre, et nous soumettons à votre approbation le projet de répartition des bénéfices tel qu'il est reproduit ci-dessous, lequel, tout en donnant, comme l'année dernière 40 francs brut par action, permet d'amortir 89.905 fr. 98 sur les frais de constitution de votre société et nouveau matériel dont le compte se trouve ainsi complètement liquidé, ceci sans préjudice des réserves légales et statutaires d'amortissement pour lesquelles 109.020 fr. .05 sont prévus, ce qui en porte le total pour trois années d'exploitation, à :

Réserve légale	46.126 40
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions	267.587 50
Total	<u>313.713 80</u>

Pendant le cours de cet exercice, nous nous sommes adjoint comme administrateur M. H. Poirot-Delpech dont, la grande compétence des affaires en général a été souvent utile à la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine, société sœur de la nôtre,

⁸ Henri Poirot (Saverne, 1854-Sèvres, 1908) : autorisé en 1884 à s'appeler Poirot-Delpech suite à son mariage avec Thérèse-Augustine Delpech, fille d'un richissime docteur et membre de l'Académie de médecine. D'où un fils, Jean, médecin, marié à Jenny Hauvette, fille d'un professeur à la Faculté de lettres. Dont Bertrand (1929-2006), critique dramatique et littéraire au *Monde*, romancier, navigateur et même académicien.

Associé d'agent de change, puis maire de Sèvres (1900-1908), administrateur des Eaux et électricité de l'Indo-Chine, de la Société générale d'irrigation pour favoriser le développement de l'agriculture en Indo-Chine (1901), de la Société française des filatures de soie du Tonkin à Nam-Dinh (1903) et de la Société de cellulose et papiers indo-chinois à Dap-Cau. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1902 (min. Guerre) comme officier interprète de 1^{re} classe de réserve.

où il est également administrateur. En conséquence et conformément à l'article 18 des statuts, nous vous demandons de bien vouloir ratifier la nomination de M. H. Poirot-Delpech.

Nous vous proposons de fixer le paiement du coupon de 10 francs brut par action, à partir du 1^{er} juillet prochain, aux caisses de la Banque de l'Indo-Chine, 15 bis, rue Laffitte, et le mandat de vos commissaires des comptes étant expiré, vous aurez à procéder à la nomination de nouveaux commissaires pour l'exercice 1906, conformément à la loi et à l'article 26 des statuts de votre société. Les commissaires sortants sont rééligibles.

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1906)

Société d'électricité de Hanoï. — Par décision du Conseil du contentieux administratif de l'Annam et du Tonkin, la ville de Hanoï a été condamnée à payer le montant des réparations que la Société indochinoise d'électricité a dû effectuer à son matériel d'éclairage et de ventilation à la suite du typhon du 7 juin 1903.

M. Blondel⁹, ingénieur du service des Travaux publics à Hanoï, a été désigné pour procéder à une expertise ayant pour objet d'apprécier si les travaux exécutés par la Société d'électricité s'élèvent réellement à 77.744 francs 77 centimes.

NÉCROLOGIE
Henri Poirot-Delpech
par F. C.
(*La Justice (Clemenceau)*, 10 juin 1908)

Nous apprenons avec un vif regret la mort de M. Poirot-Delpech, qui fut maire de Sèvres jusqu'au mois de mai dernier. Il était, à Sèvres, le chef reconnu du parti libéral-progressiste, et avait, il y a huit ans, conquis de haute lutte la municipalité. La maladie l'empêcha de prendre part à la dernière campagne électorale, et ses amis eurent le sentiment qu'il fallait qu'il fût bien gravement atteint pour ne pas venir défendre sa gestion dans les réunions publiques. L'autorité persuasive de sa parole manqua gravement à son parti. M. Poirot-Delpech fut personnellement réélu, mais le gros de sa liste fut distancé de quelques voix. L'ancien maire ne devait plus revenir à l'hôtel de ville. C'était un homme très séduisant et un administrateur de grand mérite. Il laissera d'unanimes et cruels regrets.

Société indo-chinoise d'électricité
(*Gil Blas*, 15 juin 1909)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue, samedi 12, sous la présidence de M. Lucien Mellier, président du conseil d'administration, assisté de MM. Fould et Hénaffe, scrutateurs.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :
Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1908.

⁹ Maurice Blondel : fondateur de la [Biênhoà industrielle et forestière](#) (1908).

Fixation du dividende à 45 francs par action.

Ratification de la nomination de MM. [Frédéric] Mettetal¹⁰ et [Octave] Homberg [passé en mars précédent de la Banque de l'Indochine à l'Union parisienne], administrateurs.

Nomination de MM. Ferdinand Greyenbiehl et Henri Le Belin de Chatellenot, commissaires des comptes.

Autorisations prévues par l'art. 40 de la loi du 21 juillet 1867.

Hanoï

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

Entreprise d'éclairage électrique

69, boulevard Francis-Garnier

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 366)

MM. TROMBERT, directeur général ;

DELAUNE, agent commercial ;

BEAUD, contremaître ;

BONNET, contremaître ;

TAIX, contremaître ;

TRAPET, contremaître ;

CHARLICANE, magasinier-comptable.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

Haïphong, 4, boulevard Chavassieux

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 426)

MM. P[aul] CHATEAU, directeur ;

VALLET, agent commercial ;

PÉRRIN, chef électricien ;

MASSE¹¹, chef mécanicien ;

DUBOIS, service des compteurs.

SOCIÉTÉ INDO-CHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 août 1911)

Comme au cours des exercices précédents, les deux usines d'Hanoï et d'Haïphong appartenant à la Société indo-chinoise d'électricité, ont fonctionné régulièrement et aucune affaire litigieuse de quelque importance n'est à signaler.

¹⁰ Frédéric Mettetal (Paris, 1863-Paris, 1922) : gendre du gouverneur Picanon. Avocat à la cour d'appel de Paris (1886), puis à celle de Hanoï (juillet 1896-1908). Avocat de la ville de Hanoï (1897) et des Douanes et régies (1898). Conseiller municipal (1898), premier adjoint (1901), puis maire de Hanoï. Administrateur des Eaux et électricité de l'Indo-Chine. Président de la section de l'Indochine à l'Union coloniale. Vice-président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine. Secrétaire général de la Fédération intercoloniale. Chevalier (1903), puis officier (1914) de la Légion d'honneur.

¹¹ Eugène-André-Auguste Masse : né à Tallard (Hautes-Alpes), le 7 avril 1874. Matelot (1894), puis quartier-maître de 2^e classe (1^{er} octobre 1896). Au Tonkin (5 sept. 1901). Incorporé au 11^e régiment d'artillerie à pied (2 août 1914). En sursis d'appel au titre de la Société indochinoise d'électricité (usine électrique d'Haïphong)(14 janvier 1915).

Pour l'exercice 1910, dont les comptes arrêtés au 31 décembre 1910, étaient soumis à l'assemblée générale du 10 mai 1911, les résultats obtenus sont, à peu de chose près, identiques à ceux de l'exercice précédent. En effet, le bénéfice d'exploitation s'est élevé à 498.941 fr. 60 contre 499.194 fr. 83 en 1909.

En tenant compte des recettes diverses, mais déduction faite des frais généraux et amortissements avant inventaire — qui ont été cette année de 15.843 fr. 05 contre 13.510 fr. 82 précédemment —, le bénéfice net de l'exercice ressort à 497.017 fr. 37 contre 491.027 fr. 04 l'an dernier, et y compris le reliquat antérieur, le solde disponible s'établit à 497.088 fr. 47 contre 491.077 fr. 30 en 1909.

Les comptes de Profits et Pertes des deux derniers exercices, se comparent d'ailleurs de la façon suivante :

	1909	1910
CHARGES		
Frais généraux de Paris	36.696 41	37.431 16
Amortissements	13 516 82	15.843 05
Total	<u>50.213 23</u>	<u>53.274 21</u>
PRODUITS		
Bénéfices d'exploitation	499.194 83	498.941 66
Intérêt de placement	41.133 04	51.349 92
Remboursement et indemnités	911 80	—
Total des produits	541.240 27	550.291 58
Rappel des charges	50.213 23	53.274 21
Report antérieur.		
Bénéfice net	491.027 04	497.017 37
Report antérieur	50 20	71 10
	<u>491.077 30</u>	<u>497.088 47</u>

Dans ces conditions, l'assemblée du 10 mai dernier a décidé de maintenir le dividende des 50.000 actions de 500 fr. composant le capital de 2.800.000 fr., à son chiffre antérieur de 45 fr. par action. Cette répartition吸orbe 252.000 fr. des bénéfices. Voici, comment se comparent les deux dernières répartitions effectuées :

Réserve légale	24.553 85	24 854 42
Dividende aux actions	252.000 00	252000 00
Réserves diverses	202.000 00	207.500 00
Conseil d'administration	12.452 35	12.473 40
Report à nouveau	71 10	260 65
	<u>491.077 30</u>	<u>497.088 47</u>

Rappelons que la Société indo-chinoise d'électricité est d'origine assez récente. Elle a été constituée en novembre 1902. Son but principal immédiat était l'achat et l'exploitation des usines d'éclairage électrique d'Hanoï et d'Haïphong acquises de MM. Hermenier, Planté et Cie pour une somme de 2.800.000 fr. égale au montant du capital.

Aucune modification n'a été apportée au capital social qui est resté fixé à 2.800.000 fr. représenté par 5.000 actions de 500 francs. Il n'a été créé ni part de fondateurs, ni obligations.

On pourra juger du développement régulier de la société par le tableau ci-dessous donnant les résultats comparés depuis 1904 (au 31 décembre) :

Ex.	Bénéfices nets	Amort. et réserves	Dividende
1904	401.043	168.055	40
1905	432.293	198.926	40
1906	457.885	223.794	40
1907	449.418	195 743	40
1908	519.251	255.102	45
1909	504 544	240 070	45
1910	512.860	248.197	45

Exception faite pour 1908, où les bénéfices sont les plus élevés grâce à l'encaissement d'une somme de 30.000 fr. à titre de remboursement de dépenses causées par le typhon en 1903, on voit que les bénéfices et amortissements suivent une marche ascendante.

Au cours de l'exercice 1910, quelques extensions de réseau ont été faites à Hanoï et Haïphong ; ces travaux représentent une dépense de 15.843 fr. 05 dont une partie devra être remboursée par les villes à la fin des contrats. Comme on l'a vu, cette somme a été amortie avant inventaire.

Quant au bilan, arrêté au 31 décembre 1910, qui était soumis aux actionnaires, voici comment il se compare au précédent :

	1909	1910
ACTIF		
Matériel d'approvisionnement	325.269 97	329.828 77
Usines	2.476.921 92	2.476.921 92
Mobilier (Paris et Tonkin)	3 00	3 00
Caisse	2.134 40	3.968 54
Valeurs en banque et en portefeuille	1.130 339 09	1.356.194 09
Débiteurs divers	142.532 02	137.467 33

Immeuble	55.062 35	55 062 35
	<u>4.133.262 75</u>	<u>4.359.446 00</u>
PASSIF		
Capital-actions	2.800.000 00	2.800.000 00
Réserve légale	108.280 35	132.834 20
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions	582.587 50	698.587 50
Réserve augm. des usines	123 500 00	204.500 00
Réserve fluctuations portefeuille	10.000 00	—
Créditeurs divers	15.171 72	20.357 12
Coupons non réclamés	2.645 68	6.078 71
Profits et pertes	491.077 30	497.088 47
	<u>4.133.262 75</u>	<u>4.359.446 00</u>

La situation financière de la société est satisfaisante. Les réserves et fonds d'amortissement atteignent un total de 1.030.000 fr. représentant les 42 % des 2.477.000 fr. des immobilisations ou usines. Dans quatre ou cinq ans, si les résultats et les prélèvement étaient à peu près équivalents — ce qui semble probable —, les réserves atteindraient à peu près le montant des immobilisations. Le capital se trouverait ainsi intégralement reconstitué.

Au passif, la réserve pour fluctuations des valeurs en portefeuille a été entièrement consacrée, en outre d'une somme de 5.000 fr. prélevée sur les bénéfices de cette année, à l'amortissement de 150 actions de la Société électrique et mécanique **d'Indochine**, cette dernière étant entrée en liquidation et, étant donné son passif, aucune répartition n'est à espérer.

Après avoir approuvé les comptes, l'assemblée générale a réélu M. G. Hermenier, administrateur sortant.

Annuaire Desfossés 1912, p. 571 :

Société indochinoise d'électricité

Administrateurs : MM. Mellier, Hermenier, Planté, Chaumier, Allain, F. Mettetal, O. Homberg.

**Liste des 105 électeurs consulaires français
ANNÉE 1912
(Bulletin administratif du Tonkin, 1912)**

Chateau, Paul Société indochinoise d'électricité Haïphong

HAÏPHONG
(L'Avenir du Tonkin, 5 avril 1912)

LE CONTRAT DE L'ÉLECTRICITÉ. — Les commissions des finances et des travaux se sont réunies hier soir et ont discuté avec M. Hermenier les contre-proportions qu'elles lui avaient présentées pour la prorogation de son contrat.

Après un long échange de vues, l'accord a fini par se faire.

Nous croyons savoir que la principale amélioration apportée par M. Hermenier est l'admission de prix décroissant pour la vente, par période de cinq ans, du courant.

Les prix adoptés seraient 0,70 centimes, 65 centimes en 1919 ; et 60 centimes en 1922.

M. Paquin a été nommé rapporteur de la commission des travaux et finances réunies.

Le conseil municipal se réunira probablement le mardi 16 courant pour examiner les conclusions du rapporteur et voter la prorogation du contrat.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1912)

Départ. — M. Ernest Trombert, ingénieur, directeur général de la Société indochinoise d'électricité, nous quitte rentrant en congé en France.

Nous adressons à M. et à M^{me} Trombert nos souhaits de bonne traversée et d'agréable séjour dans la Métropole.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1912)

NAISSANCE. — Nous apprenons la naissance de Irène Simonne, fille de M. Perrin, de la Société d'électricité.

Électeurs CCI Hanoï
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 20 janvier 1913, p. 198)

113 Lauthier ¹². Directeur de la Sté indochinoise d'électricité. Bd Francis-Garnier

Société indochinoise d'électricité
(*Les Annales coloniales*, 8 juillet 1913)
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 juillet 1913)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 11 juin 1913 au siège social, 3, rue de Stockholm, à Paris, sous la présidence de M. L[ucien] Mellier, président du conseil d'administration.

Scrutateurs : M. Bédat, M. Samuel ¹³.

¹² Edmond Lauthier (Alexandrie, 1885-Saïgon, 1945) : ingénieur des Arts et Métiers, futur directeur des exploitations de la Compagnie des eaux et d'électricité à Saïgon, président du *Cercle sportif*.

¹³ David Samuel (Dieuze, 5 mars 1850-Paris VII^e, 2 septembre 1930) : frère cadet (et probablement héritier) de Samuel Samuel (ci-dessus). Également gros actionnaire de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine.

Secrétaire : M. Cluzeau¹⁴, directeur de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 1912

Messieurs,

[...] Au cours de cet exercice votre administrateur délégué, M. Hermenier, est allé au Tonkin, afin d'y poursuivre la réalisation de la prorogation des contrats de vos concessions de Hanoï et de Haïphong depuis si longtemps en suspens.

Nous sommes heureux de vous annoncer que ces prorogations sont enfin devenues définitives, ce qui porte l'expiration de votre concession de Hanoï à fin 1937 et celle de Haïphong à fin 1933, alors que l'une et l'autre devaient normalement prendre fin le 31 décembre 1920.

Pour Hanoï, le contrat actuel, sauf quelques modifications, continue jusqu'en 1920 et, à partir de 1921, il est remplacé par une régie intéressée dont la formule a été discutée contradictoirement entre la Ville et votre société.

Pour Haïphong, le contrat actuel a été annulé et remplacé par un autre contrat de concession ordinaire. Les deux nouvelles conventions sont entrées en vigueur dès le 1^{er} juillet 1912.

Les nouvelles installations qui sont la conséquence de ces deux prorogations doivent être faites : à Hanoï pour le compte de la Ville, à Haïphong pour le nôtre ; elles sont en cours d'exécution.

Votre administrateur délégué a profité de son séjour au Tonkin pour visiter vos usines. Il est heureux de vous dire qu'il a constaté dans l'une connue dans l'autre un entretien parfait du matériel et une marche très régulière de vos différents services, ce dont il y a lieu de remercier vos directeurs et tout le personnel placé sous leurs ordres.

L'exercice 1912, dont nous vous remettons les comptes à la suite de ce rapport, est particulièrement bon puisque le bénéfice net se solde, par 677.088 fr. 55 contre 568.411 fr. 17 en 1911.

Cet accroissement considérable provient surtout des indigènes, lesquels prennent de plus en plus l'habitude de l'électricité, et aussi d'une somme de 34.817 fr. 09 due par la Ville de Hanoï pour solde de remboursement des dégâts causés par les typhons des années 1903 et 1909, laquelle avait été amortie l'année même où ces cyclones se sont produits.

Étant donné l'état particulièrement prospère de l'exercice 1912, nous avons cru devoir vous proposer d'amortir immédiatement les redevances payées et travaux exécutés avant le 31 décembre 1912 conformément aux stipulations des prorogations obtenues pour Hanoï et Haïphong, sommes s'élevant à cette date à 176.453 francs 98, conservant pour faire face au solde les 385.000 francs de réserves spéciales inscrites à la rubrique : Prévision pour l'augmentation des Usines.

Il reste donc un solde disponible de 456.405 fr. 39, défaillance faite des frais généraux de Paris s'élevant à 41.229 fr. 18.

Nous vous proposons de fixer cette année le dividende brut à 50 francs par action, lequel absorbera ainsi une somme de 280.000 francs, laissant disponible pour les réserves légales et statutaires 155.820 fr. 27, plus 5.000 francs pour fluctuation des valeurs en portefeuille, lesquelles s'élèvent à 1.533.974 fr. 75.

Si vous voulez bien accepter les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vos réserves reparties comme suit s'élèveront à (fr.) :

¹⁴ Bernard Cluzeau (1879-1961) : polytechnicien. Il se consacra essentiellement à la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine à Saïgon. Voir encadré.

Réserve légale	206.704,19
Réserve de prévoyance d'amortissement des actions	1.081.587,50
Réserve en prévision d'augmentation des usines	385.000,00
Réserve pour fluctuation des valeurs en portefeuille	15.000,00
Total	<u>1688291,09</u>

Comme chaque année précédente, le coupon de 50 francs brut par titre sera payable à partir du 1^{er} juillet prochain.

Conformément à l'article 18 des statuts, M. Mellier ayant été désigné par le sort pour permettre le renouvellement partiel du conseil prévu au dit article, vous avez à pourvoir à son remplacement pour cinq ans. L'administrateur sortant étant rééligible se représente à vos suffrages. [...]

Le conseil d'administration.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1912

5.013.952 79 [...]

ANNONCES LÉGALES

ÉTUDE DE M^e Ch. DE LANSALUT ¹⁵,
avocat-défenseur
12, boulevard Henri-Rivière à Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 septembre 1913)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société indochinoise d'électricité, société anonyme au capital de deux millions huit cent mille francs, tenue au siège social 3, rue de Stockholm à Paris, le onze juin neuf cent treize, il appert :

I. — Que l'assemblée générale a décidé : de proroger la durée de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent cinquante et, en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts en le remplaçant par le texte suivant :

.....
II. — Que l'assemblée générale a décidé de modifier en le complétant l'art. 3 des statuts dont la rédaction devient :

La Société a pour objet :

L'étude, l'obtention ou l'achat de toutes concessions ou contrats pour l'installation et l'exploitation de tous services ou de distribution d'eau potable, d'éclairage électrique ou transport de force, la traction, et, en général, la production et l'utilisation de l'électricité dans tous ses emplois, dans les villes principales des colonies françaises et pays soumis au Protectorat français et même dans les villes étrangères.

L'achat et l'exploitation de toutes usines, concessions et contrats pour le service des eaux et d'électricité déjà installés ou à installer en Indochine, notamment à Hanoï et Haïphong.

L'achat et le recouvrement de toutes annuités et redevances qui pourraient être dues à raison de ces services, concessions ou contrats.

¹⁵ Charles Le Gac de Lansalut (1873-1927) : avocat-défenseur à Haïphong (1899-1923), administrateur de sociétés, publiciste.

La construction, l'installation et l'exploitation de tous services d'eaux, d'électricité ou transport de force, dont la concession serait obtenue ou achetée.

Une expédition du procès-verbal ci-dessus a été déposé le dix-neuf septembre 1913 au greffe du tribunal civil d'Hanoï tenant lieu de greffes du tribunal de commerce et de justice de Paix et le 22 septembre au greffe du tribunal civil d'Haiphong tenant lieu de greffe du tribunal de commerce et de justice de Paix.

Pour mention
G. Gallois-Monbrun.

Annuaire Desfossés 1914, p. 625 :
Société indochinoise d'électricité
Administrateurs : *idem*.

Octave HOMBERG, président

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Société indo-chinoise d'électricité

Assemblée générale ordinaire du 11 juin 1914
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 juin 1914)
(*Le Courrier colonial*, 24 juillet 1914)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, assisté de MM. Robert et Samuel, scrutateurs, et de M. Cluzeau, en qualité de secrétaire.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes, approuve le bilan et les comptes du onzième exercice arrêtés au 31 décembre 1913, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, lui donne *quitus* de sa gestion et fixe le dividende à 50 francs par action, lequel sera payé aux caisses de la Banque de l'Indochine, 15 bis, rue Laffitte, à Paris, contre la remise du coupon n° 11, à partir du 1^{er} juillet prochain, sous déduction des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

MM. M[aurice] Allain ¹⁶ et F[rédéric] Metetal, désignés par l'ordre d'ancienneté comme membres sortants pour permettre le renouvellement partiel du conseil d'administration, prévu à l'article 18 des statuts, sont nommés administrateurs pour cinq ans.

MM. M. Allain et F. Metetal, présents à l'assemblée, déclarent accepter les fonctions d'administrateurs qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination de M. P. Devaux ¹⁷, en remplacement de M. L. Mellier, démissionnaire, et donne à ce dernier *quitus* de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. P. Devaux, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Greyenbiehl et Molinier, commissaires des comptes pour l'exercice 1911, avec, pouvoir d'agir conjointement ou séparément.

Elle fixe à 1.000 francs le chiffre des honoraires qui leur seront alloués conjointement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

¹⁶ Maurice Allain : futur président. Voir encadré ci-dessous.

¹⁷ Paul Devaux : avocat au Tonkin. Puis administrateur de la Cie générale du Tonkin et de l'Annam (monopole de la vente d'alcool), des Eaux et d'électricité de l'Indochine (1909), de l'Indochinoise d'Électricité (1913) et de l'Énergie électrique indochinoise (1921). Décédé en France le 1^{er} septembre 1936.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et à l'article 25 des statuts, approuve les affaires traitées par les administrateurs avec la société au cours de l'exercice écoulé, et les autorise, tant en leurs noms personnels qu'aux noms des sociétés dont ils font ou pourront faire partie, à traiter, passer tous marchés et entreprises avec la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915)

[54] Entreprise d'éclairage électrique

69, boulevard Francis-Garnier, Hanoï

Ingénieur

M. TROMBERT, directeur général de la société.

Comptabilité

MM. MATHONIÈRE, agent commercial ;

X... , adjoint comptable.

Contremaîtres

MM. REAUD, chef de station ;

TAIX, mécanicien ;

BONNET, électricien ;

TRAPET, électricien ;

REITAN, électricien.

[80] 4, boulevard Chavassieux, Haïphong

34, rue Francis-Garnier, Haïphong

MM. P[aul] CHATEAU, directeur ;

VALLET, agent commercial ;

PERRIN, contremaître, électricien ;

MASSE, chef mécanicien ;

DUBOIS, service des compteurs ;

STAMAN, chef monteur.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

Entreprises d'éclairage électrique

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 52)

Hanoï

69, boulevard Francis-Garnier

MM. TROMBERT, ingénieur directeur général de la société.

AUVRAY, agent commercial ;

BEAUD, chef de station ;

TAIX, contremaître ;

BONNET, électricien ;

PHILY, électricien.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 66)

Haïphong
5, boulevard Chavassieux
34, rue Francis-Garnier

Idem

- Staman
+ LACROIX, contremaître fontainier service des Eaux ;
GUILHOT, contremaître fontainier service des Eaux.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
Assemblée générale ordinaire du 7 juin 1916
(*La Dépêche coloniale*, 14 juin 1916)

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1915

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, afin de soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes de l'exercice 1915, clos le 31 décembre dernier, le treizième depuis la constitution de votre société.

Au cours de cette année sociale, comme pendant les précédentes, vos deux usines ont continué à fonctionner régulièrement et nos rapports avec les différents services publics et administrations restent toujours excellents ; tout le personnel s'acquitte avec zèle de ses fonctions et nous n'avons que des félicitations et des remerciements à lui adresser.

L'exploitation du service des eaux de Haïphong, qui nous avait été concédée au mois de juillet 1914, a été assurée d'une manière satisfaisante pendant tout le cours de l'exercice dont nous vous rendons compte, et les travaux traités avec la ville de Haïphong pour l'amélioration de ce service ont fait l'objet d'une réception définitive le 30 janvier dernier.

Enfin, un contrat a été passé avec l'administration de télégraphes pour la fourniture d'énergie par l'usine de Hanoï au poste de T.S.F de Bach-Mai, service que votre usine assure depuis juillet 1915.

Nous vous présentons le bilan sous la forme habituelle : le bénéfice pour 1915 se solde par 796.328 fr. 32.

Défalcation faite des frais généraux de Paris, de l'abonnement au timbre et des divers amortissements normaux, il reste un solde disponible de 644,989 fr. 39.

Le prélèvement destiné à compléter la réserve légale s'élève à 11.845 fr. 81 et la somme nécessaire pour servir aux actions 5 % à titre de premier dividende à 140.000 francs, soit ensemble 151.845 fr. 81.

Votre conseil vous propose de porter 295.463 fr. 64 à la réserve de prévoyance et d'amortissement des actions et 40.000 francs à la réserve pour dépréciation des valeurs en portefeuille.

Le surplus, soit 157.739 fr. 94, sera réparti conformément à l'article 42 des statuts : 15.774 francs aux parts statutaires.

140.000 francs comme dividende supplémentaire aux actions.

1.965 fr. 94 seront reportés au prochain exercice.

Les actions recevront ainsi 50 francs brut de dividende comme les années précédentes.

Si vous voulez bien accepter les comptes tels que nous vous les présentons, vos réserves après la répartition susindiquée s'élèveront, sans parler de la réserve pour dépréciation des valeurs en portefeuille, à :

Réserve légale	280.000 00
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions	1.800.0910 14
Total	2.080.991 14

Un acompte de 25 francs ayant été payé le 1er janvier dernier., le solde, soit 25 fr., sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} juillet prochain.

Conformément à l'article 18 des statuts, M G. Hermenier ayant été désigné par l'ordre d'ancienneté pour permettre le renouvellement partiel du conseil prévu audit article, vous aurez à pourvoir au remplacement de cet administrateur.

L'administrateur sortant est rééligible et se représente à vos suffrages.

Le mandat de vos commissaires des comptes étant expiré, nous vous prions de bien vouloir procéder, conformément à l'article 26 des statuts, à la nomination de nouveaux commissaire des comptes pour l'exercice 1916, et fixer les honoraires à leur allouer pour cette mission.

Dans le cours du dernier exercice, plusieurs de vos administrateurs ont eu l'occasion de traiter avec votre société des affaires courantes, aucune n'a fait l'objet d'un contrat ou d'un marché.

Nous vous demandons, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, de leur donner, à nouveau, l'autorisation de traiter avec votre société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Annuaire Desfossés 1917, p. 560 :

Société indochinoise d'électricité

Administrateurs : MM. O. Homberg, Hermenier, Planté, Chaumier, Allain, F. Mettetal, P. Devaux.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ (*L'Information financière, économique et politique*, 8 juin 1917)

L'assemblée générale ordinaire de cette société, s'est tenue le 6 juin 1917, sous la présidence de M. Hermenier, administrateur-délégué, assisté de MM. David Samuel et Bédat, scrutateurs, et de M. Cluzeau, en qualité de secrétaire.

.....

Société indochinoise d'électricité
(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1917)

Société anonyme au capital de 2.800.000 francs.

Siège social : 3, rue de Stockholm, Paris.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 6 juin 1917, sous la présidence de M. Octave Homberg [qui croire ?], président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 1916

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, afin de soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes de l'exercice 1916, clos le 31 décembre dernier, le quatorzième depuis la constitution de votre société.

Au cours de cette année sociale, comme pendant les précédentes, vos deux Usines ont continué à fonctionner régulièrement, l'exploitation du Service des Eaux de Haïphong a également été assurée d'une manière très satisfaisante.

Nos rapports avec les différents services publics et administrations restent toujours excellents ; tout le personnel s'acquitte avec zèle de ses fonctions et nous n'avons que des félicitations et des remerciements à lui adresser.

Vers la fin de l'année 1916, votre administrateur délégué, M. [Amand] Planté, est allé au Tonkin, en tournée d'inspection : il a trouvé vos services et usines en parfait état de marche et d'entretien.

Nous vous présentons le Bilan sous la forme habituelle : le bénéfice pour 1916 se solde par fr. 847.185,92.

Défalcation faite des Frais généraux de Paris, de l'abonnement au timbre et des divers amortissements normaux, il reste un solde disponible de fr. 780.261,07.

La somme nécessaire pour servir aux actions 5 % à titre de premier dividende est de fr. 140.000.

Votre conseil vous propose de porter fr. 480.000 à la réserve de prévoyance et d'amortissement des actions.

Le surplus, soit fr. 160.261,07 sera réparti conformément à l'article 42 des statuts :

16.026 10 aux tantièmes statuaires
140.000 00 comme dividende supplémentaire aux actions.
4.234 97 seront reportés au prochain exercice.

Les actions recevront ainsi comme les années précédentes 50 fr. brut de dividende ; un acompte de 25 fr. ayant été payé le 1^{er} janvier dernier, le solde, soit 25 fr. sera mis en paiement, sous déduction d'impôts, à partir du 1^{er} juillet prochain.

D'autre part, si vous voulez bien accepter les comptes tels que nous vous les présentons, vos réserves après la répartition sus-indiquée s'élèveront, sans parler de la réserve pour dépréciation de voleurs en portefeuille, à (fr.) :

Réserve légale	280.000 00
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions	2.280.991 14
Total	<u>2.560.991 14</u>

En conséquence de cette situation, votre conseil vous propose de décider le remboursement de la moitié du capital social en prélevant la somme nécessaire soit 1.400.000 fr. sur la réserve de prévoyance et d'amortissement des actions ; il vous propose de procéder à cette opération à partir du 1^{er} juillet prochain.

M. A[rsène] Chaumier se trouvant désigné, par l'ordre d'ancienneté, pour le renouvellement partiel du conseil prévu par l'article 18 des statuts, vous aurez à pourvoir à son remplacement pour cinq années. L'administrateur sortant est rééligible et se représente à vos suffrages.

Le mandat de vos commissaires des comptes étant expiré, nous vous prions de bien vouloir procéder, conformément à l'article 26 des statuts, à la nomination de nouveaux commissaires des comptes pour l'exercice 1917, et fixer les honoraires à leur allouer pour cette mission.

Dans le cours du dernier exercice, plusieurs de vos administrateurs ont eu l'occasion de traiter avec votre société des affaires courantes, aucune n'a fait l'objet d'un contrat ou d'un marché.

Nous vous demandons, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, de leur donner, à nouveau, l'autorisation de traiter avec votre société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1916 (fr.)

ACTIF	
Valeurs disponibles	
En caisse	19.410 10
En banque (Dépôt)	242.406 33
En banque (Provision pour coupons)	25.846 41
Valeurs en portefeuille et placements	2.059.910 83
Marchandises en magasin	503.356 21
Marchandises en cours de route	14.183 00
Débiteurs divers et clients	155.463 09
	<u>3.020.575 97</u>

Société indo-chinoise d'électricité
(*Le Journal des finances*, 8 juin 1918)

Les comptes de l'exercice 1917 se soldent par un bénéfice de 766.000 fr. contre 780.000 fr. en 1916. Le conseil proposera à l'assemblée du 12 juin la répartition d'un dividende de 59 fr. par action, égal au précédent.

Société indochinoise d'électricité
Société anonyme au capital de 2 800 000 francs
dont 1 400 000 remboursés
Siège social : 3, rue de Stockholm, Paris
(*Le Courrier colonial*, 5 juillet 1918)

L'assemblée générale ordinaire s'est réunie le 12 juin 1918 sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 1917

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, afin de soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes de l'exercice 1917, clos le 31 décembre dernier, le quinzième depuis la constitution de votre société.

Au cours de cette année sociale, comme durant les précédentes, vos deux usines ont continué à fonctionner régulièrement ; l'exploitation du service des eaux de Haïphong a été également assurée d'une manière très satisfaisante.

Nos rapports avec les différents services publics et administrations restent toujours excellents ; tout le personnel s'acquitte avec zèle de ses fonctions et nous n'avons que des félicitations et des remerciements à lui adresser.

Conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1917, il a été procédé, à partir du 1^{er} juillet suivant, au remboursement de la moitié du capital social, soit fr. : 1 400.000 ; à la clôture de l'exercice dont nous vous rendons compte, c'est-à-dire au 31 décembre dernier, il restait encore à rembourser fr. 111 000 sur actions non présentées.

Nous vous soumettons le bilan dans la forme habituelle : les bénéfices totaux, y compris la différence de change et les intérêts en compte, ceux-ci déjà diminués par le remboursement effectué, se soldent par fr. 838.922 80, contre fr. 847.185,92 l'année dernière ; les dépenses d'exploitation ont subi une augmentation assez sensible due au renchérissement général des matières premières et des objets fabriqués, ainsi qu'aux mesures que nous avons cru devoir prendre pour stabiliser vis-à-vis de la hausse de la piastre les traitements et salaires de notre personnel européen ; par contre, la clientèle, indigène surtout, a continué à se développer d'une manière satisfaisante.

Défalcation faite des frais généraux de Paris et de l'abonnement au timbre, il reste un solde disponible de fr. 766.338 35.

La somme nécessaire pour servir aux actions 5 p. % à titre de premier dividende, en tenant compte du remboursement de capital fait à l'expiration du premier semestre de l'exercice, est de fr. 105.000.

Votre conseil vous propose de porter fr. 460.000.000 à la réserve de prévoyance et d'amortissement des actions, qui s'élèvera ainsi à fr. 1 340.999,14.

Le surplus, soit fr. 201 338,35 sera réparti conformément à l'article 42 des statuts : Fr. 20.133,80 aux tantièmes statutaires.

Fr. 175.000,00 comme dividende supplémentaire aux actions,

Fr. 6 204,55 seront reportés au prochain exercice.

Les actions recevront ainsi comme par le passé 50 francs brut de dividende, un acompte de 25 francs, ayant été payé le 1^{er} janvier dernier, le solde, soit 25 francs, sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} juillet prochain.

D'autre part, si vous voulez bien accepter les comptes tels que nous vous les présentons, vos réserves après la répartition sus-indiquée s'élèveront, sans parler de la réserve pour dépréciation des valeurs en portefeuille à :

Réserve légale	2.800.000,00
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions	1.340.991,14
Total	1.620.991,14

Conformément à l'article 18 des statuts, M. Paul Devaux se trouvant désigné, par l'ordre d'ancienneté, pour le renouvellement partiel du conseil, vous aurez à pourvoir à son remplacement pour cinq années.

L'administrateur sortant est rééligible et se représente à vos suffrages.

Le mandat de vos commissaires des comptes [MM. Greyenbiehl et Molinier] étant expiré, nous vous prions de bien vouloir procéder, conformément à l'article 26 des statuts, à la nomination de commissaires des comptes pour l'exercice 1918, et fixer les honoraires à leur allouer pour cette mission.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 58)

Entreprise d'éclairage électrique
69, boulevard Francis-Garnier, Hanoï

M. TROMBERT, ingénieur, directeur général de la société au Tonkin.
BEAUD, chef de station, Hanoï ;
ROMEU, agent commercial ;
ULRICH, contremaître mécanicien, chef de station, Hanoï ;
TINDON, électricien, Hanoï ;
WALSER, électricien, Hanoï ;
CHALEAU, ingénieur, directeur, Haïphong ;
DUBOIS, agent commercial, Haïphong ;
PERRIN, mécanicien, Haïphong ;
GOUIN, électricien, Haïphong ;
RENAULT, électricien, Haïphong ;
LACROIX, fontainier, Haïphong ;
REBELLE, mécanicien, Haïphong ;

216. — Rapport de l'ingénieur chef du Service de l'entretien des bâtiments civils, au sujet des modifications des constructions appartenant à l'Administration.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1920, p. 430)

Hanoï, le 20 janvier 1920

.....
À la suite d'un récolelement des installations électriques demandé par M. Trombert, directeur général de la Société indochinoise d'électricité, au Tonkin, récolelement qui vient d'être effectué, il a été constaté dans un certain nombre de bâtiments occupés par des Services Généraux ou locaux ou par des fonctionnaires de ces Services que, en violation des articles 35 et 47 du cahier des charges concernant l'éclairage électrique de la ville de Hanoï, les installations électriques avaient subi des modifications quelquefois importantes sans qu'aucun avis en ait donné soit au service des Bâtiments Civils, soit à la Société intéressée.

Cette manière de faire est non seulement une violation des règlements qui régissent la fourniture de l'énergie électrique mais, en outre, elle peut, dans certains cas, causer de graves perturbations sur les réseaux de distribution de courant et déterminer même des accidents dont, bien entendu, les services intéressés supporteraient les conséquences. De plus, elle est préjudiciable aux intérêts de la Société dont M. Trombert est le représentant en ce sens qu'elle fasse le minimum de perception annuelle des polices d'abonnement et partant les ristournes dont peuvent bénéficier en fin d'année les abonnés.

M. Trombert, tout en limitant son action présente à une simple constatation, ne m'a pas cependant caché que si cette pratique devait se continuer, il se verrait à regret dans la nécessité d'user de son droit de supprimer le courant.

Il me paraît inutile d'insister sur l'inconvénient que pourrait résulter l'application d'une pareille mesure et, partant, sur l'intérêt qu'il y a à l'éviter en s'adressant au service des Bâtiments Civils qui, lui, se rendra compte de suite des modifications demandées, les

fera exécuter et interviendra auprès de la société d'électricité pour ce qui concerne la police d'abonnement.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer et tant dans l'intérêt de l'Administration que des services ou fonctionnaires qui occupent les bâtiments administratifs, il me paraît nécessaire que des instructions de M. le résident supérieur prescrivent pour l'avenir et d'une manière absolue de s'adresser au service des Bâtiments civils pour tout ce qui concerne ces bâtiments et les canalisations électriques et canalisations d'eau qui y iront installées ou à installer.

Demande de relèvement des salaires de son personnel,
formulée par la Société indochinoise d'électricité
(*Bulletin municipal de la ville de Hanoï*, 1922, p. 23-45)

Le maire donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,
J'ai reçu de M. le directeur général au Tonkin de la Société indochinoise d'électricité la lettre suivante datée du 13 courant.

Hanoï, le 13 janvier 1922,

Monsieur Pelletier¹⁸, directeur général au Tonkin de la Société indochinoise d'électricité, à monsieur Mourroux, administrateur des Services civils, maire de la ville de Hanoï

Hanoï

Monsieur le maire,
Je vous confirme notre entretien verbal du 3 janvier relatif à la Régie. J'ai appris par les journaux, puisque je n'ai jamais été consulté, que le conseil municipal avait envisagé la prolongation de la Régie pour l'exercice, 1922, et que cette prolongation avait été votée. Il résulte cependant des correspondances et conversations antérieures que l'on devait, à la fin dé 1921, réviser tout au moins le terme « personnel » qui, comme vous ne l'ignorez pas, n'a pas eu l'augmentation qu'il était en droit d'attendre et qu'il a réclamée, ainsi que les diverses lettres et réserves adressées à la Ville en font foi. Monsieur Pech lui-même, dans une de ses lettres, accepte le principe de cette révision.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le maire, que le nouveau statut des fonctionnaires européens et indigènes a relevé les soldes dans des proportions inattendues. Le personnel des industries, habitué à toucher des soldes supérieures, à grade égal, aux fonctionnaires (ce qui se justifie par les avantages spéciaux dont ceux-ci bénéficient et par des risques professionnels moindres) voyant l'état de chose renversé a réclamé que l'équilibre ancien soit rétabli.

En ce qui concerne le personnel indigène, spécialement visé dans la demande faite en 1921, l'article 57 du cahier prévoit la parité des salaires avec les chemins de fer, à capacités et ancienneté égales. Je vous fais remarquer, Monsieur le maire,

¹⁸ Georges Charles Henri Pelletier : marié à une fille de Joseph Émile Charbonnier (Val d'Ajol, Vosges, 11 septembre 1857-Lorient, 31 janvier 1926), chevalier de la Légion d'honneur du 10 déc. 1903 comme officier d'administration de 1^{re} classe du service de l'artillerie coloniale à la direction d'artillerie coloniale du Tonkin. Il avait alors effectué deux séjours au Sénégal et en était à son troisième au Tonkin. Dont Roger Émile, Georges, Alexis Pelletier, décédé à Saïgon, le 3 février 1925, à l'âge de 12 ans. Georges Pelletier quitta définitivement l'Indochine en août 1928.

qu'actuellement, les soldes de notre personnel sont de 3 à 4 fois moindre. J'avais donc établi un projet d'augmentation de solde, qui relève les soldes anciennes de 40 à 50 % environ, ce qui est encore bien en dessous des chiffres donnés par les Chemins de fer et cela sans aucune indemnité de séjour ou autre supplémentaire.

C'est ce projet que j'aurais soumis à votre haute appréciation si ma société avait été interrogée sur la prolongation de la Régie.

Quoiqu'il en soit, mon personnel, fort des promesses faites par mon prédécesseur [Trombert], vient de me renouveler sa demande d'augmentation et au cas où il n'y serait pas donné suite, se verrait, malgré lui, obligé de chercher de meilleures situations. Vous n'ignorez pas que notre personnel ne peut être remplacé au pied levé, que des soldes de l'ordre actuel ne nous amèneraient que des gens absolument incapables et qu'il nous est nécessaire d'avoir un personnel expérimenté et sérieux pour conserver en parfait état le matériel et assurer d'une façon parfaite la distribution.

Il résulte donc de ces divers points que je vous ai exposés longuement que je suis dans l'obligation immédiate de relever les soldes du personnel indigène. Ce relèvement obligatoirement dû par la Régie pour rester dans les termes du contrat, sera donc porté à son compte, sous réserve de termes définitifs à adopter pour ce chapitre en suite aux conversations qui auront lieu entre la Ville et la Société. Ce relèvement serait d'environ 350 \$ par mois.

Sous les réserves ci-dessus, je suis autorisé, Monsieur le maire, par mon siège social à vous confirmer notre acceptation pour la prolongation d'un an de la formule actuellement en service.

Je vous prie, pour la régularité des polices d'abonnement, de m'aviser d'urgence de la décision prise par le conseil municipal prorogeant la Régie jusqu'en 1923.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les plus dévoués.

PELLETIER

Dans cette lettre, on vise d'une part, l'acceptation par mon prédécesseur, M. Pech, en principe, de la révision du terme personnel contenu dans le contrat intervenu entre la Ville et la Société indochinoise d'Électricité et, d'autre part, l'article 57 du dit contrat. J'examinerai ces deux points :

À la date du 10 janvier 1921, la Société indochinoise d'électricité adressait à mon prédécesseur la lettre suivante :

Hanoï, le 10 janvier 1921

Monsieur Trombert, directeur général au Tonkin de la Société indochinoise d'électricité, à monsieur Pech, administrateur des Services civils, maire de la ville de Hanoï.

Monsieur le maire,

Vous avez bien voulu reconnaître, au cours de notre dernier entretien, qu'il y avait lieu de relever les formules de régie en leurs termes relatifs aux soldes du personnel européen et indigène. Vous nous avez renvoyé pour cela à la fin de l'année, où sera discutée la révision définitive des formules.

Nous avons l'honneur de vous apporter sur ce point des précisions que nous vous demandons de bien vouloir soumettre à l'examen de la commission municipale.

Nous pensons que cet examen lui fera reconnaître la nécessité de prendre sans tarder une première mesure pour parer à une situation dont les conséquences possibles sont à éviter.

En premier lieu, nous rappelons que ces formules de régie ont été établies d'après nos feuilles de paye du moment, et qu'au cours de la discussion, nous avons appelé votre attention sur les augmentations inévitables et normales que nous étions conduits à envisager.

Mais depuis cette époque, un fait nouveau s'est produit qui est venu déséquilibrer complètement la situation. L'Administration a procédé, en effet, au relèvement des soldes des fonctionnaires, et ce relèvement a été fait dans des proportions inattendues.

Le personnel de l'industrie, habitué à toucher des salaires supérieurs, à grade égal, aux traitements des fonctionnaires, ce qui se justifie par les avantages spéciaux dont bénéficient ceux-ci et par des risques professionnels moindres, a vu tout à coup l'état des choses renversé. Il réclame, comme il fallait s'y attendre, que l'équilibre ancien soit rétabli.

En ce qui nous concerne, il faut bien reconnaître que leur réclamation se trouve particulièrement appuyée et renforcée par le fait qu'en définitive, c'est l'Administration qui les paye, comme ses fonctionnaires.

En ce qui concerne le personnel européen, nous demandons à la commission municipale de bien vouloir examiner s'il est admissible que des mécaniciens, sortis gradés de la Flotte de guerre, ayant de 15 à 23 ans de service à l'usine — usine municipale aujourd'hui — soient moins payés qu'un simple agent de police municipale, n'ayant aucune capacité professionnelle requise à son engagement, et souvent moins ancien ?

En ce qui concerne le personnel indigène, pour lequel l'art. 57 du cahier prévoit la parité des salaires avec le personnel des chemins de fer du protectorat, nous demandons à la commission municipale, s'il est admissible que ce personnel soit, à grade équivalent, payé trois à quatre fois moins cher, pour les bureaux et moitié moins cher pour le personnel ouvrier.

N'oubliez pas que si notre personnel nous est attaché, parce que nous l'avons formé et toujours bien payé, il se trouve aujourd'hui en présence d'une situation excessive, qui pourrait amener des complications.

Nous croirions notre responsabilité engagée si nous ne saisissions pas la Ville du mécontentement qui commence à se manifester, et dont la preuve lui est fournie par la réclamation que nous vous avons adressée avec notre lettre du 10 novembre 1920.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos sentiments très dévoués .
TROMBERT.

Dans le dossier, je trouve cette note écrite par M. Normandin lui même :

M. Trombert essaye d'engager dès maintenant la Ville dans un relèvement des formules de régie pour ce qui concerne les soldes.

Il faudrait tout d'abord lui répondre très nettement qu'il n'y a, pour le moment, qu'un texte en vigueur pour la régie : c'est l'avenant approuvé l'année dernière, qui résides conditions de la régie pour l'année 1921.

Quand viendra en discussion l'avenant pour les années ultérieures, on discutera mais il ne saurait être question d'un engagement quelconque pris par le maire dès maintenant.

Ceci dit, la question sera facile à résoudre en ce qui concerne le personnel indigène : l'art. 57 du cahier des charges prévoit, non pas comme l'écrit M. Trombert la parité des salaires avec le personnel de chemin de fer, mais simplement que les prix payés par la Société ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux pratiqués par le service des chemins de fer.

Il suffira donc de se baser sur ces prix pour discuter avec la Société.

Pour le personnel européen, il n'y a pas lieu d'admettre le principe que le relèvement des soldes de fonctionnaires puisse être invoqué par l'industrie privée pour réclamer des

avantages nouveaux. Cela conduirait l'Administration on ne sait où. Le chiffre fixé par l'avenant relatif à la régie 1921 me paraît suffisant pour couvrir les dépenses qui s'y rapportent.

22 janvier 1921
NORMANDIN.

et cette réponse de M. Pech à la Société indochinoise d'électricité :

Hanoï, le 26 janvier 1921

à monsieur Trombert, directeur de la Société indochinoise d'électricité, Hanoï

Monsieur le directeur,
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 10 janvier.

J'y relève toutefois cette phrase : « Vous avez bien voulu reconnaître, au cours de notre dernier entretien, qu'il y avait lieu de relever les formules de Régie en leurs termes relatifs aux soldes du personnel européen et indigène. »

Cette phrase ne traduit pas exactement mes paroles. J'ai dit que, s'il était reconnu qu'il y avait lieu de relever les formules de régie, la chose ne pourrait être examinée qu'en fin d'année, au moment où sera discutée la révision définitive des formules.

Je vous serais reconnaissant d'en prendre acte et vous prie d'agrérer, Monsieur Je, Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

PECH

Nouvellement arrivé à la maire, point au courant de toutes les affaires qu'il y avait lieu de vous soumettre à la session de novembre, je ne vous ai pas présenté celle que vise M. Pech dans la lettre dont je viens de vous donner lecture. Je note toutefois que cette lettre ne contient pas implicitement l'acceptation en principe de la révision du terme « personnel » : il y est simplement question d'examen. Or examiner ne signifie pas forcément réviser.

Cela dit, voyons l'argument qu'on peut tirer de l'article 57. Cet article est ainsi conçu Art. 57. — Pour le fonctionnement et l'entretien de tous les bâtiments, machines, canalisations et matériel divers, pour la fourniture de l'énergie électrique, vendue tant à la Ville qu'aux abonnés, pour l'entretien du matériel d'éclairage public, y compris la main-d'œuvre nécessaire pour le remplacement des lampes d'éclairage public, mais non compris la fourniture de ces lampes, pour frais généraux de toutes sortes et imprévus, il sera alloué à la société annuellement, pendant la durée de la régie intéressée, une somme en francs déterminée par la formule suivante :

$$A = 114,000 + R + C + 0.033 N + 22 T + 33 P + 1.20 S.$$

Les termes ou coefficients 114,000, 22, 33, 1.20 resteront fixes pendant toute la durée de la régie.

Le terme fixe 114,000 de cette formule comprend les frais généraux et la solde du personnel européen, lequel devra être composé, d'une façon générale, de la façon suivante (non compris les agents employés aux installations particulières) :

- 1 directeur,
- 1 comptable,
- 1 comptable adjoint,
- 4 contremaîtres.

Le terme B représente le personnel indigène nécessaire pour la conduite et l'entretien des chaudières, machines et dynamos, ainsi que pour l'entretien du réseau, l'entretien du matériel d'éclairage public et le remplacement des lampes d'éclairage public, et le personnel indigène de l'administration et de la comptabilité.

Le tableau A annexé au présent contrat indique le nombre et la composition des équipés telles qu'elles sont prévues. Ces équipes sont reconnues nécessaires et suffisantes pour les travaux énumérés au paragraphe précédent, y compris les extensions futures du réseau.

Si la solde du personnel indigène est décomptée en piastres, elle sera chaque mois, avant d'être portée en compte, convertie en francs au taux du dernier jour du mois.

La valeur de ce terme B est de 37,000 francs pour les prix de la main d'oeuvre pratiqués sur la place à la signature du présent contrat. Ce chiffre de 37,000 pourra varier suivant les fluctuations du prix de la main d'oeuvre, mais il est entendu que les prix payés par la Société ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux pratiqués par le Service des Chemins de fer du Tonkin (Réseau administré par la Colonie).

Il a été modifié de la façon suivante par l'avenant du 2 septembre 1920 :.

Entre les soussignés :

Monsieur Pech, administrateur des services civils, maire de la ville de Hanoï, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville de Hanoï, à ce dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du...

d'une part ;

et monsieur Trombert, Ernest, directeur général de la Société indochinoise d'électricité, agissant au nom et pour le compte de la dite société, en vertu d'une procuration reçue par M^e Canal, notaire à Haïphong, le 27 janvier 1903, enregistrée.

d'autre part ;

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Pour l'intelligence des présentes, il est préalablement expliqué que les formules (le régies prévues à l'art. 57 du traité du 24 avril 1912, intervenu entre les parties, ne sont plus applicables en raison des nouvelles conditions économiques créées par la guerre et ses suites. Ces formules sont donc révisées d'un commun accord, comme stipulé ci-après :

ART. 1^{er}. — La formule : $A = 114,000 + B + C + 0.083 N + 22W + 33 P + 1.20 S$. devient :

$A = 33\,250$ piastres + $P + 17.700$ piastres + $10,000$ francs + $0.083 Nf + 55 Wf + 70 Pf + 2.50 Sf$.

Le terme 33.250 piastres représente les sommes payées au personnel européen en service à Hanoï, lequel personnel devra comprendre en principe : 1 Directeur — 1 comptable — 1 comptable adjoint — 4 contremaîtres.

Le terme F représente les frais généraux tant du siège social que du siège d'exploitation à Hanoï et encore les frais de voyage et la solde d'Europe du personnel européen en congé, les diverses assurances, etc., il se traduit en francs.

Le terme 17.700 piastres représente la solde du personnel indigène nécessaire pour la conduite et l'entretien des chaudières, machines, dynamos et tableau, ainsi que pour l'entretien du réseau, l'entretien du matériel d'éclairage public, le remplacement des lampes d'éclairage public et le personnel indigène de l'Administration et de la comptabilité.

.....
À quelles soldes individuelles correspondent les deux sommes globales de 33.250 \$ et 17.700 \$ prévues la première pour le personnel européen, la seconde pour le personnel indigène ? Pour être édifié, tant sur ce point spécial que sur les

augmentations envisagées, j'ai écrit à M. le directeur général de la Société indochinoise d'électricité :

Hanoï, le 14 janvier 1922

a) Monsieur Pelletier, directeur général de la Société d'électricité, Hanoï

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date de ce jour. Pour me permettre d'éclairer complètement le conseil municipal sur la question du relèvement des salaires de vos employés, je vous serais obligé de m'adresser si possible un état faisant ressortir par catégorie d'employés, leur nombre, leur salaire actuel, la solde que touchent les agents occupant des emplois similaires au chemin de fer de la Colonie, enfin la solde que vous proposez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués...

MOURROUX

Il m'a été répondu par une lettre dont je vous donnerai lecture tout à l'heure. Mais avant d'aller plus loin, il convient de remarquer que l'article 57 du traité du 21 avril 1912 dit que les prix [salaires] payés par la Société indochinoise d'électricité ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux pratiqués par le Service des chemins de fer du Tonkin (Réseau administré par la Colonie). Ce même article n'impose pas la parité de tous ces salaires en cas d'équivalence d'emploi. Il vous reste donc à examiner si de par les contrats passés avec la Ville, la Société indochinoise d'électricité est fondée en droit à réclamer le relèvement de salaires qu'elle sollicite pour son personnel.

L'avenant qui fixe actuellement les salaires du personnel indigène de la Société indochinoise d'électricité est du 2 septembre 1920. L'arrêté de M. le gouverneur général portant relèvement des soldes du personnel indigène des divers services de l'Administration française en Indochine est du 14 avril 1920. Il a été rendu applicable au personnel indigène de la municipalité de Hanoï par arrêté de M. le gouverneur général en date du 30 mai suivant. Donc l'avenant est postérieur de plus de 3 mois au dit relèvement des soldes. Pourquoi, lorsqu'il est intervenu, n'a-t-on pas tenu compte de l'arrêté susvisé du 14 avril 1920 pour fixer comme il convenait la solde du personnel indigène de la Société d'électricité ? Jusqu'au 2 septembre 1920, cette solde était englobée dans la formule A de l'article 57 du traité du 24 avril 1912. Elle figurait dans cette formule sous le terme B dont la valeur était estimée à 37,000 fr. L'avenant du 2 septembre 1920 a transformé cette valeur de 37,000 fr. en celle de 17.700 \$ qui, au taux de 6 fr. prévu pour le budget de 1922, représentent une somme de 113. 900 fr., soit environ le triple de celle prévue au traité de 1912. Je sais bien que l'unité de monnaie pour l'indigène est la piastre et non le franc et que c'est la piastre qui doit être prise pour base de son traitement. J'ignore les considérations qui, dans l'avenant du 2 septembre 1920, ont provoqué la fixation à ce chiffre de 17.700 \$ du montant des salaires du personnel indigène.

Pour faire modifier une deuxième fois ce terme de 17,000 \$, la Société indochinoise d'électricité invoque encore l'article 57 du traité du 24 avril 1912, les fluctuations du prix de la main-d'œuvre et la différence existant entre les salaires de ses employés et ceux des agents occupant des emplois similaires aux chemins de fer administrés par la colonie. Elle fait ressortir cette différence dans le tableau suivant :

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
Usine de Hanoï

ÉTAT du personnel Indigène en service au 31 décembre 1921 avec indication des nouvelles soldes à donner à partir du 1^{er} janvier 1912.

Emplois	Années de service	S o l d e s anciennes \$	Classification d'après Chemins de fer du Nord	Soldes à donner
• Comptabilité et divers				
Xuân, dessinateur	15	30,00	5 ^e classe	40,00
Nguyén, secrétaire magasin	16	55,00	1 ^e id	80,00
Minh, secrétaire	6	35,00	4 ^e id	50,00
Phuong, id	4	20,00	5 ^e id	40,00
Hai, id	5	26,00	5 ^e id	40,00
Ha, id	4	25,00	5 ^e idid	40,00
Mai, id	2	25,00	5° id	40,00
Trang, id	1	20,00	6 ^e id	35,00
Sinh, id.	1	20,00	6 ^e id	35,00
Cap, id	6 mois	20,00	8 ^e id	26,00
Nao, id	6 mois	15,00	9 ^e id	23,00
Ngoc, 1 ^{er} encaisseur, id	26	55,00	1 ^e id	80,00
Ngoc, 2 ^e encaisseur, id	7	29,00	5 ^e id	40,00
Mai, 3 ^e encaisseur, id	2	24,00	6 ^e id	35,00
Tuê, interprète service réclamation	16	20,00	8 ^e id	26:00
Thanh, planton	3	14,00	1 ^e id	18,00
Tiêp Surveillant	6 mois	11,00	3 ^o classe	14,00
Ao Coolie	10 ans	12,00	3 ^o id	11,00
Quyuh id	10 ans	10,00	3 ^o id	14,00
Do id	5 ans	9,00	4e id	12,00
Tuoc Ouvrier (chauffeur auto).	10 ans	15,00	3e id	22,00
Mao Gardien de nuit	1 ヶ月	12,00	id	16,00
Gian id	1 an	12,00	2 ^o id	16,00
• Réseau				
Do, Chef Cai	25 ans	55,00	3e id	70,00
Thuy, id	21 ans	32,00	3e id	45,00
Le Ouvrier	11 ans	17,00	2 ^o id	26,00
Thiet id	13 ans	16,00	3 ^o id	22,00
Than id	10 ans	15,00	4e id	18,00

Tinh, id	16 ans	13,00	4e id	18,00
Ton, id	23 ans	13,00	5e id	16,00
Biu, id	8 ans	13,00	5e id	16,00
Bang, id	8 ans	13,00	5° id	16,00
Chiem id	17 ans	11,00	5e id	16,00
Thuong Coolie	14 ans	11,00	2e id	16,00
My id	10 ans	11,00	2e id	18,00
Ty id	9 ans	12,00	2° id	16,00
Phuc id	8 ans	: 11.010	2° id	16,00
Truong id	2 ans	10,00	3° id	14,00
Hoal id	8 ans	10,00	3° id	14,00
Can, Coolie	4 ans	9,00	4°classe	12,00
Tuat, id	8 ans	10,00	3e	14,00
Suu, id	8 ans	10,00	3°	14,00
Phung, id	2 ans	10,00	3°	14,00
Duy, id	2 ans	10,00	3°	14,00
Noi, id	1 an	10,00	3°	14,00
Mon, id	2 ans	0,00	4e	12,00
An, id	1 ヶ月	9:00	4e	12,00
Kham, id	1 an	9,00	4e	12,00
X, id	1 an	9,00	4°	12,00
• Services mécanique et Bâtiment				
Nho, chef cai mécanicien	26 ans	55,00	3e	70,00
Dat. cai id	15 ans	42,00	2°	50,00
Quy, ouvrier graisseur	17 ans	18,00	3°	22,00
Tan, id	12 ans	16,00	3e	22,00
Duc, id	3 ans	14.08	5°	16 00
Phuc, Coolie graisseur, id	8 ans	13,00	2e	16,00
Ly, id	2 ans	12,00	2°	10,00
Dong, id id	2ans1/2	11,00	3°	14,00
Kim, id	2 ans 1/2	10,00	3°	14,00
Phan, id machine	1an 1/2	9,00	4°	12,00
Diem, id id	6 mois	9,00	4°	12,00
Sau, id ouvrier chauffeur	22 ans	22,00	1 ^{re}	30,00

Sinh, ouvrier chauffeur	18 ans	20,00	2° classe	26,00
Phu, id	11 ans	15,00	3°	22,00
Chap, id	4 ans	14,00	4°	18,00
Tiel, id	6 ans	11,00	5e	16,00
Binh Coolie chaudière	3 ans	10,00	3°	14,00
Nghia id	3 ans	10,00	3°	14,00
Phu id	12 ans	10,00	3°	14,00
Bac id	12 ans	10,00	3°	14,00
Hoa Coolie charbon	3 ans	9,00	4°	12,00
Bac id	2 ans	9,00	4°	12,00
• Atelier mécanique				
Cuu, Cai chaudronnier	21 ans	35,00	3°	45,00
Le Cai ajusteur	12 ans	35,00	4° classe	40,00
Dai ouvrier forgeron	24 ans	24,00	1°	30,00
Hai ouvrier frappeur	2 ans	9,00	4°	18,00
• Atelier électrique				
Nang chef cai	27 ans	35,00	3°	
• Batiments				
Chi ouvrier charpentier	18 ans	18,00	3°	22,00
Co ouvrier maçon	10 ans	16,00	3°	26,00
Sau id	6 mois	10,00	5°	16,00
Com coolie	id.	9,00	4°	12,00
Total		1.143 \$ 00		1.972 \$ 00

RECAPITULATION

Nouvelles soldes mensuelles	1972 \$ 00
Anciennes soldes mensuelles	1443,00
Différence mensuelle en plus	529 \$ 00
à ajouter personnel complémentaire nécessaire au 1er janvier 1922	185,00
Total en plus	714 \$ 00
Prévisions pour gratifications-annuelles	800,00

Hanoï, le 21 janvier 1922.
L'Ingénieur-directeur général,
PELLETIER.

Tableau des soldés des agents indigènes de la Compagnie
des chemins de fer du Nord

.....

Et la Société vous dit : « Si je ne paye pas ces salaires, mes employés me quittent », laissant entendre les conséquences de cet abandon de l'usine.

Messieurs, je crois vous avoir exposé de façon assez complète les conditions dans lesquelles se présente la demande actuelle de la Société indochinoise d'électricité. Il vous appartient de prendre une décision.

M. Danet donne ensuite lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Au reçu d'une lettre du directeur général de la Société indochinoise d'électricité demandant le relèvement des salaires de son personnel indigène, l'administrateur-maire, devant l'urgence, a saisi les commissions des Travaux et des finances réunies avec la mission de donner leur avis duquel sortirait la décision qui convient.

Au sujet de cette question, nous trouvons déjà une lettre de M. Trombert en date du 10 janvier 1921, quatre mois après la signature de l'avenant qui doit entrer en vigueur en 1921, qui agite cette question de relèvement de salaires, insinuant que M. Pech, alors administrateur résident maire, avait soi disant bien voulu reconnaître qu'il y avait lieu de relever les formules de régie en leurs termes relatifs aux soldes du personnel européen et indigène .

Après avoir consulté les membres de la commission municipale dont l'un, M. Normandin, fait observer qu'il ne saurait être question d'aucun engagement pris par le maire, M. Pech répond à la date du 26 janvier que M. Trombert, directeur de la Société, traduit inexactement le sens de ce qui a été dit, et qu'il a seulement pu dire que s'il était reconnu qu'il y avait lieu de relever les formules de régie, la question pourrait être examinée en fin d'année, au moment de la révision définitive des formules.

Sur ce premier point, il est utile de dire que le conseil municipal, dans sa séance du 30 novembre 1921, n'a pas parlé de formules définitives, mais a seulement émis le voeu de voir une commission nommée pour les établir et en attendant, il était d'avis de voir la prolongation de l'avenant pour une nouvelle année.

À la date du 13 janvier dernier, le directeur général actuel reprend la même question, et agite les mêmes arguments que M. Trombert, sans nous donner plus de précisions pour les appuyer. Il regrette n'avoir pas été consulté sur ce qu'il a appris par les journaux, ajoutant tendancieusement qu'il était entendu qu'on devait tout au moins réviser le terme personnel, ajoutant que M. Pech lui-même, dans une de ses lettres, accepte le principe de cette révision alors qu'au contraire, M. Pech parle d'examen, ce qui ne saurait être confondu avec le mot révision.

Le premier argument du directeur général de la Société est basé sur le nouveau statut des fonctionnaires relevant les soldes dans des proportions inattendues.

Pour y répondre, nous dirons que l'avenant qui fixe actuellement les salaires du personnel de la Société indochinoise d'électricité est du 2 septembre 1920, et que l'arrêté de M. le gouverneur général portant relèvement des soldes du personnel indigène des divers services de l'Administration française en Indochine est du 14 avril 1920, et qu'il a été rendu applicable au personnel de la municipalité de Hanoï par arrêté de M. le gouverneur général en date du 30 mai suivant. L'avenant est donc postérieur de plus de trois mois au dit relèvement des soldes, prouvant surabondamment que l'argument de la Société d'Electricité est sans valeur puisque c'est trois mois après la parution de l'arrêté précité que le terme B 37000 V, a été changé en terme 17.700 \$.

La Société d'électricité invoque encore l'article 57 et les fluctuations du prix de la main-d'œuvre, or nous n'avons pu trouver, malgré nos différentes comparaisons, que la main-d'œuvre avait augmenté depuis septembre 1920. Les conditions économiques n'ont pas varié non plus, si bien que nous sommes autorisés à dire que si la Société

d'électricité a établi le chiffre 17.700 \$ en 1920, qui ne lui a pas été contesté, elle saurait difficilement aujourd'hui nous prouver qu'il ne suffit plus.

Et enfin, l'article 57 dit « qu'en aucun cas, le salaire des employés ne serait supérieur à ceux pratiqués par le service des Chemins de fer », ce qui ne veut pas encore dire qu'il doit être égal.

La Société nous dit encore ; « si je ne paye pas les salaires demandés par mes employés, ceux-ci me quitteront », laissant entendre les conséquences de l'abandon de son usine. Il ne nous est pas possible de suivre la Société sur ce terrain ; cela conduirait la Ville on ne sait où, mais bien sûrement à l'instauration d'un procédé inacceptable, nous voulons dire *l'électricité aux électriciens*.

Notre rapport était terminé lorsque nous avons reçu communication du nouvel état de solde que la Société d'électricité prétend donner à son personnel indigène. Un examen rapide nous permet de conclure à un non sens dans les préférences qui sont émises dans certains cas. C'est ainsi que vous y trouvez un simple secrétaire de magasin dont la solde est portée de 55 à 80 \$ pour un employé que, dans les autres branches de l'industrie, on paierait probablement de 30 à 40 \$.

Il y a ensuite 9 secrétaires ordinaires dont 4 d'entre eux voient leur solde augmenter de 52 %.

En résumé, les propositions qui vous sont faites tendent à voir le personnel total être augmenté de 37 %, sans compter qu'on vous dit encore que, malgré, ces augmentations, il faudra un personnel complémentaire, celui existant n'étant pas suffisant, mais qui ne vous coûtera que 2.220 \$ par an.

Dans ces conditions, Messieurs, si vous admettez qu'on peut s'engager dans cette voie d'accorder tout ce que vous demandera l'usine électrique, nous vous conseillerons d'abandonner purement et simplement l'usine et le matériel qui, soit disant, vous appartient en demandant à la Société combien il faudrait lui verser annuellement pour ne plus avoir à l'avenir à subir ses demandes qui menacent d'englober non seulement la part des recettes de l'usine électrique mais encore la majeure partie des recettes de la Ville.

Pour conclure, et sans nous étendre davantage sur cette question, nous vous proposons, Messieurs, de repousser sans lui donner d'autre raison, la demande formulée à la date du 13 janvier par la Société d'Electricité au sujet du relèvement des salaires de son personnel indigène.

le 23 janvier 1922
DANET

Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Société indochinoise d'électricité
(*Les Annales coloniales*, 15 juillet 1921)

Rapport du conseil d'administration

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 1^{er} juin 1921, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration.

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, pour vous rendre compte des résultats de l'exercice social 1920, le dix-huitième depuis la constitution de votre société.

Comme pendant les années précédentes, vos deux usines ont fonctionné régulièrement et l'exploitation du Service des Eaux de Haïphong a été également

assurée d'une manière très satisfaisante. Enfin, le personnel de votre société s'acquitte toujours avec zèle de ses fonctions et nous n'avons que des félicitations et des remerciements à lui adresser.

Nous vous avions signalé l'année dernière qu'un arrangement acceptable était intervenu avec la ville de Haïphong au sujet de la révision de nos tarifs, afin de nous permettre de continuer notre exploitation malgré le bouleversement des conditions économiques. Cet arrangement était, à l'époque, soumis à l'approbation de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, et nous étions en droit de penser que la question était sur le point d'être définitivement réglée. Après avoir fait preuve, pour notre part, du plus large esprit de conciliation, nous étions en effet parvenus à nous mettre d'accord avec notre co-contractant, en l'espèce la municipalité de Haïphong.

Une désagréable surprise nous était réservée : le gouverneur général de l'Indo-Chine, dont l'approbation est nécessaire pour rendre définitivement exécutoire un accord de ce genre, n'a consenti à donner qu'une approbation temporaire après avoir fait procéder à l'examen de cet avenir. La question est toujours en suspens.

Pour Hanoï, ainsi que nous vous l'avons déjà dit, la compensation qui nous a été offerte étant manifestement insuffisante, nous n'avons pu l'accepter qu'à titre provisoire, en attendant que la jurisprudence administrative à laquelle nous avons soumis la question en ait jugé.

Nous vous signalons l'année dernière la situation tout à fait anormale dans laquelle nous nous trouvions déjà du fait de l'augmentation considérable du prix de toutes tes matières premières et de la hausse de la piastre.

Cette situation s'est encore aggravée au cours de l'exercice écoulé puisque les prix des matières premières et objets fabriqués n'eut cessé de croître et cela dans des proportions dépassant les prévisions les plus pessimistes, et puisque surtout, la piastre, continuant son ascension, a atteint le cours de 17 francs et s'est constamment maintenue, durant tout l'exercice écoulé, bien au-dessus du cours qui avait motivé nos justes réclamations.

Nous vous signalons que la concession de notre exploitation de Hanoï est arrivée à expiration le 31 décembre écoulé et que, depuis le 1^{er} janvier, nous exploitons cette usine en régie intéressée, conformément au contrat passé avec la municipalité le 24 avril 1912. La durée de cette régie est égale au temps restant à courir sur notre concession de Haïphong ; elle doit prendre fin comme celle-ci en 1937.

Bilan

Nous vous présentons le bilan sous la forme habituelle. Vous remarquerez que nos bénéfices d'exploitation s'élèvent seulement à 200.875 fr. 59. La raison en est due à l'application tardive de notre avenir avec la ville de Haïphong et à la compensation insuffisante qui nous a été donnée par la ville de Hanoï. Néanmoins, nous avons pu maintenir nos bénéfices globaux, grâce à des travaux d'installations et à diverses entreprises qui nous ont procuré un bénéfice de 530.220 francs.

Addition faite des intérêts sur valeurs de placement s'élevant à 49.764 fr. 34 et après avoir déduit les frais généraux de Paris s'élevant à 121.302 fr. 16 et la taxe d'abonnement au timbre, se montant à 2.662 francs 34, il reste, avec le report de l'exercice précédent, un solde disponible de 657.985 fr. 05.

La somme nécessaire pour servir aux actions 5 % à titre d'intérêt statutaire sur le capital non amorti est de 35.000 francs.

Étant donné le nouveau matériel à installer, notamment un groupe turbo-alternateur de 700 kW. et une chaudière de 270 m³ nécessaires au renforcement de l'usine de Hanoï, matériel dont la municipalité de cette ville a accepté l'installation aux conditions prévues par notre contrat, le conseil estime qu'il est nécessaire de doter à nouveau le poste « Réserve pour augmentation de matériel » d'une somme de 315.000 francs.

Si vous acceptez ces propositions, la répartition des bénéfices se fera comme suit :

5 % au capital social non amorti Fr. 35.000 00
Tantièmes statutaires 62.189 55
Réserve pour augmentation de matériel 315.000 00
Dividende supplémentaire aux actions 245.000 00
Report au prochain exercice 795 50

Les actions recevront ainsi, comme les années précédentes, 50 francs bruts de dividende. Un acompte de 25 francs ayant été payé le 1^{er} janvier dernier, le solde, soit 25 francs, sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain.

Les pouvoirs de M. G. Hermenier étant expirés, vous aurez à nommer un administrateur pour 5 ans. Il se représente à vos suffrages.

Le conseil d'administration.

NÉCROLOGIE
Frédéric Metetal
(*Les Annales coloniales*, 9 février 1922)

Nous apprenons avec regret la mort de M. Frédéric Metetal décédé le 24 janvier en son domicile, 14, avenue Émile-Augier.

M. Frédéric Metetal avait été avocat à la Cour d'appel, puis avocat défenseur à Saïgon. Rentré en France, il était devenu administrateur de plusieurs sociétés importantes, notamment la Société des eaux et électricité d'Indochine et de la Société indochinoise d'électricité. Il avait épousé la fille de notre ami M. Picanon*, inspecteur général honoraire des colonies, ancien gouverneur des colonies. Il était officier de la Légion d'honneur. L'inhumation a eu lieu à Toulon.

Nous adressons à sa famille nos plus cordiales condoléances.

AEC 1922-737 — Sté indochinoise d'électricité, 3, rue de Stockholm, PARIS (8^e).
Capital. — Sté an., f. le 17 nov. 1902, 2.800.000 fr. (dont 2.400.000 fr. remboursés) en 5.600 act. de 500 fr. ent. ub. — Divid. des 5 dernières années : 50 fr.
Objet. — Exploit. de deux usines électriques à Hanoï et à Haïphong servant principalement l'éclairage public et privé des deux villes.
Conseil. — MM. O. Homberg, présid., A[rsène] Chaumier [1846-1926][Eaux élec. de l'IC, Tramw. de l'IC...], M[aurice] Allain, P[paul] Devaux, admin. ; G[eorges] Hermenier et A[mand] Planté, admin. dél.

Compte rendu des opérations effectuées par
la Commission technique d'électricité
(*Bulletin municipal de Hanoï*, 1^{er} février 1922, p. 116 s)

M. Danet, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport ci-après :

La Commission technique d'électricité, composée comme il est indiqué à l'arrêté de M. le résident maire en date du 4 février 1922, s'est réunie à la mairie le jeudi 9 courant à 10 heures du matin, où il a été exposé par le maire à M. de Saivre l'historique de la question ayant motivé cette commission, et notamment que la Ville était liée avec l'usine électrique par un traité auquel était venu s'ajouter un avenant en 1920 révisant certaines formules d'exploitation réclamées par l'usine électrique, lesquelles ont été

adoptées pour un an, moyennant quoi l'usine électrique, devant les nouveaux avantages qui lui était concédés, retirait l'instance engagée au Contentieux pour réclamer l'allocation de sommes importantes qu'elle prétendait lui être dues du fait de la guerre. Il était expliqué à M. de Saivre que plusieurs formules en francs avaient été transformées en piastres quand il s'agissait de l'intérêt de l'usine, et que celles qu'il aurait été avantageux de réviser pour la Ville étaient restées telles que le traité de 1912 l'avait prévu. Entre toutes, il y avait celle indiquée à l'article 57 du traité de 1912 dénommée 0,083 N f. représentant la quantité de charbon consommée pour produire un KW. de courant et s'élevant à 3 kg. 458.

Le rapporteur de la commission des travaux et des finances, dans son rapport en date du 30 novembre 1921, critiquait certains points du traité 1912, et de l'avenant joint et notamment le coefficient 0 fr. 083 disant que la consommation de charbon ayant servi à établir ce chiffre était manifestement exagérée. Il y avait donc lieu, tel qu'il était prévu à l'avenant, de réviser cet important chiffre. Il devait être également, dans ces entrevues, question des frais généraux, du renforcement de l'usine, et du logement du personnel, de même que de la modification de l'article 58 du traité 1912, pour chacune de ces questions. Le maire résuma en quelques mots ce qui avait été dit pendant les réunions précédentes.

La Société d'électricité ayant été dûment informée, la commission résolut de se rendre à l'usine électrique le même jour à 14 h. Au rendez-vous, elle trouva M. Cluzeau et M. Pelletier, directeur de l'usine, à qui il fut exposé le résumé des opinions de la commission des travaux et finances réunies.

La discussion commença par la première des questions, celle du charbon. Étant donné que tous les renseignements que nous avions nous permettaient de dire que le coefficient 0 fr. 083 devait être révisé, nous demandions à M. Cluzeau si, pour éclairer la commission, il voulait bien nous donner la consommation de charbon qu'il avait faite depuis 1918 à 1921, ce renseignement nous paraissant suffisant pour servir de base à la discussion et à l'établissement d'un nouveau coefficient. M. Cluzeau, après nous avoir laissé faire notre exposé, se refusa à nous donner le renseignement que nous lui demandions, nous faisant observer qu'il se retranchait derrière le traité de 1912 qui prévoyait 0083 comme étant nécessaire et que, quelle que soit la consommation réelle, nous n'avions aucun droit de la contrôler, prétextant que ce chiffre avait été accepté en 1912 et que s'il y avait lieu à révision, il ne pourrait l'envisager que dans un sens d'augmentation.

Dans mon dernier rapport, je donnais comme consommation de charbon 1 kg 800 par KW de courant vendu et si la preuve que j'apportais était inexacte par la fausse interprétation de deux termes de la formule 0.083, je puis aujourd'hui en donner une autre, qui, celle-là, est indiscutable. Le voyage que je viens de faire m'a permis d'avoir quelques renseignements que je donne ci-dessous :

Il est rentré dans le parc de l'usine électrique 3.600 t. de charbon pour produire 1.017.000 kW en 1919. En 1920, il est rentré 3.400 t. de charbon pour produire 2.822.343 kW. L'exploitation se fait donc pendant ces deux années avec une moyenne de 1 kg. 953 par kW de courant vendu.

En 1921, c'est la régie. Il importe donc pour la société d'y aller ferme dans les commandes de charbon ; on agrandit le parc : c'est pour servir à quelque chose. On commande dans l'année 5.600 t. de charbon, c'est-à-dire 2.000 T. de plus qu'en 1920 pour produire le même nombre de KW.

Malgré cette commande énorme qui constitue un gros stock d'attente, on n'arrive encore qu'à la consommation de 2 kg. 730 par kW, en supposant que le stock au parc soit de zéro au 1^{er} janvier 1921 et de zéro au 31 décembre 1912. Autre résultat basé sur la consommation totale faite en 1918-1921 : il est rentré dans le parc de cette

société 16.800 tonnes de charbons et elle a fourni 5.011.343 kW, ce qui donne comme le résultat 2 kg. 370 de charbon par kW.

La nouvelle turbine de 1.000 kW qui vient d'être installée, va consommer 1/3 de vapeur en moins au minimum que les machines actuelles, et, par conséquent, la même quantité correspondante de charbon. Le résultat pour la ville sera simple si l'usine électrique se retranche derrière le traité de 1912, c'est que vous aurez un appareil neuf que vous aurez payé et dont les avantages iront dans la caisse de la société.

À cette observation, M. Cluzeau répond que le traité prévoit ce chiffre de 0,083 pour les moteurs à vapeur et que la turbine est un moteur à vapeur. Donc, il n'y a pas lieu de faire une différence entre la machine Farcot et la turbine pour la consommation. Il ajoute cependant qu'avec une autre turbine semblable, le chiffre 0,083 pourrait changer. Lorsque la ville mettra une deuxième turbine, on vous prouvera de nouveau que la première est usée et que, vraiment, il est inutile d'apporter des changements à ce chiffre.

En un mot, chaque ligne du traité 1912 est un nid à procès ou une chaîne que vient renforcer l'avenant de 1910.

M. Cluzeau nous dit : il a fallu la guerre pour que vous gagniez de l'argent. Avec le traité de 1912, vous deviez en perdre. M. Cluzeau fait erreur. Le décompte de la formule A du traité du 24 avril 1912 à 2 fr. 40 la piastre, nous aurait donné pour le 2^e trimestre 1921, 193.000 fr. de bénéfices alors que vous avez encaissé 8.872 \$ à 6 fr., soit 53.232 fr. Comme le charbon n'a pas varié de prix en piastre, l'avenant de 1920 vous coûte donc 140.000 fr., rien que pour le 2^e trimestre, soit une moyenne de 5 à 600.000 fr. par an. Vous trouverez avec la commission que l'augmentation du personnel de l'usine électrique coûte un peu cher.

En un mot, Messieurs, à tout ce qu'on dit, on répond traité de 1912, et quand vous expliquez que si des formules ont pu être révisées, qu'il peut y en avoir d'autres, on vous répond encore traité de 1912. Vous dites alors ; revenons au traité de 1912 qui est beaucoup plus intéressant pour nous, on vous répond, avenant de 1920.

Le retour au traité de 1912 serait aussi probablement le retour des réclamations de l'usine : la question est grave de conséquences et mérite d'être bien examinée.

Dans notre réunion du 17 courant, j'ai fait part à mes collègues de la commission des renseignements que j'ai pu recueillir corroborant le chiffre que j'avais indigné dans mon rapport du 30 novembre comme consommation réelle de charbon.

La commission décide alors ce qui suit : elle reconnaît que ce chiffre de 0 fr. 083 est trop élevé mais étant donné que l'usine électrique entend se retrancher définitivement derrière son traité, la question qui se pose est celle de savoir si elle accepterait dès maintenant une révision complète du contrat en cours. En attendant cette révision, on pourrait demander à l'usine électrique de transformer ce coefficient 0 fr. 083 en 0 \$ 033. L'avantage de cette modification serait de mettre les finances de la Ville à l'abri des variations du taux de la piastre. En effet, la formule A serait de la sorte complètement établie en piastres, sauf quelques termes d'importance insignifiante, et, d'autre part, les recettes sont déjà en piastres, le courant étant vendu en piastres. L'adoption de ce chiffre en piastres 0.033 au lieu de 0.083, en se basant sur l'exercice 1921, se traduit par une augmentation de recettes pour la ville de 3.500 \$ environ. Cet état de choses provisoire permettrait à la municipalité de discuter avec la Société d'électricité la modification du traité de 1912.

La commission décide de se réunir à 3 heures pour demander au représentant de la Société d'électricité si celle-ci accepte de transformer le coefficient charbon de francs en piastres et également si elle accepte le principe d'une refonte complète du traité 1912.

À trois heures, la commission s'est rendue au siège de la Société où elle a entretenu son représentant, M. Cluzeau, de la question. M. Cluzeau a répondu :

1° qu'il acceptait le renouvellement de la formule A de l'avenant pour un an ou un an et demi, acceptant pourtant que le charbon soit décompté en piastres, ce qui, comme nous l'avons dit plus haut, transforme le facteur 0 fr. 083 en 0 \$ 033.

2° qu'il acceptait de discuter avec la municipalité, conformément au vœu de la commission d'électricité, une révision du traité du 24 avril 1912 au mieux des intérêts des parties.

Il demeure néanmoins convenu que, lors de la discussion du nouveau contrat à intervenir, il sera tenu compte du montant de l'augmentation du personnel indigène que la Société se trouve dans l'obligation de supporter.

Votre commission d'électricité, Messieurs, vous propose de vouloir bien approuver ses conclusions.

Hanoï, le 17 février 1932.
DANET, CARRELET, DE SAIVRE

Le conseil, après avoir entendu M. Danet, décide :

1° de proposer à la Société indochinoise d'électricité un avenant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1922, semblable à celui précédemment en vigueur niais dans lequel le terme à 0 fr. 083 serait remplacé par le terme 0 \$ 033 ;

2° de désigner une commission chargée de se mettre en rapport avec la Société indochinoise d'électricité, en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat à intervenir entre la Ville et la Société.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1922)

Vers Saïgon. — M. Cluzeau, directeur général de la Société indochinoise d'électricité, qui était venu passer quelques semaines à Hanoï, vient de nous quitter pour rejoindre Saïgon.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1922)

NOS MALADES. — M. Perrin, le très sympathique employé de la Société du Service des eaux et de l'électricité de la ville, a été brusquement frappé d'une congestion. Les soins immédiats qui lui furent prodigués le rétabliront sans doute à brève échéance.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1922)

La Société indochinoise d'électricité a la douleur de faire part du décès de M. PERRIN (Claude), contremaître électricien à l'usine de Haïphong.

Les obsèques ont eu lieu à Haïphong le 11 avril à 17 heures.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 avril 1922)

OBSÈQUES DE M. PERRIN — Les obsèques de M. Claude Perrin, électricien, ont eu lieu mardi à 17 heures, suivies par un affluence énorme.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. Romeux, Caron, Cambe, Lyon.

Le deuil était conduit par MM. Pelletier, Masse, Dubois, Rebelle.

Derrière le char surchargé de fleurs, de couronnes, suivait un autre cher portant encore d'autres souvenirs du même genre.

Nous remarquons les inscriptions : À mon époux regretté ; à notre père, à notre oncle, à notre beau-frère regretté ; La Société d'électricité a son agent regretté ; À notre regretté camarade {deux couronnes} ; À notre ami regretté {trois couronnes}. La couronne offerte par la Ligue des familles nombreuses et celle offerte par les employés indigènes de l'Usine.

Tout le personnel de l'Usine électrique, directeurs en tête, presque tous les membres du conseil municipal, parmi lesquels MM. Paquin et Gué, adjoints, le personnel de la Ville, toutes les notabilités de la place étaient venue rendre les derniers devoirs à M. Claude Perrin.

Un servies funèbre a été célébré dans le cathédrale tendue de tentures noires aux larmes d'argent, toute grésillant de lumières.

Au cimetière. M. Paquin, premier adjoint, prononça le discours suivant :

C'est avec un sentiment de profonde tristesse que nous venons accompagner en ce lieu de repos suprême, la dépouille mortelle d'un de ces bons citoyens haïphonnais de plus de vingt ans.

Claude Perrin, né à Bordeaux en 1874, accomplit son devoir envers la Patrie dans la Marine de Guerre, où il servit comme mécanicien. Embarqué sur l'aviso « Kersaint », il fut envoyé au Tonkin qui devint, par suite, son pays d'adoption.

Libéré du service de la flotte, il navigua encore quelque temps à bord des vapeurs annexes des Messageries maritimes entre Haïphong et Saïgon.

Ce fut en 1901 qu'il entra à la Société indochinoise d'électricité. Il sut s'y faire apprécier comme un travailleur probe, dévoué et expérimenté. Il gagna ainsi l'estime générale de ses compatriotes si je puis dire que, parmi nous, il n'avait que des amis.

Perrin s'était créé lui-même une famille, de celles que l'on salue du beau titre de « belle famille ». Il était heureux et fier de ses six enfants. Il attendait avec bonheur l'arrivée de ses grands fils qu'il avait envoyés en France pour leurs études. Hélas, la grande joie de les revoir lui a été refusée.

Brusquement atteint, ces derniers jours, par une maladie qui pardonne rarement, notre pauvre ami a été enlevé brutalement hier soir à l'affection des siens, malgré les soins dévoués et éclairés qui lui furent prodigués.

Nous plaignons cordialement la veuve éploée que cette cruelle disparition plonge dans une douleur profonde. Nous plaignons les pauvres orphelins, privés trop tôt d'un père cheri.

Je suis certain d'être l'interprète de tous ceux qui sont ici pour adresser à M^{me} Claude Perrin, à ses enfants et à leurs parents et alliés, l'expression émue de nos regrets les plus vifs. Puisse ce témoignage de notre sympathie adoucir un peu leur peine douloureuse.

Société indochinoise d'électricité
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 juillet 1922)

Les actionnaires de cette société, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Stockholm, se sont réunis en assemblée ordinaire hier.

Ils ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1921 qui leur étaient présentés.

Le produit total de l'exercice s'élève à 823.285 fr. 48. Défalcation faite des frais généraux, il reste un disponible de 669.177 fr. 36.

L'assemblée a approuvé la répartition proposée par le conseil d'administration, notamment, en dehors des prélèvements prévus par les statuts, l'affectation d'une somme de 325.000 fr. au compte réserve pour augmentation de matériel, en vue du renforcement des usines.

Le dividende total a été fixé à 50 fr. net, sur lequel un acompte de 25 fr. a déjà été payé.

M. A. Chaumier, administrateur sortant, a été réélu.

Pour faire face à l'augmentation continue de sa clientèle, la société a été amenée, au cours de l'exercice, à monter dans l'usine d'Hanoï, pour le compte de la ville, une turbodynamo de 700 kW. et une nouvelle chaudière Babcock de 270 m³. Ces unités ont été mises en service au mois de février dernier et, depuis cette époque, fonctionnent régulièrement.

Dans le cours de l'exercice, la société a également exécuté, tant pour le compte de l'administration que de particuliers, d'importants travaux qui lui ont laissé un bénéfice de 415.382 fr. 26 contre 530.220 fr. précédemment.

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1922)

NAISSANCE. — Nous apprenons avec plaisir la naissance, survenue à Haïphong le 19 décembre 1922, à 7 heures de Georgette-Madeleine-Louise, fille de M. Eugène-André-Auguste Masse, le sympathique chef mécanicien à l'usine électrique, et de M^{me}, née Lucie Victoire Gervais. Toutes nos félicitations aux parents et nos souhaits au bébé.

[Liste des 128 électeurs consulaires français](#)
ANNÉE 1923
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1923, pp. 2680-2685)

Chateau Pierre ¹⁹ Soc. Indochinoise d'électricité Haïphong

Comité d'organisation de la foire de Hanoï
(*L'Écho annamite*, 24 février 1923, p. 2)

Éclairage

Grâce à l'amabilité de M. le directeur général de la Société Indochinoise d'électricité, nous avons pu obtenir des conditions spécialement avantageuses pour l'installation de l'éclairage, tant des stands que de l'enceinte de la Foire. C'est, en effet, pour la somme relativement modique de 800 p.00 (sur laquelle 200 p.00 environ revenaient à la Ville pour le courant fourni pour son compte par la Régie), que nous avons pu faire procéder

¹⁹ Pierre Jean Charles Chateau (Carpentras, 4 avril 1891) : fils de Joseph Chateau et de M^{me}, née Chiari. Marié à Reine-Mathilde Colombon. Dont Joseph-Maurice (Haïphong, 1^{er} juillet 1923) et Jean Marie Alexandre (Haïphong, 8 octobre 1927). Ancien ingénieur de la Société marocaine de distribution d'eau et d'électricité et de l'Entreprise du port de Casablanca.

à l'installation de 225 lampes d'une puissance lumineuse totale de 25.000 bougies, à l'intérieur des stands, tandis que l'éclairage de nuit, continu, a été assuré par 17 lampes de 600 bougies réparties dans l'enceinte.

Bien entendu, c'est en dehors de nous que la déclaration lumineuse des portes de l'Annam et de la Cochinchine, comme aussi du frontispice du Musée, a été effectuée. C'est à M. Lacollonge, chef du Service des Bâtiments civils, que nous dûmes cette innovation. De même, les exposants ont gardé à leur charge l'excédent de matériel et d'éclairage qu'il leur a plu de faire installer dans leurs stands.

Nous ne pouvons donc que remercier chaleureusement M. Pelletier de son amabilité, comme aussi le personnel de l'usine électrique qui a déployé, à l'occasion de la Foire, de réelles qualités professionnelles et a fait preuve, en toutes circonstance, de beaucoup de dévouement.

BRUITS ET INDICATIONS
Indo-Chinoise d'Électricité
(*Le Journal des finances*, 18 mai 1923)

[mais il y aura une renégociation des tarifs avec la ville de Haïphong
qui douchera les enthousiasmes]

Cette société vient d'obtenir l'autorisation du conseil municipal d'Haïphong d'installer à l'usine électrique de la ville une nouvelle unité génératrice de 1.500 kW.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 6 juillet 1923).

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 3 juin 1923 sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration.

Messieurs,

Au cours de l'année sociale, vos exploitations d'Hanoï et d'Haïphong ont continué à fonctionner d'une façon satisfaisante.

L'arrangement conclu pour un an avec la Ville d'Hanoï, qui arrivait à expiration le 31 décembre 1922, a été renouvelé à cette époque pour une nouvelle période d'un an.

Des pourparlers sont actuellement en cours avec la municipalité d'Hanoï en vue de l'établissement d'un nouveau contrat.

Le développement de la distribution à Hanoï rend nécessaire le renforcement de l'usine existante. Nous sommes également en négociations avec la Ville à ce sujet.

À Haïphong, l'approbation temporaire de l'avenant de 1920 nous a été renouvelée trimestriellement jusqu'à ce jour. Une modification vient d'être apportée à cet avenant pour le mettre en harmonie avec des contrats analogues existant en Indo-Chine, sous la promesse, de la part du Gouvernement général, qu'après cette modification, l'avenant serait — définitivement — approuvé.

À Haïphong, comme à Hanoï, la clientèle se développe d'une façon satisfaisante, le réseau existant devra être étendu et nous envisageons pour un avenir prochain l'acquisition d'un groupe de 1.000 kW et des chaudières correspondantes. Toutefois, cette installation est subordonnée à l'obtention d'un contrat d'une durée plus longue que celle des accords existants, de façon à permettre l'amortissement des nouvelles installations.

Le bilan qui vous est présenté affecte la même forme que celui de l'année dernière (en fr.) :

Les bénéfices d'exploitation se sont élevés à	398.091 23
Les travaux que nous avons exécutés, tant pour l'administration que pour les particuliers, nous ont laissé un bénéfice de	408.960 01
Les intérêts divers ont donné un produit de	53.944 f82
Le produit total de l'exercice s'élève ainsi à	800.996 06
Défalcation faite des charges du siège social de	186.308 56
il reste un solde disponible de	674.687 50
que nous vous proposons de répartir comme suit, conformément aux statuts :	
5 % au capital social non amorti	35.000 00
10 % au conseil d'administration	63.968 75
Ensemble	98.968 75
Il resterait	575.718 75
et, avec le report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à	1.555
	577.273 86

Sur ce solde, votre conseil d'administration estime nécessaire d'affecter une somme de 300.000 francs au compte « Réserve pour augmentation de matériel » en vue du renforcement des usines et propose un dividende supplémentaire aux actions de 273.000 francs. Le solde, 4.273 fr. 86 serait reporté à nouveau.

*
* *

Après lecture du bilan et du rapport des commissaires des comptes, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du rapport des commissaires des comptes, approuve le bilan et les comptes du vingtième exercice social, arrêtés au 31 décembre 1922, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, et donne à ce dernier *quitus* de sa gestion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices proposée par le conseil d'administration et fixe le dividende à 55 francs par action, net d'impôt sur le revenu, et sous déduction de la taxe de transmission pour les titres au porteur, pour être mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain aux caisses de la Banque de l'Indo-Chine, boulevard Haussmann, à Paris, contre mise du coupon n° 20, sous déduction de l'acompte de 25 francs, payé le 1^{er} janvier dernier.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne à la succession de M. F[rédéric] Mettetal, administrateur décédé, *quitus* de sa gestion.

Quatrième résolution

L'assemblée ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration, de M. Ernest Teissier du Cros²⁰, comme administrateur de la société, en remplacement de M. Mettetal.

Cinquième résolution

M. P. Devaux est réélu administrateur pour 5 ans.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme MM. F. Greyenbiehl et E. Carteron, commissaires des comptes pour l'exercice 1923 avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément. Elle fixe à 2.000 francs le montant des honoraires qui leur seront alloués conjointement.

Septième résolution

L'assemblée générale constate qu'il lui a été rendu compte, conformément à la loi de 1867, des affaires traitées par la société, soit avec des administrateurs, soit avec des maisons ou sociétés dans lesquelles des administrateurs sont intéressés : elle renouvelle au conseil d'administration, en tant que de besoin, pour l'exercice en cours, l'autorisation exigée par l'article 40 de la loi précitée.

La Vie indochinoise

(*Les Annales coloniales*, 30 novembre 1923, p. 2, col. 3-4)

TONKIN

— La [ville de Hanoï](#) est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 58 modifié du traité susvisé du 24 avril 1912, à se faire avancer par la Société indochinoise d'électricité, jusqu'à concurrence de trois millions cinq cent mille francs (3 millions 500.000 fr.), les sommes nécessaires au paiement des travaux qui sont à sa charge en vertu dudit traité.

Ces sommes seront remboursables par annuités, conformément à l'article 17 de cet acte.

Elles seront productives d'un intérêt de 5 % pour les cinq cents premiers mille francs et de 8 % pour les 3.000.000 de francs suivants.

Cette autorisation n'aura d'effet que si elle est sanctionnée par un décret du chef de l'État.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 décembre 1923, p. 2)

La Société indochinoise d'électricité prévient messieurs les abonnés, commerçants que la procuration commerciale de cette société remise à M. Romeu, en septembre 1919, lui a été retirée le 22 novembre 1923 et qu'il ne fait plus partie de la Société.

Le directeur général

Signé : Pelletier

HADONG

Inauguration de l'éclairage électrique
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1924)

²⁰ Ernest Teissier du Cros (1879-1958) : polytechnicien, ingénieur des manufactures de l'État, administrateur délégué, puis président de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine. [Voir encadré](#).

.....
M. Pelletier, directeur de la Société d'électricité lui-même, qui a installé tout le réseau de Hadong, fait jaillir la féérique étincelle.
.....

Avis de décès
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1924)

Monsieur G Pelletier, directeur général de la Société indochinoise d'électricité; madame G. Pelletier, monsieur Roger Pelletier ont la douleur de faire-part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :
madame CHARBONNIER,
leur belle-mère, mère, et grand-mère, décédée le 19 février 1924, à Lorient.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 juin 1924)

En exécution de l'arrêté de monsieur le maire de la ville de Hanoï en date du 11 avril 1924 concernant les tarifs pour les polices d'éclairage et de ventilation, le directeur général de la Société indochinoise d'électricité prie MM. les abonnés de bien vouloir passer aux bureaux de la société, boulevard Francis-Garnier, pour régularisation des polices d'abonnement.

Le directeur général
G. PELLETIER.

Encore une industrie prospère : les centrales électriques au Tonkin
par BARBISIER [= Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 juillet 1924)

Quand le bâtiment va tout va, dit le proverbe. On pourrait tirer la même conclusion du développement des centrales électriques ! Haïphong, Hanoï, Namdinh, Laokay augmentent leurs installations ; Hadong, Haïduong viennent d'être dotés de l'électricité; Sontay et plusieurs autres centres l'attendent avec impatience. Nous ne parlons ici que du Tonkin et seulement des installations publiques.

À Hanoï

Nous avons connu le temps, et pas très lointain, c'était à la veille de la guerre, où les 800 kilowatts de la centrale de Hanoï suffisaient largement²¹.

Très peu d'indigènes étaient abonnés et la direction d'alors ne se souciait pas de leur clientèle. La guerre survenant, beaucoup d'Européens partirent et l'usine cherchant à compenser la perte de clientèle de ce côté se montra moins dédaigneuse des petites installations chez les indigènes. Et ceux-ci qui commençaient à s'enrichir avec le développement des petites industries et la vente avantageuse de tous leurs produits, ne

²¹ Elle ne donnait que 550 kilowatts au début. En 1913, l'installation d'un groupe de 250 kW. en porta la puissance à 800 kW.

se contentèrent plus de la lampe unique des premiers clients annamites de l'usine électrique ; ils ne tardèrent pas à former au contraire un excellent élément de recettes. Aujourd'hui, la clientèle indigène est plus importante que la clientèle privée européenne. À partir de ce moment, la consommation d'électricité augmenta rapidement et il fallut porter la puissance de l'usine de 800 à 1.500 kilowatts²² par l'adjonction, d'un groupe turbo-dynamo de 750 kW.

Ceci parut excessif à l'époque et la Compagnie d'électricité, et aussi, ne l'oubliions pas, *l'Éveil économique*, eurent fort à lutter pour obtenir que l'Administration acceptât cette extension qui lui paraissait prématurée.

Et cependant, elle ne devait pas tarder à être insuffisante. Dès avant l'installation du groupe de 750 kW, la ville eut, pendant plusieurs mois, à souffrir du manque de courant ; lorsque le groupe fut en service, il fallut bien vite renoncer au repos escompté pour deux à la fois des trois autres machines, et voici qu'aujourd'hui, toutes ne sont pas de trop pour fournir au début de la soirée le courant nécessaire et l'on se trouve obligé de remettre à plus tard l'intensification de l'éclairage des grandes artères et l'extension de l'éclairage à plusieurs quartiers nouveaux.

Mais grâce à la prévoyance et à l'éloquence de M. Pelletier, cette situation n'aura pas le temps d'empirer. L'actif directeur général de la Société d'électricité n'a pas eu de difficulté à démontrer à la ville la nécessité d'une nouvelle extension, à savoir du doublement de la puissance disponible et un nouveau groupe de 2.400 chevaux donnant 1.500 kilowatts fut commandé. Ce groupe est actuellement en achèvement à Fives-Lille et peut être attendu au Tonkin dans trois mois, c'est-à-dire qu'il pourra être mis en service au début de l'année prochaine.

Il se compose : 1) d'une turbine à action de 2.200 chevaux tournant à 7.000 tours à la minute avec réducteur de vitesse à 750 tours ; 2) d'un alternateur de 1.500 kilowatts et de deux dynamos de 750 kilowatts chacune.

Nos lecteurs n'ont pas oublié notre article du 4 décembre 1921 sur les turbines à vapeur et savent tous la différence entre une turbine à action, utilisant la force vive de la vapeur, sa vitesse, lorsque sortant des tuyères elle vient frapper les ailettes et une turbine à réaction, qui utilise la pression de la vapeur.

Ils ne confondent pas non plus, comme certain industriel local, dynamo avec moteur et savent tous que la dynamo transforme le mouvement rotatif en courant électrique tandis que le moteur transforme le courant électrique en mouvement rotatif. Enfin, ils n'ignorent pas non plus la différence qu'il y a entre une dynamo, qui produit du courant continu et un alternateur, qui produit du courant alternatif. On sait que le courant alternatif se prête mieux au transport à distance tandis que le continu convient mieux à la distribution dans un cercle restreint et pour une petite puissance.

D'autre part, le courant alternatif présente certains dangers sur lesquels, dans notre numéro du 25 février 1923, nous avons tout spécialement attiré l'attention de nos lecteurs. Depuis cette époque, d'autres électrocutions se sont produites, en particulier de personnes dans leur bain employant une sonnerie électrique au courant alternatif.

Des appareils de types divers transforment d'ailleurs un genre de courant dans l'autre. Ces appareils ne seront pas nécessaires avec le nouveau groupe. La turbine, en effet, étant accouplée à un alternateur de 1.500 kilowatts et à deux dynamos de 750, on pourra combiner la production du courant pour différentes espèces de distributions soit tout en continu ou tout en alternatif ou moitié en continu et moitié en alternatif, etc.

Pour fournir la vapeur à la nouvelle turbine, on monte deux chaudières Sterling à tirage équilibré, c'est-à-dire tirage par la cheminée et soufflerie sous la grille.

²² Ces 1.500 peuvent être portés à 1.750 à marche forcée, pour une illumination par exemple.

Les anciennes chaudières, volumineuses et de faible rendement, qui fonctionnent depuis les débuts de l'usine, pourront alors être misés à la retraite et faire place à des chaudières du nouveau type.

L'espace dont dispose l'usine actuelle permettra, avec les nouvelles chaudières et en supprimant les machines à vapeur à mouvement alternatif pour les remplacer par des turbines, de porter ultérieurement la puissance totale de l'usine à 12.000 chevaux, soit environ 8.000 kilowatts. Nous sommes d'ailleurs persuadé qu'avant quelques années, ce maximum sera atteint.

Il est probable qu'alors aura été résolu le problème à l'étude d'une puissante centrale, soit à Haidzuong soit en plein bassin houiller, Phan-Mê ou Dôngtriêu. On se souvient à ce sujet des suggestions de M. Pierron²³ d'y consacrer les gaz de hauts fourneaux à construire à Thaï-Nguyén. Cependant, il est plus probable qu'une grande centrale de 18 à 20.000 chevaux se construira d'ici quelques années pour suppléer à l'insuffisance des centrales de Hanoï, Haïphong et autres centres ou pour les remplacer ; les centrales existantes étant utilisées alors comme centres de transformation du courant et conservant leurs machines comme machines de secours.

À Haïphong

Haïphong, en effet, se trouve dans le même cas que Hanoï et les 750 kilowatts que la centrale peut produire sont d'ores et déjà insuffisants. En attendant la mise en marche d'une unité puissante qui satisfera pendant de longues années aux besoins croissants de la ville, une solution élégante a été trouvée pour fournir le courant pendant les deux années environ que demanderont les travaux. Cette solution consiste dans l'adjonction d'un groupe convertisseur alimenté par du courant alternatif triphasé à 6.600 volts, provenant de la Société Industrielle de Chimie d'Extrême-Orient [SICEO]. Cette solution, pourtant élégante, puisqu'elle permet d'obtenir immédiatement le supplément de courant nécessaire, a été extrêmement critiquée, et cependant, ce groupe convertisseur sera nécessaire plus tard lorsque l'usine produira exclusivement du courant alternatif qu'il faudra convertir en continu pour la distribution en ville. Pour donner satisfaction à la ville, la compagnie a imaginé les combinaisons les plus avantageuses.

Une ligne aérienne à 6.600 volts sera installée le long de l'avenue de Belgique et continuée par une canalisation souterraine jusqu'au groupe convertisseur. Ce dernier sera composé d'un moteur à haute tension de 6.600 volts accouplé mécaniquement à deux dynamos de 200 kilowatts chacune à 120 à 150 volts.

À Haïphong toutefois, il n'y aura sans doute pas avant longtemps besoin d'une centrale de plus de 1.500 kW. malgré l'extension rapide de la ville, en raison du grand nombre d'usines ayant leurs propres centrales, certaines d'entre elles, très puissantes, fournissant le courant à toutes leurs installations mécaniques et l'éclairage et la ventilation aux maisons de leurs employés et ouvriers.

Banlieue de Hanoï

À Hanoï par contre, l'usine doit faire face à la fourniture du courant à un grand nombre d'ateliers, et aux agglomérations de la banlieue.

Déjà, Hadông a l'électricité depuis près de six mois et prend en moyenne 20 kilowatts. Les deux transformateurs de chacun 15 kilowatts laissent une assez large marge à l'extension du réseau ; mais dans ce pays, les progrès sont rapides, les indigènes aiment l'éclairage électrique et apprécient vivement la commodité des moteurs électriques pour leurs ateliers. Déjà, l'usine des eaux en construction, pour laquelle la Société d'électricité fournit la tuyauterie et les appareils élévatifs à pompes rotatives, va absorber quinze à vingt chevaux. Cette usine, on le sait, puise l'eau d'une

²³ Marcel Pierron : ingénieur civil, fondateur de la Société électrique et mécanique d'Indo-Chine, administrateur délégué de la Société minière du Tonkin, président de la Cie française minéralurgique.

nappe souterraine et la traite au chlore pour la rendre parfaitement potable. C'est le procédé de la javellisation, seulement par des moyens moins perfectionnés que ceux que nous avons décrits dans *l'Éveil*. À côté de l'usine des eaux, on peut prévoir prochainement à Hadong d'autres ateliers utilisant le courant électrique : garages d'automobiles, glacière, ateliers d'ébénisterie et de petite mécanique, etc.

Après Hadong, ce seront, dans la banlieue hanoïenne, Bach-Mai et Thaï-Hà-Ap qui demanderont le courant électrique, puis le village du Papier, etc.

Nos villes de province tendent de plus en plus à adopter l'électricité. Sans parler des centres dépendant des mines de Hongay, qui vont tous profiter de la création de la grande centrale actuellement en voie d'achèvement, et des autres mines faisant bénéficier le voisinage de leurs installations électriques : Langhit, Trang-Da (Tuyêñ-Quang), Chôdien, Dong-Dang, Tin-Tûc, etc., les villes de Dapcâu et Bac-Ninh, Doson et Laokay avaient depuis plusieurs années l'électricité. Namdinh l'a depuis trois ans et le Tamdao depuis deux ans.

À Haidzuong

Haidzuong va inaugurer son installation. Le courant est produit par un moteur à gaz pauvre de Winterthur de 50 ch avec alternateur de 38 kilovolts ampères, produisant du courant alternatif triphasé à 50 périodes et 120 — 209 volts, 120 volts pour la lumière, 209 pour les moteurs industriels. L'éclairage public emploie 300 lampes et la gare elle-même est éclairée à l'électricité. Ça, c'est un progrès ! L'usine a été construite par la Société d'électricité pour le compte de la ville ; la même société assure l'exploitation technique. C'est pour le reste une affaire purement municipale avec monopole au profit de la ville des installations particulières.

L'emploi d'un moteur à gaz pauvre permet une grosse économie sur la production du courant, car ces moteurs brûlent quatre fois moins de charbon que les machines à vapeur. Il est seulement regrettable que la mauvaise volonté des maisons françaises qui font le moteur à gaz pauvre ait permis à une marque étrangère de prendre si bien pied en Indochine. Une des maisons françaises qui fabriquent les meilleurs moteurs à gaz pauvres et que nous aurions voulu voir prendre une belle place en Indochine, après avoir longtemps fait fi de nos conseils, a fini par se rendre compte qu'il y avait bien quelque chose à faire à la colonie et, négligeant nos offres de lui indiquer une maison bien organisée pour la représenter, a préféré s'adresser à une puissante boîte de produits métallurgiques, ayant beaucoup de façade mais pas le moindre personnel technique. De sorte que la dite fabrique de moteurs à gaz pauvres : est bien représentée mais ne peut pas vendre le moindre moteur. Quant à une autre fabrique, représentée ici par une maison tout de même mieux outillée, nous ne sommes pas payés pour lui faire de la publicité ; d'ailleurs, sans doute nous en ferait-on des reproches car la devise des commerçants ici est : silence et mystère. En attendant à peu près toutes les installations au gaz pauvre qui se font s'adressent à Winterthur.

À Namdinh

Le courant est provisoirement emprunté à l'usine de la Société Textile ; mais cet établissement, qui ne cesse de s'agrandir, aura bientôt besoin de toute la puissance de sa centrale. ; c'est pourquoi la construction d'une usine centrale pour la ville est à l'étude. Là aussi, bien que plusieurs usines aient leur propre centrale électrique, il est bon de prévoir grand. Il est probable qu'à Namdinh comme à Hanoï les petits ateliers indigènes ne tarderont pas à apprécier les avantages de l'électricité, qu'une fabrique de glace se montera, sans doute aussi un frigo, que le port sera tôt ou tard doté de grues électriques et que des centres voisins demanderont le courant.

Au Tamdao*

L'usine a été montée il y a deux ans au Tamdao par les soins de la Société d'électricité avec une machine à vapeur et une chaudière construites par MM. Robert, Guérin et Théard* de Haïphong et la dynamo de 35 kW. de l'ancienne usine de la gare de Hanoï.

Le développement de la station d'altitude, cependant, est si rapide que, malgré l'installation à la villa du Gouvernement général d'un groupe Aster, la centrale actuelle sera bientôt insuffisante.

Les installations nouvelles de l'hôtel ayant demandé 300 lampes de plus, la marge disponible n'est plus que de 200 lampes. Or le village annamite, comme de juste, n'est pas éclairé, non plus que le sentier qui y conduit. Ça serait cependant bien nécessaire car c'est l'intérêt de la station d'attirer par un certain confort les Annamites au Tamdao.

À Laokay

À Laokay, la Société d'électricité a été chargée de réorganiser le service qui va passer à la province et que celle-ci assurera dans les mêmes conditions qu'à Haidzuong. La Société reconstruit l'usine et met en ordre la distribution ; elle assurera ensuite la direction technique.

Jusqu'ici, l'électricité était produite par deux vieilles machines à vapeur en très mauvais état, qui engloutissaient pour un maigre résultat des quantités fabuleuses de combustibles et faisaient un vacarme tel que les voyageurs couchant à l'hôtel ne pouvaient fermer l'œil de toute la nuit.

L'exploitation commerciale, d'autre part, était assurée par le concessionnaire le plus capricieusement du monde, les prix variant du simple au triple et du triple au simple selon l'humeur du moment. Aussi, le principal client, l'Hôtel du Commerce*, a-t-il préféré produire lui-même son courant avec un groupe Aster installé par la Société d'électricité et qui lui donne un éclairage intense la nuit et, de jour, la ventilation et le courant pour la fabrication de la glace.

La nouvelle centrale de Laokay aura deux moteurs à gaz pauvre de 40 chx, de la Société de Constructions mécaniques de France. Ce sont des moteurs du même genre que ceux de Winterthur, mais construits en France. Nul doute qu'avec une installation générale refaite et des tarifs réguliers et raisonnables, la consommation à Laokay et Cocléu n'augmente rapidement et sans doute le centre chinois de Hokéou et le centre ferroviaire de Pho-Moi seront-ils amenés à en profiter. Pour Pho-Moi, c'est moins probable vu le conservatisme de la Compagnie du Yunnan et cependant ce conservatisme a déjà subi une brèche à Haidzuong où l'on installe l'éclairage électrique à la gare !

À Sontây

Sontây réclame à son tour l'électricité, mais la question est liée à celle de l'irrigation. On sait que c'est par le réseau de Sontây que l'on va commencer la série des irrigations par pompage. Une usine assez puissante sera nécessaire (environ 800 chx), qui ne travaillera que quelques semaines par saison de culture. Le problème se pose donc, pour réduire les frais, de l'utilisation du matériel et du personnel pendant le reste de l'année — La meilleure solution, selon nous, serait, en dehors de l'éclairage de Sontây, qui ne consommera guère, la construction d'un chemin de fer électrique de Hanoï à Sontây et à la rivière Noire.

Installations privées

Parmi les autres installations électriques récentes au Tonkin, citons les deux centrales des Plantations Ellies Mathée et Cie et des Plantations Borel près de Sontây. Ces usines sont extrêmement intéressantes.

Le courant électrique est produit dans chacune par un moteur à gaz pauvre de Winterthur avec gazogène au charbon de bois Boutiller. C'est la solution à la crise du

charbon, si souvent préconisée par l'*Éveil économique*. Le moteur entraîne une transmission qui fait tourner les appareils à café et, en outre, une dynamo de 10 kilowatts 110-160 volts fournissant le courant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une batterie d'accumulateurs. Le courant sert à l'éclairage et la ventilation ; il actionne aussi des pompes centrifuges système Rateau pour l'élévation de l'eau et le moteur du ventilateur à air chaud de l'usine. La transmission entraîne enfin une machine à glace Audiffred Singrün produisant la glace nécessaire à la consommation du personnel et à la laiterie.

Le ventilateur dont nous venons de parler sert au séchage du café. L'air, chauffé à l'entrée d'un tunnel par un radiateur dans lequel passent les gaz d'échappement du moteur, atteint 65 à 70 degrés ; il traverse tout le tunnel par l'extrémité opposée duquel entrent les wagonnets portant sur des claies le café à sécher. Le café passe ainsi progressivement à une température de plus en plus chaude.

Ces deux installations modèles ont été montées par la Société [indochinoise] d'électricité.

Cette société a en outre installé les groupes électrogènes suivants :

À Thai-Nguyên, chez M. Gauthier, groupe Aster à 60 volts pour éclairage et ventilation particuliers et pour le cinéma.

À Phulangthuong, chez M. Piovano*. Groupe Aster à 110 volts avec batterie d'accumulateurs pour 22 lampes et 3 ventilateurs.

À Thai-Binh, chez M. Forsans. Même type à Port-Wallut.

À la Résidence de Kouang-tchéou-Wan pour l'éclairage et la fabrication de la glace.

Sur les trains de la Cie du Yunnan pour la ventilation et l'éclairage : quatre rames sont prêtes dont deux roulent déjà mais de jour seulement.

À Hanoï, chez M. Marchand, boucher, successeur de Loisy, chambre froide de 25 mètres cubes avec moteur actionnant une machine à froid Singrün.

Voilà encore un progrès que *L'Éveil* prêche depuis plusieurs années ! Ce n'est pas un petit frigo de ce genre mais cent qu'il devrait y avoir au Tonkin dans les boucheries, abattoirs, hôtels, docks et poissonneries, dans les gares et dans de nombreux wagons, dans les bateaux fluviaux et côtiers, etc.

Et pour terminer, à ceux qui nous dirons : pourquoi cette belle réclame à la Société d'électricité ? nous répondrons :

Parce que cette société a l'intelligence de ne pas vouloir tout diriger de Paris, mais laisse à son directeur général à Hanoï la plus large initiative; exemple que beaucoup d'autres sociétés feraient bien de suivre. Parce qu'elle a choisi un directeur général aussi actif qu'énergique et qui donne à beaucoup d'autre maisons françaises d'Indochine un autre bon exemple : il ne pontifie pas et n'est bouffi ni physiquement ni intellectuellement et n'attend pas béatement que les cailles lui tombent toute rôties dans la bouche.

Il va fureter partout pour dénicher la clientèle et il la trouve. *Quaerite et invenietis*²⁴.

UN GRAND MARIAGE

Jean Albert-Sorel

Simone Ducamp

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juillet 1924)

Notre vie coloniale, par les séparations que parfois elle nous impose, tempère de tristesse nos meilleures joies.

²⁴ Cherchez et vous trouverez (Évangile selon saint Mathieu).

C'est ainsi que nos concitoyens M. André Ducamp, administrateur délégué de la Compagnie française immobilière de Hanoï²⁵, M. Paul Ducamp, garde général des Eaux et Forêts, et M. Maurice Ducamp, ingénieur de la Société indochinoise d'électricité, ont dû se résigner à ne point assister au mariage de leur fille et sœur, qui a été célébré en Avignon.

Nous rappelions que mademoiselle Simone Ducamp vient d'épouser M. Jean Albert Sorel²⁶, diplômé de l'École des Hautes Études Morales et Politiques²⁷, secrétaire particulier de M. André Lebon, terminant actuellement son service militaire comme sous-lieutenant.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juillet 1924)

Ceux qui nous quittent. — Par l'Orénoque vont nous quitter tout prochainement M. G. Pelletier, le sympathique directeur général de la Société indochinoise d'électricité, et madame Pelletier. Pendant la durée de son congé, M. G. Pelletier sera remplacé par M. Manus, fils de M. le commandant Manus, bien connu au Tonkin, et neveu de M. Hermenier.

Nous nous en voudrions de laisser partir M. G. Pelletier sans rendre hommage à sa prodigieuse activité qui s'est manifestée de façon si remarquable, non seulement à Hanoi, mais encore dans l'intérieur.

Hadong est éclairé à l'électricité ; Hai-duong, va l'être incessamment, d'autres centres en se dont dotés par la suite.

C'est à M. G. Pelletier que nous devons toutes ces améliorations et il faut lui en savoir gré.

Dès son retour, M. G. Pelletier reprendra ses travaux et la question de l'eau et de l'électricité sera sur le point d'être solutionnée dans bien des chefs-lieux. M. G. Pelletier a bien droit, on le voit, à quelques mots de congé.

Nous lui adressons ainsi qu'à M^{me} G. Pelletier, nos meilleurs souhaits de bonne traversée et de bon séjour dans la Métropole.

BRUITS ET INDICATIONS
Société indochinoise d'électricité
(*Le Journal des finances*, 24 octobre 1924)

On annonce que cette société reprendrait la centrale d'Haïphong de la Société Industrielle de Chimie d'Extrême-Orient, contre remise d'actions d'apport.

Annuaire Desfossés 1925, p. 677 :

Société indochinoise d'électricité

Administrateurs : MM. O. Homberg, Hermenier, Teissier du Cros, Planté, Chaumier, Allain, P. Devaux.

²⁵ Propriétaire de l'[Hôtel Métropole](#) à Hanoï.

²⁶ Jean Albert-Sorel (1902-1981) : député Indépendants et paysans de la Seine (1958-1962). Fils d'Émile Sorel. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

²⁷ En fait, l'École libre des sciences politiques.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
Entreprises d'éclairage électrique et de distribution d'eau
Capital : 5.600.000 francs.
Siège social : 3, rue de Stockholm, Paris.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-44)

Direction générale à Hanoï, 69, boulevard Francis-Garnier.
MM. SCHAEFFER ²⁸, directeur général au Tonkin ; ARLABOSSE ²⁹, directeur de la société à Hanoï ; DUCAMP, service des compteurs ; BEAUD, chef de station ; TAIX, chef de l'usine ; FICHEUR, chef de la comptabilité ; RENAULT, comptable magasinier ; LEBESQUE, électricien ; WALSER, électricien ; SIRCOULOMB, électricien.

**SOCIÉTÉ
INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ**
Siège Social : 3, Rue de Stockholm. — Paris
Direction générale à Hanoï

Usines électriques à Hanoi - Haiphong
Usine des eaux à Haiphong

Fourniture et pose de matériel pour installations d'éclairage électrique, sonneries, tableaux annonciateurs, lustrerie, ventilation, force motrice, etc... etc...
Ventilateurs de plafond et portatifs MARELLI pour courant continu et alternatif.
Vente et location de Moteurs de toutes puissances.
Réparations de tous appareils électriques, ventilateurs, moteurs transformateurs, dynamos industrielles, dynamos et magnétos d'autos.
Étude, fourniture et montage de toutes installations industrielles, hydrauliques, électriques et d'éclairage particulier pour l'intérieur.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-47)

²⁸ Maurice Schaeffer (Baccarat, 26 avril 1883-Paris XIV^e, 2 mai 1952) : fils d'Henri Schaeffer, médecin, et de Jeanne Majorelle. Marié en 1918 à Toulon avec Juliette Roquelon. Dont une fille : Suzanne. Polytechnicien, ingénieur des PTT, chef du service technique central des Postes et Télégraphes à Hanoï. L'un des organisateurs de la course de côte du Tam-Dao. Tennisman, ainsi que Madame. L'un des créateurs du cercle sportif de Hanoï. Membre de la Société des courses à l'époque de la rénovation de l'hippodrome Henri de Monpezat. (Acte de naissance avec mentions marginales communiqué par Alain Warmé).

²⁹ Marcel Arlabosse (1890-1968) : fils d'un général en poste au Tonkin, ingénieur électricien, il investit dans divers domaines, dont le café.

Fourniture et pose de matériel pour installations d'éclairage électrique, sonneries, tableaux annonciateurs, lustrerie, ventilation, force motrice, etc. Ventilateurs de plafond et portatifs MARELLI pour courant continu et alternatif. Vente et location de moteurs de toutes puissances.

Réparations de tous appareils électriques, ventilateurs, moteurs transformateurs, dynamos industrielles, dynamos et magnétos d'autos.

Étude, fourniture et montage de toutes installations industrielles, hydrauliques, électriques et d'éclairage particulier pour l'électricité.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-57)

5, boulevard Chavassieux et 34, rue Francis-Garnier, Haïphong

MM. P. CHÂTEAU, directeur ; LOY, agent commercial ; PERRIN, contremaître ; MASSE, chef-mécanicien ; DUBOIS, contremaître électricien ; REBELLE, contremaître électricien ; PEYRON, contremaître fontainier service des eaux ; GUILHOT, contremaître fontainier service des eaux.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1925)

Nécrologie. — Le 3 février décéda à la clinique du docteur Angier, à Saïgon, Roger Emile, Georges, Alexis Pelletier, âgé de 12 ans, fils de M^{me} et de M. Pelletier, le sympathique ingénieur-directeur de la Société indochinoise d'électricité. Nous adressons aux parents éplorés nos bien vives condoléances.

Note sur la construction des réseaux téléphoniques urbains
par M. Schaeffer
in *Bulletin Economique de l'Indochine*, n° 6, nov.-déc. 1924
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 février 1925)

L'ancien ingénieur en chef des P.T.T., maintenant directeur de la Société indochinoise d'électricité au Tonkin, a le don de la vulgarisation. Son exposé est clair et bref et dit tout ce que le public a besoin de savoir pour comprendre et suivre avec intérêt le travail de réfection qui se poursuit à Hanoï et à Haïphong.

Société indochinoise d'électricité
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
6 février 1925)

L'assemblée du 23 décembre a approuvé l'apport de la centrale d'Haïphong, appartenant à la Société indochinoise de chimie d'Extrême-Orient [SICEO], moyennant attribution de 750 actions de 500 fr. entièrement libérées jouissance 1^{er} janvier 1925, ces titres n'ayant pas droit de souscription aux augmentations de capital tant que le capital social n'aura pas été porté à 11.900.000 francs.

L'assemblée a confirmé l'autorisation d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, jusqu'à cette somme. Le conseil d'administration en a usé à concurrence de 600.000 fr , auxquels s'ajoutent les 1.875 .000 fr. votés par l'assemblée.

La centrale d'Haïphong sera dotée d'une nouvelle chaufferie et d'une nouvelle unité de 2 000 kilowatts. La Société de chimie d'Extrême-Orient lui garantit une consommation annuelle de 6 millions de kilowatts-heure.

Ajoutons que la Société indochinoise d'électricité met en paiement, dès à présent, un acompte de 30 fr. par action sur le dividende de 1924 (contre 35 fr. l'année dernière).

Société indochinoise d'électricité
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 février 1925)

Réunis en assemblés extraordinaire sous la présidence de M. Octave Homberg, les actionnaires de cette société ont provisoirement approuvé un apport de la « Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient » [SICEO], concernant une centrale électrique près de la ville d'Haïphong, moyennant la remise à cette société de 3.150 actions de 500 fr., à créer jouissance 1^{er} janvier 1925. M. Rosenwald ³⁰ a été désigné comme commissaire à l'effet de faire un rapport sur la valeur de ces apports qui feront l'objet d'une augmentation de capital de 1.875.000 fr.

L'assemblée a, en outre, confirmé l'autorisation précédemment donnée au conseil à l'effet de porter par ses seules délibérations le capital à 11.900.000 francs.

Les actions d'apport qui vont être créées n'auront pas le droit de participer aux augmentations de capital tant que celui-ci n'aura pas dépassé le chiffre de 11.900.000 francs. Elles seront ensuite entièrement assimilées aux actions anciennes.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1925)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 septembre 1925)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 9 juin 1925.

Le rapport du conseil d'administration signale que les exploitations d'Hanoï et d'Haïphong ont continué à se développer.

À Hanoï, la société a négocié avec la Ville un nouveau contrat pour une concession avec privilège d'éclairage pour une durée de 30 ans, à dater du 1^{er} janvier 1925.

L'usine génératrice serait placée hors concession ; à l'expiration de celle-ci, le matériel de la centrale demeurerait la propriété de la société. Le contrat de régie intéressée actuellement appliqué prendrait fin au moment où la nouvelle concession entrerait en vigueur.

Ces nouvelles conventions ont été approuvées par le conseil municipal d'Hanoï, dans sa séance du 2 février 1925 ; elles sont actuellement soumises à l'approbation de l'autorité supérieure.

L'installation de deux nouvelles chaudière et du nouveau groupe de 1.500 kilowatts à l'usine d'Hanoï est en voie d'achèvement.

³⁰ Gabriel Rosenwald (Paris, 1887-? 25 octobre 1944) : fils de Lucien Emmanuel Rosenwald, éditeur, et de Mina Einhorn, sœur du banquier Samuel Einhorn (administrateur de la BFCI, du Chemin de fer du Yunnan, du Djibouti-Addis-Abeba, des Tréfileries et laminoirs du Havre, etc.). X-1906. Directeur, administrateur (1929), puis vice-président de la Compagnie centrale d'énergie électrique, son représentant à la Société algérienne d'éclairage et de force (1925), aux Tramways de Tunis (1925), etc.

À Haïphong, la société a repris par voie d'apport fait par la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient [SICEO], la centrale thermique que cette société possédait sur les rives du Cua-Cam. Des travaux importants vont être entrepris à cette centrale, qui fonctionne depuis le 1^{er} avril 1925, pour adjonction d'un nouveau groupe et construction d'une nouvelle chaufferie.

Enfin, des travaux importants ont été traités, tant avec des particuliers qu'avec l'Administration pour la construction de centrales de production et de réseaux de distribution, notamment dans les centres de Haï-Duong, Sontay, Laokay, Yenbay, Bac Giang, Quang-Yen.

Au cours de l'exercice, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1921, la société a procédé au remboursement du dernier quart de la valeur nominale des 5.600 actions anciennes qui sont devenues des actions de jouissance à dater du 21 juillet 1924. Il a été réalisé, en même temps, une augmentation de capital de 5.600.000 francs, par la création de 11.000 actions nouvelles de 540 francs chacune, émises au pair, et réservées par préférence aux actionnaires anciens.

Enfin, l'apport fait par la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient [SICEO] de sa centrale du Cua-Cam a été réalisé par l'attribution à cette société de 3.750 actions nouvelles, jouissance à dater de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 1925. Le capital se trouve ainsi actuellement fixé à 8 millions 175.000 francs. Le conseil d'administration est autorisé, par décisions antérieures de l'assemblée générale extraordinaire, à porter par ses seules délibérations, ce capital à une valeur nominale de 11 millions 900.000 francs.

.....

Troisième résolution

MM. Octave Homberg et A[mand] Planté sont réélus administrateurs pour cinq ans.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil, de MM. René Thion de la Chaume ³¹ et Maurice Manus ³² au titre d'administrateurs. Les mandats de MM. Thion de la Chaume et Manus expireront à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1929. [...]

Indochinoise d'Électricité
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
29 juillet 1925)

Les bénéfices nets de l'exercice 1924 atteignent 2.281.059 fr.43. Il sera proposé à l'assemblée générale de répartir, en sus de l'intérêt de 5 %, un dividende supplémentaire de 30 % à toutes les actions, ou 150 fr., tant anciennes que nouvelles. L'an dernier, les bénéfices avaient été de 855.645 fr. et le dividende de 70 fr.

³¹ René Thion de la Chaume (1877-1940) : inspecteur des finances, chef adjoint du cabinet de Joseph Caillaux au ministère des finances, il entre en 1909 à la Banque de l'Indochine comme secrétaire général et en devient président en mai 1932. Voir encadré.

Son représentant dans une trentaine de sociétés dont la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine à Saïgon (1923).

³² Maurice Louis Manus (1890-1936) : ingénieur, neveu de Georges Hermenier. Directeur, puis administrateur de la Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir encadré.

À l'actif du bilan, les valeurs disponibles et réalisables figurent pour 6.162.103 fr., les valeurs engagées pour 8.290.509 fr., tandis que le passif exigible s'élève à 3 millions 951.118 fr.

Hanoï

Mariage Robert Sircoulomb (contremaître S.I.E.)-Renée Blancsubé
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 septembre 1925)

L'Indochinoise d'Électricité

(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
18 septembre 1925)

Cette société émet jusqu'au 31 octobre, avec jouissance du 1^{er} novembre 1925, 7.450 actions nouvelles de 500 fr. au prix de 650 fr. Les actionnaires ont le droit de souscrire à titre irréductible 3 actions nouvelles pour 7 anciennes de capital ou de jouissance. Voilà une opération qui, comme celle de Varsovie, est assurée du succès.

L'usine électrique de Hanoï BARBISIER [= H. CUCHEROUSSET]

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 octobre 1925)

Il faut avouer que le public hanoïen a une belle dose de patience pour tolérer, quels qu'en soient les responsables, le véritable scandale d'une usine électrique qui, depuis plus d'un an, livre un courant d'un voltage si inférieur que la ville et les appartements sont éclairés en veilleuse. À tout instant, le courant est interrompu, de préférence, il est vrai, dans les quartiers indigènes.

L'an dernier, la foire a été en partie manquée pour cette raison.

On avait escompté un regain de popularité de cette manifestation du fait de la prolongation des heures d'ouverture. Dans tous les pays, un brillant éclairage attire les visiteurs et les clients, mais le public asiatique, plus que tout autre, aime la lumière. La foire aurait dû en être inondée tandis que c'est juste s'il ne fallait pas une lanterne pour y circuler et des bougies dans les stands pour suppléer au lamentable éclairage électrique.

Puis, ce fut la visite des Japonais, à l'occasion de laquelle la Ville de Hanoï se couvrit de ridicule par ses tramways et son éclairage. Au dernier moment, on installa il est vrai des lampes puissantes sur le parcours de la rue Paul-Bert au Gouvernement général. Comme si nos hôtes, si bien chambrés qu'ils aient été, n'avaient pas pu s'apercevoir du pauvre éclairage de la ville ! — Ce fut, avec nos ridicules chemins de fer, nous a dit M. Claudel, l'une des choses qui les ont le plus mal impressionnés. Une autre chose, mais ce n'est pas M. Claudel qui nous l'a dit, fut l'absolutisme gouvernemental. Et encore n'ont-ils vu que le régime quasi libéral du brave père Merlin ! Mais ce n'est pas au césarisme que nous en voulons en ce moment, mais à l'Électricité.

Nous disons l'Électricité car nous n'avons jamais eu le loisir de chercher à démêler qui avait tort : de la Cie d'Électricité ou de l'Administration locale. Et nous disons l'Administration locale, en fait M. le résident supérieur, représenté par M. le résident-

maire, car nous ne nous faisons pas au sujet du conseil municipal, quel qu'il soit rouge ou blanc, beaucoup d'illusions. Nous serions d'ailleurs plutôt partisan de sa complète suppression et du retour au système des commissions, à titre purement consultatif, laissant entière la responsabilité du résident-maire.

Quel que soit le responsable, ce qui est certain, c'est que fournir du courant électrique à un voltage inférieur, c'est exactement la même chose que fournir du lait additionné d'eau. Seulement, quand c'est un pauvre bougre de laitier qui succombe deux ou trois fois de suite à la tentation d'allonger son lait, on le fait passer devant le tribunal, qui se montre impitoyable. Mais quand c'est l'une ou l'autre de ces deux hautes et puissantes personnes morales, l'Administration ou la Société d'électricité, alors l'usager est sans défense ; on peut, quinze mois de suite, le voler sur le courant, en acceptant sans cesse de nouveaux abonnés alors qu'on ne peut pas satisfaire les anciens, sans que personne n'ose rien dire. C'est qu'en vertu de nos coutumes individualistes, nous nous trouvons tous isolés et que ceux dont la critique pourrait être gênante se trouvent n'avoir pas un intérêt personnel à critiquer ; on sait combien il est ingrat de faire le don Quichotte ! Ce n'est pas le quartier de la résidence supérieure, de l'Hôtel Métropole et du Cercle, soyez tranquille, qui se verra couper le courant quand un accident fera qu'il n'y en a pas assez pour tous ; non, ce sera un quartier indigène de dix mille habitants comptant plusieurs centaines d'abonnés, mais qui ne peuvent rien et que personne n'ose défendre.

Ce qu'il faudrait... mais avec le troupeau bêlant d'ici il n'y faut pas songer... ce serait un syndicat d'usagers pour intenter un bon procès. Primo, on demanderait au tribunal de déterminer qui est vraiment responsable : Ville ou Société ; secundo, on demanderait, d'une part, le remboursement du courant indûment payé, puisque payé pour un voltage supérieur au voltage fourni, et, d'autre part, dommages intérêts pour le préjudice causé ; par exemple, la demi obscurité a permis à une femme de tromper son mari, d'où querelle puis divorce, et nécessité de prendre une maîtresse ruineuse : dix mille piastres de dommages pour avoir été fait cocu et autant d'intérêts pour frais de remplacements. Ce n'est que d'avoir le culot de réclamer. Ayez du culot, usagers hanoïens de l'électricité.

Ce qui est certain, c'est qu'il y a eu faute : la faute fut de vendre plus de courant qu'on n'en pouvait fournir, c'est-à-dire d'accepter de nouveaux abonnés et augmenter le nombre des lampes des rues. Il fallait avouer que l'on ne pouvait pas fournir à de nouvelles demandes ; mais on n'avait pas le droit de les satisfaire en trichant sur la marchandise de la clientèle ayant contrat. Nous le répétons, la coupable, ville ou société, s'est mise dans le même cas que ce laitier qui, tirant de son troupeau cent litres de lait qu'il vendait à cent abonnés, a accepté vingt-cinq abonnés nouveaux et mis 25 litres d'eau dans son hectolitre de lait.

Vous me direz : mais il aurait fallu qu'il augmentât son troupeau et il n'y avait pas de vaches laitières sur les marchés.

Ceci ne regardé pas le client et le tribunal n'a pas à entrer dans ces considérations.

Quand on n'a que quarante vaches donnant chacune deux litres et demi de lait, on n'accepte de clients que pour cent litres, voilà tout ; mais toute addition d'eau dans le lait est punissable.

Donc, au point de vue juridique, les usagers ont une bonne cause à plaider et ils ne peuvent que gagner s'il y a encore des juges au Tonkin.

Quant à la raison du manque de courant, nous la connaissons : insuffisance de matériel ; quant aux coupables, nous croyons ne pas nous tromper en disant qu'ils sont deux : l'administration, et le public.

La Compagnie a jeté le cri d'alarme à temps et l'on sait quelle campagne elle a dû mener, aidée en cela, par l'*Éveil économique*, pour obtenir l'autorisation de passer commande pour la première turbine. En 1919, l'administration, conseillée par la commission municipale, trouvait extravagant de doubler d'un coup la capacité de

l'usine. Il n'y a pas trois ans que cette « extravagance » s'est traduite par la mise en marche d'un groupe turbo-dynamo de 750 kW. et déjà le public peut se rendre compte que la Société n'avait que trop raison : depuis plus d'un an, nous avons de nouveau l'éclairage en veilleuse.

Ce groupe, d'ailleurs, n'était pas plutôt installé que la Société avait signalé la nécessité de le doubler à nouveau. Nouvelles tergiversations de l'Administration. Il fallut un véritable coup d'État pour enfin commander, trop tard bien entendu, les nouveaux agrandissements et le groupe dont on est en train d'achever l'installation. On nous en promet l'inauguration pour le 1^{er} décembre au plus tard ; espérons que cette promesse sera réalisée.

Mais comme, d'ores et déjà, un gros client a été accepté, la compagnie des tramways, il faut bien s'attendre à une nouvelle et très prochaine insuffisance. Notez qu'avec une puissance totale de 3.000 kW, dont 1.500 kW pour un seul groupe, le maximum disponible n'est que de 1.500 kW, car le groupe en question peut avoir une panne.

La perspective d'un bel éclairage l'hiver qui vient et peut-être encore le suivant, ne nous satisfait donc nullement car nous savons qu'en 1927, et peut-être avant, nous retomberons dans la situation actuelle.

Nous ne pouvons dépasser actuellement 750 kW qu'en risquant à tout instant d'être ramenés au-dessous de ce chiffre. Qu'une panne arrive au groupe turbo-dynamo de 750 kW, il ne reste que l'ensemble des trois vieilles machines qui commencent à donner toutes trois des signes de fatigue.

Avec le nouveau groupe, nous n'aurons que juste 1.500 kW. En effet, que ce nouveau groupe ait une défaillance, étant œuvre humaine, et il faudra que toutes les autres machines rendent leur maximum pendant cet arrêt.

Or 750 kW ne suffisent déjà pas pour la demande actuelle qui atteindrait bien 900 kW. si le courant était livré au voltage voulu. Que les tramways en prennent encore 250 et la banlieue, qui attend impatiemment l'éclairage électrique, une cinquantaine [de kW], et nous voici déjà à 1.200 kW. Or de nombreuses industries attendent l'énergie électrique.

Voici un exemple. Qui se fût douté, il y a deux ans, que la boucherie fût appelée à devenir consommatrice de courant électrique ? C'est qu'il n'existe pas, à cette époque, de boucher digne de ce nom. Mais nous en avons un aujourd'hui qui se pose un peu là et comme taille, et comme poids, et comme énergie et comme initiative et comme courage au travail. Eh bien ! dès que les transformations en cours à la boucherie-charcuterie Michaud* seront terminées, il ne faudra pas moins de 11 chx, soit environ 7 kW., pour actionner ses deux appareils frigorifiques et ses machines à saucisses. Comme le progrès appelle le progrès et que c'est le sort des gens qui ont des idées d'être copiés par ceux qui n'en ont point, avant deux ans d'ici, vous verrez trois ou quatre autres boucheries s'outiller à l'instar de Michaud. Puis il y aura les poissonneries, puis le marché. Et combien d'autres industries ! Il y a trois ans pas une imprimerie électrique, aujourd'hui nous en connaissons au moins cinq dont deux viennent de doubler leur matériel ; trois ou quatre autres suivront. Et de tous côtés l'on construit des maisons nouvelles et, pour remplacer les vieilles petites, de grandes maisons neuves. Il faudra éclairer et ventiler tout cela. Voici que l'Hôtel Métropole* n'attend plus que l'arrivée du Gouverneur général... et la mise en marche de la nouvelle turbine... pour inaugurer son ascenseur !

On nous avait parlé, l'an dernier, d'un projet d'usine à Gialâm, avec un réseau de courant alternatif encerclant la ville et distribuant le courant à toutes les usines. Si ce projet se réalisait immédiatement, nous serions sans crainte pour la station centrale. Le remplacement progressif pour les moteurs industriels du courant continu, d'un mauvais rendement, par l'alternatif, laisserait pour l'éclairage une bonne marge de courant.

Mais ce qui nous inquiète c'est que rien ne se précise. Or il faut trois ans pour monter une usine, c'est le minimum, vu l'extrême lenteur avec laquelle travaillent les ouvriers annamites, ce qui fait qu'il faut trois ou quatre fois plus de temps qu'en France pour monter le moindre groupe.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1925)

L'assemblée extraordinaire du 2 décembre a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social, qui se trouve définitivement porté de 8.175.000 fr. à 12 en millions de francs.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 février 1926)

Madame et monsieur G. Pelletier, directeur général de la Société d'électricité, ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la mort de leur père et beau-père,
monsieur Charbonnier,
officier d'administration principal artillerie en retraite,
officier de la Légion d'honneur,
décédé à Lorient, le 6 février.

PHU-LANG-THUONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1926)

L'éclairage électrique. — [...] M. Pelletier, l'actif et compétent directeur général de la Société indochinoise d'électricité, est venu lui-même procéder aux essais et mettre en mouvement les machines, qui ont donné immédiatement tout ce que l'on attendait d'elles. Ses sous-ordres, d'ailleurs, avaient fait preuve d'une grande rapidité dans le montage de cette petite centrale.

.....

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1926)

Réunis le 1^{er} juin en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. O. Homberg, président du conseil d'administration, les actionnaires de cette société ont approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1925, se traduisant par un bénéfice net de 2.981.882 francs, dont voici la répartition : réserve légale, 149.094 francs : aux actions anciennes, 373.750 francs ; 5 % *prorata temporis* aux actions nouvelles, 31.041 francs ; au conseil, 242.799 francs ; aux actions de jouissance, 560.000 francs ; dividende supplémentaire des actions de capital anciennes, 1.495.000 francs ; dividende supplémentaire *prorata temporis* des actions de capital nouvelles, 124.166 francs ; report à nouveau, y compris le report antérieur de 2.8811 francs, 8.911 francs.

Le dividende brut a été fixé à 125 francs par action de capital ancienne, 20 fr. 833 par action de capital nouvelle et 100 francs, par action de jouissance.

Des acomptes bruts de 62 fr. 50 et de 80 francs ayant été versés respectivement aux actions de capital anciennes et de jouissance, le 15 décembre dernier, le solde, ainsi que le dividende revenant aux actions de capital nouvelles, seront mis en paiement à partir du 15 juin prochain, sur présentation du coupon n° 36 des actions de capital anciennes, du coupon « spécial » des actions de capital nouvelles et du coupon n° 6 pour les actions de jouissance.

L'assemblée a ratifié la nomination au titre d'administrateur de M. Paul Simoni³³.

Le rapport indique que, pendant l'exercice écoulé, le développement des centrales de Hanoï et de Haïphong a été satisfaisant.

La nouvelle centrale de Nam-Dinh sera prochainement mise en service.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1926, p. 7)

Jeudi, 3 juin 1926, à 10 heures, a été célébré le mariage de M. Roger Frank Cavalery Ducamp³⁴, ingénieur, croix de guerre, avec Mlle Mariette Alix Belin, à Hanoï. Les témoins étaient : MM. Albert Pouyanne, inspecteur-général des T. P. de l'Indochine, officier de la Légion d'honneur et croix de guerre ; Georges Pelletier*, directeur général de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï ; Georges Lambert, pharmacien principal de 1^{re} classe des Troupes coloniales, officier de la Légion d'honneur, et André Glappuis³⁵, inspecteur principal de la Compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, chevalier de la Légion d'honneur et croix de guerre.

Nous adressons aux nouveaux époux nos meilleurs souhaits de bonheur.

L'électrification en Indochine

(*La Journée industrielle*, 22 juin 1926)

La Société générale de constructions mécaniques, 54, avenue de la République, à Paris, vient de procéder aux essais d'un moteur à gaz de 300 chevaux destiné à la Société indochinoise d'électricité, pour son exploitation de Nam-Dinh (Tonkin).

Deux groupes électrogènes à gaz du même type sont en cours d'essais de réception après montage à Nam-Dinh. Chacune de ces unités comprend un moteur à gaz, à simple effet 4 temps, 4 cylindres horizontaux, tournant à 190 tours-minute, construit entièrement dans les ateliers de la S. G. C. M. Il commande par courroie un alternateur à courant triphasé 3.300 volts de la Société Alsacienne. Chaque moteur est alimenté par un halogène, type Heurtey et Sauvageon, à sole tournante, à commande automatique et rejet de cendres, utilisant l'anthracite du Tonkin.

.....

³³ Paul Simoni (1863-1931) : ancien résident supérieur au Tonkin reconvertis dans les affaires.

³⁴ Roger Frank Maurice Cavalery Ducamp (Quinhon, 20 déc. 1897-Triviers-Lascours, Gard, 24 juin 1969) : fils de Pierre André Cavaléry Ducamp et de Suzanne Pauline Clémentine Picard. Aviateur, croix de guerre, ingénieur électricien.

³⁵ André-Léon-Émilien Chappuis (et non Glappuis) : chevalier de la Légion d'honneur : aviateur, observateur expérimenté, spécialisé dans les missions photographiques, qui a toujours montré une rare énergie et le plus grand sang-froid dans l'accomplissement de ses missions (*JORF*, 5 décembre 1918, p. 10.477).

HANOÏ
Naissances
(*La Volonté indochinoise*, 2 août 1926)

Francine, Madeleine, Gabrielle, fille de M. Nicolas *Hubert* Clément³⁶, ingénieur à l'Usine électrique de Hanoï, et de M^{me}, née Germaine, Jeanne, Marie Poullain³⁷, son épouse.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 octobre 1926)

Naissance. — Nous apprenons avec plaisir l'heureuse naissance, survenue le 11 octobre 1926, à 23 heures 20, à l'hôpital de Lanessan, de Christian Louis Pierre Maurice Arlabosse, fils de M^{me} et M. Arlabosse, le sympathique directeur de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï, Croix de guerre.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs souhaits au bébé.

Annuaire Desfossés 1927, p. 543 :
Société indochinoise d'électricité
Administrateurs : MM. O. Homberg, Teissier du Cros, Allain, P. Devaux, R. Thion de la Chaume, M. Manus, P. Simoni.

La Société d'électricité joue de malheur
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 janvier 1927)

Un vieux proverbe dit : qui trop embrasse mal étreint. La Société indochinoise d'électricité a embrassé beaucoup de choses : éclairage de Hanoï, Haïphong, Phnom-Penh, Nam-Dinh et de nombreuses petites villes ; service d'eau à Haïphong, Saïgon, Phnom Penh, etc.

C'est très bien, seulement...

Seulement, lorsque nous sommes passé à Phnom-Penh au début de novembre, la dite société laissait depuis de longs mois une partie de Phnom-Penh dans l'obscurité complète et le reste dans une demi obscurité et mesurait l'eau aux malheureux habitants de la

³⁶ Nicolas *Hubert* Clément (Paris VIII^e, le 12 septembre 1903-Paris VIII^e, 10 janvier 1981) : fils de Léon Clément (1860-1906), ingénieur, associé de Hermenier & Cie, Saïgon (1900), puis administrateur de la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine. Marié à Rouen, le 14 octobre 1925, avec Germaine Jeanne Marie Poullain. Dont Francine, Madeleine, Gabrielle (Hanoï, 19 août 1926-Issy-les-Moulineaux, 14 octobre 2005). Divorcé le 14 déc. 1945. Remarié à Paris VIII^e, le 30 avril 1946, avec Simone Louise Marie Marguerite Gromaire. Ingénieur à la Société indochinoise d'électricité, administrateur de la Société industrielle de Protection (1928) : extincteurs, de la [Société franco-coloniale d'études et de travaux](#) (1929) et de la Société commerciale de peintures (1938).

³⁷ Germaine, Jeanne, Marie Poullain (Pont-Audemer, 13 déc. 1903-Villemonble, 25 sept. 1998) : fille de Paul-Gustave-Anatole Poullain (Yvetot, Seine-Inférieure, 10 octobre 1872-Paris XVII^e, le 8 juillet 1955), notaire, administrateur de la [Société franco-coloniale d'études et de travaux](#). Remariée avec Victor Eugène Pierre Hinault (Saint-Brieuc, 25 décembre 1891-Paris, 24 novembre 1965).

capitale khmère comme au Sahara. Un mauvais génie avait, paraît-il, fait crever le syphon qui amenait l'eau à travers la rivière.

Lorsque, à Saigon, quinze jours plus tard, nous venions de commencer à relire, avant de la faire en public, une conférence dont le dactylographe venait de nous apporter le texte, paf, une panne d'électricité, qui dura trois heures, nous obligea à faire notre conférence sans l'avoir relue et corrigée.

Huit jours après, nous arrivions à Haïphong ; les usines chômaient et les citoyens vivaient dans leur crasse, ne pouvant pas même se laver faute d'eau. Là comme à Pnom-Penh, le syphon sous la rivière avait crevé, méfait de quelque mauvais génie.

Quinze jours après, un alternateur grillait à Haïphong et la ville était rationnée en lumière comme en eau.

Huit jours après, même accident à Hanoï

C'est un peu beaucoup pour une seule société. Ce n'est certes pas de sa faute. Ce n'est pas non plus celle des municipalités intéressées. Ce ne peut être que la faute des consommateurs. Que n'ont-ils, chacun dans son jardin, un puits et, pour rendre l'eau potable, un filtre et un ozoniseur ? Que n'emploient-ils pour s'éclairer les merveilleuses lampes Coleman et le pétrole de la Société franco-asiatique [Shell] ? Que ne produisent-ils pas eux-mêmes leur propre force motrice ?

Et qui paiera ?

Évidemment le contribuable.

Vis-à-vis de Hanoï, en tout cas, la Société invoquera l'adage: *res périt domino*. Ah ! vous avez voulu être propriétaire de l'usine ? Ces machines que nous vous avons livrées vous les avez acceptées ? Elles sont à vous, vous en êtes les maîtres ? Eh bien ! *res périt domino*, à vous, propriétaire, de payer vos grosses réparations.

— Mais, dira la ville, comme fournisseur vous nous devez une garantie, et comme chargé de l'exploitation vous êtes responsable de vos fautes ; cette dynamo, vous saviez si bien qu'elle était en danger que vous aviez déjà commencé à en refaire les barres de bois qui, ayant pris du jeu, ne maintenaient plus assez serrées les masses de cuivre. Aussi, celles-ci chassées par la force centrifuge vinrent toucher les aimants fixes et furent, selon leurs relations, les uns écrasées les autres volatilisées, ces derniers entraînant la fusion des masses de fonte, etc.

— Pardon, dira l'usine, pourquoi n'ai-je pas pu achever à temps cette réfection ?

C'est parce que vous n'avez pas assez de machines pour fournir à la consommation ; est-ce que nous ne l'avons pas assez dit ? Et si, cette fois, nous allons pouvoir, dans quelques semaines, remplacer l'induit qu'il faut envoyer réparer en France, c'est parce que, malgré vos objections, nous en avons commandé un à nos risques en mars dernier.

— Mais, pourrait répondre la ville, nous aurions eu assez de force pour nous passer, en cas d'accident, du gros groupe et attendre que vous ayez fini de le réparer, ou plutôt de refaire ce qui avait été mal fait par votre fournisseur, si vous n'aviez pas accepté de fournir le courant aux tramways, etc. etc.

En attendant, voici ce que nous disons, nous, au nom des consommateurs, comme nous l'avons déjà écrit au sujet de Pnom-Penh.

Laissant provisoirement de côté la question de savoir qui est responsable, de la société ou des diverses municipalités, nous constatons que notre fournisseur d'électricité s'est mis tout simplement dans le cas d'un marchand de lait qui mouille son lait. Quant on doit fournir du courant à 210 volts et qu'on en fournit à 175, on est un laitier qui mouille son lait, en bon français un fraudeur.

Lorsqu'on s'est engagé à fournir à des abonnés l'électricité d'une façon régulière et qu'à chaque instant, on se trouve dans l'impossibilité de la fournir et qu'on oblige les usagers à se procurer, non pas quelques bougies pour un panne de quelques instants, mais toute une installation par un moyen autre que l'électricité, on doit une indemnité.

La Société d'électricité et la ville, conjointement et solidairement, sont donc responsables vis-à-vis de la clientèle, d'abord d'un délit qui, dans le cas d'un particulier,

lui vaudrait au moins une forte amende, ensuite d'une faute contractuelle telle que si les usagers indochinois étaient à peine grincheux, ce serait une nuée de procès qu'ils intenteraient et gagneraient.

Car il n'y a pas à sortir de là. Pas plus qu'un laitier, qui n'a que 20 vaches donnant 8 litres de lait, n'a le droit, en mouillant son lait, de servir à 250 abonnés un litre par jour, une société d'électricité, qui ne peut produire avec certitude que tant d'ampères, n'a le droit d'accepter de nouveaux clients une fois qu'elle a atteint la limite de ses disponibilités en courant. Voilà, à notre avis, où est le nœud de la question et la municipalité ou le protectorat, selon qu'il s'agit de Hanoï ou de Pnom-Penh, paraît bien être, vis-à-vis du public, complice de ce « mouillage ».

Si, le jour où le dernier ampère disponible a été placé, on avait refusé de placer un moteur, un ventilateur ou une lampe de plus, l'insuffisance de l'usine eût dès lors été manifeste. On a préféré faire toutes les installations qui étaient demandées, fournir Hadong et, plus tard, les tramways et finalement arriver à une clientèle susceptible de demander 4.500 ampères alors que l'on n'avait que 5.270 ampères, toutes machines marchant ensemble. Or une de ces machines donnant 2.500 ampères, il fallait prévoir comme maximum les 2.770 ampères qui restaient si celle machine venait à manquer. Or c'est précisément ce qui vient d'arriver. Il est arrivé pire encore que cela : une des deux machines Farcot, donnant 500 ampères, était alors en grosses réparations. Ainsi voilà une usine qui s'est engagée (à moins qu'on admette la thèse éstatiste de notre ami le juriste du Gouvernement général, que l'Administration ne saurait être liée par des contrats et que l'abonnement au courant électrique est comme l'abonnement au téléphone un... impôt indirect) voilà une usine qui s'est engagée à servir à ses clients 4.500 litres de lait, (pardon : ampères), alors que ses vaches (pardon, ses machines) n'en peuvent produire que 2.250, juste la moitié.

Comme nous n'admettons pas le principe césarien, que notre ami le juriste invoque pour la défense de la Poste, et qu'il invoquera sans doute pour la défense de la Société d'électricité comme participant au caractère divin de l'État, nous disons que la faute est évidente et que les contrats doivent être résiliés, non sans dommages intérêts, avec les plus récents clients, en particulier avec la Cie des Tramways, *maladus dût-il crevare*.

Notre conclusion est que le temps est venu de créer à Hanoï, Haiphong, Pnom-Penh et Saïgon des Associations d'usagers, du moins des usagers à partir d'une certaine importance, pour entreprendre tous procès qu'il appartiendra contre la Ville, la Société ou l'Administration intéressée, prises séparément ou conjointement.

Il faut bien que le public sache que c'est à sa veulerie seule que sont dus tous ces mécomptes et que c'est sur sa veulerie que l'on compte pour échapper aux conséquences de toutes ces fautes.

Nous n'incriminons personne, nous proclamons qu'administrateurs, édiles et techniciens sont des as (dans le sens français, non pas anglais du mot) les uns au point de vue administratif, les autres au point de vue technique, mais nous constatons tout simplement un fait :

Dans l'espace de deux mois : Pnom-Penh sans eau et sans électricité, grosse panne d'électricité à Saïgon, Haiphong sans eau et à électricité réduite, Hanoï partiellement privé d'électricité.

Çà, ce sont des faits que tout le monde a pu constater *proprus sensibus* ; sans doute faut-il en accuser les mauvais génies ou les p'sis, ou peut-être ces esprits de l'autre monde qu'évoquent les 150 spiritistes de Hanoï et leurs coreligionnaires des autres villes. En attendant, nous ne voyons qu'une chose: le fait du contrat mal exécuté entraîne le droit des usagers lésés à être dédommagés et la responsabilité pécuniaire solidaire d'une société et d'administrations bien connues et qui se retourneront, si elles veulent, l'une contre l'autre ou contre les esprits malfaisants du monde invisible, si elles peuvent en tirer quelque chose.

Si les usagers sont assez moules pour ne pas bouger, alors nous nous en lavons les mains, mais à ceux qui viendront gérémier chez nous et nous demanderont pourquoi la Presse n'intervient pas, nous répondrons : « Parce qu'elle n'a de temps à perdre à défendre les intérêts des îlots ».

En tout cas, une leçon est à dégager de cette histoire, en ce qui concerne du moins la ville de Hanoï. Si la Ville, renonçant au socialisme, avait renoncé à être propriétaire de l'usine et en avait laissé à une société concessionnaire les profits avec tous les risques, il n'y aurait pas, aujourd'hui, de controverse possible sur la responsabilité vis-à-vis des usagers et sur la question de savoir qui paiera les réparations.

Malheureusement, c'est le Gouvernement général qui impose la solution socialiste et repousse le projet de concession approuvé par le conseil municipal.

NOMINATION (*L'Avenir du Tonkin*, 12 février 1927)

Vers Quang-tchéou-Wan. — Ces jours derniers nous a quitté, se rendant à Quang-tchéou-Wan où il va monter une usine électrique, M. Duron³⁸, le sympathique directeur de la Société des Tramways, juge consulaire près le tribunal de commerce de Hanoï. [...]

La Société [indochinoise] d'électricité et le cas de force majeure par H. CUCHEROUSSET (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 février 1927)

La Nouvelle centrale électrique de Pnom-Penh. Commencée dès le mois de janvier 1926, la construction de cette usine a été activement poussée : elle comprend une salle des machines et divers bâtiments annexes. La première machine installée est un groupe composé d'un moteur Diesel à 7 cylindres de 750 CV et d'un alternateur de 506 kW. L'ensemble de ce groupe mesure 12 m. de longueur 4 m. 50 de hauteur et pèse 115 tonnes.

Pour ne pas retarder la mise en service de cette unité, le montage a été commencé aussitôt le massif de fondation terminé, avant que le bâtiment lui-même fut construit.

Les essais ont été faits en novembre et le nouveau moteur a été mis en service sur le réseau de la ville le 29 novembre à 17 heures.

Le combustible, huile lourde de pétrole (mazout), amené en citernes par le fleuve, est refoulé dans 2 réservoirs en tôle de 150 m³ chacun et de là aux réservoirs particuliers des moteurs.

Un tableau composé de 16 panneaux en marbre portant tous les appareils de contrôle et de mesure des machines électriques permettra la distribution du courant en ville par des câbles souterrains.

Le programme des travaux pour 1927 comprend l'installation des 2 moteurs Diesel de 170 kW chacun de l'ancienne usine de Chruichangwar et celle d'une 2^e unité de 500 kW identique à celle installée en 1926. Le montage des deux moteurs de 170 sera vraisemblablement terminé en juin 1927 et celui du moteur de 500 kW en octobre 1927. À cette date, la ville aura une usine moderne uniquement composée des moteurs Diesel pouvant donner en ville 1.340 kW, soit le double de la puissance disponible à l'usine de Chruichangwar en octobre 1926. Ajoutons qu'un réseau très complet de

³⁸ Pierre Duron : directeur de la [Société foncière de l'Indo-Chine](#) (tramways de Hanoï). Voir encadré.

câbles souterrains et de postes de la transformation établis dans les divers quartiers a été installé en 1926 et permettra de porter à 2.400 kW la puissance à distribuer en ville.

L'Echo du Cambodge

N.D.L.R. — Toujours la même manière de calculer, c'est comme à Hanoï. Deux groupes de 500 kilowatts plus deux de 170 kW. ne font pas 1.340 kWatts disponibles mais 840, ce qui est lamentablement peu pour Phnom-Penh. D'ailleurs, même le double de ce qu'on avait en octobre 1926 serait insuffisant puisqu'en octobre 1926, l'usine ne pouvait pas fournir le quart du courant qu'elle avait contracté l'obligation de livrer. Pour qu'on ait 1.340 kilowatts, qui suffiront à peine pendant deux ou trois ans, il faudrait un troisième groupe de 500 kilowatts comme groupe de secours, et il en faudrait en réalité quatre pour qu'on ne soit pas exposé d'ici deux ou trois ans à de nouveaux ennuis

TONKIN

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1927)

Une turbine de l'usine d'électricité de Hanoï s'étant détériorée, la ville a subi de nombreuses pannes et la municipalité a décidé de commander deux nouvelles turbines de 1.500 CV.

Notre carnet financier

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1927)

L'Indochinoise d'Électricité maintiendra probablement son dividende à 125 fr. par action de capital ancienne et à 100 fr. par action de jouissance.

La Société [indochinoise] d'électricité et le cas de force majeure

par H. CUCHEROUSSET

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 juillet 1927)

Notre confrère *France Indochine* annonçait vendredi dernier que plusieurs usagers, gravement lésés par les arrêts de distribution du courant électrique, parlaient d'intenter conjointement et solidairement à la Ville [Hanoï] et à la Société des procès en dommages intérêts, mais que, probablement, ils se verraiient opposer le cas de force majeure. Notre confrère émettait d'ailleurs un doute quant à la recevabilité de cette exception.

Ce serait en effet trop commode de se prévaloir de l'exception de force majeure toutes les fois qu'on a nui, sans le faire exprès, à son cocontractant. Mais, messieurs de la Compagnie, personne n'a jamais dit que ces accidents étaient dus à votre malveillance ni même à votre faute lourde, ce serait alors un délit.

Mais il y a le quasi délit, qui entraîne responsabilité sans qu'il y ait culpabilité et un certain article du Code civil dit :

Quiconque, par son fait, cause un préjudice à autrui est tenu de le réparer. Le Code nous rend même responsables du dommage causé par les personnes et même les objets dont nous avons la garde. Si, mal freinée, l'auto que vous avez laissée seule au bord d'une rue en pente raide, se met soudain en marche et cause un accident, vous êtes

responsable, même si vous pouvez arguer d'un défaut de construction que vous ignoriez.

Il n'y aurait cas de force majeure que si un tremblement de terre ou un malfaiteur avait mis la voiture en mouvement.

Ils sont très rares, les cas de force majeure ; en tout cas en sont exclus tous les accidents qu'un bon technicien aurait pu prévoir. Qu'on ne nous dise pas que le banal accident qui, après tant d'autres, a, une fois de plus, arrêté la marche de l'usine électrique, ne pouvait pas être prévu par un bon ingénieur ! En Indochine surtout, il y a des prévisions que l'on n'est pas pardonnables d'avoir négligées. Plus qu'en Europe, on doit ici être muni de certaines pièces de rechange, et surveiller fréquemment et de près tout le matériel.

En tout cas, ce n'est pas trois ans après la mise en marche d'une turbine qu'il faut venir nous raconter que l'eau est de mauvaise qualité et laisse sur les ailettes de la turbine un dépôt. Cela voudrait donc dire qu'on est resté trois ans sans la nettoyer, cette, turbine, ce serait alors une bien grave négligence ! Ou bien qu'on ignorait que les turbines étaient plus sensibles à ces dépôts que les anciennes machines à vapeur.

El même, pour celles-ci, comme d'ailleurs pour la bonne conservation des chaudières, on ne s'était donc jamais préoccupé de la qualité de l'eau depuis vingt ans ? Et lorsqu'on a, ces dernières années, enfin pensé à compléter le matériel, chaudières et machines, il n'est, donc venu à personne l'idée d'analyser l'eau, tant celle du lac que celle de la ville ? et il a fallu arriver à juillet 1927 pour s'apercevoir que seule l'eau du fleuve, convenablement décantée et filtrée, convenait aux machines ? Comme négligence, avouez que celle-là bat tous les records. Appeler cela cas fortuit serait se moquer du monde !

Enfin, on ne viendra tout de même pas nous raconter que les précédentes pannes, et Dieu sait s'il y en a eu, étaient toutes dues à des cas fortuits ; celui de la dynamo de 1.500 kW, il y a quelques mois, était certainement dû à une faute de la société.

Ayant constaté la nécessité de remédier à un défaut provenant, sinon de la construction, du moins d'un relâchement de pièces par suite de conditions atmosphériques, l'on avait commencé une réparation qui n'offrait d'ailleurs pas de difficulté. Mais ce fut une grosse faute que de remettre cette machine en marche avant l'achèvement du travail ; l'accident s'est produit précisément sur la partie de l'induit non encore réparée.

Ça, ce n'est pas un cas fortuit.

Pourquoi avait-on commis cette imprudence et pourquoi les autres machines depuis longtemps ne connaissent-elles plus de repos ? C'est parce que, avec la complicité de la Ville, l'usine, après avoir placé tout son courant disponible, a continué à accepter tous les clients qui se présentaient. Lorsqu'on nous fait de belles additions pour nous démontrer que l'on dispose de plus de courant qu'on n'en vend, on oublie de dire que, dans une centrale électrique, le courant disponible équivaut au total de la production de toutes les machines moins celle de la machine la plus forte ou moins celle de l'ensemble des groupes de réserve.

Ce qui est certain, c'est que jamais nous n'arriverons à sortir de la situation actuelle, laquelle est intolérable, si l'on continue à discuter en maquignons, ne songeant qu'à se duper l'un l'autre et à faire prendre au public les vessies pour des lanternes. Il faut voir les choses en face, reconnaître de part et d'autre ses erreurs et discuter sur des faits certains avec l'intention non de rouler l'autre partie mais d'arriver à un résultat.

Il est certain que l'exploitation actuelle est une absurdité ; le bon sens indique, ce que les autorités municipales d'ailleurs demandent, la cessation d'une exploitation municipale, luxe de pays riche et, surtout, de municipalités à personnel très stable. La seule vraie solution est dans la concession à une société, seule responsable, mais vraiment responsable de la bonne marche du service.

Malheureusement, la Société indochinoise d'électricité est un peu victime de sa trop grande habileté en affaires.

En fait, ce qui a amené l'Administration à opposer son veto à l'arrangement que la Ville était disposée à accepter, c'est beaucoup la crainte de cette habileté et celle d'un monopole qui, s'étendant sur toute l'Indochine, mettrait les administrations locales ou urbaines en état perpétuel d'infériorité.

La Société indochinoise d'électricité aurait peut-être gagné beaucoup à ne pas vouloir gagner trop vite et à jouer toujours franc jeu. D'autre part, c'aurait été, ce serait encore, son intérêt de chercher à se développer en profondeur plutôt qu'en étendue, c'est-à-dire de renoncer à l'idée de monopole sur toute l'Indochine pour se borner à trois ou quatre grandes villes, qui offrent, si on veut seulement suivre la progression naturelle de la consommation, un champ d'action fort étendu. Le développement d'autres entreprises d'électricité, loin de nuire à cette société, servirait ses intérêts, car l'Administration, ne se voyant plus en présence d'un monopole de fait, perdrait peut-être de sa nervosité.

Que la Compagnie renonce à Phnom-Penh, à Nam-dinh et à un nombre sans cesse croissant d'autres réseaux de moindre importance pour concentrer son effort sur Hanoï, Haïphong et Saïgon-Cholon. Ces trois centres sont susceptibles de tripler leur consommation d'électricité avant dix ans d'ici, et ce serait autrement intéressant de mener à bien ce magnifique ensemble, que de patauger de tous les côtés à la fois dans une entreprise trop disséminée.

Mais nous en revenons au point essentiel : être de bonne foi, n'avoir pas l'arrière-pensée de réaliser toutes sortes de gains par surprise, ou cette autre arrière pensée que l'Administration, à force d'avoir des ennuis avec cette usine, finira par céder. Ce calcul-là peut mener loin ; de mauvaises langues vont même jusqu'à dire que la société désire tant voir la ville dans l'embarras qu'elle brûlerait certains cierges au patron des électriciens. [...]

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1927)

M. de Monpezat crée un syndicat des usagers de l'électricité à Hanoï pour protester contre la compagnie distributrice, dont les pannes sont continues.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 août 1927, p. 2, col. 4)

Une information a été faite au sujet d'une plainte formulée par le directeur de la Société indochinoise d'électricité contre les nommés Pham-v Nhì et Ng-xuân-Hiet, pour entrave à la liberté du travail.

CONCESSION PERPÉTUELLE

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 février 1928, p. 1, col. 1-2)

La Société indochinoise d'électricité veut notre bonheur. Il importe que nous en soyons informés. Il ne conviendrait pas que nous répondions par de l'indifférence à ses

sentiments bienveillants. La philanthropie est rare. Il ne faut pas en décourager les manifestations.

Je n'ignore pas que La Rochefoucauld doute de la vertu. Il tient la générosité pour un raffinement de l'intérêt. Mais chacun sait qu'il est un esprit importun. Il n'est pas utile de se livrer à des analyses psychologiques trop pénétrantes. On a, d'ailleurs, depuis la guerre, réhabilité l'égoïsme. Il est patent qu'on l'a proclame sacré !

La Société indochinoise d'électricité donnerait-elle raison à l'auteur des *Maximes* que nous n'aurions pas à lui tenir rigueur. Qu'importe la pureté réelle de ses intentions !

Elle veut avoir le privilège exclusif de nous apporter de la lumière. Mais, dira-t-on, elle le possède déjà. Nous lui devons bien ces rayons dorés que diffusent nos lampes dans la pénombre de nos appartements. Les clartés qu'elle nous dispense ne sont pas éclatantes. Elles sont l'effet de ses soins. Nulle autre qu'elle n'apporte dans nos rues cette demi-obscurité qui paraît venir des étoiles.

Mais il y a des degrés dans la possession. Don Juan nous l'a appris. Les juristes aussi La Société indochinoise d'électricité la désire complète, totale, sans restriction. Elle aspire au mérite intégral de nous convier, dès le jour clos, au repos forcé. Foin du travail personnel ou de la lecture ! L'éclairage jaune cendré est si apaisant !

Elle souhaite demeurer seule, durant de nombreux lustres, la belle enténébreuse ! Elle songe à exclure la ville de son œuvre de nuit. Non qu'elle dédaigne complètement son concours. Elle se garde de lui faire un si sensible outrage. Elle condescend à l'utiliser. Mais elle en choisit discrétionnairement les modalités.

La municipalité a des terrains libres. Leur gérance est fastidieuse. La Société indochinoise d'électricité est disposée à les occuper partiellement pour y construire une usine centrale qu'elle rétrocédera... aux calendes grecques ! Elle sait très bien qu'on n'abandonne pas la régie pendant trente ans pour la reprendre ensuite. On peut, avec quelque adresse, rendre l'opération impossible. Il suffit de la faire apparaître comme onéreuse. On n'a aucune raison de supposer que la Société indochinoise d'électricité manquera de l'habileté nécessaire.

La commune est propriétaire des installations du boulevard Francis-Garnier et de la plus grande partie de l'outillage. Elle a fait l'achat de nouvelles machines. Elle procède à des agrandissements. En 1934 ses diverses dépenses seront amorties.

La Société indochinoise d'électricité consent à la débarrasser de ces impédimenta. Elle ne saurait admettre que la collectivité continue à en avoir la charge et la responsabilité. Elle nous aime trop pour cela.

Nos édiles sont l'objet de récriminations quand l'attristante incandescence de nos lampes fait entièrement défaut. On les prend à parti d'avoir à enflammer des chandelles. C'est la pour eux une cause d'ennuis. Qu'à cela ne tienne ! On les en délivrera. Ils en seront soulagés.

Ils risquent, il est vrai, de devenir plaignants à leur tour. . On pourrait supposer qu'en raison de l'équipement d'une nouvelle génératrice de 6.000 kilowatts, nous deviendrons une autre Ville-Lumière, exempte d'éclipses, à feux sans intermittence.

L'erreur serait grossière : il est prudent de ne pas concevoir d'ambitions exagérées.

La Société indochinoise d'électricité a son siège social à Paris. Elle en tient un particularisme excusable. Elle ne saurait admettre qu'Hanoï se pique d'émulation avec la capitale de la France. La grenouille crève qui veut s'enfler comme le bœuf.

Nous resterons donc une cité propice aux noctambules. Ils auront encore licence d'errer ignorés dans nos rues. Leur identité y subsistera inconnue, telle celle des nègres, sous le tunnel d'Alphonse Allais !

Un tribun fameux a déclaré que l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation. C'est là une vieillerie dont la Société indochinoise d'électricité n'a cure. Elle est foncièrement libre penseuse. Elle nous le fait bien voir. Elle ne supporte pas que nous pratiquions un culte. Écoutons sa voix.

« L'énergie sera à la disposition des abonnés de jour et de nuit, d'une façon continue sauf les interruptions suivantes :

I. — Interruption de six heures à neuf heures du matin tous les dimanches et jours fériés.

II. — Interruptions partielles limitées à une rue ou à un feeder en toutes saisons, depuis l'heure d'extinction des lampes d'éclairage public jusqu'à cinq heures du soir pour l'entretien permanent des canalisations.

III. — Pour les gros travaux de réparation ou d'entretien... Interruptions en toutes saisons, sur les points intéressés, aux heures indiquées au paragraphe précédent. »

On a bien entendu. Interruption de courant tous les dimanches et jours fériés de six heures à neuf heures du matin.

Il est clair, pour l'intelligence, que nous serons contraints, au cours des pluvieux hivers, de nous attarder dans nos chambres obscures, aux muettes ampoules, et de nous tenir, de la sorte, éloignés des saints lieux.

Nous désobéirons ainsi aux commandements de l'Église. Peut être par compensation, pratiquerons nous un autre précepte.

Mais quel sot ! La Société indochinoise d'électricité ne mérite pas les accusations que j'ai portées. Elle est loin d'être laïque. Elle est toute imprégnée d'hindouisme. Elle croit que les choses aussi ont une âme. C'est pourquoi elle octroie à ses machines le repos dominical que j'ai si faussement interprété !

On n'a pas oublié que plusieurs banques de chez nous ont spéculé contre le franc. Il a fallu certaines morigénations comminatoires de monsieur Poincaré pour les induire à plus de retenue.

La Société indochinoise d'électricité n'est pas elle, défaitiste.

Elle a confiance en notre redressement financier. Elle est persuadée que notre monnaie nationale reviendra au pair.

Son patriotisme n'est pas douteux. Il lui fait honneur.

Si elle en tire profit, elle est excusable. L'amour du pays sanctifie les avantages qu'il procure.

Sa prévoyance lui sert. Elle l'a fait entrer dans ses calculs.

Elle entend obtenir garantie contre la baisse de la piastre.

Des troubles économiques en résulteront quand elle se produira, si sa chute est rapide. L'équilibre des budgets particuliers en sera compromis.

Elle n'accepte pas d'en subir les conséquences fâcheuses. Elle veut le prix de sa circonspection. Elle est résolue, pour parer à la revalorisation de notre devise, d'accroître ses tarifs et de demander à la municipalité une subvention réparatrice.

Je n'ai pas lu les statuts qui la régissent. La prohibition n'y doit pas figurer, des préoccupations politiques. Ses dirigeants n'y sont pas étrangers. Ils s'y montrent même très avisés.

Monsieur Varenne a eu des velléités socialistes. Elles n'ont pas abouti. Mais le geste a été esquissé. Un doctrinaire plus énergique peut lui succéder. Cette éventualité n'a rien d'improbable.

Elle apparaît à la Société indochinoise d'électricité comme certaine. Pour elle, les élections prochaines consacreront le succès des gauches. Elle se prévaut là contre. Ses prix de vente du courant seront rectifiés — le mot est joli — « si la loi de huit heures, ou tout autre loi, décret, ou arrêté modifiant les conditions d'exploitation de la concession devenaient applicables à la Colonie. »

On doit admirer sa connaissance de la règle économique de l'incidence. Elle n'était pas en partage avec les commerçants locaux. Leurs furieuses protestations contre la taxe de 2 % *ad valorem* en ont témoigné. Ils n'ont pas compris immédiatement que leurs clients seuls la subiraient.

La Société indochinoise d'électricité est plus subtile. Elle est trop versée dans les affaires pour donner dans la colère ou l'indignation. Elle apporte plutôt une souple finesse à promouvoir ses intérêts.

Elle nous veut du bien, ai-je dit d'elle au début de cet article. Elle s'en veut davantage encore à elle-même. Toute surprise de cette attitude serait déplacée. Charité bien ordonnée commence par soi-même.

L'amour qu'elle nous porte est immodéré. Il a le caractère de la passion. Il est hardi, entreprenant. Il se fait éloquent, persuasif. Il ne répugne pas à des propositions chiffrées.

Nous aurions tort, me semble-t-il, d'y céder. Il risque de se survivre à lui-même quatre vingt dix neuf ans ! La durée en serait excessive. Les sentiments humains ont dans le temps, d'effectives limites. Ils se renforcent de la nouveauté. Elle ne se rencontrerait pas ici.

L'avenir est riche de possibilités de découvertes et d'inventions. Il serait peu sage de l'engager.

G. PEYROT.

TONKIN
LES EVENEMENTS ET LES HOMMES
Sirène
(*Les Annales coloniales*, 5 juin 1928)

La Société indochinoise d'électricité, de Haïphong, va installer une sirène, qui aura une portée d'un kilomètre dans la coupole du bâtiment de la Chambre de commerce ou au sommet du château d'eau.

La ville de Hanoï sera, sous peu, dotée d'un appareil semblable.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 juillet 1928, p. 2)

Le départ de M. et de madame Georges Pelletier. — M. Georges Pelletier, directeur général de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï et Haïphong, nous quitte prochainement allant en Chine passer quelques jours chez des amis, puis rentrant ensuite en congé en France.

Depuis bientôt sept ans parmi nous, M. Georges Pelletier, dont la féconde activité débordante a multiplié comme à plaisir, semble-t-il, les champs où exercer cette remarquable activité.

M. Georges Pelletier est un technicien de premier ordre et la grande société à laquelle il appartient peut se féliciter de l'avoir rencontré sur sa route. On sait ce que M. Georges Pelletier a fait à Hanoï, à Haïphong, dans l'intérieur ; ses deux plus belles œuvres resteront sans conteste, parmi bien d'autres appréciables, l'installation de l'usine de Nam-Dinh et la centrale électrique du Cua Cam à Haïphong.

Après sept ans de dur travail, mais travail couronné d'un enviable succès, M. Georges Pelletier songe à se reposer un peu, ce n'est que légitime.

Ses nombreux amis l'auraient bien conservé auprès d'eux plus longtemps ; car à côté du travailleur infatigable, de l'homme d'action toujours sur la brèche, payant constamment de sa personne, du chef en un mot, se place l'homme du monde le plus agréable à fréquenter.

Peut-on, d'autre part, trouver auprès d'une personne accueil plus aimable et plus simple que celui de madame Pelletier.

Voilà donc un départ qui au Tonkin, particulièrement à Hanoi et à Haiphong, sera très regretté.

Mais M. et madame Georges Pelletier nous reviendront, ces regrets se trouvent donc atténus et c'est de tout cœur que nous leur souhaitons un agréable voyage et un heureux séjour dans la Métropole.

LE TYPHON

(L'Avenir du Tonkin, 16 juillet 1928)

Hanoï, lundi 16 juillet.

Pendant que, profitant du beau temps et des deux jours de fête, chacun avait gagné la plage ou la montagne de son choix, un typhon annonçait sa venue par une chaleur accablante, suffoquant tout le Delta.

Biens avisés furent touristes et promeneurs qui, devançant la bourrasque, regagnèrent en temps utile leur logis. Dimanche, à trois heures de l'après-midi, la route Haiphong-Hanoï était coupée en maints endroits, l'eau la recouvrant et toute circulation devenait impossible.

La pluie tombait à torrents ; le vent soufflait, mieux valait être en lieu sûr que sur les routes du Tonkin.

Des 400 convives qui dînèrent samedi soir à Doson au Grand Hôtel, beaucoup s'attardèrent dimanche à déjeuner qui ne purent regagner Hanoï que par le train du soir, archibondé comme on pense.

La bourrasque commença à sévir sur Hanoï dès cinq heures : après une pluie ballante de plusieurs heures — le vent — un vent d'une extrême violence — commença à souffler, en augmentant d'intensité toute la nuit.

La chute des arbres mettait bientôt hors de service le réseau de distribution d'énergie électrique.

Hanoï était plongé dans la plus complète obscurité : plus de lumière, plus de courant, tandis qu'au dehors, la tempête faisait rage.

Lundi, au réveil, avec la venue du jour, quel triste spectacle !

Il pleut, il vente furieusement toujours : les trottoirs, les chaussées disparaissent sous un épais tapis de verdure : les feuilles ont été arrachées des branches.

Des pylônes ont été tordus. Des arbres ont été déracinés net, des arbres fort beaux et robustes, certains sont tombés en travers de la chaussée, arrêtant toute circulation ; d'autres, retenus un instant — frêle barrière — par des murs ou des grilles, se sont couchés sur ces obstacles et les ont écrasés : avenue Beauchamps par exemple, avenue du Grand-Bouddha, avenue Puginier.

Les tramways ne sont pas sortis ce matin de la gare du Port de papier, les câbles conducteurs d'énergie ont été arrachés, jetés à terre, brisés.

Des maisons ont leur toiture enlevée.

Au jardin botanique, la tempête a soufflé, mais relativement peu d'arbres déracinés, par contre beaucoup de branches cassées.

La ville offre un aspect désolé. Les pousses sont sortis, mais la circulation est rare.

Beaucoup de boutiques dans les rues indigènes sont demeurées fermées.

Des enfants, des femmes, se hâtent un peu partout à ramasser le bois pour en faire des fagots ; des équipes des plantations enlèvent les gros arbres, après les avoir débités sur place.

On ne signale aucun accident de personnes

Toutes les lignes télégraphiques sont coupées, sauf Phuly, Nam-dinh.

La route de Haïphong est coupée entre Hai-doung et Haïphong , l'eau a envahi les rues de Haidoung et la gendarmerie.

M. Le résident supérieur Robin, qui était à Doson, n'est pas encore rentré ; on suppose qu'il reviendra par le train.

M. Servoise, inspecteur des affaires politiques et administratives, qui était au Tam-Dao n'a pas pu revenir, seul M. Douguet, directeur des bureaux a pu revenir, en plein orage. Ayant recueilli en ville tous les renseignements sur l'ouragan, pour les donner aux lecteurs de l'Avenir, nous nous sommes inquiétés de la question primordiale du courant électrique qui actionne nos machines.

Voici la lettre qui a été confiée à notre chef d'atelier pour nous être remise.

Hanoï, le 16 juillet 1928
L'AVENIR DU TONKIN, HANOI

Messieurs,

Le réseau de distribution d'énergie électrique de la Ville est mis complètement hors de service par la chute des arbres.

Il ne nous est pas possible de vous dire quand vous pourrez avoir à nouveau du courant mais ce ne sera certainement pas avant demain soir 17 au plus tôt.

Avec l'expression de mes regrets, veuillez agréer. Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le directeur,
BEHRLÉ.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 juillet 1928)

Enquête. — Sur instruction de M. le procureur de la République, une enquête a été ouverte au sujet de la fourniture de broderies par le nommé Truong-diah-long, 31 ans, brodeur, domicilié 44, bd Gia-Long, à M. Pierre Duron, directeur de la Société indochinoise d'électricité à Fort-Bayard.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 août 1928)

PANNE D'ÉLECTRICITÉ. — Dimanche matin, il y eut à l'usine une panne totale, qui stoppa l'électricité partout. Ce que les oreilles des dirigeants de l'usine d'électricité du Cua-Cam durent bourdonner, tant on parla d'eux ! Dans les cafés, les braves consommateurs attentifs aux combinaisons et péripéties de savantes « bouzillées », relevèrent leurs têtes inquiètes vers les ventilateurs, dont les pales ralentissent leur giration pour la cesser complètement ensuite, et laisser le public baigné dans la chaleur lourde. Dans les maisons, nos gracieuses concitoyennes qui avaient des invités regardaient, anxieuses, le ventilateur immobile pendant que les convives autour de l'apéritif, commençaient par entamer à rebours les louanges de la S. I. C. E pour consoler la maîtresse de maison vexée, car tout le monde croyait d'abord à un accident bénin, rupture de fil, plomb fondu, etc. Et chacun de se ruer au téléphone ou d'envoyer un boy ou coolie avec un petit billet à l'usine, sollicitant l'envoi d'ouvriers. On juge de l'état il esprit des électriciens qui décidèrent de ne pas répondre aux nombreuses interpellations téléphonées. Les clients réclament, hurlait un hôtelier dans son

téléphoné. Mon « frigo » ne fonctionne plus, crieait un antre, je vais perdre mes marchandises périssables, je vais faire faire un constat, etc. C'était charmant au possible, et les pauvres téléphonistes ne savaient où donner de la tête, et se désespéraient dans leur central torride, les abonnés s'en prenant à elles de la lenteur de la S. I. C. E. à répondre.

L'usine, pour éviter toute perte de temps, demanda aux téléphonistes de répondre au public que la panne ne durerait pas longtemps, que les réparations commençaient « illico », mais qu'on ne répondrait pas au téléphone.

Et c'est alors qu'on put s'apercevoir combien les commodités dont nous jouissons maintenant, nous sont devenues précieuses et que sans elles, la vie serait difficile. Et pourtant, les vieux de la Conquête et de la période héroïque n'avaient rien de ce confortable que nous possédons maintenant, et vivaient joyeusement quand même. Et nos compatriotes des postes de la Haute-Région, se passent bien de tout cela, eux, disions-nous à une dame affolée de la possibilité d'une journée sans son ventilateur. Hargneuse, elle nous répondit : « Tant pis pour eux, nous sommes à Haïphong et non Dans la Haute-Région. Oh l'égoïste ! Cette dame ne pensait qu'à elle, et vouait aux gémonies ceux qu'elle rendait responsables de cet accident aux machines, sans savoir de quoi il en retournait cependant.

Il y eut des déjeuners mornes, en bras de chemise ou .même moins, quant tout à coup, doucement d'abord, puis crescendo, les ventilateurs reprurent leur rotation, avec une vigueur nouvelle, et de ci de là, retentirent des cris de joie, l'air redevenait frais, de bonnes siestes étaient décidées, etc. Mais personne n'eut une pensée de remerciements pour ceux qui, en toute hâte, travaillèrent fiévreusement à réparer la panne, et à nous éviter une journée pénible, car il faisait terriblement chaud, 35° à l'ombre sans le moindre souffle d'air.

TONKIN

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 septembre 1928)

Ont quitté la colonie : M. Pelletier, directeur général de la Société indochinoise d'électricité

Les valeurs indochinoises d'électricité

(*Le Journal des finances*, 2 novembre 1928)

[...] Quant à l'Indochinoise d'Électricité, elle exploite la concession de l'eau et de l'électricité à Haïphong jusqu'en 1937, de l'électricité à Hanoï jusqu'en 1937 également et à Hadong et Nam Dinh jusqu'en 1955. Elle a obtenu, l'an dernier, de nouvelles concessions d'éclairage électrique de trente ans pour les villes de Fort-Bayard et Tche-Kam. Ajoutons qu'elle exécute des travaux d'installation et de construction de centrales et de réseaux, tant pour des particuliers que pour l'administration, dans les centres de Hai-Duong, Sontay, Laokay, Yenbay, Bac-Giang, Kuang-Yen.

D'où provient l'énergie nécessaire pour alimenter les services de distribution de ces deux sociétés ? Pour l'Indochinoise d'Électricité, elle était fournie d'abord par les deux usines d'Hanoï et de Haïphong reprises aux municipalités et qui doivent leur revenir en fin de concession. Mais depuis 1925, la société possède à Haïphong une centrale thermique dotée des plus récents perfectionnements qui lui a été apportée par la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient [SICEO]. Plus récemment, à la suite de négociations avec la ville de Nam-Dinh, la construction d'une nouvelle usine qui, elle

aussi, doit rester la propriété la société, a été entreprise : elle a été terminée et mise en service l'an dernier.

L'installation de ces nouveaux centres de production met la société en mesure de se suffire à elle-même et lui permet d'envisager de nouvelles extensions de ses réseaux de distribution. [...]

Les bénéfices de l'Indochinoise d'Électricité n'ont pas, pendant longtemps, atteint des chiffres comparables [à ceux de la Soc. des Eaux et d'électricité] parce qu'elle ne disposait que de moyens de production réduits. Mais, même à cette époque, la politique avisée du conseil lui avait permis d'amortir intégralement l'ancien capital de 2.800.000 francs. L'équipement des deux usines de production, à partir de 1924, a donné à l'affaire un nouvel essor : le capital a été porté en quatre augmentations successives à 18.900.000 francs, et les bénéfices d'exploitation sont passés en quatre ans de 1 million à près de 6 millions. [...]

Quant à l'Indochinoise d'Électricité, ses immobilisations représentent, amortissements déduits, 13 millions environ, en face desquels les diverses réserves totalisent 3 millions 500.000 francs. [...]

Une autorisation [d'augm. de capital] va être demandée en même temps aux actionnaires de la Société indochinoise d'électricité, dont le capital pourra être ainsi porté jusqu'à 50 millions. [...]

On comprend dans ces conditions que les acheteurs, justement impressionnés par les résultats du passé, et qui escomptent un rendement aussi productif des nouvelles immobilisations qui vont être effectuées, ne se laissent pas effrayer par les cours records qui sont actuellement pratiqués sur ces deux valeurs, ni par la modicité des dividendes qui ont été jusqu'ici distribués : 200 francs pour les Eaux et Électricité en 1927 et 125 pour l'Indochinoise. [...]

LA NEUVIÈME FOIRE DE HANOÏ (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 décembre 1928)

[...] Il y aurait même lieu d'encourager tout particulièrement les grosses installations électrogènes, tant à gaz qu'à vapeur, en leur partageant l'éclairage de la foire, tout au moins en leur réservant un certain nombre de secteurs à éclairer.

L'introduction de la concurrence dans cette branche s'impose, car la Société d'électricité a tendance à tenir la dragée haute à ceux qui s'adressent à elle pour leur installation et, d'autre part, livre un courant beaucoup trop faible. Une foire devrait être une orgie de lumière ; mais pour cela, il ne faudrait pas que la lumière fût un luxe inabordable. [...]

Annuaire Desfossés 1929, p. 570 :
Société indochinoise d'électricité
Administrateurs : MM. Hermenier, O. Homberg, Teissier du Cros, Allain, P. Devaux, R. Thion de la Chaume, M. Manus, P. Simoni.

CONSEIL MUNICIPAL DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 23 janvier 1929)

Le conseil municipal s'est réuni lundi 21 janvier sous la présidence de M. Bouchet, résident-maire.

Étaient présents : MM. Faquin, Forest, Chenu, Caron, Despinoy, Robert, Renaud, Fieschi, Tan, Bach, Si ky et Lock conseillers municipaux, Favey, administrateur chef du secrétariat, Gauthier, ingénieur en chef des travaux municipaux, Toussou payeur.

MM. Geoffray et Feutrier s'étaient fait excuser étant soufflants.

.....
6° — Mise au point des pourparlers engagés avec la Société Indochinoise d'Electricité en vue d'aboutir à une entente définitive en ce qui concerne la participation de cette Société aux travaux d'adduction d'eau.

L'Administrateur-Maire :

Messieurs,

Au mois de juillet 1927, la Société indochinoise d'électricité avait déposé des propositions en vue d'obtenir une nouvelle concession de distribution d'énergie électrique, sous le régime de la loi du 15 juin 1906. et une nouvelle concession de distribution d'eau : en échange, la Société concessionnaire offrait de participer dans une certaine mesure aux frais d'établissement de la nouvelle adduction d'eau.

À l'examen, ces propositions se sont révélées insuffisantes et peu avantageuses pour la Ville et le conseil municipal les a rejetées en envisageant l'éventualité de préparer des contre projets qui seraient ensuite communiqués à la S.I.E. C'était par ce moyen, engager la discussion et rechercher s'il serait possible de trouver un terrain d'entente ; mais le conseil a ensuite estimé qu'il n'y avait pas lieu de préparer ces contre propositions.

Je suis également d'avis qu'en raison des changements qui sont intervenus dans la situation depuis le mois de juillet 1927, ce n'est pas à la Ville qu'il échet de faire connaître ses desiderata à la S.I.E. mais que c'est au contraire le rôle de cette dernière. À l'heure actuelle, la Ville est, en effet, en possession de son autorisation d'emprunt; elle a constitué la plus grande partie des approvisionnements de tuyaux qui seront achevés d'ici trois ou quatre mois ; enfin, elle a obtenu que la Caisse des pensions indigènes de l'Indochine assure le versement de la totalité de l'emprunt à un taux d'intérêt inférieur de 15 % à celui qui avait été primitivement envisagé à propos de l'émission d'un emprunt public. En définitive, les propositions présentées par la S.I.E. le 30 juillet 1927 ont perdu toute signification et, si cette Société éprouve le désir de reprendre les pourparlers, il est nécessaire qu'elle produise de nouveaux projets.

Il ne semble pas que l'on puisse écarter *a priori* et sans discussion toute suggestion qui serait susceptible d'apporter quelque avantage à la ville. Ce n'est qu'après un examen approfondi des termes d'une telle suggestion, une évaluation serrée des profits que chacune des parties contractantes peut et doit en retirer, que l'on peut conclure si un accord est possible ou impossible et s'engager ensuite, suivant le cas, dans un débat décisif sur les tarifs, les participations aux bénéfices, etc.

Vous avez pu vous rendre compte, d'après les divers exposés qui vous ont été fournis sur ce sujet, des charges qu'occasionnera le remboursement de l'emprunt. Il convient, je crois, d'examiner attentivement tous les moyens le faire face à ces charges ; j'estime, dans ces conditions, que si le concessionnaire actuel offrait de contribuer, dans une proportion intéressante, aux dépenses d'établissement de la nouvelle adduction d'eau et si, d'autre part, la ville pouvait retirer de l'application des dispositions de la loi de 1906 à une nouvelle concession de distribution d'énergie électrique, une part convenable de bénéfices qui alimenterait son budget, la municipalité devrait prendre ces propositions en considération et en étudier l'économie avec soin.

Je vous demande, Messieurs, dans l'intérêt de la population que vous représentez, d'émettre un avis conforme à celui que je viens d'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, M. le résident maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 15.
La prochaine session se tiendra en février.

Hanoï
MARIAGE
Lucie Bénard
Arthur Le Besque
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 février 1929)

Aujourd'hui, samedi, 2 février 1929, à 16 heures 30, a été célébré le mariage de M. Le Besque Arthur, électricien à la Société indochinoise d'électricité, avec M^{me} Bénard Lucie, dame téléphoniste des P. et T. à Hanoï. Les témoins étaient : MM. Schaeffer, Maurice, directeur général de la Société indochinoise d'électricité ; Behrlé, directeur de la Société indochinoise d'électricité ; Beaujouan Francis, contremaître à la Société indochinoise d'électricité ; Fournier Georges Marc, chef de réseau à la Société indochinoise d'électricité, à Hanoï.

ACTUALITÉS
Production et Distribution de l'énergie électrique à Hanoï
par Paul Trident
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mai 1929)

Nos lecteurs se souviennent des péripéties de la discorde qui eut lieu, il y a à peine deux ans, entre la ville de Hanoï et notre Société d'électricité, à la suite des grandes et fâcheuses perturbations qui s'étaient régulièrement produites dans la distribution en ville du courant électrique. Notre municipalité, entraînée par le mécontentement légitimé de toute la population hanoïenne, avait adressé à la Société d'électricité des reproches justifiés sur l'organisation de l'usine électrique et sur la nécessité urgente de sa rénovation et de sa transformation radicales. La Société défendait désespérément le *statu quo* de son usine tout en reconnaissant que cette usine, par sa méthode de production du courant ainsi que par l'âge avancé et par l'usure de ses machines, avait depuis longtemps dépassé les limites des exigences modernes en matière d'éclairage surtout dans une ville de l'envergure de Hanoï, et formulait en même temps à l'égard de notre municipalité une série de revendications que nos élus repoussaient énergiquement.

À la fin de longs débats, les affaires se sont arrangées et un nouveau cahier des charges pour la concession d'une distribution publique d'énergie électrique par la commune de Hanoï, fut élaboré et approuvé par le concessionnaire, par le résident-maire et par le gouverneur général en commission permanente du Conseil du Gouvernement du 1^{er} août 1928. La durée de la concession est fixée à trente années et à toute époque, la commune aura le droit de racheter la concession entière, moyennant un préavis de deux ans. La production et la distribution de l'énergie électrique seront complètement rénovées et transformées selon des méthodes modernes adoptées dans tous les grandes centres de l'Europe. Nous voilà enfin en bonne voie d'amélioration.

Avant que les radicales transformations puissent être réalisées et il nous faut nous armer de patience encore pour deux ans, la société fit installer à la station génératrice du boulevard Francis-Garnier, qui est, du reste, appelée à disparaître, une nouvelle et puissante machine (1.500 kW.) qui assurera, pendant ces deux années d'attente, la production et la distribution de l'énergie d'une façon stable et certaine.

La grande et essentielle réforme qui va être réalisée portera sur la production de l'énergie : le courant continu sera définitivement remplacé par le courant alternatif. La construction d'un nouveau poste central, d'une nouvelle usine génératrice, situé derrière l'usine des eaux, vient d'être commencée. De nouvelles installations d'une grande puissance — 6.000 kW, 10 000 chevaux-vapeur approximativement — qui fourniront le courant alternatif, y seront établies. Cette transformation du courant continu en courant alternatif exigera d'autres transformations à grands frais. Tout notre appareillage existant de réception du courant, c'est-à-dire l'appareillage d'éclairage et de ventilation, est ainsi appelé à disparaître. Tout dernièrement, la direction de l'usine électrique a fait procéder au recensement de toutes les maisons privées et édifices administratifs d'une certaine région de la ville. Une à une, ces installations seront remplacées par d'autres aux frais de la Société. Néanmoins, cette région seule, qui forme une vaste ceinture autour du centre de la ville, recevra directement le courant alternatif. Tout le centre sera ravitaillé comme auparavant par le courant continu mais qui ne sera, cette fois-ci, que le produit de transformation du courant alternatif venant de la nouvelle usine. L'ancienne usine sise boulevard Francis-Garnier, conservera tous les bureaux, ce qui permettra de maintenir toutes les relations avec la clientèle au centre de la ville, et deviendra en même temps une simple sous-station — silencieuse ! — de transformation du courant alternatif en courant continu à l'usage du centre de Hanoï qui ne sera pas obligé de changer son appareillage de réception.

On estime que la distribution du courant alternatif dans la région que nous venons d'indiquer, pourra être commencée plusieurs mois avant l'achèvement définitif de la nouvelle usine-génératrice.

Ajoutons encore, pour terminer ces premières informations sur les grands travaux d'aménagement à Hanoï de l'énergie électrique, que la direction de l'usine n'envisage guère, du moins pour l'instant et contrairement aux bruits qui circulent, d'assurer l'énergie pour tout le nord du Delta. Il est raisonnable d'en assurer d'une façon solide tout d'abord la capitale et puis, qui va *piano va sano*.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 15 juin 1929)

L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue le 4 juin, a approuvé les rapports et comptes de l'exercice 1928, faisant ressortir un solde bénéficiaire de 6.026.442 francs, en progression sur l'année précédente. Le dividende brut a été fixé à 125 francs par action de capital ancienne et à 100 francs par action de jouissance. Des acomptes de 62 fr. 50 pour les actions de capital et de 50 francs pour les actions de jouissance ayant été versés le 15 décembre 1928, le solde sera mis en paiement à partir du 15 juin courant, à raison de net ; actions de capital (coupon 44), 51 fr. 25 au nominatif et 46 fr. 35 au porteur : actions de jouissance (coupon n° 14), 41 francs au nominatif et 30 fr. 97 au porteur. MM. Maurice Allain et Ernest Teissier du Cros, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le rapport du conseil d'administration donne les indications suivantes sur l'activité sociale au cours de l'exercice écoulé.

À Hanoï, la société a négocié et obtenu, à des conditions satisfaisantes, une nouvelle concession de production et de distribution d'électricité qui a été définitivement approuvée le 1^{er} août 1928. Cette nouvelle concession, dont la durée est de trente ans, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1928.

Une nouvelle usine centrale, qui comportera au début deux groupes turboalternateurs de 3.760 kilowatts, sera construite à proximité du Grand-Lac et l'usine existante sera transformée en sous-station. Les travaux s'échelonneront sur

quatre années. L'exploitation d'Haïphong a marqué une progression intéressante. À Nam-Dinh, l'installation d'un quatrième groupe et de deux gazogènes a été achevée, et ce matériel a été mis en service. À Kouang-Tchéou-Wan, les travaux d'aménagement de la centrale de Fort-Bayard et des réseaux de Fort-Bayard et de Tchékam sont activement poussés et la mise en exploitation de ces ouvrages est espérée comme prochaine.

En outre, des travaux importants pour le compte de l'administration ou des particuliers, ont été exécutés au Tonkin. La société a été chargée d'installer la centrale hydro-électrique et le réseau de distribution de la station d'altitude de Chapa.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 août 1929)

Prochain départ. — Par le *Chenonceaux* vont nous quitter tout prochainement, rentrant en congé en France, M. Pierre Duron, ingénieur, directeur de la Société indochinoise d'électricité à Fort-Bayard, et madame Pierre Duron.

Nous ne les laisserons pas partir sans leur adresser nos meilleurs souhaits de bon séjour dans le beau pays du Dauphiné où ils vont se reposer.

L'EAU ET L'ÉLECTRICITÉ
À Haïphong
(*Le Colon français républicain*, 24 août 1929)

Au cours de la séance du conseil municipal de Haïphong de mardi dernier, M. l'administrateur-maire Bouchet a tenu à faire connaître aux conseillers que le cahier des charges et la convention acceptés par 10 voix contre 3 seraient soumis à l'approbation de l'autorité supérieure ; que le Service des Travaux publics aurait à formuler un avis.

M. le conseiller Robert fit observer que l'avis des T. P. était connu d'avance : *favorable au projet de la S. I. E., sans modification* ; à quoi M. l'administrateur maire Bouchet répondit : pour la concession accordée par la ville de Hanoï, les Travaux publics ont soulevé de nombreuses objections qui ont ennuyé M. Tholance, administrateur maire de Hanoï et la S. I. E.

Étant donné la rapidité avec laquelle seize membres du conseil municipal haïphonnais ont approuvé le projet de la S. I. E. MM. Teissier du Cros et Scheffer doivent regretter de n'avoir pas demandé plus qu'il leur fut si bénévolement concédé par des édiles vraiment débonnaires ! Franchement, nous sommes obligés d'affirmer que M. Scheffer n'a pas su tirer le maxima d'une majorité à plat ventre devant sa société. Il ne tenait qu'à lui de savoir conjuguer fort à propos *l'art. 115, § 2 de la loi du 5 avril 1884* et réaliser un projet de concession de 29 ans, au lieu de 30 années, qui aurait pu être approuvé par le conseil municipal tout seul ; du même coup point n'était besoin de discuter avec la Résidence supérieure et les Travaux publics. Le tout était de s'entendre avant la séance du 20 août dernier. L'avocat de la S. I. E., maître Larre, n'a pas révélé sa science juridique, s'il a su persuader quelques édiles, convoqués en son étude à cet effet, des bienfaits de la nouvelle concession pour la municipalité et les particuliers.

M. Scheffer et maître Larre se sont montrés très inférieurs à eux-mêmes dans cette affaire de concession de distribution d'énergie électrique ; ils ont manqué de courant continu : aussi les actionnaires de la S. I. E. pourront-ils leur adresser le reproche d'avoir été trop compatissants envers la municipalité et les usagers de l'électricité ; d'avoir cédé aux considérations exposées par notre administrateur-maire, M. Alfred Bouchet, et son

chef du service des Travaux municipaux, M. Gautier, lesquels ont réellement défendu les intérêts de la cité, si l'on veut bien retenir que MM. Scheffer et maître Larre devaient obtenir plus que ce qui leur fut accordé.

Le cahier des charges aurait pu réservé aux particuliers le droit de se procurer de l'énergie électrique par des moyens individuels, et alors que le concessionnaire n'aurait pu réclamer une indemnité par le seul fait que l'Administrateur-maire aurait permis à un usinier de poser une canalisation sur ou sous la voie publique pour faire bénéficier une filiale ou une société amie, de l'énergie dont il disposait.

[Fourniture d'électricité par les Ciments de l'Indochine]

Le cahier des charges dit bien que la concession ne comprend pas la fourniture de l'énergie électrique pour force motrice aux entreprises de transport en commun et aux établissements de la Société des Ciments Portland artificiels de l'Indochine, dans les limites de ses emprises industrielles.

C'est que la Société des Ciments Portland artificiels de l'Indochine vend, depuis quelques temps, de l'énergie électrique à la Franco-Asiatique des Pétroles et à la Standard Oil Cy ; qu'elle emprunte partie du domaine public pour passer sa canalisation ; que la concession lui en fut donnée sans que le conseil municipal ait eu à se prononcer, si quelques édiles furent consultés, pour la forme, à *domicile*.

On conçoit que la S. I. E. ne peut se mettre au travers des projets de la Société des Ciments Portland artificiels de l'Indochine dont la centrale électrique fournit du courant électrique à un prix de revient voisinant *deux cents de piastre d'Indochine* le kW. Nous tenons ce renseignement de M. Chenu, ancien conseiller municipal, alors qu'il trouvait exagéré les prétentions de la S. I. E. Cependant, on retiendra que les membres du conseil d'administration des deux sociétés précitées sont cousins germains, s'ils ne sont pas parents à un degré plus élevé.

M. Boë, conseiller municipal de Haïphong, agent de la Société française des Charbonnages du Tonkin, pourrait, lui aussi, comme M. Chenu, dire que le courant produit à la centrale de Hongay ne revient pas à plus de deux cents le kW, et affirmer que la Société indochinoise d'électricité en le vendant 14 cents aux particuliers récupéré un honnête bénéfice, même en payant la noisette de Hongay à raison de 11 piastres la tonne ; mais M. Boë, comme votre fille, fut muet !

Bien que l'éclairage des voies publiques ne constitue pas pour les communes une dépense obligatoire, il est reconnu que les villes assument généralement cette dépense ; la municipalité de Haïphong a suivi le mouvement et accordé le monopole de l'éclairage de ses rues à la S. I. E. La municipalité haïphonnais aurait pu se souvenir que les communes peuvent valablement *s'interdire de favoriser tout établissement de nature à faire concurrence à leur concessionnaire* en s'engageant, notamment, à refuser d'autoriser sous ou sur les voies publiques toute espèce de canalisation ayant pour objet de fournir de la lumière aux particuliers. La municipalité haïphonnais aurait donc pu ne pas réservé à la Société des Ciments un droit qu'elle n'avait pas à lui concéder, et la favoriser au détriment de la S. I. E. On voit donc que, là encore, M. Scheffer et maître Larre ont laissé de coté les droits de la S. I. E. ; ils ont été roulés par la municipalité et les édiles qui se sont empressés d'approuver le projet de concession et le cahier des charges, parce qu'ils réalisaient une bonne affaire !

Il est heureux pour les finances municipales que le cahier des charges parle de la concession accordée à la Société des Ciments ; autrement la S. I. E. eut été fondée, par la suite, à se faire garantir contre la concurrence favorisée par la municipalité, et à demander une compensation ! Rien ne dit qu'elle n'en demandera pas une pour un autre motif.

Pour convaincre nos édiles, M. l'administrateur-maire Bouchet n'a pas hésité à leur laisser entrevoir que l'œuf qui leur était présenté pourrait devenir un bœuf, plus tard ; que personne ne pouvait prédire l'avenir ; que les conditions proposées d'ici sept ou

huit -années pourraient être plus onéreuses qu'aujourd'hui. M. Alfred Bouchet fut un avocat plus distingué que celui de la S. I. E., puisqu'il parvint à obtenir l'accord final entre concessionnaire et municipalité, séparés par une quantité de différends qui obligèrent feu M. Bouchet, premier adjoint, père de notre « Père et Mère du peuple actuel », à combattre ardemment M. Trombert et ses successeurs, dirigeants de la S. I. E. Ainsi finit la lutte des Montaigu et des Capulets, grâce au Filset au Saint Esprit des conseillers municipaux.

Certes, personne ne peut prédire l'avenir, pas même les diseuses de bonne aventure que l'on rencontrait dans les jardins de la résidence-mairie, le jour de la kermesse organisée en faveur d'une œuvre catholique : l'hospice des vieillards de la route du Lach-Tray.

Sans doute, d'ici 1967, il aurait pu être prévu, fort de l'expérience du siècle dernier et de l'actuel, que nos fils, nos petits fils verront peut-être se renouveler les difficultés qui ont surgi dans la Métropole entre les compagnies gazières et les villes à propos du nouveau procédé d'éclairage que fut l'électricité. C'eut été trop prévoyant.

Cependant, au moment précis, où le Zeppelin parti de Berlin vient de toucher Tokio. en moins d'une semaine, on peut être fondé à penser que d'ici quelques années, des ingénieurs auront trouvé le moyen d'éclairer les villes par de puissants projecteurs diffuseurs d'une lumière faisant confondre le jour avec la nuit, d'une lumière artificielle solaire qui supprimerait du même coup les usines génératrices avec leurs transformateurs, leurs canalisations, colonnes montantes, lampes etc, etc., pour vouloir que la nuit soit à jamais bannie des villes.

Alors, nos édiles seront dans l'obligation de discuter à nouveau avec M. Scheffer et maître Larre pour remplacer le triphasé et les fils de cuivre par le procédé moderne d'éclairage de la cité future envisagée par l'urbaniste Hébrard ; mais le Grand Maître des cérémonies Paquin sera déjà près de Dieu le Juste, s'il est admis qu'il doive aller au Paradis pour tous les services rendus par lui sur la terre.

En somme, vous le constatez, la S. I. E. a fait une mauvaise affaire.

HENRI TIRARD

(1) Voir « Le Colon français », n° 535, 536, 537 et 538, des samedi 10, mardi 13, jeudi 15 et mardi 20 août 1929.

Nos mines de combustibles et leurs débouchés
par H.C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 septembre 1929)

[...] De son côté, la Société indochinoise d'électricité introduisait un excellent moteur à gaz pauvre d'anthracite, le moteur Winterthur, qui donne de très bons résultats et permet aux petites villes et aux grandes plantations l'installation, dans des conditions très économiques, de centrales à leur taille. C'est le moteur à gaz pauvre à l'anthracite que cette société adopta pour la centrale, beaucoup plus importante de Nam Dinh. [...]

À HANOÏ, LE BÂTIMENT VA
par XXX [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 mars 1930)

.....

C'est également cette société [Grands travaux d'Extrême-Orient*] qui construit, avec des moyens puissants et une méthode rapide, la grande centrale électrique de la Société indochinoise d'électricité, à côté de l'usine des eaux, centrale de 9 000 kilowatts, soit plus de 12.000 chevaux, équivalant au décuple de la puissance dont disposait la ville avant la guerre. Cette puissance s'ajoutant à celle de l'usine actuelle, conservée comme usine de transformation pour le secteur central et comme usine de secours, sera probablement très vite utilisée ; aussi a-t-on prévu une extension portant la puissance de la nouvelle centrale presque au double, soit 18.000 kW. ou 24.000 chevaux.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 avril 1930)

Le docteur Jean MORIN, médecin honoraire de la Marine, chevalier de la Légion d'honneur,

Le docteur Henry MORIN, médecin de l'Institut Pasteur de Saïgon, Légion d'honneur Croix de guerre,

Madame née Mary MORIN et monsieur Émile MOELLER, conseiller du commerce extérieur, Légion d'honneur,

Monsieur Sully MORIN, directeur de la Société indochinoise d'électricité à Fort-Bayard Légion d'honneur Croix de guerre, et madame S. MORIN,

ont la douleur de vous faire part du décès de

madame Jean MORIN,

leur épouse, mère et belle-mère, survenu à Toulon le 3 avril 1930 dans sa soixante huitième année.

Hanoï
Le départ de M. Behrlé
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 avril 1930)

M. Louis Behrlé, le sympathique directeur de la Société indochinoise d'électricité, nous quitte la semaine prochaine, rentrant en congé avec M^{me} Louis Behrlé.

Madame Louis Behrlé, à l'exemple de bien des personnalités féminines de Hanoï, s'est consacrée à toutes les bonnes œuvres — celle, si intéressante, si utile du vestiaire paroissial — pour n'en citer qu'une —, les fêtes de charité ont trouvé en elle une organisatrice très active et très dévouée.

M. Louis Behrlé fut à la tête de la Société indochinoise au moment même des grandes installations et on put juger de sa compétence, lorsque le nouveau matériel eut été mis en place ; dernièrement il faisait procéder, avec son personnel d'élite et très dévoué, à la pose de 18 kilomètres de conduite souterraine.

Nous espérons vivement le voir reprendre son poste à son retour de congé.

Que M. et M^{me} Louis Behrlé veuillent bien agréer nos meilleurs souhaits de bon séjour en France.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 avril 1930)

Mariage. — Mardi, 22 avril 1930 à 10 heures, a été célébré le mariage de M. Alexandre Pierre Boisivon, fondateur de pouvoirs de la Banque de l'Indochine*, avec M^{me} Louise Paule Godbille, tous deux domiciliés à Hanoï. Les témoins étaient MM. [Louis Behrlé, directeur de la Société indochinoise d'électricité](#), et Lucien Richard, directeur de la Banque de l'Indochine, tous deux domiciliés à Hanoï.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 7 juin 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 3 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1929 faisant ressortir un bénéfice net de 9.051.827 francs 89.

Le dividende a été fixé à 125 fr. brut pour chacune des 58.000 actions de capital et à 100 francs pour chacune des 5.600 actions de jouissance. Des acomptes de 62 fr. 50 pour les actions de capital et de 50 francs par action de jouissance ayant déjà été versés le 15 décembre 1928, le solde sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 15 juin 1939 [...].

L'assemblée a réélu administrateurs MM. Georges Hermenier, Octave Homberg, Maurice Manus et René Thion de la Chaume, arrivés à terme de mandat.

À Hanoï, la société exécute le programme de travaux imposé par la nouvelle concession de 1928. Les fondations de la nouvelle centrale sont achevées ; le matériel est en cours de construction, il comprend deux groupes turbo-alternateurs de 3.750 kW. chacun et deux chaudières à grille mécanique susceptibles de produire chacune en marche normale 15.000 kilos de vapeur à l'heure. Le conseil espère que ces installations pourront être mises en service à fin 1931.

Le conseil a traité, par permission de voirie, l'alimentation en énergie électrique d'un faubourg d'Hanoï, extérieur au périmètre actuel de la concession. À Haïphong, la société a négocié une nouvelle concession d'électricité pour une durée de trente ans ; le nouveau traité est soumis à la ratification du gouverneur général de l'Indochine,

Le conseil a également traité avec la Ville de Haïphong pour la pose d'une nouvelle canalisation d'eau de 35 kilomètres de longueur qui doit amener un supplément d'eau important depuis le barrage d'Uong-Bi. Les travaux, en cours, dureront une année.

L'exploitation de Nam-Dinh a continué à se développer d'une façon satisfaisante. Les installations du territoire de Kouang-Tchéou-Wan sont partiellement en service. Enfin, il a été exécuté en cours d'exercice des travaux importants pour le compte de l'administration ou des particuliers.

TONKIN
la vie administrative
Au Conseil du contentieux de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1930)

Le 16 avril s'est réuni le Conseil du contentieux administratif à Hanoï sous la présidence de M. le président de chambre Préau, président titulaire, assisté de MM. les administrateurs Fillion et Hückel, membres. Commissaire du gouvernement suppléant : M. l'administrateur Eckert ; secrétaire : M. Nghiêm-van-Tri.

Voici les différentes questions dont il fut discuté :

.....
3° Réduction d'impôt foncier pour l'exercice 1929 demandée par la Société indochinoise d'électricité à Hanoï.

Est accordée à la Société indochinoise d'électricité une réduction de 763 p. 90 sur le montant de la cote n° 725 et de 38 p. 47 sur le montant de la cote au 720, sous lesquelles elle figure au rôle de l'impôt foncier européen de la ville de Hanoï pour l'exercice 1929.

Indochinoise d'électricité
(*L'Argus économique de l'Indochine*, 21 août 1930)

Au début de l'année dernière, nous signalions que l'activité de l'Indochinoise d'Électricité se développait d'une façon constante (voir *L'Illustration économique et financière* du 28 janvier 1929). Les résultats de 1928 ne tardaient pas à confirmer nos prévisions. Ceux de 1929 accentuèrent encore le bien fondé de nos appréciations : « Il est fort possible, disions-nous en terminant notre article, que l'an prochain, sur le capital augmenté, la société soit en mesure de maintenir un dividende comparable à celui de ces dernières années ». Et, en effet, pour la cinquième fois, le dividende de 1929 est maintenu à 100 francs par action de jouissance, à 125 francs par action de capital.

La société a été constituée en 1902 pour reprendre les usines d'Hanoï et d'Haïphong assurant la production et la distribution du courant dans ces deux villes. Dès le début, les résultats furent encourageants. Les ventes d'énergie électrique se développèrent. En 1923, il fallut envisager la mise en application d'un large plan d'ensemble répondant, à l'extension des demandes de courant à Hanoï, Haïphong, Nam-dinh et Hadong.

En 1928, la société obtenait de la ville d'Hanoï un nouveau contrat de trente ans nécessitant la création d'une nouvelle centrale, l'usine existant déjà, réduite au rôle de sous-station, étant transformée à cet effet.

Les développements successifs des usines anciennes et la création des nouveaux centres conduisirent, comme il est naturel, à de croissantes immobilisations de capitaux. La gestion, jusqu'ici, n'a point voulu recourir aux émissions d'obligations ; il fallut, dès lors, demander aux actionnaires les ressources nécessaires à l'extension de leur affaire.

Le capital était, à l'origine, de 2,8 millions en 5.600 actions de 500 francs. Ce premier capital fut remboursé, en trois versements, de 1917 à 1924. Mais aussitôt après, il fallut augmenter le fonds social d'abord de 5, 6 millions, puis le porter à 8.475.000 pour rémunérer les apports de l'Industrie de Chimie d'Extrême-Orient [SICEO], qui rétrocédait à l'Indochinoise d'Électricité une centrale électrique.

En 1925, le conseil, autorisé à augmenter le capital jusqu'à 20 millions, le portait à 18,9 millions.

Enfin, en 1928, la société, pour effectuer les travaux d'aménagement à Kouang-Tchéou-Wan, Fort-Bayard et Tchekam, élevait à 50 millions le pouvoir du conseil en ce qui concerne le capital. Dès le début de 1929, une première tranche d'actions nouvelles était réalisée : le fonds social se trouvait être ainsi de 30. millions en 58.600 actions de capital (29,3 millions) et 5.600 actions de jouissance, qui, au bilan 1928, figurent pour 700.000 francs.

Depuis 1921, les bénéfices ont été en progressant de manière continue, passant de 670.000 francs à 3 millions (1925), à 6 millions (1928), enfin à 9 millions en 1929. Cette progression, d'abord lente pendant quatre exercices, puis très rapide pour les six dernières années, explique pourquoi, malgré l'augmentation continue du capital le dividende a pu être maintenu à 100 fr. pour les actions de jouissance, à 125 fr. pour les actions de capital, celles-ci étant d'ailleurs rémunérées *prorata temporis* certaines années (1925-1926). Ces dividendes sont payés en deux fois, un acompte de 62 fr. 50 (50 francs aux jouissances) étant versé au 15 décembre de chaque année.

La situation financière au 31 décembre 1929 apparaît très normale. Les immobilisations ont augmenté de 17 millions d'un exercice à l'autre et se chiffrent par 37 millions. Les réserves ont peu augmenté : 3,8 millions, soit le dixième du capital. Par contre la trésorerie s'est notablement élargie, par remboursement du passif exigible. Celui-ci n'est plus que de 6 millions (contre 20 millions à fin 1928), tandis que les valeurs disponibles et réalisables atteignaient 18 millions (contre 5,5), plus encore 19 millions de marchandises et avances de la Ville d'Hanoï.

La Société indochinoise d'électricité présente donc, encore cette année, une façade très satisfaisante. Normalement, le développement de l'affaire ne saurait être mis en doute, ni, par suite, la rémunération du capital, fût-il même prochainement porté à 50 millions, un bénéfice de 20 % ayant été atteint en 1929. Aux augmentations du fonds social ont correspondu, dans le passé, des profits nets proportionnellement plus larges, ce qui est de bon augure pour les opérations semblables qui seraient ultérieurement décidées. Le seul point noir réside dans les troubles intérieurs communistes de la colonie, où le calme semble rétabli après de pénibles incidents.

Jusqu'ici, la société n'a pas eu à en souffrir de manière apparente.

La Bourse traite les titres de la société (marché officiel du comptant) à 2.380 pour l'action de jouissance et à 2.725 pour l'action de capital : soit sur la base des dividendes nets de 68, 48 et de 87,05 respectivement, des rendements de 3,2 % et 2,87 %. La jouissance serait dès lors à arbitrer contre l'action de capital, dont la capitalisation est la plus avantageuse, sans raison apparente tout au moins.

Société indochinoise d'électricité
(*Les Annales coloniales*, 16 septembre 1930)

En 1929, la société a poursuivi à Hanoï l'exécution du programme de travaux imposé par la nouvelle concession de 30 ans qu'elle a obtenue en 1928. Les installations de la nouvelle centrale pourront vraisemblablement être mises en service environ en 1931.

La société a traité l'alimentation en énergie électrique d'un faubourg d'Hanoï, extérieur au périmètre actuel de sa concession et proche du la gare centrale. Ses travaux sont en cours. À Haïphong, le contrat pour une nouvelle concession d'électricité qu'elle a obtenu pour 30 ans a été approuvé par la ville et par le Conseil du Protectorat du Tonkin ; il est actuellement à la ratification du Gouverneur général. La Sté a également traité avec la ville d'Haïphong pour la pose d'une nouvelle canalisation d'eau ; les travaux qui sont en cours dureront une année

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} octobre 1930)

Reviennent en France : MM. Schaeffer, de l'Indochinoise d'Electricité, et Laporte.

On modernise l'éclairage du jardin botanique, à Hanoï
(*Les Annales coloniales*, 4 octobre 1930)

Le jardin botanique était jusqu'ici éclairé par de rares lampes à pétrole.

Le résident maire vient de décider d'y faire installer l'éclairage électrique. Des pylônes seront posés et les lampes ne tarderont pas à fonctionner. La sécurité sera désormais assurée le soir.

Annuaire Desfossés 1931, p. 579 :
Société indochinoise d'électricité
Administrateurs : *idem*.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 février 1931)

Naissances. — Nous apprenons avec plaisir les naissances survenues, à l'Hôpital de Lanessan, ... le 31 janvier 1931, à 11 heures, à la clinique Saint-Paul, de André Raymond Émile Henri Delever, fils de M. André Henri Louis Delever, contremaître à l'usine électrique, et de M^{me}, née Raymonde Louise Émilie Marie Delpierre, domiciliés à Hanoï.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1931)

Depuis le 1^{er} décembre 1930, la Société indochinoise d'électricité a porté à 14 cents le prix du kilowatt lumière, le tarif force motrice étant abaissé de 7,2 cents à 7 cents. Les bâtiments municipaux bénéficient d'une remise de 20 %.

Pierre Drouin
directeur adjoint, puis directeur général
et administrateur

Né le 7 septembre 1895 à Paris XVII^e.

Fils de Félix Honoré Drouin, directeur des services techniques de la Companie générale d'électricité, professeur à l'École supérieure d'électricité, chevalier de la Légion d'honneur, et de Marie Berthe Bellot.

Marié à Alice Andrée Godbille, professeur de l'enseignement primaire. Belle-sœur de Paul Mus, de l'EFEO, et du lieutenant-colonel Roger Coudrais, expulsé par Decoux pour faits de Résistance. Trois enfants nés à Hanoï.

Professeur au Lycée Albert-Sarrazin et à l'École de travaux publics de Hanoï.

Président de l'[Aéro-Club du Nord-Indochine](#).

Vice-président du Cercle sportif de Hanoï.

Membre du Conseil des recherches scientifiques de l'Indochine (7 février 1940), par arrêté du général Catroux.

Membre du [Conseil de la petite industrie](#),

président de la Commission mixte du Conseil français des intérêts économiques et financiers du Tonkin.(déc. 1940)

et conseiller fédéral du Tonkin (avril 1944), par la grâce de l'amiral Decoux.

Administrateur de la Société indochinoise d'électricité

et de la [Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine](#).

Décédé à Paris XVI^e, le 2 juin 1979.

- Acte de naissance avec mention marginale du décès transmis par Alain Warmé.

Hanoï, ville lumière
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 février 1931)

Ce n'est pas l'un des moindres titres de gloire de notre bonne ville que d'être, par le Delta, et plus loin, distributrice de lumière et d'énergie. Certes, ils sont déjà lointains, les premiers travaux de feu M. Hermenier l'un des animateurs du début et qui vient de s'éteindre à Biarritz le 23 novembre dernier, après une vie de labeur intelligent et constant. Ils datent déjà d'une quarantaine d'années. Peu à peu, cependant, l'usine du boulevard Francis-Garnier prit un développement continu, toujours remis au point des derniers perfectionnements scientifiques, toujours en retard aussi sur les demandes sans cesse croissantes d'une clientèle de plus en plus nombreuse et de plus en plus gourmande.

Dans cette lutte pour la production, de merveilleuses activités se dépensèrent sans compter [sic]. Nous n'avons pas tous leurs noms et c'est bien dommage mais nous savons que ces bons serviteurs de la cause française ont des héritiers dignes d'eux : M. Schaeffer, M. Drouin , directeur adjoint, M. Behrlé, directeur de l'exploitation de Hanoï et toute une pléiade de remarquables ingénieurs.

L'héritage de tant de mérités est lourd de gloire, et, noblesse oblige, il faut maintenant poursuivre l'œuvre, la lutte même, car, de tous les centres du Tonkin, les demandes affluent. Les postes les plus reculés eux-mêmes réclament la lumières et la force de l'électricité.

Et cela se comprend.

L'un des principaux besoins de toute cité est de posséder un éclairage suffisant et sûr.

C'est M. Chiappe qui disait naguère, en parlant de la banlieue parisienne, qu'une ampoule électrique valait mieux pour prévenir un crime que deux policiers. Ce disant, il n'offensait en rien ses subordonnés envers lesquels il fut toujours si paternellement dévoué ; mais il faisait une remarque très juste, car le malfaiteur cherche ordinairement l'ombre pour y perpétrer son forfait.

Mais comment arriver à distribuer partout où elle est nécessaire, cette lumière qui assure l'ordre au dehors et réjouit l'intimité du foyer.

Par la patience et un labeur de chaque instant. Déjà, l'usine du boulevard Francis-Garnier, qui couvre plus d'un hectare et demi, possédait deux machines alternatives entraînées chacune par des chaudières déployant 450 C.V Ces machines jouissent d'un repos bien gagné ; mais, elles sont là toujours, au garde-à-vous, prêtes à renforcer les premières ligues en cas de flétrissement.

Les premières lignes sont toutes fraîches et se composent de trois puissants groupes turbo-dynamo tout à fait modernes dont la puissance totale est voisine de 5.000 C. V.

Et malgré tout, cela ne suffit pas. C'est ainsi que la Direction fut amenée à construire, derrière l'usine des eaux à l'angle de la rue Do-huu-Vi et de la rue du Blokhaus-Nord une nouvelle centrale.

Nous n'avons jeté qu'un coup d'œil sur le chantier qui est en plein travail. Déjà, l'immense salle des machines, toute en ciment armé, élève son cintre imposant et se dégage de ses échafaudages.

Deux autres bâtiments très vastes, où la brique s'allie aux nervures de ciment armé, serviront l'un de logement pour les employés, l'autre de magasin.

Sans entrer dans des détails techniques, qui, d'ailleurs, ne nous furent pas donnés, et qui n'ont qu'un intérêt relatif pour le profane, nous pouvons cependant affirmer qu'un matériel de premier ordre viendra garnir la salle des machines.

Nous aurons donc là une centrale qui, sera un modèle du genre et qui ne bénéficiera pas seulement des récentes découvertes de la science ; mais aussi de l'expérience et des essais opérés à Paris et dans toute la France.

La date d'ouverture de cette nouvelle centrale est prochaine ; mais il n'est pas encore possible de la fixer exactement.

L'ancienne usine et les bâtiments qui l'entourent — ils furent autrefois le siège de la direction des douanes — demeureront en l'état et appartiendront toujours à la Société indochinoise d'électricité.

Ces quelques notes (bien incomplètes et nous le regrettons) permettent cependant de constater que notre bonne ville de Hanoï va devenir de plus en plus la Ville Lumière du Tonkin et, en nous en réjouissant, nous devons avoir une pensée de gratitude pour les bons artisans de cette œuvre essentiellement civilisatrice.

Certes, j'entends bien les « rouspéteurs » dont, hélas, tout le monde fait plus ou moins partie.

— « Quinze jours pour un ventilateur ! Huit jours pour une prise de courant I et patati et patata... »

Nous n'avons pas toujours tort ; mais cela est une autre question.

Pour aujourd'hui, réjouissons-nous de voir s'intensifier l'électrification du Tonkin et souhaitons que cet effort nouveau ne soit pas le dernier car le champ d'action reste vaste.

Que de dépenses inutiles, que de temps perdu surtout n'éviterait-on pas, si, partout, l'on pouvait disposer de la mystérieuse énergie électrique.

Voyez vous ces scieries installées au cœur de la forêt et n'expédiant que le meilleur du bois abattu.

Voyez-vous ces rizières s'irriguât automatiquement par le jeu d'un flotteur et d'un tout petit moteur à faible consommation ?

Voyez-vous ces petites usines de village et ces exploitations agricoles usant à leur guise du fluide merveilleux ?

Ce n'est aujourd'hui hui qu'un rêve encore mais qui, bientôt, sera réaliste et ce ne sera pas une mince vanité pour la France que d'avoir fait rayonner sur ce pays la force productive et la lumière qui réjouit les hommes.

Jean JOLY

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1931)

DÉPARTS. — Sont partis ce matin, à 4 heures, par le [Claude-Chappe](#) :

À destination de Marseille :

M^{me} et M. Ducamp, directeur de l'usine électrique de Nam-Dinh, 3 enfants ; M^{me} et M. Drouin, directeur de l'usine électrique...

L'électrification du Delta (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 mai 1931)

I — Aux termes d'un contrat passé entre le gouvernement général et la Société indochinoise d'électricité, contrat actuellement soumis à l'approbation du ministre des Colonies, la Société indochinoise d'électricité prendra à sa charge l'exécution des ouvrages nécessaires à l'électrification: des principaux centres du Delta du Tonkin. Le projet comporte :

1° — la création d'un réseau général de transport de force à partir des centrales de Hanoï et de Haïphong, et de lignes d'interconnexion entre Hanoï, Haïphong et Namdinh.

2° — la construction de réseaux de distribution dans la plupart des centres non encore électrifiés, et le raccordement au réseau général de transport, de ceux des centres déjà électrifiés qui sont alimentés par de petites usines locales.

3° — l'alimentation en énergie électrique des réseaux ci-dessus, à partir de la centrale de Haïphong, d'une part, et, d'autre part, de la centrale que la S.I.E. construit actuellement à Hanoï, centrale pourvue des derniers perfectionnements et dont la puissance extensible jusqu'à 40.000 kW permettra de faire face très largement à tous les besoins du Delta, en énergie électrique.

Le contrat prévoit une association entre le gouvernement général et la S.I.E., le gouvernement général devenant actionnaire de la S.I.E. et étant représenté au conseil d'administration de cette société par un administrateur.

II. — Les travaux seront exécutés selon un programme établi d'accord parties entre le gouvernement général et la S.I.E., programme dont l'achèvement est prévu dans un délai maximum de cinq années, et dont les grandes lignes sont en principe les suivantes :

1^{re} étape. — Transformation de l'alimentation de Hadong, électrification des centres urbains de Phu-Ly, Ninh-Binh, Thai-Binh et Hung-Yên, interconnexion des centrales de Hanoi et de Namdinh.

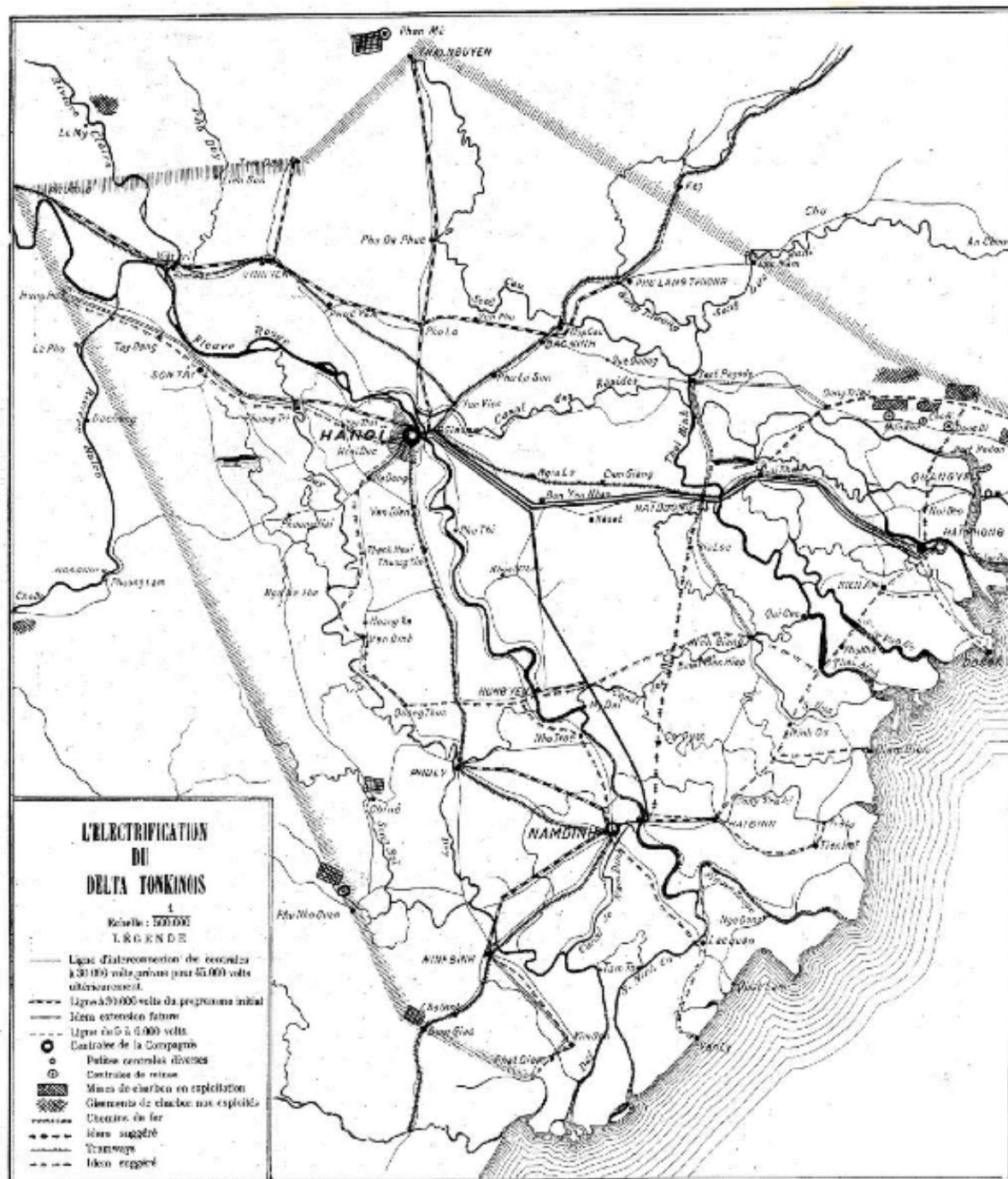
2^e étape. — Raccordement de Bac-Ninh, Dap-Câu, Phu-Lang-Thuong à la centrale de Hanoï, interconnexion Hanoï-Haïphong et raccordement de Haiduong au réseau général de transport.

3^e étape. — Alimentation de Phuc-Yên, Vinh-Yên, Tam-Dao, Thaï-Nguyêt et Sontay.

4^e étape. — Alimentation de Viétri et Phu-Tho.

Il est bien évident que ce programme n'est qu'indicatif et non limitatif, le raccordement de tous autres centres au réseau général pouvant être envisagé.

L'ensemble du réseau à haute tension prévu à ce programme initial représente, en effet, une longueur totale de plus de 600 km, couvrant le Delta du Tonkin d'une trame sur laquelle il sera possible de brancher ultérieurement toutes les artères secondaires qui seront reconnues nécessaires pour l'électrification intégrale du Delta ; ces lignes secondaires permettront en particulier l'alimentation de petits centres, de concessions, stations de pompage, etc.



III. — Dispositions techniques. — Le transport d'énergie s'effectuera en courant alternatif triphasé, sous la tension de 30.000 volts entre phases. Les lignes seront portées par des poteaux en béton armé, munis de larges semelles de fondation, les conducteurs et les appuis étant calculés pour présenter la plus large sécurité, et, en particulier, pour résister aux vents les plus violents en temps de typhon.

Les grandes traversées de fleuves (traversée du fleuve Rouge à Tân-Dê et à Hung-Yên) seront effectuées, soit en câbles sous-fluviaux, soit en lignes aériennes sur pylônes de grande hauteur, équipées avec des conducteurs en bronze à haute résistance mécanique et isolateurs-chaînes spéciaux.

Dans chacun des centres à desservir, la tension sera abaissée à 120/208 volts dans des postes de transformation, munis de l'appareillage de protection le plus moderne. La tension de distribution est fixée à 120 volts pour la lumière et la ventilation, et à 208 volts pour la force motrice.

IV. — Les tarifs de vente de l'énergie aux particuliers sont fixés à :

pour la lumière et ventilation 0 \$ 30 le kilowattheure

pour la petite force motrice 0 \$ 12 le kilowattheure

Enfin, pour les pompages et l'irrigation, les tarifs extrêmement bas permettront d'effectuer l'assèchement ou l'irrigation des rizières à des prix notablement inférieurs à ceux qu'il serait possible d'obtenir par tout autre procédé. Il y a lieu d'ajouter à cet avantage économique, les avantages de commodité et de sécurité d'exploitation du pompage électrique, qui peut fonctionner sans la présence permanente d'un mécanicien, comme cela serait nécessaire si les pompes étaient entraînées par des moteurs thermiques.

Il convient d'ailleurs de remarquer que, d'une façon générale, l'électrification du Delta du Tonkin mettra à la disposition de la Colonie, pour tous ses besoins, de l'énergie produite à l'aide d'un combustible d'origine indochinoise, dans des centrales modernes et outillées de manière à utiliser au mieux cette richesse naturelle du pays. L'électrification du Delta permettra de substituer dans une large mesure, le charbon de la colonie aux combustibles d'origine étrangère, huile lourde, essence et pétrole.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1931)

On nous informe du décès de M. Fernand Vallet, 41 ans, directeur, de l'agence de Moukden de l'International Savings Society, qui avait dirigé pendant de longues années, à Haïphong, la Société indochinoise d'électricité.

M. Vallet, qui revenait de Chine, a été inhumé le 15 avril à Paris.

AVIS DE DÉCÈS

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 juin 1931)

Madame Coudrais, et le capitaine Coudrais ;

Madame et M. Pierre Drouin ;

Madame et M. Paul Mus ;

ont la douleur de faire part de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de monsieur Émile Frédéric Godbille

officier d'administration principal en retraite

[Chevalier de la Légion d'honneur]

[Marié le 15 février 1886 à Louise Boiteau, de Ruelle (Charente)].

[
décédé à Aix (Bouches-du-Rhône) le 24 mai 1931, en sa 75^e année.

(*Le Journal des finances*, 5 juin 1931)

Au groupe des affaires exploitant aux colonies, l'INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ à 1.610 au lendemain de l'assemblée du 2 juin qui a approuvé les comptes de 1930 et voté un dividende de 100 francs contre 125 par action de capital, et de 75 francs contre 100 par action de jouissance. Le rapport indique que le programme à réaliser à Hanoï, Haïphong et dans le Delta nécessitera des appels de capitaux importante. Quant aux résultats, il fait remarquer quel leur diminution est due à la stabilisation de la piastre — l'augmentation des ventes de 5 % n'a pu compenser la baisse de 13 % de la valeur de la monnaie.

Maurice ALLAIN, président

Né à Paris, 11^e, le 15 juin 1858.

Fils de *Alfred Allain*, négociant, et de *Marie Aimée Machado*.

Marié en 1890 à Paris avec *Isa Wagner* (Rio-de-Janeiro, 20 janvier 1869-Paris VII^e, 23 janvier 1959). Dont :

- Maurice (1891-1987)
- Pierre (1894-1961) et
- André (1896-1964).

Bachelier ès lettres et ès sciences.

Fondateur de la Société civile des Placers des Trois-Rivières, Venezuela (1892-1894)

Fondateur des cinq sociétés fondues dans les *Sucreries brésiliennes*
et de la *Société d'exploitation agricole d'Itapeva* (1901).

Administrateur, puis président (1930) des *Eaux et électricité de l'Indochine*,
administrateur, puis président de la *Compagnie française de tramways (Indo-Chine)*,
administrateur, puis président de la Société indochinoise d'électricité,

Administrateur des assurances La Sphère

Chevalier de la Légion d'honneur du 21 janvier 1914 : négociant-exportateur à Paris,
administrateur délégué des Sucreries brésiliennes.

Administrateur de l'*Énergie électrique indochinoise*,

de Fives-Lille (1921),

de la Sucrerie centrale de Santerre.

des Usines chimiques des Laboratoires français (Uclaf),

de la *Société franco-coloniale d'études et de travaux* (1929),

Fondateur de la *Société d'électricité et d'entreprises à Madagascar* (1930).

Parmi les 200 premiers actionnaires de la *Banque de France*.

Officier de la Légion d'honneur du 9 août 1950 (min. Finances)

Décédé à Paris VII^e, le 17 janvier 1960.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ (*Les Annales coloniales*, 8 juin 1931)

L'assemblée ordinaire qui vient de se tenir a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître un bénéfice net de 7.683.261 fr. 96. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible ressort à 7 millions 685.133 fr. 76.

Le dividende brut a été fixé à 100 fr. par action de capital et 75 fr. par action de jouissance. Des acomptes bruts de 62 fr. 50 pour les actions de capital et de 50 fr. pour les actions de jouissance ayant été payés le 15 décembre 1930, le solde sera mis en paiement sous déduction des impôts, à partir du 15 juin prochain.

Une somme de 4.060 fr. 80 a été reportée à nouveau.

M. Paul Simoni, administrateur sortant, a été réélu. L'assemblée a donné *quitus* à la succession de M. Georges Hermenier, administrateur décédé au cours de l'exercice.

Le rapport du conseil signale qu'à Hanoï, le programme des travaux imposés par la nouvelle concession est en cours : le conseil espère que les essais de l'usine pourront commencer à la fin de cette année. Parallèlement, les travaux de transformation du réseau de distribution se poursuivent activement. Un avenant en date du 17 octobre 1930 a apporté diverses modifications au contrat de concession de 1928.

À Haïphong, la nouvelle concession a été définitivement approuvée le 25 novembre 1930 : cette concession court pour trente ans à partit du 1^{er} décembre 1930. Les

installations du territoire de Kwang-Tchéou-Wan, usine de Fort-Bayard et de Tchékann ont été achevées et sont actuellement en service.

Enfin, la Société a négocié avec le gouvernement général la concession de l'électrification du delta du Tonkin, concession qui a été approuvée par le gouverneur général de l'Indochine le 25 novembre 1930. Le contrat est actuellement soumis à l'approbation du ministre des colonies.

Au cours de l'exercice, la société a exécuté des travaux importants pour le compte des particuliers et de l'administration. Parmi ces travaux, certains sont terminés, comme la station hydroélectrique qui alimente la station de Chapa* ; d'autres sont en cours, comme la distribution d'eau et d'électricité du camp de Tong (Sontay) et la pose d'une nouvelles conduites de 600 m/m et de 35 kilomètres de longueur destinée à augmenter la distribution d'eau dans la ville de Haïphong.

NÉCROLOGIE

Paul Simoni

(*Le Temps*, 11 juillet 1931)

On nous prie d'annoncer le décès de M. Paul Simoni, ancien résident supérieur au Tonkin, gouverneur honoraire des colonies, officier de la Légion d'honneur

Conformément à la volonté formelle du défunt, les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Cet avis tient lieu de faire-part.

INDOCHINOISE D'ELECTRICITE

(*Le Journal des débats*, 21 août 1931)

L'assemblée extraordinaire, tenue le 19 août, a approuvé la convention intervenue entre le gouvernement général de l'Indochine et la société, convention portant concession à la société de l'électrification générale du delta du Tonkin.

Elle a également approuvé l'augmentation de 7.500.000 francs du capital social, par émission, au taux de 1.000 francs, d'actions de numéraire de 500 francs nominal, dont la souscription sera entièrement réservée au gouvernement général de l'Indochine.

Société indochinoise d'électricité

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 septembre 1931)

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 19 août a eu lieu au jour indiqué, présidée par M. [Maurice] Allain, président du conseil d'administration.

L'assemblée avait été convoquée en vue de l'approbation du contrat intervenu entre la société et le gouvernement général de l'Indochine pour l'électrification générale du Delta du Tonkin, et pour décider l'augmentation du capital social, rendue nécessaire par la nouvelle convention.

Le capital, qui est actuellement de 30 millions, divisé en 64.200 actions dont 5.600 de jouissance et 58.000 de capital, de 500 fr. chacune, est augmenté de 7.500.000 fr. par la création de 15.000 actions de numéraire de 500 fr. chacune qui porteront les numéros 64.201 à 79.200. Ces actions sont entièrement réservées au Gouvernement général de l'Indochine ; elles sont émises, contre espèces, au taux de 1.000 fr. chacune

dont 500 fr. représentant le capital et 500 fr. formant une prime versée au profit de la société.

Les nouvelles actions émises se différencient des actions anciennes sur plusieurs points, que nous indiquerons dans notre prochaine chronique.

Hanoï

LA VIE MONDAINE

Le mariage Adrien de Backer-Hélène Behrlé
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 septembre 1931)

Mariage. — Mardi prochain 22 septembre 1931, à 17 heures 30, sera célébré le mariage de M. Adrien de Backer, ingénieur, avec M^{lle} Hélène Behrlé, la gracieuse fille de M. le directeur à Hanoï de la Société indochinoise d'électricité et de madame Louis Behrlé.

Les témoins seront :

Pour le fiancé : MM. Berlet, Robert, contrôleur principal des Douanes et régies, détaché au Gouvernement général, à Hanoï, et Van den Busseh [Vandenbussche], Jules, directeur de l'usine de la Société des Distilleries à Haiduong.

Pour la fiancée : MM. Lataste, Albert, surveillant général de l'Université à Hanoï, et Maurice Schaeffer, ingénieur en chef des Postes et Télégraphes, directeur général de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï.

Nous renouvelons aux nouveaux époux nos meilleurs souhaits de bonheur.

Hanoï

LA VIE MONDAINE

Le mariage Adrien de Backer-Hélène Behrlé
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 septembre 1931)

L'église cathédrale de Hanoï était, mardi soir, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur parée et illuminée, comme elle ne l'avait encore jamais été, à notre connaissance, même aux jours des plus grandes solennités.

Une assistance très nombreuse, en tête de laquelle on remarquait M. le gouverneur des Colonies, résident supérieur p. i. et madame Tholance, M^{me} de Raymond, M. le lieutenant-colonel, directeur de l'aéronautique et madame de Prémorel ; M. le lieutenant-colonel et madame Werquin ; M. Long directeur du Crédit foncier ; M. Vanthournout, inspecteur des Douanes, M^{me} et M^{lle} Richard, se trouvait réunie là.

L'Union catholique des jeunes Hanoïennes apparaissait au grand complet, son fanion de soies blanche et bleue planté fièrement dans le chœur. Son Excellence Monseigneur Gendreau, entre deux tournées pastorales, avait rejoint l'évêché.

Dans les stalles prirent place les RR. Pères de la Mission et les RR. P.P. dominicains, dont l'un d'eux, nul ne l'ignore, dirige l'Union catholique des jeunes Hanoïennes. Et naturellement, toujours à son poste, le R.P. Dronet, curé de la paroisse.

À la tribune, organiste et musiciens s'apprêtaient à jouer les marches et les airs de circonstance.

C'est parce qu'une belle jeune fille, mademoiselle Hélène Behrlé — appartenant à une famille très pratiquante, entièrement dévouée aux œuvres de charité, allait recevoir la bénédiction nuptiale que l'église était ainsi en fête ; que S. E. monseigneur Gendreau avait tenu à présider la cérémonie ; que l'Union catholique des jeunes Hanoïennes voulait entourer la secrétaire de son association.

À 17 h. 30, les cloches de la cathédrale sonnèrent joyeusement pour annoncer l'arrivée du cortège qui monta les marches du parvis entre une haie pressée de curieux et fut accueillie au seuil de l'église par le R.P. Dronet.

M. de Backer Adrien fut conduit à l'autel par madame Behrlé, mademoiselle Hélène Behrlé par M. Louis Behrlé, son père.

La longue traîne de la mariée était gentiment portée par Jacqueline Servoise et les enfants Lavenir.

Venait le service d'honneur : M. Jean Le Gac et M^{lle} Robert ; M. Jean Paul Bodros et M^{lle} Ginette Marliangeas ; M. Gourguachon et M^{lle} Colette Géhin ; M. Lupiac et M^{lle} Camille Lataste.

On voyait ensuite : M. Pazat et madame Jules Vandenbussch ; M. Pelissot et madame Théron ; M. René Lataste et M^{lle} Claire Lataste ; M. le commandant Lavenir et M^{me} Alfred Schaeffer ; M. le docteur Théron et Mme Marliangeas ; M. le docteur Boudros et M^{me} Pazat ; M. Chateau et M^{me} Péliessot ; M. Alfred Schaeffer et M^{me} Berlet ; M. Servoise et M^{me} Maurice Schaeffer ; M. le général Debailleul et M^{me} Boudros ; M. Vandenbussch et M^{me} Lavenir ; M. Albert Lataste et M^{me} Vandenbussch ; M. Berlet et M^{me} Servoise ; M. Maurice Schaeffer et M^{me} Chateau ; M. Mann et M^{me} Huaux.

Dans le chœur prirent place les témoins .

Pour le fiancé : MM. Berlet, Robert, contrôleur principal des Douanes et Régies, détaché au Gouvernement général à Hanoï, et Vandenbussch, Jules, directeur de l'usine de la Société des Distilleries à Haiduong.

Pour la fiancée : MM. Lataste, Albert, surveillant général de l'Université à Hanoï, et Maurice Schaeffer, ingénieur en chef des Postes et télégraphes, directeur général de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï.

Alors se déroula, en grande pompe, la cérémonie religieuse au milieu des fleurs et des lumières abondamment dispersées, avec goût par les uns, avec un sens très caractérisé pour les autres.

Son Excellence monseigneur Gendreau, assisté des R.R. P.P. et Lebourdais officia. Mais il appartint au curé de la paroisse de prononcer les touchantes paroles que voici :

Mes chers enfants,

[...] Sans méconnaître, et je vous en félicite, la valeur des connaissances humaines, vous avez su, l'un et l'autre, donner au service de Dieu la prédominance qui lui revient dans toute vie bien ordonnée et bien comprise. Bachelier à 17 ans, ingénieur diplômé avant la 20^e année, de l'Institut industriel de Lille, vous avez, Monsieur, occupé des fonctions qui ont mis en haute évidence votre culture générale et vos aptitudes professionnelles. Mais vous avez eu surtout à cœur de prendre part dans cette phalange chaque jour plus compacte, plus rayonnante, que constitue l'élite de notre jeunesse catholique française. À vous, Madame, les diplômes universitaires ne manquent point non plus. Mais vous leur préférez, j'en suis sûr, l'expérience, que déjà vous avez acquise, des œuvre religieuses et sociales, votre titre en France de présidente d'un important groupe Noéliste et la charge de secrétaire, que vous ont confiée ici vos amies de l'Union catholique des jeunes Hanoïennes.. [...] »

Pendant la quête, faite par les quatre groupes d'honneur, des musiciens de talent se firent entendre, puis la nombreuse assistance se porta vers la sacristie pour offrir à M. l'ingénieur et à madame Adrien de Backer ses meilleurs souhaits de bonheur, à M. le directeur de la Société indochinoise d'électricité et à M^{me} Louis Behrlé ses plus sincères félicitations.

Et bien certainement, à ce moment, n'étaient pas oubliés de pensée, par les intimes Mme Vanhecke, M. et M^{me} Émile de Backer-Vanhecke, grand-mère et parents des jeunes époux, actuellement à Loos (Nord).

À l'issue de la cérémonie religieuse madame Louis Behrlé allait recevoir dans les vastes et beaux salons de l'A. F. I. M. A. éclairés tout en blanc, ses nombreux invités, tandis que les jardins étaient resplendissants de lumière multicolore.

Un phonographe électrique d'abord, un orchestre à cordes ensuite conduisirent le bal, et comme il y avait une nombreuse jeunesse, je vous laisse à penser si cette partie de la fête fut goutée.

Monsieur et madame Louis Behrlé n'avaient rien négligé pour donner au mariage de leur fille tout l'éclat désirable ; les invités n'eurent qu'à se louer du charmant accueil dont ils furent l'objet.

Pari ces derniers, citons :

M. le directeur général de la Compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan et mademoiselle Hilaire ; M. Bernhard, directeur général de la Société française des Distilleries de l'Indochine ; M. le directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan et M^{me} Lécorché ;

M. l'administrateur résident-maire de la ville de Haïphong et madame Servoise ; M. l'inspecteur des Affaires politiques et indigènes au Tonkin ; M^{me} et M^{lle} Bouchet ; M^{me} et M^{lle} Marliangeas ; M^{me} Paris ; M^{lle} Lataste ; M. le directeur de l'Avenir du Tonkin et madame H. de Massiac ; M. le directeur de l'usine de la Société française des Distilleries de l'Indochine et M^{me} Woussen ; M. et M^{me} Bourdais, de Nam Dinh ; M. et M^{me} Godefroy ; M. de Cérou ; M. Le Gac ; M. l'ingénieur chimiste et madame Lê ; etc., etc.

Nous adressons à M. et à M^{me} Adrien de Backer nos meilleurs souhaits de bonheur et renouvelons à M. et à M^{me} Behrlé nos sincères félicitations.

Chronique financière
Société indochinoise d'électricité
par J.-R. J. [Joubert]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 septembre 1931)

Ainsi que nous l'avons promis dans notre dernière chronique, nous allons indiquer ci-dessous les caractéristiques qui différencient les actions nouvelles des anciennes :

« Les dites actions, ainsi que celles qui pourraient être ultérieurement souscrites par le Gouvernement général de l'Indochine, à raison de ses droits de souscription dans toutes augmentations de capital, seront nominatives et établies au nom du Gouvernement de l'Indochine.

Ces 15.000 actions n'auront droit, pour la durée restante de l'exercice actuellement en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1931, *prorata temporis* à dater de leur création, ainsi que pour les deux exercices sociaux suivants, qu'au premier dividende de 5 % stipulé par l'article 42 des statuts, sous déduction des impôts, et elles n'auront pas droit au superdividende. Pour l'exercice suivant, elles auront droit, sous déduction des impôts, au premier dividende statutaire et au quart du superdividende. Pour les deux exercices suivants, elles auront droit, sous déduction des impôts, au premier dividende statutaire et à la moitié du superdividende. Ensuite, elles seront entièrement assimilées, pour la répartition des bénéfices, aux actions de capital anciennes.

Pendant toute la durée de la concession accordée à la Société indochinoise d'électricité, le Gouvernement général de l'Indochine ne pourra céder ses actions à des tiers qu'après les avoir mises à la disposition, aux cours alors pratiqués, sans désignation de personnes, du conseil d'administration de la Société indochinoise d'électricité, lequel devra, tout d'abord, les offrir aux actionnaires autres que le Gouvernement général de l'Indochine, au prorata du nombre d'actions possédées par chacun d'eux, et pourra

faire bénéficier des titres non acceptés par les actionnaires, toutes personnes ou sociétés de son choix, même non actionnaires.

En cas d'augmentation ultérieure du capital, si le Gouvernement général de l'Indochine entend ne pas faire usage de tout ou partie de ses droits, il ne pourra céder ou négocier ses droits qu'après les avoir mis à la disposition, aux cours alors pratiqués, sans désignation de personnes, du conseil d'administration, lequel devra les offrir tout d'abord aux actionnaires, comme indiqué ci-dessus pour les actions.

En cas de rachat de la concession par le Gouvernement général de l'Indochine ou à l'expiration de la concession, le Gouvernement général de l'Indochine ne pourra aliéner les actions dont il sera propriétaire qu'après les avoir mises à la disposition, aux cours pratiqués aux époques envisagées, sans désignation de personnes, du conseil d'administration, qui procédera comme ci-dessus vis-à-vis des actionnaires.

Dans les cas visés aux alinéas précédents, le conseil d'administration de la Société indochinoise d'électricité sera tenu de faire connaître sa réponse au Gouvernement général de l'Indochine dans un délai maximum de 4 mois à dater du jour où il aura reçu, au siège social de la société à Paris, la demande du Gouvernement général de l'Indochine qui devra lui être adressée par lettre recommandée. Passé ce délai, à défaut de réponse, le Gouvernement général de l'Indochine aura le droit d'aliéner ses actions ou ses droits comme il l'entendra.

Sous les réserves qui précèdent, les 15.000 actions nouvelles ci-dessus créées jouiront des mêmes droits que les actions de capital antérieurement existantes de la société ».

Société indochinoise d'électricité
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 octobre 1931)

Le *Journal officiel* a publié le texte de la convention intervenue entre le gouvernement général de l'Indochine et la société ; d'après cette convention, la Société indochinoise d'électricité obtient la concession de l'électrification générale du delta du Tonkin. La société accepte en outre l'établissement et l'exploitation d'un réseau de ligne à haute tension au Tonkin, et de distributions publiques d'énergie électrique, ainsi que la reprise de l'exploitation des réseaux existants.

Hanoï
AUX APPROCHES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN
L'effort du commerce local en pleine crise
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1931)

Rue Paul-Bert

Pendant que nous y sommes, poussons une pointe jusqu'à la Société indochinoise d'électricité : le déplacement en vaut la peine, car il y a en devanture une série d'articles de ménage, des lampes, des abat-jour qui, offerts au Premier-Janvier comme cadeaux utiles, feront bien plaisir.

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Société indochinoise d'électricité
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 février 1932)

Le réseau que la société est en train d'établir pour l'électrification du delta du Tonkin assurera l'interconnexion des centrales d'Hanoï et d'Haïphong qui pourront ainsi se prêter secours et permettra l'arrêt de la centrale de Nam-Dinh. Les six centres actuellement électrifiés du Delta, soit par l'administration, soit par d'autres concessionnaires, seront incorporés à la nouvelle concession. Le programme envisagé comporte en outre l'électrification de 10 centres non encore desservis ; enfin, quatre centres déjà exploités par la compagnie sont incorporés à la concession.

Cette électrification générale est non seulement destinée à assurer l'alimentation des principales agglomérations du Tonkin, mais aussi à permettre dans le Delta l'irrigation des rizières hautes en saison sèche et l'évacuation après la période des inondations des eaux en excédent dans les rizières basses. L'administration envisage un programme très important de travaux comportant des prises et des évacuations d'eau, des canaux et des stations de pompage qui seront mues électriquement et pour lesquelles le nouveau contrat comporte des tarifs spéciaux.

Les modifications intervenues au contrat primitif avec la ville d'Hanoï stipulent que la centrale demeurera la propriété de la Compagnie en fin de concession. Les installations du territoire de Kouang-Tchéou ont été achevées et sont maintenant en service. À Haïphong, une nouvelle concession de trente ans a été signée. Ainsi, toutes les concessions anciennes de la société se trouvent définitivement stabilisées pour une longue période : à Hanoï jusqu'au 1^{er} septembre 1958, à Haïphong jusqu'au 1^{er} décembre 1960, à Fort Bayard jusqu'au 4 décembre 1961 et à Nam-Dinh jusqu'au 1^{er} décembre 1955, cette dernière concession étant incluse dans celle du Delta.

Bulletin économique et financier du Sémaphore.

La nouvelle centrale de Hanoï et l'électrification du Delta
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 mars 1932)

Il n'est pas besoin d'être un vieux Tonkinois pour se souvenir d'un temps, où l'éclairage et la ventilation électriques à Hanoï étaient encore bien peu répandues dans la population indigène et où, avec une puissance totale de 1.000 chevaux à sa disposition, M. Trombert pensait avec condescendance à la vieille centrale de 300 chevaux, montée par M. Le Bougnec au début du siècle, époque qui n'est cependant pas si lointaine. Et cet excellent M. Trombert parlait alors avec dédain de cette clientèle annamite, qui faisait si petite figure dans son budget, et qui, avec ses abonnements à une ou deux lampes, lui causait bien des ennuis.

C'était un peu avant la guerre. Mais ces tristes années devaient être pour les indigènes des années de progrès ; ils s'initiaient à de nombreuses industries, au commerce, s'enrichissaient dans des marchés de fournitures, et la Guerre était à peine terminée que M. Trombert s'apercevait que leur importance égalait dans ses livres celle de la clientèle européenne, avec tendance à la dépasser.

En industriel prudent, il calculait alors que ses mille chevaux seraient bientôt insuffisants ; mais l'Administration, propriétaire de l'usine, n'a pas de ces calculs, n'en avait pas à cette époque du moins. Elle jeta les hauts cris lorsque M. Trombert demanda un groupe turbo-dynamo de 750 kilowatts pour doubler la puissance de l'usine. Une turbine ! pour Hanoï, c'était une nouveauté inconcevable ! 1.500 kilowatts disponibles ! on n'en trouverait jamais le placement ! Enfin après bien des discussions, après une campagne savamment menée dans *l'Éveil*, les T. \$ céderent et la Ville fut autorisée et aidée à faire l'effort financier nécessaire. Mais pendant ces hésitations, pendant la construction et le montage de la turbine et des chaudières nécessaires, la

consommation augmentait si vite chez les particuliers qu'on manqua de courant pour la ville et nos rues furent éclairées comme au temps des quinquets à pétrole. Et la turbodynamo tournait à peine, en 1932 que déjà il fallait se poser le problème d'une nouvelle extension. On installa, dans un bâtiment nouveau, une turbodynamo, prévue en même temps pour un alternateur de 1.500 kW, ce qui, en portant le total à 3.000 kW, quadruplait en 1925 la puissance de 1914.

Mais la consommation augmentait toujours et bientôt l'on entrevit à nouveau la menace de l'éclairage à intensité réduite. D'autre part, le courant continu, admissible pour un réseau de faible rayon, rendait impossible le développement de l'éclairage électrique dans les quartiers éloignés. C'est ainsi qu'il avait fallu renoncer à ces brillantes illuminations, qui auraient si fort contribué au succès des fêtes nationales et de la foire annuelle pour une bien faible recette. Il fallait donc prévoir, en même temps que l'installation à la vieille usine d'un nouveau groupe de 1.500 kW, la transformation du réseau en courant alternatif, formidable dépense hors de proportion avec la capacité financière de la Ville,

On renonça à la régie ; la Compagnie indochinoise d'électricité, après de longs débats au conseil municipal, obtint la concession, ce qui lui permit, grâce à sa grande puissance financière, d'entrevoir un projet grandiose : une nouvelle usine que la compagnie pourrait prévoir assez puissante pour satisfaire à d'autres besoins encore que ceux de la ville et qu'elle pourrait agrandir à son gré, au fur et à mesure de ses besoins. La vieille usine, destinée à devenir usine de secours et de relais, reçut donc en attendant, le second groupe de 1.500 kW, portant sa puissance totale à 4.500 kW, soit 6.000 chx. (1929). Pour la première fois depuis la Guerre, Hanoï eut assez de courant pour répondre à toutes les demandes et faire face à une augmentation constante de consommation pendant que se construisait la vaste usine projetée près de l'Usine des Eaux. Cet important travail fut confié, pour la construction des bâtiments, à la Société des Grands Travaux [d'Extrême-Orient*], et fut entrepris dans des conditions de rapidité et de solidité qu'on n'avait pas encore vues à Hanoï.

En même temps, la Société d'électricité entreprenait un travail infiniment délicat : le passage du continu à l'alternatif, dans cette ville de 120.000 habitants, avec 90 kilomètres de rues et 6.000 installations particulières. Cette transformation, entreprise en octobre 1931, demandera bien entendu encore quelques mois, des capitaux considérables et bien des difficultés plus ou moins prévues, sous ce climat humide et avec une clientèle assez capricieuse. Mais déjà ont cessé les protestations des premiers mois. Ce n'est pas sans inquiétude que la clientèle voyait des appareils entièrement neufs remplacer ses vieux appareils; c'était bien beau, mais que dirait le nouveau compteur ? N'allait-on pas avoir une note excessive à payer ?

En effet, les factures mensuelles furent plus élevées qu'autrefois, mais l'éclairage était beaucoup plus intense. Il suffisait donc, pour ne pas payer plus cher qu'avant, de réduire le nombre ou la puissance de ses lampes. Mais, voilà, l'éclairage intense est un luxe bien agréable et finalement bien peu d'usagers en ont fait l'économie. Satisfait comme usager particulier, le Hanoïen l'est encore plus comme citadin, fier de ses rues et avenues brillamment éclairées, même aux confins de la ville.

Voyant les travaux de sa nouvelle usine avancer rapidement, la Société aurait enfin pu envisager l'éclairage de la banlieue, soit plusieurs kilomètres de rues et la possibilité d'avoir 1.500 abonnés avant peu. Malheureusement, la banlieue a été exceptée de la concession (et même les berges du fleuve à Hanoï), l'entente n'ayant pu se faire sur les tarifs, que le Gouvernement voudrait aussi bas qu'à Hanoï (20 centimes de moins qu'à Paris), avec une ristourne de 20 % au profit du budget général, alors que cette extension suburbaine, avec une densité d'abonnés seize fois moindre qu'en ville, entraîne pour la société l'emploi de capitaux qui seront plus lents à rémunérer et des frais d'entretien plus élevés. Néanmoins, en dépit de la crise, le bâtiment va à Hanoï et surtout dans sa banlieue ; celle-ci se développe rapidement et l'on peut prévoir que

l'enrichissement, que d'immenses travaux d'irrigation et de dessèchement vont procurer à la population du delta, profilera largement à la capitale, où, de plus en plus, viennent habiter les riches propriétaires campagnards.

La tâche de la nouvelle usine, d'ailleurs, ne se bornera pas à la ville et à sa banlieue. La construction d'un vaste réseau englobant tout le Delta et reliant les trois grandes centrales de la compagnie — Hanoï, Haïphong et Namdinh —, va permettre non seulement à ces trois usines de se secourir en cas de besoin, mais à la principale, celle de Hanoï, de fournir à elle seule la totalité du courant.

L'on peut espérer aussi que, là où les besoins en eau d'irrigation ne pourront pas se satisfaire des moyens traditionnels, l'électricité aura un rôle important à remplir et qu'en outre, vu le goût qu'a la population, dès quelle en a les moyens, pour un brillant éclairage, de nombreuses localités, trop pauvres pour construire une centrale, même petite, installeront un réseau le jour où un simple transformateur, sans personnel, suffira.

Enfin il est probable que les chemins de fer électrifieront certains tronçons et que des lignes de tramways seront construites, de sorte que le chiffre de 60.000 chevaux, prévu pour l'usine de Hanoï, et qui eût paru astronomique, il y a encore dix ans, n'aura rien d'exagéré,

*
* *

La nouvelle centrale fournit dès maintenant le courant à la ville de Hanoï et aux agglomérations périphériques, en remplacement de l'ancienne usine du bd Francis-Garnier dont le matériel, en partie très ancien, ne répond plus aux conditions nouvelles d'exploitation. Elle doit également fournir l'énergie nécessaire à l'électrification générale du Delta, projet qui fait l'objet de la Convention du 24 novembre 1930, approuvée par le gouvernement général et par le président de la République en conseil des ministres le 11 juillet 1931.

Le réseau de transport de force prévu desservira dans le Nord et à l'Ouest : Bac-Ninh, Phu-lang-Thuong, Thai-Nguyễn, Vinh-Yen, Phuc-Yên, Tam-Dao, Viétri, Phu-Tho, Son-Tây, etc. et dans le Sud et à l'Est : Haï-duong, Phu-Ly, Thai-Binh, Ninh-Binh, Hune-Yên, etc.

Ce réseau permettra également l'interconnexion avec les centrales de Haïphong et de Namdinh.

Enfin, sur tout le parcours de ces lignes à haute tension pourront être installées des stations d'irrigation ou d'assèchement suivant les besoins des diverses provinces,

La nouvelle usine est construite à proximité du Lac de Truc-Bach, dans lequel elle puise et évacue l'eau nécessaire à la condensation des turbines; d'importantes galeries souterraines en ciment armé ont été aménagées à cet effet. Elles sont prévues pour un débit d'eau correspondant à une puissance installée de 40.000 kilo-volt-ampères, ce qui est la limite prévue pour la centrale. Elles débouchent de part et d'autre de la petite presqu'île de Vu-Xa.

Les bâtiments, entièrement en béton armé, ont été construits par la Société des Grands Travaux d'Extrême Orient. Ils comportent :

A. — Une chaufferie, constituée par une allée centrale au dessus de laquelle sont disposées de vastes trémies, qui recevront, lors des aménagements définitifs, le charbon amené par un transporteur mécanique.

Ce charbon descendra par gravité sur des grilles, à chaîne automatique, qui alimentent les chaudières ; celles-ci sont installées dans les nef situées de part et d'autre de cette rue de chauffe.

Actuellement, une seule de ces nef est construite et abrite quatre chaudières qui seront suffisantes pour les débuts de réalisation du projet d'ensemble exposé plus haut. Une seconde nef est en construction pour quatre chaudières faisant face aux premières.

Ces chaudières, construites par les Établissements Babcock et Wilcox, possèdent les tout derniers perfectionnements pour utiliser au mieux les combustibles de la colonie.

C'est ainsi que les gaz de la combustion, après avoir vaporisé l'eau dans le faisceau tubulaire, surchauffent à 400° la vapeur produite, réchauffent ensuite l'eau d'alimentation, qui sera ainsi introduite dans la chaudière à plus de 100°, et enfin réchauffent l'air destiné à être soufflé sous la grille pour la combustion du charbon. Ainsi les calories produites sont récupérées au maximum, et, pour obvier au défaut de tirage que pourraient présenter les gaz ainsi refroidis, leur évacuation est assurée dans les cheminées par de puissants ventilateurs.

Chacune de ces chaudières, d'une surface de chauffe de 440 m², peut fournir douze tonnes de vapeur à l'heure, surchauffée à 440° et sous la pression de 21 kg.

Pour contrôler la parfaite combustion du charbon, elles sont munies d'appareils de contrôle du plus récent modèle. La teneur en CO₂ sera mesurée et enregistrée, ainsi que les gaz imbrûlés (CO + H). Ainsi sera-t-il possible à chaque instant de doser exactement l'air amené dans le foyer.

Des thermomètres enregistreurs, des compteurs de vapeur et d'eau d'alimentation permettront de surveiller de très près le rendement de l'ensemble.

La vapeur ayant actionné les turbines est condensée, et l'eau ainsi récupérée, est renvoyée aux bâches d'alimentation, d'où elle est reprise par les pompes alimentaires pour être à nouveau vaporisée dans les chaudières ; ainsi ces dernières ne reçoivent qu'une eau exempte d'impuretés, sauf les petites quantités d'eau d'appoint destinées à compenser les pertes.

Leur conservation et leur rendement s'en trouvent améliorés.

Toutes les pompes nécessaires au fonctionnement de l'usine sont groupées en une même salle de façon à simplifier la surveillance et à faciliter la rapidité des manœuvres.

B. — La salle des machines est construite perpendiculairement à la chaufferie pour permettre des extensions futures.

Actuellement, deux groupes turboalternateurs de 3.750 KVA y sont en cours de montage, un troisième groupe de 7.500 KVA est d'ores et déjà en voie d'installation et va pouvoir être mis en service dès que les lignes d'électrification du Delta seront terminées.

Ces groupes, construits par la Société Alsthom, tournent à 3.000 tours par minute ; ils fournissent le courant triphasé à 50 périodes sous la tension de 6.600 volts.

Pour les manutentions et démontages de ces machines, un pont roulant de 25 tonnes court dans toute la longueur de la salle des machines,

C. — Les bâtiments du tableau s'allongent contre la salle des machines et contre la chaufferie ; ils comportent :

a) Une plate-forme de laquelle on domine toute la salle des machines et sur laquelle sont disposés les appareils de manœuvre et de contrôle.

Là encore, on a adopté les plus récents perfectionnements qui offrent, avec une grande simplicité de manœuvre, la plus grande sécurité.

Toutes les commandes se font à distance, par boutons, et des lampes de signalisation confirment immédiatement la bonne position de l'appareil actionné.

b) Une salle de tous les appareils à 6.600 volts, où sont groupés les barres générales, les disjoncteurs, et tous les transformateurs des appareils de mesure et de sécurité.

c) Une salle des transformateurs, des auxiliaires ; ces transformateurs fournissent le courant à la tension de 120—208 volts pour la force motrice des nombreuses machines auxiliaires et des ateliers et l'éclairage de l'usine.

Une batterie d'accumulateurs assure un éclairage de secours en cas d'avarie grave,

d) Un poste élévateur comprenant cinq cellules de transformateurs élève la tension du courant de 6.600 à 30.000 volts pour alimenter les lignes du Delta,

Dans le terrain même de l'usine sont aménagés les parcs à charbon pouvant contenir les stocks nécessaires à cinq ou six mois de marche.

Les annexes comportent un magasin de pièces de rechange et un vaste atelier de mécanique, outillé pour tous les besoins normaux de l'exploitation.

La Société a prévu également le logement sur place des contremaîtres et des caïs indigènes, assurant ainsi la présence permanente du personnel de maîtrise pour les cas d'incidents fortuits.

Ainsi, la nouvelle centrale, par le matériel choisi comme par le principe de sa réalisation, constitue pour la Colonie un élément de développement qui offre les garanties les plus modernes de sécurité dans la production de l'énergie électrique,

Jusqu'ici, les diverses agglomérations du Tonkin ont été alimentées en énergie électrique par des installations séparées. La Société indochinoise d'électricité est titulaire des concessions des villes de Hanoï, de Hadong, de Haïphong et de Nam-Dinh. Les centres de Bac Ninh et Dap Cau font l'objet d'une concession qui arrive à échéance en 1933. L'Administration a installé dans les centres de Haïduong, de Phu Lang Thuong, de Sontay et du Tam Dao de petites distributions qu'elle exploite elle-même. Kien An et Doson sont alimentés depuis Haïphong, mais d'importantes agglomérations comme Ninh Binh, Thaï Binh, Phu Tuson, Phat Diem et Viétri sont encore privées d'énergie électrique. Aucune liaison n'existe entre les diverses distributions, qui ne peuvent se prêter secours. Sauf dans les grandes villes, les moyens de production sont insuffisants et il est impossible d'envisager dans le Delta des fournitures importantes de force motrice.

Les études poursuivies par l'inspection générale des T.P. ont démontré l'intérêt qu'aurait pour le Delta du Tonkin, un réseau de distribution unique, pouvant être alimenté par diverses sources d'énergie et susceptible d'apporter partout l'éclairage et la force motrice.

Ce réseau devait contribuer en particulier à résoudre le problème si important des deux récoltes annuelles de riz, dans les rizières hautes comme dans les rizières basses, en assurant l'irrigation par pompage des premières en saison sèche et l'évacuation des eaux en excédent dans les secondes au moment des inondations. Il faut se reporter à l'ouvrage si complet et si intéressant de feu M. l'Inspecteur général des Travaux Publics Pouyanne, paru en 1931 (Imprimerie d'Extrême-Orient) sur l'hydraulique agricole au Tonkin, pour bien saisir toute l'importance de cette question. Ajoutons qu'un réseau général de distribution devrait, sans aucun doute, dans un avenir plus ou moins rapproché, faciliter dans les villages du Delta le développement de l'industrie familiale, en même temps qu'il assurerait aux populations le mieux-être qu'apportent avec elles partout, et particulièrement aux colonies, la lumière et la ventilation.

Les considérations qui précèdent déterminèrent le gouvernement général de l'Indochine à traiter, pour l'électrification générale du Delta du Tonkin, avec la Société Indochinoise d'électricité qui, possédant les centrales thermiques de Hanoï et de Haïphong, était à même de résoudre le problème dans le plus court délai. Le contrat de concession, signé à Hanoï le 25 novembre 1930, a été définitivement approuvé par décret du 11 juillet 1931. Il est entré en vigueur le 22 octobre 1931.

Ce contrat comporte la construction en cinq ans d'un réseau à haute tension (45.000, 30.000 et 6.600 volts) d'un développement total d'environ 700 kilomètres, destiné à alimenter tout le Delta et à assurer l'interconnexion des centrales existantes. Sauf Hanoï et Haïphong, concédés à la Société Indochinoise d'électricité par des contrats distincts, tous les centres actuellement électrifiés du Delta, soit par l'Administration, soit par d'autres concessionnaires, seront progressivement incorporés à la nouvelle concession, au fur et à mesure de leur raccordement au réseau général. La

carte que nous avons publiée dans notre numéro du 3 mai dernier et l'article qui l'accompagne, indiquent le programme général envisagé.

Les dépenses de premier établissement prévues au contrat sont à la charge du concessionnaire, mais le Gouvernement général y participe en versant à celui-ci des annuités variables avec les recettes réalisées, et décroissantes au fur et à mesure que celles-ci augmentent.

En contrepartie, lorsque les dites recettes dépassent un certain chiffre, l'Administration reçoit un pourcentage des excédents, pourcentage qui croît avec ceux-ci.

La durée de la concession est de trente-cinq années, sauf rachat par le gouvernement général. À l'expiration de ces trente-cinq ans il est prévu des périodes de tacite reconduction de dix ans, avec préavis de deux ans.

La convention annexée au contrat a donné au gouvernement général le droit de souscrire 15.000 actions nouvelles de la Société Indochinoise d'électricité, et d'être représenté par un administrateur au sein du conseil d'administration. Ces dispositions ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, et l'augmentation de capital réservée au gouvernement général de l'Indochine est aujourd'hui réalisée.

En somme, une véritable association est intervenue entre le gouvernement général de l'Indochine et le concessionnaire, ce qui ne peut que contribuer à la rapide exécution des ouvrages et faciliter l'application du contrat.

Note.

La centrale de Haïphong, sise en bordure du Cua Cam, comporte à ce jour deux groupes turboalternateurs de 1.000 kW. et un groupe turboalternateur de 3.200 kW., soit au total 5.200 kW. Elle peut être facilement augmentée si besoin est.

La centrale de Namdinh se compose de trois groupes électrogènes de 350 kW. chacun. Les moteurs sont des moteurs à gaz pauvre alimentés à l'anthracite.

TONKIN

(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1932)

Naissances : Rousseau Mireille, fille de l'employé à l'Indochinoise d'Electricité et de M^{me}, née M. Orzel.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ (*Les Annales coloniales*, 9 juin 1932).

L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue le 7 juin, sous la présidence de M. [Maurice] Allain, président du conseil d'administration, a. approuvé les comptes de l'exercice 1931, faisant ressortir un bénéfice net de 6.448.754 fr. 55 contre 7.083.261 francs l'année précédente.

Le dividende a été fixé à 30 francs brut par action ancienne de capital et à 55 fr. par action de jouissance (contre l'an dernier, respectivement 100 fr. et. 75 fr.). Un acompte ayant été versé en décembre dernier, le solde sera mis en paiement, à partir du 15 juin, à raison de net : actions de capital, 25 fr. 20 au nominatif et 21 fr. 61 au porteur ; actions de jouissance, 14 fr. 70 au nominatif et 11 fr. 02 au porteur.

L'augmentation de capital de 7.500.000 francs réservée au Gouvernement général de l'Indochine en vertu des stipulations du contrat portant concession à la société de

l'électrification générale du delta du Tonkin, a été réalisée le 22 octobre 1931, date à laquelle le contrat est entré en vigueur.

Les 15.000 actions, ainsi souscrites par le Gouvernement général de l'Indochine recevront, le 15 juin, un dividende brut de 4 fr. 863, soit net 4 fr. 08492.

L'assemblée a ratifié la nomination de MM. Jacques Dior ³⁹ et Édouard Pfeiffer ⁴⁰ en qualité d'administrateurs. M. Pfeiffer représentera, au sein du conseil, le gouvernement général de l'Indochine, selon les termes du contrat dont il est parlé ci-dessus.

Le conseil indique dans son rapport qu'il a fait entreprendre, dès la réalisation définitive du contrat, les travaux nécessaires à l'électrification générale du delta du Tonkin ; la durée des travaux sera d'environ quatre années.

La nouvelle centrale d'Hanoï, comportant deux groupes turboalternateurs de 3.750 kilowatts, a été mise en service au début du mois de février 1932. Pour permettre à cette usine de faire face aux besoins du Delta, le conseil a passé commande d'un groupe supplémentaire de 7.500 kilowatts et de quatre nouvelles chaudières. Ces installations seront terminées dans le cours de l'année 1933.

La société a poursuivi les travaux de transformation des réseaux de Hanoï et de Haïphong pour remplacer progressivement la distribution en courant continu par une distribution en courant alternatif.

Ces travaux s'échelonneront sur un certain nombre d'exercices.

Au cours de l'année 1931, la Société a exécuté des travaux importants pour le compte des particuliers et de l'Administration. Elle a notamment achevé la pose d'une nouvelle conduite de 600 m/m de diamètre et de 35 kilomètres de longueur destinée à augmenter la distribution d'eau dans la ville de Haïphong. Elle a traité avec cette ville un marché important de travaux pour la transformation correspondante des stations de pompage.

En raison des travaux de premier établissement très importants nécessités tant par la modification des réseaux de Hanoï et de Haïphong que par l'électrification du Delta, le conseil a décidé d'émettre des obligations pour une valeur nominale de 35 millions de francs. Ces obligations, d'une valeur nominale de 1.000 francs l'une, du type de 5 1/2 % demi-net, ont été émises au public au prix de 950 francs chacune. Elles sont amortissables en trente ans, à dater du 1^{er} février 1932. L'opération a été réalisée avec succès, au cours du mois de février 1932.

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 15 octobre 1932)

³⁹ Jacques Dior (1894-1978) : fils de Lucien Dior (1867-1932), polytechnicien, fabricant d'engrais, député de la Manche (1906-1932), ministre du Commerce (1921-1924). Voir *Qui êtes-vous ?*

Polytechnicien, cité à l'ordre de l'armée comme lieutenant d'artillerie (1918), chevalier de la Légion d'honneur. Marié en 1926 avec la fille d'un notaire, il perd successivement son épouse et sa fillette par suite d'un accouchement difficile. Il se remarie en 1928 avec Germaine Le Belin de Chatellenot, petite-nièce par sa mère de Georges Hermenier (1859-1930), et succède à ce dernier comme administrateur de la Société indochinoise d'électricité (1932) de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine (1937) et des Sucreries brésiliennes. En outre, président des Usines Dior (futures Fertilisants de l'Ouest), administrateur de la Manutention mécanique industrielle (1925), des Produits chimiques et raffineries de Berre et de la Cellulose du pin.

⁴⁰ S'agit-il du Édouard Pfeiffer qui siégeait aux Messageries fluviales de Cochinchine, à la Cie saïgonnaise de navigation et de transport et aux Manufactures indochinoises de cigarettes ?

Ou du Édouard Pfeiffer (1890-1965), fils d'Albert Pfeiffer (1845-1925), expert comptable, et de Pauline Ochs (1856-1936), publiciste radical célèbre dans l'entre-deux-guerres, homosexuel notoire chevalier (1929), puis officier (1934) de la Légion d'honneur, qui séjourna un mois en Indochine (*Le Nouvelliste d'Indochine*, 11 décembre 1938) ?

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 9 novembre dans le but de délibérer sur une modification aux statuts et d'autoriser le conseil à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social pour le porter de 37.500.000 fr. à 75 millions.

Le quorum ne sera sans doute pas atteint et l'assemblée se tiendra dans le courant de décembre, ce qui permettra d'émettre un première tranche d'actions nouvelles au début de 1933.

Cette émission aurait pour but de financer les travaux d'électrification du Delta du Tonkin.

Ajoutons enfin, que par suite de la mise en service de nouvelles lignes, les recettes d'exploitation de la période écoulée de l'exercice en cours serait en légère progression sur celles de la période correspondante de 1931.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ (*Le Temps*, 17 octobre 1932)

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui a été tenue le 19 août 1931, les actionnaires avaient été informés que le décret ratifiant le contrat intervenu entre le gouvernement général de l'Indochine et la société et portant concession à celle-ci de l'électrification générale du Delta du Tonkin, avait été signé le 11 juillet 1931.

L'augmentation de capital de 7.500.000 francs réservée au gouvernement général de l'Indochine, en vertu des stipulations de ce contrat, a été définitivement réalisée à la date du 22 octobre 1931 ; c'est à cette date que le contrat d'électrification générale du Delta du Tonkin est entré en vigueur.

La société a immédiatement entrepris, d'accord avec le gouvernement général, les travaux nécessaires à cette électrification, dont la durée sera d'environ quatre années.

La nouvelle centrale d'Hanoï, comportant deux groupes turboalternateurs de 3.750 kilowatts, a été mise en service, au début du mois de février 1932. Pour permettre à cette usine de faire face aux besoins du Delta, la société a passé commande d'un groupe supplémentaire de 7.500 kilowatts et de quatre nouvelles chaudières identiques aux précédentes. Ces installations seront terminées dans le cours de l'année 1933.

Les travaux de transformation des réseaux de Hanoï et de Haïphong pour remplacer progressivement la distribution en courant continu par une distribution en courant alternatif ont été poursuivis. Ces travaux s'échelonneront sur un certain nombre d'exercices.

Au cours de l'année 1931, la société a exécuté des travaux importants pour le compte des particuliers et de l'administration. Elle a notamment achevé la pose d'une nouvelle conduite de 600 mm de diamètre et de 35 kilomètres de longueur destinée à augmenter la distribution d'eau dans la ville de Haïphong. Elle a traité avec cette ville un marché important de travaux pour la transformation correspondante des stations de pompage.

En raison des travaux de premier établissement très importants nécessités tant par la modification des réseaux de Hanoï et de Haïphong que par l'électrification du Delta, le conseil d'administration, usant des pouvoirs à lui conférés par l'article 22 des statuts, a décidé d'émettre des obligations pour une valeur nominale de 35 millions de francs. Ces obligations, d'une valeur nominale de 1.000 francs l'une, sont du type 5 1/2 % demi-net et ont été émises au public au prix de 950 francs chacune. Elles sont amortissables en 30 ans, à dater du 1^{er} février 1932. L'opération a été réalisée avec un plein succès au cours du mois de février 1932 par les principaux établissements de crédit et par la Banque de l'Indochine.

La crise économique, qui sévit très fortement à la colonie, n'a pas épargné la société et le bénéfice net de l'exercice 1931 est ressorti à 6.448.754 francs contre 7.683.362 francs pour l'exercice précédent.

Aussi l'assemblée du 7 juin, sur la proposition du conseil, a-t-elle décidé d'abaisser les dividendes bruts de ses actions de capital et de jouissance respectivement à 80 francs et à 55 francs contre 100 francs et 75 francs pour l'exercice précédent.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1932)

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/2 pour cent die 1.000 francs, la Société indochinoise d'électricité a racheté sur le marché, le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1^{er} février 1933.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'éclairage électrique de Phu-Lang-Thuong
par CLOUDION [H. CUCHEROUSSET]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 novembre 1932)

Parmi les chefs-lieux de provinces qui, dans ce pays de villages qu'est le Tonkin, sont devenus de vraies villes, l'un des plus intéressants est certainement Phu-lang-Thuong. Tandis que Sontay, Thaï-Binh ou Hung-Yên ne sont encore que de simples bourgades, selon nos idées d'Europe, Phu-lang-Thuong a un aspect vraiment citadin, avec une population urbaine importante.

Très bien placé au croisement du chemin de fer avec une des meilleures voies navigables du Tonkin, le song Thuong, près du point d'aboutissement du canal du song Cau au song Thuong, qu'on peut maintenant considérer comme terminé, Phu-lang-Thuong est certainement appelé à devenir une des cinq ou six plus grandes villes du Tonkin.

Il était donc naturel qu'on la dotât de ces éléments essentiels à une ville : l'électricité et l'eau potable. Malheureusement, Phu-Lang-Thuong n'est pas, administrativement, une municipalité avec un budget et des ressources propres. D'autre part, les budgets provinciaux, récemment rétablis à grand fracas, ne sont qu'une de ces aimables astuces dont M. le gouverneur général Pasquier a le secret. La réforme existe sur le papier, ce qui permet d'en faire état en France ; mais ce n'est qu'une duperie, comme la suppression de la corvée, et celle du monopole de l'alcool, les assemblées du peuple, le Grand et les petits Conseils, etc.

En fait, les provinces restent, après comme avant, à la merci des caprices des bureaux de la résidence supérieure et des Travaux publics pour ce qui est des travaux d'utilité provinciale.

Dans la réalité, les disponibilités budgétaires d'une province peuvent se chiffrer à peu près par zéro.

Ce zéro, jusqu'ici, les résidents étaient bien tentés de le garder tout entier pour leur chef-lieu.

M. le résident supérieur Pagès a fait, lui, le beau geste de décider que les neuf-dixièmes en reviendraient à des travaux utiles aux campagnards et un dixième seulement pour le chef-lieu. Mais avec les 9/10 de zéro, le plus habile des résidents ne

saurait pas améliorer beaucoup le réseau routier, tandis qu'avec 1/10 de zéro, il ne pourra plus faire pour sa ville que moins que zéro.

Avant cette circulaire, la province de Bac-Giang avait pu réunir 80.000 \$ pour sa centrale électrique: deux moteurs à gaz pauvre d'anthracite d'un type réputé et un moteur de secours à mazout système Moes, en faisaient une excellente petite centrale.

Quand tout marchait bien, que les moteurs tournaient encore en vertu de la vitesse acquise lorsque le fournisseur les avait mis en marche, Phu-lang-Thuong était fier de son éclairage. Les particuliers n'en abusaient pas car l'Administration, qui traite de voleuse la Société d'électricité lorsqu'elle vend le courant 15 cents, ne le débite, elle, pas à moins de 30 cents en province. À ce prix, l'éclairage électrique est un luxe. Mais ce que le public payait de trop pour son modeste éclairage familial, permettait l'éclairage des rues le soir et la nuit.

Nous disons « permettait », car c'est maintenant du passé. Phu-lang-Thuong n'a plus rien à envier à une ville de Chine. Son éclairage électrique public ne fonctionne plus que quand les gens sont couchés. Les deux moteurs à gaz d'anthracite sont arrêtés depuis plusieurs mois, car il paraît qu'il n'y a plus personne qui sache les faire marcher. Seul le moteur de secours à mazout marche encore, en attendant qu'il se détraque à son tour. N'avions-nous pas raison, il y a quelques années, de prêcher, dans *l'Éveil*, aux charbonnages tonkinois, la nécessité, s'ils voulaient vendre leur anthracite à l'avenir, de se faire monteurs et réparateurs de moteurs à gaz pauvre et professeurs de mécanique ?

Nous leur disions : « Syndiquez-vous, ayez, à côté de votre organe de vente, un ingénieur spécialisé dans la chauffe des chaudières à l'anthracite et dans les moteurs à gaz pauvre ; créez une école de chauffeurs et de mécaniciens.

Votre ingénieur visitera vos clients, les conseillera, les aidera à entretenir leur matériel, à le choisir en cas d'achat ou de remplacement ; il prendra à la fois une demi-douzaine de chauffeurs et mécaniciens de vos clients et leur apprendra leur métier.

Ainsi vous vendrez beaucoup d'anthracite. »

Ainsi parla Cassandre.

Mais les mineurs, las de l'entendre, etc. (voir fables de La Fontaine)

Phu-lang-Thuong prend son mal en patience (on dit même que les amoureux et les marchands de torches électriques en sont ravis), car cet état de choses va bientôt prendre fin.

La ligne qui, de Hanoï, doit amener à Phu-lang-Thuong le courant du monopole, sera bientôt terminée et la centrale de Phu-lang-Thuong, devenue inutile, n'aura plus besoin d'un super-ingénieur électricien. Seulement, la province va se trouver avec ce matériel encore neuf sur les bras et n'a guère de chances d'en retirer ses 80.000 \$.

C'est dommage car, n'en tirerait-elle que la moitié, qu'avec la moitié de cette moitié, elle pourrait doter son chef-lieu d'une installation d'eau potable dont il a bien besoin. Avec l'autre moitié, elle pourrait transformer en route la pauvre piste qui conduit à Nha-Nam, ce qui serait, pour le Nord de la province, un grand progrès

Mais à qui vendre ce matériel, excellent s'il était entre des mains habiles ? Quels sont encore les centres qui échappent au monopole d'électrification du Delta ? Lang Son, peut-être, si son usine, récemment remise en état, ne suffit pas, avec ses 130 chevaux, à l'ambitieuse capitale du pays Tho ; ou Cao-Bang, voisine d'une mine de charbon ; ou Moncay pour un agrandissement ?

Reste, il est vrai, l'Annam, avec quelques centres où l'égoïsme officiel n'a pensé qu'à lui-même, Quang-Ngaï, par exemple, avec, à six kilomètres, son port de Tu-Xa ; ou Bong-Son avec Tam-Quan ; ou Binh-Dinh.

Quant aux mines, aux plantations, aux industries, hélas ! Partout c'est l'arrêt, ou le travail au ralenti, ou la remise aux calendes grecques des beaux projets.

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1932).

Suivant une notice parue au « B. A. L. O. », du 27 décembre, le capital social actuellement de 37.500.000 francs, sera augmenté de 22.500.000 francs, par l'émission au prix de 585 francs, soit avec une prime du 85 francs par action, de 45.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 francs.

Le capital sera ainsi porté à 60 millions. Le montant des actions et la prime seront payables intégralement à la souscription.

Les actions non souscrites à la date du 28 janvier 1933 le seront par la Banque de l'Indochine.

Annuaire Desfossés 1933, p. 602 :

Société indochinoise d'électricité

Administrateurs : MM. Allain, pdt ; R. Thion de la Chaume, v.-pdt ; M. Manus et Teissier du Cros, adm.-dir. ; P. Devaux, J. Dior, E. Pfeiffer.

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Les Annales coloniales*, 14 janvier 1933)

La société informe ses actionnaires que le Gouvernement général de l'Indochine n'entend pas faire usage des droits que la propriété de 15.000 actions lui donne dans l'augmentation de capital de 37.500.000 fr. à 60.000.000 de francs, actuellement en cours de réalisation.

Conformément à l'article 12 des statuts, les actionnaires ont la faculté de souscrire, par préférence, au prorata des actions anciennes possédées par eux, les actions qui devaient revenir au Gouvernement général de l'Indochine, en achetant à celui-ci les droits correspondants.

Les actionnaires peuvent ainsi souscrire une action nouvelle pour huit actions anciennes, de jouissance ou de capital, sans que dans l'exercice de cette faculté il soit tenu compte des fractions, contre le versement, à la souscription de 669 fr. 30 représentant le montant nominal de 500 fr., la prime de 80 fr. et le prix à verser au Gouvernement général de l'Indochine pour cession de droits correspondants à la souscription à une action nouvelle. Il ne sera pas admis de souscription à titre réductible. Le droit de préférence s'exercera : pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 23 des actions de jouissance ou du coupon n° 53 des actions de capital, à raison de 8 coupons sans distinction par action souscrite : pour les actions nominatives, sur présentation du certificat pour l'estampillage.

La souscription sera ouverte jusqu'au 27 janvier 1933 inclus, à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris.

Des dispositions particulières concernant les souscriptions retardataires qui parviendraient à la Banque de l'Indochine avant le 28 février inclus, ont été prévues en faveur des actionnaires qui pourraient justifier de l'impossibilité dans laquelle ils auraient été de souscrire dans les délais.

NOTRE CARNET FINANCIER
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1933)

Le gouvernement de l'Indochine ne souscrit pas à l'augmentation de capital de la Société indochinoise d'électricité dont il possède 15.000 actions. Il vend ses droits à raison de 10 francs par coupon et touche de ce fait 150.000 francs.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1933)

Sont arrivés en Indochine : ... Chateau et Walzer, de la Société d'électricité ...

L'électrification du Delta tonkinois

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 avril 1933)

Nous avons déjà parlé, bien avant sa mise en exécution, du projet d'électrification du Delta et nous avons publié une carte du réseau dans notre numéro 684 du 3 mai 1931.

En pleine crise, la Société indochinoise d'électricité, dans laquelle le gouvernement général a pris un intérêt important, ce que nous critiquons comme une pratique bolcheviste, mais dont, par ailleurs, l'immense majorité des actionnaires et des obligataires sont de petits épargnants, a dépensé au Tonkin près de 70 millions de francs depuis trois ans pour l'exécution de ce programme.

Déjà, la centrale de Hanoï peut produire 15.000 kilowatts, soit une puissance de plus de 20.000 chevaux.

Déjà les lignes atteignent, l'une Phu-lang-Thuong et l'autre Son-Tây. Sur la première ligne, Gia-lam, Bac-Ninh, Thi-Cau et Dap-Cau ont déjà le courant et ce sera dans quelques jours le tour de Phu-lang-Thuong. Phu-Tu-Son et trois autres importantes agglomérations sur la même ligne demandent aussi le courant.

Sur l'autre ligne, la petite usine de Son-Tay, à bout de souffle, va prochainement passer la main.

Ces usines provinciales, ou bien vendaient le courant à un prix fou (à Bac-Ninh, Dap-Cau, on payait 0 \$ 54 le courant, soit trois fois et demie le prix de Hanoï) ou bien fournissaient un courant détestable. Souvent, elles ne trouvaient personne de capable pour faire marcher leur modeste centrale ou la faisaient marcher sans se soucier de l'avenir, au risque de se trouver tout d'un coup devant un matériel à bout, ou bien payaient à des techniciens des salaires de ministres.

Les prix pour les provinces resteront encore cher, 30 cents pendant les premiers temps : mais une diminution est envisagée dès que là consommation atteindra un certain niveau. Disons, pour fixer les idées, qu'à Paris, le courant se vend. 0 \$ 175 — donc plus cher qu'à Hanoï — et qu'en Suisse, le courant d'éclairage atteint 0 \$ 20.

Néanmoins, au Tonkin, il faut considérer la capacité de paiement de la population et faire le meilleur marché possible pour le courant de la meilleure qualité.

Nous croyons, d'ailleurs, savoir que les prix actuels dans les centres provinciaux sont provisoires et seront sensiblement diminués dès que les demandes d'abonnements feront prévoir une augmentation importante de la consommation.

En attendant et en prévision de cette extension, la Société indochinoise d'électricité agrandit ses bureaux de Hanoï, bd Francis-Garnier, par une construction qui fera honneur à la ville. Contrairement à l'habitude locale de consacrer deux ou trois ans à construire un édifice de moyenne importance, la société a pris ses mesures pour terminer en moins de six mois cet important travail ; excellente méthode, tout le monde y gagne.

CATHÉDRALE DE HANOÏ
UNE MESSE POUR LA FRANCE
TE DEUM
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mai 1933)

Une imposante cérémonie religieuse s'est déroulée dimanche matin, à 8 h .30, en la cathédrale de Hanoï, à l'occasion de la fête nationale de Jeanne d'Arc.

.....
M. Behrlé, directeur de la Société indochinoise d'électricité

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

NOTRE CARNET FINANCIER

La Société indochinoise d'électricité a réalisé en 1932 un bénéfice net de 4.200.000 francs contre 6.448.754 en 1931 ; M. Paul Marcorelles ⁴¹ a été nommé administrateur.

MARIAGES
Hanoï
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

M. Jean Hecquet, de la Société indochinoise d'électricité, et M^{lle} Lefèvre-Sory, fille de l'inspecteur de la Cie du Yunnan.

HANOÏ
AU CONSEIL MUNICIPAL
(*Chantecler*, 31 août 1933)

Le 23 août à 21 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Eckert, administrateur-maire.

.....
M. le Dr Marliangeas, d'accord avec plusieurs membres du conseil, a signalé également le caractère inesthétique des poteaux en ciment armé servant au transport de force électrique et a ajouté que devant l'hôtel « Métropole », la S. I. E. [Société indochinoise d'électricité] avait même jugé utile de jumeler deux poteaux.

L'embellissement-de la ville étant en question, M. le Maire, à ce propos, a signalé que l'aménagement de la place Negrer était à l'étude et qu'il projetait, d'accord avec M. Pineau, architecte urbaniste à l'Inspection générale des Travaux publics, quelques améliorations pour dissimuler cet ensemble de constructions peu en harmonie avec le charme si prenant du Petit Lac.

⁴¹ Paul Marcorelles (1887-1942) : X-Ponts. Il quitte l'administration en 1919 pour devenir ingénieur-conseil de la Société générale de transports départementaux, puis représentant de la Société centrale pour l'industrie électrique dans diverses sociétés. Voir encadré.

NOTRE CARNET FINANCIER

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} novembre 1933)

Le 15 novembre, les 45.000 actions nouvelles de l'Indochinoise d'Electricité ont été admises à la cote.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, novembre-décembre 1933)

Le 2 octobre, un typhon violent s'est abattu sur le Tonkin, à 18 h. à Nam-Dinh, et à 22 h. à Hanoï, brisant arbres et pylônes ; à Hanoï, 4 Annamites furent tués, un fut tué à Haïphong. À Sontay, il y eut deux morts et de gros dommages aux plantations de cafériers ; à Quang-Yen, les bacs ont coulé et le patron a disparu ; à Port-Redon, des vapeurs ont sombré. À Sontay, de gros arbres ont écrasé des murs de la résidence ; à Bac-Ninh, une femme fut noyée.

La Société indochinoise d'électricité a aussitôt rétabli le courant interrompu en de nombreux endroits.

HANOÏ

Association des mères chrétiennes
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 novembre 1933)

La messe mensuelle pour l'Association des mères chrétiennes sera célébrée mercredi prochain 29 novembre à 8 heures.

Les réunions de l'œuvre du Vestiaire ont lieu au presbytère le mardi de chaque semaine, de 9 à 11 heures.

Prière d'envoyer les cotisations pour 1934, dans le courant de décembre chez M^{me} Behrlé, 11, avenue Van-Vollenhoven (minimum 1 piastre).

Indochinoise d'Électricité

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 21 décembre 1933)

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/2 % 1.000 francs, la « Société indochinoise d'électricité » a racheté sur le marché, le nombre d'obligations nécessaires pour épurer la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1^{er} février 1934.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Depuis le 15 novembre, les 45.000 actions nouvelles de 500 francs (n° 79.201 à 124.200) de la « Société indochinoise d'électricité » sont admises aux négociations officielles, au comptant, sous la même rubrique que les actions anciennes de capital (n° 5.601 à 64 200).

HANOÏ

EN FLANANT
III
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1933)

..... La Société indochinoise d'électricité présente toute la gamme des objets fonctionnant à l'électricité, depuis le four à rôtir jusqu'au fer à repasser : elle présente aussi de très jolis modèles de lampes.

HANOÏ
Départs
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 janvier 1934)

Sont partis mercredi matin, à 7 heures, par le *Claude-Chappe* :
À destination de Marseille : M^{me} et M. Behrlé, directeur de la Société d'électricité...

[La crise menace nos charbonnages]
par Henri Cucherousset
(*L'Éveil de l'Indochine*, 1^{er} avril 1934)

[Le mazout supplante le charbon] non seulement sur l'eau, mais aussi sur terre, et la Société indochinoise d'électricité, avec son monopole pour les deux deltas, se trouve nez à nez, pour la fourniture de la force motrice, avec le moteur à mazout qui produit la force motrice à six sous là où la société la vend neuf sous ; de sorte que, si elle ne réduit pas ses prix de 30 % au moins, elle va se trouver privée d'une bonne partie de la vente de courant qui fut envisagée quand elle se laissa séduire par les belles offres de monopole de feu M. Pouyanne.

Seulement, la déconvenue sera aussi celle des charbonnages, fournisseurs du charbon à la S.I.E. [...]

Indochinoise d'Électricité
(*L'Information d'Indochine*, économique et financière, 31 mai 1934)

Nous croyons savoir que le dividende proposé à l'assemblée du 6 juin sera de : 40 francs aux actions de capital, 15 francs aux actions de jouissance, 25 francs aux actions de capital du Gouvernement général de l'Indochine et que le solde serait payable le 15 juin, à raison de : 20 francs brut aux actions de capital, 15 francs aux jouissance et 12 fr. : 50 aux actions du Gouvernement général de l'Indochine.

L'an dernier, les dividendes avaient été de 55 francs par action de capital et 30 francs par action de jouissance.

La répartition s'applique, cette année, à un capital porté de 37.500.000 à 60 millions.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Europe Asia*, guide touristique et commercial, juin 1934, p. 51)

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

HANOI - HAIPHONG - NAMDINH
O O FORT-BAYARD O O

Fournitures-Projets-Installations en tous genres pour usages domestiques et industriels

[Usines électriques désaffectées]
(Chantecler (Hanoï), 1^{er} juillet 1934)

L'électrification du Delta tonkinois a provoqué l'arrêt de petites usines de l'intérieur appartenant pour la plupart à l'Administration du Protectorat ; l'une d'elles était la propriété d'une société privée, dont le contrat de concession est expiré.

Pourquoi laisser inemployées des machines modernes en parfait état de marche : pourquoi ne pas utiliser ce matériel pour l'éclairage des centres de quelque importance de la Moyenne- et de la Haute-Région et qui ignorent encore les bienfaits de la fée électricité : Hoa-binh, Viétri, Phu-tho, Sonla, Lai-chau, Cao-bang, sans oublier Hagiang, de sinistre mémoire, qui était, il n'y a pas longtemps encore, le tombeau des légionnaires ?

Cette question devrait, il me semble, intéresser certains Français et indigènes, disposant des capitaux nécessaires pour installer et exploiter des petites entreprises d'éclairage électrique, l'Administration paraissant disposée à céder son matériel à très bon compte aux futurs concessionnaires.

Cela vaudrait mieux que de se lamenter de la rareté actuelle des affaires sans songer à réagir.

Aide-toi, le ciel t'aidera.

La question de l'électricité au Tonkin
par H. CUCHEROUSSET
(L'Éveil de l'Indochine, 22 juillet 1934)

Plusieurs de nos confrères ont sérieusement empoigné depuis quelque temps la Société indochinoise d'électricité, tant au sujet du prix de vente du courant qu'au sujet de la filiale qu'elle a créée pour la fabrication et la pose des poteaux en ciment armé des nouvelles lignes.

Le *Colon français*, en particulier, a sorti, comme à son ordinaire, une documentation impressionnante, qui, avec celle de *France-Indochine*, ne laisse pas grand chose à ajouter.

Nous ferons toutefois remarquer, comme nous l'avons déjà fait, que l'introduction dans cette affaire des méthodes étatistes par création du monopole de l'électricité pour le Delta, en échange de l'entrée de l'Administration dans l'affaire comme associée, a été l'introduction du ver dans le fruit.

Des deux côtés, on a perdu de vue l'objet principal pour s'intéresser à l'accessoire ; l'Administration a oublié que son but était le contrôle impartial de la gestion de la société et la défense des usagers, villes et particuliers ; la société, oubliant que son but

principal était la vente du courant, a cherché son bénéfice surtout dans la vente du matériel et dans les travaux de fabrication et de pose des poteaux en ciment armé, ce qui l'a conduite à s'écarte de son but social, en faisant de l'entreprise en dehors de la construction de ses poteaux.

Et cela l'a amenée à fonder une filiale spéciale, procédé souvent employé par des administrateurs malhonnêtes pour faire passer certains bénéfices ailleurs qu'au crédit des actionnaires. C'est le procédé employé d'ailleurs en Annam par la SIPEA*, et contre lequel au moins un actionnaire, justement méfiant, s'est élevé.

Nous croyons volontiers que la Société indochinoise d'électricité, jusqu'ici si loyale à ses actionnaires, qui sont surtout de petits actionnaires nombreux à la colonie, n'a pas de si noirs desseins. Mais n'ayant pas récité son *Pater* en latin, et *ne nos inducas in tentationem*, elle fera bien de le réciter en français : et ne nous laissez pas succomber à la tentation.

Quant à l'ingérence de l'Administration dans la direction de la société, par le fait de sa participation et de son droit de nommer un administrateur, elle est déplorable à plusieurs points de vue.

D'abord, son contrôle sera nul, du fait que ses fonctionnaires changent souvent et qu'elle dispose rarement de spécialistes à la page pour l'exploitation commerciale comme pour l'exploitation technique, alors que la société dispose d'un personnel ayant à la fois compétence, expérience, longue tradition et unité de vue. Mais si l'ingérence administrative aura peu de bons effets au point de vue contrôle, elle en aura de mauvais au point de vue des usagers et des actionnaires. Elle sera toujours tentée de céder à l'envie de grossir des bénéfices dont elle a sa part et à faire accepter par la société une fiscalité excessive. En outre, représentée par des intellectuels irresponsables, elle risque de pousser la société à sacrifier ses propres intérêts à des buts politiques ou à des caprices de la mode, car celle-ci joue son rôle en matière industrielle.

Cependant, ce n'est pas sur ces points-là que nous voudrions insister mais sur la question du prix du courant électrique, question sur laquelle nos confrères *France-Indochine* et le *Colon français*, en particulier, ont exposé le point de vue des usagers, en particulier d'un des usagers : la municipalité de Hanoï. [...]

PRIX COMPARÉS DE L'ÉLECTRICITÉ

(suite)

(*L'Éveil de l'Indochine*, 29 juillet 1934)

(suite)

(*L'Éveil de l'Indochine*, 5 août 1934)

[...] Mais à cette défense basée sur des exemples extérieurs et sur certaines données techniques, le *Colon français* répond : « Pas besoin d'aller voir ce qui se passe à Carpentras ni à New York ; je regarde à Haïphong. » Jusque là, très bien ; pourquoi notre confrère continue-t-il en se plaignant que le courant se vend moins cher en gros qu'en détail et termine-t-il sa phrase en allant voir ce qui se passe en Belgique ? Mais il revient à un raisonnement qui nous plaît davantage quand il dit : « Je proteste, non pas contre la S.I.E. Elle se débrouille, elle fait ses affaires ; mais contre les municipales, les fonctionnaires de la résidence supérieure, des Travaux publics, du gouvernement général qui ont accepté et imposé ces contrats en faisant « payer la sauce » aux usagers. »

Et nous sommes tout à fait d'accord avec lui quand il termine ainsi : « Si j'étais actionnaire de la S. I. E. — je ne le suis pas —, j'irais peut-être protester à une

assemblée générale et démontrer aux administrateurs que s'ils voulaient bien ne pas « tuer la poule aux œufs d'or », les dividendes seraient supérieurs chaque année ; mais ceci, c'est une autre histoire et je ne suis pas actionnaire. »

On ne peut pas être actionnaire partout ; nous non plus, nous ne sommes pas actionnaires de la S. I. E. et nous nous demandons si cela n'est pas mieux pour nous, car ce monopole trop facile à concurrencer, dans un pays si pauvre en dehors des grandes villes, et avec, comme associée, l'Administration, ne nous dit rien qui vaille.

Mais à propos d'actionnaires, Tirard s'est mépris sur une phrase de notre premier article. Ce n'est pas aux actionnaires mais au conseil d'administration que nous avons demandé « de ne pas succomber à la tentation »... à la tentation de duper les actionnaires, comme cela se passe dans trop de sociétés.

Et maintenant, que faut-il penser de cette question du tarif du courant électrique que nous imposent la Société indochinoise d'électricité et l'Administration réunies pour le monopole de la distribution du courant dans le Delta ?

Eh bien ! nous pensons tout d'abord que le mot monopole est excessif. Le monopole du transport et de la distribution du courant électrique serait vraiment un monopole vis-à-vis de la population si celle-ci n'avait pas à sa disposition d'autres moyens de se procurer éclairage et force motrice, et même le courant électrique.

Personne n'empêche un particulier, un établissement important ou une usine de produire son propre courant par la vapeur, le moteur à essence ou à mazout, le moteur à gaz pauvre, et même, comme un confrère haïphonnais en entrevoyait l'autre jour la possibilité, un appareil extrayant l'électricité atmosphérique. De fait, les établissements qui se servent eux-mêmes sont assez nombreux ; toutefois, nous remarquons qu'à Hanoï, plusieurs établissements qui produisaient leur propre force motrice ont laissé dormir leurs machines pour acheter le courant du soi-disant [prétendu] monopole, y trouvant peut-être plus de commodité que d'économie, mais conservant leur ancien matériel comme moyen d'obtenir le courant à meilleur prix. On ne peut pas dire dans ce cas qu'il y ait monopole.

Nous connaissons en province plusieurs plantations qui ont d'excellentes installations pour produire leur courant pour la force motrice, l'éclairage et la ventilation, et, comme le Monopole, sur la demande de certains villages, en rapproche ses lignes, nous verrons si ces planteurs trouveront avantageux d'acheter le courant, soit en conservant leur propre centrale comme moyen de marchandise, soit en s'en défaisant.

En tout cas leur liberté de choisir est complète.

On nous dira : ces centrales de plantations ne sont pas à la portée d'un simple particulier. Eh bien ! voici un autre exemple. Un de nos amis possède un modeste garage dans une ville où le Monopole vient de succéder à la centrale créée et fort mal dirigée par la province. Notre ami, ayant demandé un devis pour la force motrice de son atelier, trouva plus avantageux d'acheter un groupe électrogène à mazout qui, quand les moteurs des quatre ou cinq outils de son atelier sont arrêtés, charge un accumulateur pour l'éclairage et la ventilation de la maison. À l'usage, il a constaté que sa combinaison était plus avantageuse pour lui que les prix que lui offrait la société. Donc, là encore, concurrence et non monopole. Et nous croyons que même pour de petites installations : ateliers de 3-4 CV. et maison d'habitation, l'on trouve maintenant des groupes électrogènes si avantageux, que le seul point en faveur du courant du Monopole c'est qu'il n'occasionne ni immobilisation de capital, ni soucis.

Nous citerons aussi une ville [Hai Giang] où le courant se vend deux fois plus cher que celui du Monopole ; le principal client aurait pu être un hôtelier, qui possède aussi un magasin, un garage et un cinéma, mais, bien entendu, il n'y a pas de comparaison entre ce que lui coûte le courant qu'il produit lui-même et le prix que lui demande la société. Le seul inconvénient est le vacarme nocturne de son moteur, mal installé.

Mais, nous dira-t-on, et ceux qui ne demandent que l'éclairage ?

Eh bien ! ceux-là n'ont que l'embarras du choix.

L'acétylène à eu un certain succès en Indochine dans les provinces, mais est actuellement en recul devant le pétrole et l'essence, pour lesquels le commerce vend des lampes à incandescence qui donnent à bas prix un éclairage puissant. Mais, en fait, l'acétylène aurait la préférence, n'était le prix du carbure de calcium, qui, d'autre part, ne se trouve pas partout tandis que, grâce à l'organisation de vente des compagnies de pétrole, le pétrole et l'essence se trouvent partout. [...]

En attendant, le pétrole et l'essence, dans des types de lampes de plus en plus perfectionnés, mènent déjà en province une rude concurrence à l'électricité et dans les grandes villes pour les radiateurs et le chauffage des appartements, des bains et des aliments.

La maison Denis frères vend en grandes quantités un appareil très bien combiné et d'une consommation infime, qui peut, en quelques minutes, se transformer en lampe d'éclairage puissante, en réchaud ou en radiateur. L'électricité, même à moitié prix, serait moins avantageuse.

Pour la ventilation, l'électricité est, sinon plus agréable, du moins plus commode que le pankha et un de nos amis, d'une ville de province desservie par le Monopole, s'est abonné pour la ventilation seulement, trouvant plus économique de s'éclairer au gaz de pétrole. Mais le pankha a ses charmes et l'on trouvé aujourd'hui en province des gamins heureux de tirer le pankha pour cinq sous par jour et la nourriture, soit une dépense de huit sous.

Tout ceci n'est pas, bien entendu, pour préparer le boycott de la Sté indochinoise d'électricité mais pour montrer qu'en fait, le monopole de la distribution publique du courant électrique dans le Delta ne signifie pas pour elle le monopole de l'éclairage et de la force motrice. À ce sujet, nous trouvons à l'instant dans le « Nord Industriel » une annonce pour un moteur français à huile lourde intitulée « Pour obtenir le kilowattheure à 0 fr. 10 (un sou d'ici) : n'attendez pas davantage pour installer un moteur Tartempion ».

Et, comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, la Société serait encore mieux concurrencée si l'on nous avait suivi en 1930, quand nous suggérions à nos mines de charbon gras d'étudier la question du gaz distribué sous pression en bouteilles, comme l'acétylène, l'acide carbonique ou l'oxygène. Avant de partir en France en 1930, nous avions obtenu que quatre de ces charbonnages envoyassent des échantillons de 200 kilos à un de nos amis, ingénieur gazier à Lille, aux fins d'analyse.

Les résultats, excellents, nous parvinrent au moment où très malade, on nous expédiait d'urgence en France, où nous arrivions en outre victime d'un accident. Au lieu de filer sur Lille, nous passions le plus clair de notre congé à Marseille à la clinique du bon docteur Juge, qui, avec son vieil ami le docteur Saïas, nous sauvait la vie et ressoudait la jambe.

Arrivé à Lille à l'état de quadrupède, il n'était plus question de visiter des usines. Néanmoins, nous pûmes nous rendre compte des nouvelles méthodes gazières, des excellents résultats de la distribution, sous cette forme, du gaz d'éclairage et des possibilités qu'ouvrirait le gaz comprimé en bouteilles pour remplacer l'essence dans les camions autobus et tracteurs.

Quelque temps après, avec notre ingénieur et notre vieil ami le commandant Wallace, nous assistions à Paris, à l'Association du gaz, à des essais du plus vif intérêt et entrions en relation avec divers ingénieurs gaziers de Paris. Nous visitâmes divers industriels et capitalistes du Tonkin ; malheureusement, ces messieurs, ne voyant que le côté financier de leurs affaires, ne s'intéressaient nullement au point de vue industriel. M. Octave Homberg, en particulier, que nous allâmes voir au sujet de la mine de Phan-Mê [Indochinoise de Charbonnages et de mines métalliques*], une des plus intéressées à la question, avait alors bien d'autres soucis, comme nous l'apprîmes quelques jours après. En somme, en affaires, un financier n'est qu'un maquignon. Un maquignon ne s'intéresse aux chevaux que pour en truquer l'apparence et duper l'acheteur naïf ; le

financier ne demande à l'ingénieur que des rapports tendancieux pour faire monter ou baisser les actions et rafler l'argent des épargnants. En outre, on entrait en pleine crise et tous ces messieurs étaient surtout préoccupés de tirer leur épingle du jeu.

Comme nous ne nous intéressions à l'affaire qu'en journaliste, ayant fait comme tel plus que notre devoir et voyant que notre ami Wallace voulait rester en Angleterre et que [Eugène] Vibratte, le gazier, avait en France un champ d'action trop intéressant pour perdre son temps avec l'Indochine, nous laissâmes de côté la question. Un peu plus tard, nous trouvâmes une Indochine démoralisée ; ce n'était pas le moment de parler d'une affaire nouvelle.

Notre conviction n'en reste pas moins qu'une usine à gaz serait une belle affaire à monter à Hanoï et la visite que nous avons faite, en novembre dernier, à l'usine à gaz de Hongkong n'a fait que confirmer notre opinion.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que la Société indochinoise d'électricité jouit d'un monopole dont elle abuse. Elle ne peut pas, matériellement, en abuser, du moins vis-à-vis des particuliers ; mais si elle le pouvait, elle aurait tort de s'en priver. Devant l'absence dans ce pays de tout esprit d'initiative, ceux qui en ont eu ont bien raison d'en profiter. Et s'il était exact que, comme l'a dit le *Colon français* du 25 juillet, la S. I. E. a réalisé 5.032.580 francs-or de bénéfices en 1933, soit 25.162.900 francs actuels, nous nous en réjouirions pour les actionnaires.

Mais notre confrère n'a-t-il pas confondu francs-or et francs-papier stabilisés selon l'étalon or ?

Donc non seulement la S. I. E. est facile à concurrencer, mais elle l'est réellement dans bien des cas et le serait encore davantage s'il se trouvait au Tonkin des techniciens compétents et sérieux secondés par des financiers inspirant confiance ; les capitaux se cachent (ils sont payés pour), mais ne sont pas inexistants.

Ne serait-ce pas son propre intérêt d'abaisser ses tarifs au plus bas prix possible et l'intérêt de ses associés et participants : Gouvernement général et municipalités, de l'y encourager au lieu de l'en empêcher ?

Comme l'a si bien dit Tirard [du *Colon français*], la question est de savoir non pas ce que l'on paie ailleurs mais ce que les moyens des gens de ce pays ci leur permettent de payer.

Or la prétendue Riche Indochine est un des pays les plus pauvres du monde et, en dehors d'un tout petit nombre de commerçants chinois, banquiers indiens, fonctionnaires français, fondés de pouvoirs de banques et d'entreprises françaises et d'une bourgeoisie annamite encore restreinte, la masse de la population se compose de paysans et d'ouvriers agricoles dont le revenu moyen ne dépasse guère 60 francs par mois par famille de cinq personnes, soit dix à quinze fois moins que la famille paysanne ou ouvrière française équivalente ; même le fonctionnaire annamite moyen, privilégié qui gagne de 300 à 500 francs par mois, équivaut au petit fonctionnaire de France qui gagne trois fois plus.

Par conséquent, le courant qui, en France, est à la portée de tous, à 2 à 3 francs le kilowatt dans les villages et petites villes et à 1,70 en moyenne dans les grandes, est, à ce prix, un luxe inabordable à l'immense majorité des Indochinois. Même à 1 fr. 60 à Hanoï, on ne peut pas espérer voir, comme dans une grande ville de France, la moitié des ménages abonnés à l'électricité. Pour 30.000 familles à Hanoï, il n'y a encore que 5.000 abonnés, soit un sixième.

La question se pose donc de savoir jusqu'où il est possible d'aller dans la voie des réductions pour atteindre une nouvelle couche de la population.

Dans une ville comme Hanoï, on peut estimer que les quelque trente mille familles forment cinq couches comprenant, la première 500 familles, la seconde 1.500, la troisième 3.000, la quatrième 8.000 et la cinquième 17.000.

Vers 1917, au temps du brave père Trombert, la S.I.E. comptait la clientèle annamite comme inexistante, l'électricité n'étant à la portée que des Français et des commerçants chinois, soit des deux premières couches, 2.000 abonnés.

Mais depuis, la bourgeoisie annamite s'est constituée et forme aujourd'hui la moitié d'une clientèle de 5.000 abonnés. Mais l'éclairage électrique reste inaccessible à la quatrième couche, dont, toutefois, un grand nombre pourrait s'abonner à un courant vendu moins cher, 14 cents par exemple.

En province, inutile de dire qu'à 0 \$ 30, seule la toute première couche de la population peut s'offrir ce luxe. Pour atteindre les mêmes couches qu'à Hanoï, il faudrait une réduction d'au moins 30 à 40 %.

Un tel abaissement est-il possible ?

Voici, par exemple, le cas de Tuyen-quang, où le courant est vendu par une société minière dont la centrale touche la ville, et qui absorbe les 11/12^e du courant pour ses propres besoins le jour mais pas 1/12^e le soir et la nuit. Sa vente en ville constitue ce que les soldats appellent du rabiot, un bénéfice presque net. Elle pourrait certainement réduire son tarif de 0 \$ 30 à 0 \$ 10 le kW et faire des bénéfices. L'expérience serait intéressante à réaliser. Nous parions que la consommation quadruplerait et que, par conséquent, les recettes passeraient de 3 à 4.

Dans le réseau du Delta, ce serait plus difficile, car la centrale ne vit que du courant vendu, est loin des mines de charbon, très loin des centres de consommation autres que Hanoï ; et ces centres sont encore très rares. Toutefois, étant donnés les frais déjà faits, la compagnie n'aurait-elle pas avantage à tripler le nombre de ses abonnés sur le même réseau ? Comment peut-elle espérer atteindre, à un prix double de celui de Hanoï et Haïphong, la clientèle provinciale, beaucoup plus pauvre ?

Ne pourrait-on pas essayer de réduire le tarif du courant d'éclairage à Hanoï de 12 1/2, soit de 0,16 à 0,14 et à Haïphong de 0,14 à 0,12 et de 25 % en province ? Il faudrait, pour cela, que l'Administration fit le geste en même temps que la compagnie et réduisit ce qu'elle appelle une ristourne et ce que nous appelons, nous, une taxe, qu'au point de vue des grands principes de 1789, si bien perdus de vue de nos jours, on pourrait qualifier d'illégale.

À Hanoï, par exemple, la ristourne pour la ville s'élèvera à partir du 1^{er} septembre prochain de 22 % à 25 % sans augmentation du tarifs ; aucune municipalité en France ne perçoit une ristourne pareille. Il est vrai, que ces quatre sous au kilowatt d'éclairage, ce sou perçu sur la force motrice, représentent en partie l'intérêt et l'amortissement du matériel mis par la ville à la disposition de la société. Car pour un contrat compliqué, c'est un contrat compliqué, conformé à l'esprit envieux de la démocratie. L'État veut avoir l'air d'avoir pris les précautions les plus minutieuses pour n'être pas foulé et pour limiter au minimum les bénéfices de la société et tous deux sont d'accord pour empêcher que l'électeur y comprenne rien. De là, la fameuse formule copiée sur celle de France, où elle a été imaginée par les polytechniciens, qui, d'ailleurs, s'y embrouillent ; car il ne faut pas trop se faire d'illusions sur la science pratique de ces mathématiciens. Cette formule prétend établir le coût de la vie d'après le coût d'un charbon idéal inexistant dans la nature ; elle pourrait tout aussi bien être basée en Indochine sur l'âge du roi du Cambodge, multiplié par la taille de l'empereur d'Annam, divisée par racine carrée de l'intensité lumineuse de l'atelier maçonnique de Hanoï.

Mais depuis l'époque où cette formule est sortie du cerveau des pipos, on a inventé autre chose, peut-être pas mathématiquement exact, mais plus simple ; c'est l'indice du prix de la vie par rapport à une année déterminée, d'après le budget d'un ménage, selon l'importance de chaque dépense. Cette formule a le défaut d'être compréhensible à peu près pour tout le monde.

Quant au contrat, nous en préférerions un qui laissât franchement apparaître une chance de gain pour l'entreprise plutôt qu'un contrat qui, pour faire croire au public que l'entreprise est réduite à la portion congrue, est si obscur que l'Administration est

toujours sûre d'être roulée. Donc, nous n'expliquerons pas à nos lecteurs le contrat qui lie la ville à la société et, complication suprême, au Gouvernement général, car nous n'y comprenons nous-mêmes pas plus que M. le résident-maire et le conseil municipal.

Tout ce que nous voyons, c'est que, quand la compagnie encaisse une facture de 100 \$ d'éclairage, il y a 75 \$ pour elle et 25 \$ pour la ville. Celle-ci y trouve 1/16 de son budget d'environ 1.600.000 \$; et si elle y renonçait, il faudrait demander ces 100.000 \$ à d'autres taxes, plus conformes à feu les immortels principes de 1789, mais plus difficiles à bien répartir et beaucoup plus désagréables au contribuable.

Toutefois, il s'agit de se demander si le courant à 14 sous au lieu de 16 n'aurait pas pour effet de provoquer une augmentation de 15 % de la consommation, donc en définitive, une augmentation de recettes.

Or la société va déjà faire un sacrifice en ristournant à la ville 25 % au lieu de 22 %, soit une réduction de 4 % de sa propre recette ; d'autre part, elle a des frais de production et d'intérêts à servir, difficilement compressibles. Au contraire, les quatre sous de la ville sont recette nette. Dans ces conditions, la ville de Hanoï pourrait bien sacrifier un sou ; la compagnie en sacrifiant un de son côté, nous aurions à Hanoï l'électricité à 14 sous, 12 1/2 % de moins qu'aujourd'hui. On verra bien si, dans les six mois suivant, la vente augmente ; sinon, il sera toujours temps de revenir au tarif actuel.

Ces tâtonnements nous inspirent plus de confiance que les savantes formules. Mais nous prédisons que l'augmentation sera d'au moins 20 % et que la ville n'y perdra rien.

Elle perdra peut-être un peu sur les Français, mais gagnera sur les Annamites, qui trouvent que l'argent est fait pour être dépensé au fur et à mesure et qui s'offrent aussitôt tout luxe qui se trouve à la portée de leur bourse.

Or, c'te bourse est encore ben ch'tiote. C'est pourquoi, pour faire marcher les affaires, il faut faire baisser autant que possible le prix de toutes choses. Et le cinéma, une des choses les plus essentielles à l'existence, et qui vient d'abaisser de 12 % ses tarifs, consentira une nouvelle réduction de même importance avec le courant électrique moins cher, pour arriver à ne faire payer que 50 % plus cher qu'à Hongkong. Et lorsque le courant industriel sera réduit à Haïphong de 12 1/2 %, sans doute la porcelainerie* vendra-t-elle ses écuelles, ses théières et ses isolateurs, électriques à un prix plus abordable et réclamera-t-elle moins bruyamment l'exhaussement de la muraille douanière.

Tout se tient mais c'est à la Société d'électricité, si l'Administration ne s'y oppose pas, que doit revenir l'initiative d'une diminution des prix.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE & COLONIALE
Assemblée ordinaire du 4 octobre 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 février 1934)

[...] Dans le courant de l'exercice 1932, nous avons réalisé dans de bonnes conditions nos participations dans ... la Société indochinoise d'électricité... [...]

Vœu relatif à l'électrification du Delta.
(Conseil des intérêts français, économique et financiers du Tonkin, novembre 1934)

« Considérant que le conseil français est habilité pour rechercher les économies qui peuvent être réalisées au profit de l'économie générale du Tonkin ;

Considérant qu'en ce qui concerne la Société indochinoise d'électricité, qui est favorisée de contrats avantageux, tant en ce qui concerne la fourniture de courant

électrique que la réalisation des travaux à exécuter pour aménager la distribution du courant ;

Considérant que, au minimum, cette société ne donne pas l'impression que pour la distribution du courant elle fasse des efforts nécessaires pour diminuer les prix prévus au contrat qui la lie à la communauté ;

Considérant que, pour l'aménagement du réseau et des installations secondaires, **elle a délibérément évincé les offres qui lui étaient faites par les entreprises locales**, bien qu'en 1929, sur la demande faite par les délégués du Tonkin au Grand Conseil français des intérêts économiques, il a été suggéré que soit répartie parmi les entrepreneurs locaux la masse des travaux d'intérêt général ;

Considérant que, contrairement à ce vœu et à l'approbation donnée par l'inspecteur général des T. P., la S.I.E. a conservé les marchés dont s'agit, pour les confier à telle personne de sa convenance,

Émet le vœu :

Que l'autorité compétente fasse le nécessaire pour obtenir que les contrats de consommations soient mis en rapport avec les prix actuels des matières premières ;

Que pour les travaux restant à exécuter il soit fait appel à la concurrence locale avec toutes les garanties de sécurité et de contrôle qui ont force d'exécution dans tous marchés semblables passés par l'Administration ;

Et qu'éventuellement, celle-ci recherche les possibilités de réviser le règlement des travaux déjà exécutés.

Signé : JOSEPH [dir. DTP] »

M. DAURELLE. — Demandons que cette étude soit confiée au juge d'instruction.

M. JOSEPH. — M^e Bona demande qu'on modifie le passage où il est question de prison.

M. DAURELLE. — Ce n'est pourtant que la vérité. Il est exact aussi que, en 1929, lors de la discussion sur les contrats-types à la commission des Travaux publics, POUYANNE a déclaré que tous les contrats seraient passés avec les grosses sociétés pour leur permettre de présenter des projets de concours qui nous auraient évité des dépenses supplémentaires, telles que l'augmentation du nombre des ingénieurs locaux. Mais il avait été bien entendu que nous n'acceptions qu'à la condition que l'on réservât aux entrepreneurs existant sur place tous les travaux qu'ils pourraient faire comme tâcherons. Tout devait être confié aux locaux, sauf ce qu'il serait nécessaire de commander en France par les grosses compagnies.

Quel a été le résultat ? La société en question a créé une filiale ⁴² qui a fait un appel d'offres ici, parmi les entrepreneurs ; mais cet appel d'offres n'a pas eu de suite et la société a fait elle-même tous les poteaux nécessaires pour le Delta. C'était cependant des travaux qui auraient fort bien pu être faits par des entreprises locales. Et on a appris plus tard que, trois mois avant l'appel d'offres, le matériel était déjà commandé par la société en question qui était composée de membres du conseil d'administration de la S.I.E. J'ai en mains le dossier qui a été publié par l'étude Coueslant ⁴³ à Haïphong. La société a été montée par MM. BORY ⁴⁴ et MANUS, gendre et neveu du président du conseil d'administration de la S.I.E. ⁴⁵.

Nos protestations ici n'ont servi à rien.

⁴² La Société franco-coloniale d'études et de travaux.

⁴³ Jean Coueslant : fils du directeur de l'Avenir de l'Orne. Blessé de guerre en 1915. Muté au Tonkin en 1916. Avocat à Haïphong. Entré en 1937 à la Banque de l'Indochine qu'il représenta au conseil d'une dizaine de sociétés. Marié à Renée Blarez. Trois enfants dont Yves (1926-2013), co-fondateur de Diptyque (maison de senteurs).

⁴⁴ Georges-Henri-Louis-Gaston Bory (Narbonne, 11 janvier 1888-Joigny, 11 décembre 1975) : polytechnicien, était marié à Denise Clément, fille de Léon Clément (1860-1906), associé aux débuts de Georges Hermenier à Saïgon.

⁴⁵ Plus exactement de l'ancien président, Georges Hermenier (1859-1930).

J'ai essayé, à la demande de quelques entrepreneurs, d'attirer l'attention et, tout de même, la S.I.E a pris quelques mesures ; on a fait passer le bénéfice de cette société à une entreprise qui était encore une sous-filiale et a été gérée de la manière que vous exposait tout à l'heure notre collègue JOSEPH,.par une personne dont il nous a indiqué l'actuelle retraite.

On est en droit de faire quelque chose là-dessus.

M^e BONA. — D'accord pour le vœu, mais je demande qu'on supprime le nom de la personnalité en cause.

Dr FOREST. — Je suis aussi d'accord sur le fond.

M. DAURELLE. — Les magistrats enquêtent. Je tiens à la disposition des membres de ce conseil l'historique de l'affaire.

Tout le monde la connaît et l'on n'obtient rien. Je n'ai pas d'intérêts en cause. Mais je rappelle que l'on nous a fait des promesses, et que ces promesses n'ont pas été tenues. C'est comme pour la question du prix de l'éclairage. Si nous demandons aux membres du conseil municipal de Hanoï : qui a protesté contre les tarifs ? L'on nous parle du prix du charbon. Et nous devons tout accepter. La S.I.E. oppose elle aussi une fin de non-recevoir, tout comme les membres du gouvernement. Si tel ministre est attaqué, il répond : « Ce n'est pas moi : c'est l'autre là-bas ». Évidemment, nos questions gênent certains. Mais il faut les poser, quand on connaît le prix du charbon. Demandons-le au représentant de l'U.C.I. ici présent. Tout le monde ici les connaît. Ce n'est pas 15 \$ mais quatre \$ ou trois et demie seulement.

M. GUILLAUME. — La S.I.E. répondra qu'elle emploie un charbon spécial.

M. DAURELLE. — Oui, et qui n'existe nulle part.

M. LE PICHON. — L'on a fait une enquête à Haïphong et l'on a trouvé que la S.I.E. emploie du menu, et même du menu de basse qualité.

M. DAURELLE. — Elle n'est pas obligée de consommer de la noisette à 12 \$ la tonne à condition que le courant fourni donne satisfaction. Or, quant à moi, je n'ai jamais été si mal servi que depuis le dernier contrat. Une chose singulière encore : c'est que le courant pour la ventilation est facturé au prix du courant d'éclairage et que le courant pour frigidaires coûte moins cher.

C'est étonnant que l'on paye moins cher pour refroidir la viande morte que pour réfrigérer la viande sur pied. Alors sous prétexte que le contrat a été fait pour 15 ans, il n'y a pas moyen de le modifier ? *À Paris, les gens descendant dans la rue. Ici, parce que les Annamites nous imiteraient, il n'y a pas moyen pour nous de le faire.* Il faut dire que nous sommes des gens sages.

M. JOSEPH donne lecture de son rapport modifié.

M. PERROUD. — Une phrase de votre texte porte : « La S.I.E. a subtilisé » : ne pourriez-vous pas remplacer ce dernier mot ?

M. JOSEPH. — Mais c'est exactement ce qui s'est produit. On a fait marcher les Grands travaux [GTEO], la Sté des Dragages [DTP], d'autres entrepreneurs, pour leur dire après que leurs offres n'intéressent pas.

M. GUIONEAUD. — Ils vous répondront que leurs prix étaient meilleurs que les vôtres.

M. DAURELLE. — Possible, mais il ne faut pas oublier ce point que les autres avaient déjà passé leurs commandes et étaient, comme par hasard, membres du conseil de la S.I.E.

M. PERROUD. — La question des contrats-type a été soulevée en 1929, le projet de la S.I.E. présenté en 1930 ; il n'est donc pas rattaché aux contrats-type.

M. DAURELLE. — Les contrats-type comprenaient tous travaux.

M. PERROUD. — Étant donné que l'Administration a concédé l'électrification du Delta à la S.I.E., il ne s'agit plus de travaux déterminés. Je crois qu'il serait préférable de remplacer le mot « subtilisé » par « écarté délibérément ».

M. DAURELLE. — En 1929, au Grand Conseil, il était question des travaux faits sur l'emprunt.

M. PERROUD.— Mais l'électrification n'est pas faite sur l'emprunt.

M. DAURELLE. — Vous avez tout de même au chapitre des travaux publics une annuité de 310.000 \$.

M. JOSEPH. — Moi, je veux bien changer le mot. Voulez-vous « a conservé » ? Car la S.I.E. a bien conservé les marchés dont il s'agit pour les confier à une personne de sa convenance qui s'est si bien arrangée qu'elle achetait ici de l'or en barres.

À Haïphong, c'a été plus clair : car elle a fait tout directement. Pour les poteaux du Delta, elle a appelé les entrepreneurs présents et leur a demandé : à combien me faites-vous le poteau ?

L'un a répondu 40 \$. L'autre : 30. Puis elle leur a déclaré : moi, je les fais à 28. Si elle a fait appel aux entrepreneurs, c'est qu'elle cherchait à toucher par poteau 60 \$ du Budget général. À celui qui a connu cette combine et qui voulait dire la vérité au Gougal, par peur du chantage, on lui a donné son bénéfice ; et la S.I.E. a conservé ses marchés.

M. PERROUD. — Il ne faut pas confondre le contrat-type avec le contrat de l'électrification du Delta.

M. DAURELLE. — Si. C'est la même chose. Le contrat-type s'entendait de tous les travaux.

M. PERROUD. — C'est une dépense permanente ; mais il n'est pas question de participation de la collectivité.

Dr FOREST. — Dites qu'il s'agit de travail qui, par analogie avec les contrats-type, auraient dû être, etc.

M. DAURELLE. — Non, il s'agit de travaux donnés sur l'emprunt. J'y étais, moi, à la Commission et je maintiens que les travaux ont été engagés sur les fonds d'emprunt.

M. BERNHARD. — Même s'il y a erreur, l'erreur est petite. La chose est vraie dans son ensemble.

M^e BONA. — D'une façon générale, il avait été entendu que les travaux d'intérêt général seraient passés à des entreprises locales.

M. DAURELLE. — Je précise : pas sur le Budget local, mais sur le budget de l'Emprunt. Cela a de l'importance puisque le contrat-type n'a été accepté que sous cette réserve.

M. PERROUD. — Non. POUYANNE a déclaré, en réponse à une demande d'explications, que les travaux seraient effectués par la S.I.E., avec son capital, à l'augmentation duquel le gouvernement participerait par des actions à des prix déterminés. On a demandé combien cela coûterait au Budget général. M. POUYANNE a répondu : rien, car lorsque le réseau sera achevé, la dépense annuelle de 600.000 \$ sera amortie par le pourcentage sur les recettes.

M. DAURELLE. — À cette commission des grands travaux dont je faisais partie, il a bien été alors question du contrat-type. Et ce contrat englobait l'électrification du Delta.

M. LESTERLIN lit le vœu modifié.

M^e BONA. — Il a été fait des réserves sur les installations par l'inspecteur général des travaux publics. Mais le contrat-type est de 1929 et je démens que les paroles des Travaux publics aient été prononcées à propos de l'électrification du Delta.

M. THIERRY. — Je voterai : non, jusqu'à ce que l'on me fournisse la preuve que ces paroles ont été dites à propos de l'électrification.

M. GUILLAUME. — Parfaitement. Moi aussi.

M. PERROUD. — Moi, je maintiens que l'électrification du Delta n'a pas été entreprise sur fonds d'emprunt.

M. JOSEPH donne lecture de son vœu modifié et qui porte qu'une déclaration d'ensemble a été faite seulement par les T. P.

M^e BONA. — Très bien, car là plutôt est la vérité.

M. PERROUD. — Le vœu est adopté par tous les membres présents, moins 2.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE SÉANT À HANOÏ
AUDIENCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1934
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1934)

.....
5° Décharge d'impôt de patente de 1933, Société indochinoise d'électricité à Bacninh.

Décision

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société indochinoise d'électricité le dégrèvement du droit fixe et les centièmes additionnels y afférents, inscrits sous la cote n° 19 du rôle supplémentaire de l'Impôt des patentés des Européens de la province de Bac-Ninh, exercice 1933.

Article 2. — Le surplus de la requête de la Société indochinoise d'électricité est rejeté.

6° Décharge d'impôt de patente de 1934, Société indochinoise d'électricité à Sontay.

Décision

Art. 1^{er}. — Il est accordé à la Société indochinoise d'électricité le dégrèvement deroit fixe et des centièmes additionnels y afférents inscrits sous la cote n° 12 du rôle primitif de l'impôt des patentés des Européens de la province de Sontay, exercice 1934.

Article 2. — Le surplus de la requête de la Société indochinoise d'électricité est rejeté.

7° Déchargé d'impôt de patente 1934, Société indochinoise d'électricité à Bacninh.

Décision

Art. 1^{er}. — Il est accordé à la Société indochinoise d'électricité le dégrèvement du droit fixe et des centièmes additionnels y afférents, inscrits sous la cote n° 14 du rôle primitif de l'impôt des patentés des Européens de la province de Bac-Ninh, exercice 1934.

Article 2. — Le surplus de la requête de la Société indochinoise d'électricité est rejeté.

Hanoï
EN FLANANT
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1934)

.....
Les illuminations égaient la nuit noire et l'on ne saurait trop féliciter la Société indochinoise d'électricité, qui a vite fait de revêtir les façades, de coiffer les dômes, d'orner les grilles, des plus jolies parures.

EN FLANANT
(suite)
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1934)

.....

Répétons-le cette année, après l'avoir dit l'année dernière : la Société indochinoise d'électricité, grande firme parmi les grandes, se devait d'avoir un magasin rue Paul-Bert. Et les lampes, et les appliques, et les fers, et les chaufferettes, et les cafetières, et les réchauds, et les cuisines électriques ; vous trouvez tout cela rue Paul-Bert, sans oublier les vastes frigidaires.

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES ACTIFS DE
L'ASSOCIATION TONKINOISE DES ANCIENS COMBATTANTS (ATAC) (1935)

N° matricule	Noms et prénoms	Professions	Adresses
1.420	Balaguer (Charles)	Société indochinoise d'électricité,	Hanoï, 63, boulevard Doudart de Lagrée
821	Fournier (Georges)	Usine électrique	Hanoï
392	Rebelle (Robert)	Usine électrique	Haïphong

À la centrale électrique de Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 janvier 1935)
(*Chantecler*, 31 janvier 1935, p. 4)

M. le gouverneur général Robin s'est rendu, dans l'après-midi du 25 janvier, accompagne du résident supérieur au Tonkin, à la Société indochinoise d'électricité, pour visiter la nouvelle centrale de Hanoï.

Il fut reçu à son arrivée par MM. Teissier du Cros, administrateur délégué de la société, Drouin, directeur général, et Chateau, directeur des Usines de Hanoï.

Après une courte halte au siège de la société, M. le gouverneur général a pris congé de M. Teissier du Cros et des directeurs de la Société indochinoise d'électricité en les remerciant vivement pour leur aimable réception. Il tint aussi à leur adresser ses chaleureuses félicitations pour la brillante installation de la nouvelle centrale électrique qui réunit les derniers perfectionnements de la technique moderne.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, janvier-février 1935)

Le 12 novembre, on a arrêté M. de Marteau, ingénieur, directeur d'une société de travaux publics, qui édifica les bâtiments du champ de courses de Monpezat et fut chargé, par la Société indochinoise d'électricité, des travaux d'électrification du Tonkin. M. de Marteau, qui avait un passeport de citoyen français accordé par un consul de la côte du Pacifique, serait, en réalité, le Belge Demarteau, condamné jadis en France pour escroquerie et abus de confiance et expulsé de France en décembre 1925 ; après un séjour en Amérique, il arriva en Indochine vers 1932. Il y serait déjà venu en 1916 où M. Barondeau l'aurait connu ; il est inculpé d'infraction à un arrêté d'expulsion et d'usage de faux papiers d'identité.

.....
M. Demarteau, arrêté le 12 novembre, fut mis en liberté provisoire le 19 sous caution de 4.500 piastres.

Le 18 décembre, la cour d'appel le condamna à deux mois de prison pour infraction à un arrêté d'interdiction de séjour pris à la fin de 1925 et qui lui fut signifié à Reims en

juillet 1927. Le 21 décembre, partant en auto pour Saïgon, il fut arrêté à Thanh-Hoa, à l'hôtel Reynaud, où il déjeunait.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

Sont arrivés au Tonkin :
Schaeffer, directeur de la Société indochinoise d'électricité

INDOCHINOISE D'ELECTRICITE

(*Le Journal des débats*, 17 mai 1935)

Bénéfice net de 1934 : 5.112.047 fr. contre 5.032.584 fr. en 1933 ; solde disponible : 5 millions 118.592 fr. contre 5.042.769 fr. Comme prévu, le dividende sera maintenu à 40 fr. par action de capital et 15 fr. par action de jouissance.

Société indochinoise d'électricité

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 juin 1935)

[...] Dans le rapport qui sera présenté l'assemblée du 7 juin, le conseil expose que les travaux d'électrification du delta du Tonkin ont suivi leurs cours normal ; les lignes à haute tension terminées dans le courant de l'année ont été mises en service sans incidents. La plus grande partie des ouvrages dont le contrat prévoit l'exécution sera mise en exploitation dans le courant de l'année 1935.

Les effets de la crise économique ont continué à se faire sentir et les recettes d'exploitation, particulièrement à Hanoï, Haïphong et Fort-Bayard, ont encore baissé. Le conseil a pu compenser cette diminution des recettes en réduisant encore les dépenses d'exploitation.

1935 : participation à la construction du nouveau [cercle sportif de Hanoï](#)

Société indochinoise d'électricité

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 juillet 1935)

Les comptes de l'exercice 1934, approuvés par l'assemblée ordinaire du 7 juin, se soldent par un bénéfice de 7.838.184 francs, dont il faut déduire les charges obligataires, soit 2.726.136 francs. Le bénéfice net est ainsi ramené à 5.112.047 francs. Le dividende brut a été fixé à 40 francs pour les actions de capital autres que celles appartenant au Gouvernement général de l'Indochine, 28,75 pour ces dernières et 15 francs pour les actions de jouissance. Mise en paiement à partir du 15 juin, sous déduction des impôts et de l'acompte versé le 15 décembre dernier.

MM. Maurice Manus, Paul Marcorelles et René Thion de la Chaume, administrateurs sortants, ont été réélus.

La Vie militaire

Affectations spéciales dans la réserve (*La Dépêche d'Indochine*, 10 juillet 1935)

Par décisions du gouverneur général de l'Indochine du 7 juin 1935 :

Sont placés dans la position hors cadres, article 18 de la loi du 8 janvier 1925, et classés dans l'affectation spéciale, fonctions administratives et professions industrielles, les officiers de réserve dont les noms suivent :

Artillerie coloniale

Brisset, Louis-Émile-Victorien-Marie⁴⁶, capitaine, directeur de l'usine de Haïphong de la Société indochinoise d'électricité

Éclairage électrique (*Chantecler*, 19 décembre 1935, p. 3)

L'installation des lignes de haute tension et de basse tension. est achevée. La ville à le courant électrique depuis le 10 décembre.

M. Dromu [*sic : Drouin*], directeur général de la Société indochinoise d'électricité, et M. Laurent, ingénieur, chef du contrôle d'énergie électrique, sont venus à Thai-nguyên dans la matinée. Ils ont procédé, avec M. Trân-trung-Hien, chef de subdivision des travaux publics à-Thai-nguyên. [...] L'essai du courant a eu lieu le matin même pendant plus d'une heure.

Puis à la nuit tombante, on a vu briller dans les rues les superbes lampes électriques.

HANOÏ MARIAGES (*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1935)

Aujourd'hui, samedi 21 décembre 1935, ont eu lieu à la mairie de Hanoï, les mariages suivants :

1°) à 10 heures 30 : M Jean Paul Joseph Ponnau, commis de la Trésorerie de l'Indochine, domicilié à Nam-Dinh, avec M^{lle} Marcelle Gabrielle Godbille, sans profession, domiciliée à Hanoï.

⁴⁶ Louis Émile Victorien Brisset (Nemours, Seine-et-Marne, 24 juillet 1891-Paris XV^e, 7 mai 1973) : capitaine sorti du rang. Directeur de la [Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine](#) en Cochinchine (1930-1941) avec un intermède comme directeur de la Société indochinoise d'électricité à Haïphong (1935). Directeur de la CEEI à Phnom-Penh (1941) et membre du comité directeur de la Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution nationale au Cambodge (mai 1941). Demande l'éviction de Roger Lascaux, avocat du Protectorat. Acquitté par la [cour de justice de l'Indochine](#) (27 mai 1948). Inspecteur de la Société indochinoise d'électricité (*L'Entente*, 30 mars 1950).

Les témoins étaient : MM. Pierre Drouin, directeur général de la Société indochinoise d'électricité, et Gaston Montel Jourdran, commis principal de la Trésorerie de l'Indochine, domiciliés tous deux à Hanoï ;

La mort de Maurice Manus
(*Chantecler*, 26 janvier 1936, p. 6)

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la mort de M. Manus le 24 courant à Huê, des suites d'un accident d'auto survenu le 14 courant à Tam-Ky, à 60 km. de Tourane. C'est une perte cruelle pour la grande industrie française en Indochine et en Extrême-Orient, car le défunt était administrateur délégué de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine et de la Société indochinoise d'électricité, administrateur de l'Union électrique indochinoise, de la Compagnie coloniale d'éclairage et de force, de la Société des eaux et d'électricité en Annam [SIPEA], de la Compagnie des Tramways de Shanghaï et de plusieurs autres sociétés en Extrême-Orient. Cette perte est d'autant plus cruelle que M. Manus était à fleur de l'âge. En effet, il n'était âgé que de 44 ans. Il était le neveu de M. Hermenier, fondateur de ces sociétés.

Arrivé en Indochine après la guerre, comme directeur à la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, il était devenu ensuite directeur général de la même compagnie, directeur général de la Société indochinoise d'électricité. Enfin, ses grandes qualités d'animateur l'avaient porté aux plus hautes postes de l'industrie française en Indochine et en Extrême-Orient. À Hanoï, comme à Paris et à Saïgon, l'étendue de ses connaissances techniques, sa parfaite connaissance de l'Indochine, son intelligence large et précise l'avaient fait hautement apprécier.

École pratique d'industrie
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1936)

Le conseil d'administration et de perfectionnement de l'École pratique d'industrie de Hanoï est composé de :

M. Chateau, ingénieur à la Société indochinoise d'électricité à Hanoï,

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Le Journal des débats*, 29 avril 1936)

Par suite du développement des réseaux, les recettes d'exploitation ont enregistré, au cours de l'exercice 1935 une augmentation intéressante par rapport à celles de l'exercice précédent.

Mais, en raison de l'accroissement des immobilisations, passées de 127,2 à 130,8 millions, le conseil a jugé nécessaire de prévoir une augmentation importante des amortissements.

Dans ces conditions, le bénéfice brut ressort à 6.563.639 fr. contre 7.838.184 fr. pour l'exercice 1934, et le bénéfice net disponible s'établit, après amortissements, à 3.856.508 fr. contre 5.188.592 fr. en 1934.

Banque de l'Indochine

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 206.000.000 DE FRANCS
DIVISE EN 1.030.000 ACTIONS DE 200 FRANCS CHACUNE
STATUTS DÉPOSÉS CHEZ M^e THIBIERGE, NOTAIRE A PARIS
SIEGE SOCIAL : 96, BOULEVARD HAUSMANN - PARIS (8^e)
R. C. Seine 56 B 13 242 L. B. F. N° 17

BON DE DROIT A RÉPARTITION AU PORTEUR



(SANS VALEUR NOMINALE)

N° 001,800

Représentant la CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUXIÈME partie des rentrées à provenir éventuellement de la réalisation ou du recouvrement des actifs situés au Nord-Vietnam et en Chine ayant appartenu à la

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

avant sa fusion avec la BANQUE DE L'INDOCHINE, et/ou des indemnités de toutes natures afférentes auxdits actifs, déduction faite toutefois de tous impôts éventuels ainsi que de tous frais, charges et dépenses afférents directement ou indirectement à la gestion, à la réalisation et à la distribution de ces mêmes actifs, déduction faite encore des intérêts calculés au taux légal en matière commerciale de toutes sommes que la BANQUE DE L'INDOCHINE aurait avancées sur ces frais, charges et dépenses, et déduction faite enfin de tout passif qui existe ou viendrait à se révéler par la suite et qui serait afférent directement ou indirectement aux biens ci-dessus désignés, alors même que le fait générateur dudit passif serait antérieur à la fusion (le tout ainsi qu'il est précisé au traité d'apport-fusion conclu le 21 Mai 1965 entre la BANQUE DE L'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ, approuvé par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE des 24 Juin et 22 Juillet 1965 et des Actionnaires de la SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ du 8 juin 1965).

Tout propriétaire est de plein droit et obligatoirement membre de l'Association des Propriétaires des Bons de Droit à Répartition de la BANQUE DE L'INDOCHINE créés lors de l'absorption de la SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ.

Statuts, traité d'apport-fusion et procès-verbaux des Assemblées susvisées déposés chez M^e Thibierge, Notaire à Paris.

Le Président du Conseil d'Administration
de la Banque de l'Indochine

Un Administrateur
de l'Association

Par délégation
du Comité de l'Association

Extrait du traité d'apport-fusion conclu entre la BANQUE DE L'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ et approuvé par les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE des 24 Juin et 22 Juillet 1965 et des Actionnaires de la SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ du 8 Juin 1965.

APPORT DE L'ACTIF

M. Charles TOCHE, ées-qualités, apporte à la Société « BANQUE DE L'INDOCHINE », ce qui est accepté pour cette dernière par M. de FLERS, ées-qualités quittées,

tout l'actif immobilier et mobilier de la « SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ », sans exception ni réserve.

L'Actif apporté consistait, à la date du 1^{er} Janvier 1965 à laquelle doit rétrograder l'absorption, essentiellement en les biens et droits ci-après :

CHAPITRE PREMIER

Actifs se trouvant en France

(Désignation des biens)

ainsi que les droits de ladite Société à toutes indemnités provenant de sa déposition, savoir :

(Désignation des biens)

ATTRIBUTIONS

B - Et en représentation de l'apport des actifs se trouvant hors de France, désignés sous le chapitre deuxième de l'article 1, après imputation sur cet actif du passif y afférant pris en charge sous le paragraphe II, dudit article, il est attribué à la société absorbée ce qui est accepté par M. TOCHE, ées-qualités : 117.652 bons de droit à répartition, sans valeur nominale, à créer par la BANQUE DE L'INDOCHINE et qui seront remis aux actionnaires de la société absorbée, à raison d'un bon pour une action de la SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ, lesquels bons donneront droit chacun à 1/17.652^e des rentrées éventuelles provenant de la réalisation ou du recouvrement des actifs énoncés au chapitre deuxième et/ou des indemnités de toutes natures afférentes auxdits actifs, déduction faite toutefois de tous impôts

éventuels ainsi que de tous frais, charges et dépenses afférents directement ou indirectement à la gestion, à la réalisation et à la distribution de ces mêmes actifs, déduction faite encore des intérêts calculés au taux légal en matière commerciale de toutes sommes que la BANQUE DE L'INDOCHINE aurait avancées sur ces frais, charges et dépenses, et déduction faite enfin de tout passif qui existe ou viendrait à se révéler par la suite et qui serait afférent directement ou indirectement aux biens ci-dessus désignés sous le chapitre deuxième, alors même que le fait générateur dudit passif serait antérieur à la fusion.

Il est toutefois convenu qu'au cas où les sommes dépassées par la BANQUE DE L'INDOCHINE seraient supérieures aux sommes encaissées, ladite Banque en supportera seul la différence et ne pourra rien réclamer de ce chef aux actionnaires de la société absorbée.

Les bons dont il s'agit seront nominatifs ou au porteur au choix des propriétaires; ceux-ci feront partie de plein droit de l'association qui sera créée par la BANQUE DE L'INDOCHINE dès la réalisation de la fusion et dont les statuts seront conformes au texte annexé au présent traité.

CHAPITRE DEUXIÈME

Actifs se trouvant au Nord-Vietnam et en Chine.

Les immeubles, matériel, outillage et objets mobiliers possédés par ladite Société dans le Nord-Vietnam et en Chine, immeubles qu'elle a dû évacuer ainsi qu'il est expliqué dans l'exposé qui précède,

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE BANQUE - PARIS

Nous avons dit que le dividende serait ramené de 40 à 30 fr. par action de capital et de 15 à 5 fr. par action de jouissance. L'action de capital, à 490, offre un rendement net de près de 5 % ; le titre paraît constituer un placement avantageux, tant en raison de sa productivité immédiate que de ses perspectives favorables à quelque échéance : l'électrification du Delta tonkinois est maintenant terminée, d'où, pour l'avenir, la possibilité d'une augmentation appréciable des bénéfices distribuables.

Société indochinoise d'électricité
Assemblée ordinaire du 13 mai 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 27 juin 1936)

Séance présidée par M. M[aurice] Allain, président du conseil d'administration, assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents : les représentants de la Banque de l'Indochine et de la Compagnie centrale d'énergie électrique.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis, mesdames et messieurs, en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à l'article 38 de vos statuts, pour vous présenter les comptes de l'exercice 1935, votre 33^e année sociale, et les soumettre à votre approbation.

L'hommage rendu à la mémoire de M. Maurice Manus

Nous avons tout d'abord le douloureux devoir de vous faire part du décès survenu à Hué, le 24 janvier dernier, de l'un de vos administrateurs délégués, M. Maurice Manus, à la suite d'un accident d'automobile qui s'est produit le 14 janvier, alors qu'il était en mission en Indochine.

Nous sommes certains d'être vos interprètes en rendant un hommage ému à la mémoire de M. Manus, à qui sa brillante personnalité, ses connaissances techniques approfondies, ses remarquables facultés de travail avaient valu l'estime de tous ceux qui l'approchaient, ainsi que l'affection de ses collègues et de ses collaborateurs. C'est en votre nom que nous adressons nos plus vives condoléances à M^{me} Manus, et à M. Jacques Dior, l'un des membres de votre conseil d'administration, cousin de M. Manus.

En reconnaissance des éminents services rendus à la société par M. Manus, votre conseil d'administration a décidé de vous proposer d'allouer à sa veuve et à ses enfants des rentes constituées de la façon suivante :

1° À M^{me} Manus [fille de Fernand Dubosc, adm. des Tramways de l'Indochine et des Eaux et électricité de l'Indochine], une rente annuelle à vie, de 8.444 fr. 4, cette rente devant être remplacée, en cas de secondes noces, par un versement unique et global de 25.333 fr. 35.

2° Conjointement à ses deux enfants, âgés respectivement de 9 ans et de 2 ans, une rente annuelle de 10.555 fr. 55 jusqu'à la majorité de l'aîné.

Lorsque l'aîné des enfants serait majeur, le second recevrait jusqu'à sa majorité une rente annuelle de 6.333 fr. 30.

Si l'un des enfants venait à décéder avant sa majorité, et si l'autre n'était pas majeur, le survivant recevrait jusqu'à sa majorité une rente annuelle de 6.333 fr. 30.

Les rentes en question prendraient effet du 1^{er} février 1936 ; elles seraient payables par trimestres échus. Elles seraient incessibles et insaisissables en totalité.

Nous sommes persuadés que vous serez d'accord avec nous pour que ces dispositions soient prises en faveur de la famille de M. Manus, et nous soumettons à cet effet à votre approbation une résolution spéciale.

Développement des réseaux

Au cours de l'exercice 1935, et depuis la clôture de cet exercice jusqu'à ce jour, les travaux d'électrification du delta du Tonkin ont été achevés et mis en service, conformément aux dispositions arrêtées d'accord avec le gouvernement général. Tous ces ouvrages fonctionnent d'une façon satisfaisante.

Le programme de travaux de premier établissement imposé à votre Société par les nouveaux contrats de concession qu'elle a obtenus, est ainsi entièrement réalisé : seules les extensions nécessitées par le développement normal des distributions devront être exécutées par la suite, au fur et à mesure des besoins.

Le décret-loi du 30 octobre 1935, modifiant l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867, a prescrit aux sociétés de présenter à l'avenir sous une forme immuable les bilans et les comptes de profits et pertes. Une résolution vous est soumise en vue de décider, conformément à l'avis des commissaires aux comptes, d'adopter définitivement la forme sous laquelle le bilan et le compte de profits et pertes vous sont présentés cette année, cette forme étant d'ailleurs celle qui avait été utilisée pour les précédents exercices.

Résultats et répartition des bénéfices

Par suite du développement de vos réseaux, vos recettes d'exploitation ont enregistré au cours de l'exercice 1935 une augmentation intéressante par rapport à celles de l'exercice précédent. Mais en raison de l'accroissement de vos comptes de premier établissement, votre conseil d'administration a estimé nécessaire de prévoir une augmentation importante des amortissements. C'est dans ces conditions que le bénéfice de l'exercice ressort à 6.563.639 05

contre 7.838.184 fr. 21 pour l'exercice précédent. Il faut déduire de cette somme les charges obligataires comprenant l'intérêt, l'amortissement et le service des obligations 5 1/2 émises en 1902 : ces charges se sont élevées à 2.741.728 53

en sorte que le bénéfice net est ramené à 3.821.910 52

que nous vous proposons de répartir de la façon suivante (fr.) :

5 % à la réserve légale	191.095 52
Tantièmes statutaires	66.581 50
Soit ensemble	3.222.677 02
Sur le solde	599.233 50
augmenté du report de l'exercice précédent	14.595 58
Soit	613.829 08
Il serait attribué :	
1° Un dividende supplémentaire de 5 francs à 103.600 actions de capital autres que les actions du Gouvernement général de l'Indochine	518.000 00
2° Un dividende supplémentaire de 2 fr. 50 aux 15.000 actions de capital du Gouvernement général de l'Indochine	37.500 00
3° Un dividende de 5 francs aux 5.600 actions de jouissance	28.000 00
et il serait reporté à l'exercice 1936	30.329 08

Le dividende

Si vous adoptez ces propositions, les 103.600 actions de capital autres que les actions du Gouvernement général recevraient un dividende brut de 30 francs, les 15.000 actions de capital appartenant au Gouvernement général de l'Indochine recevraient un dividende brut de 27 fr. 50, et les 5.600 actions de jouissance recevraient un dividende de brut de 5 francs, ces dividendes étant payables sous déduction des impôts.

Des acomptes bruts de 15 francs pour les actions de capital autres que les actions du Gouvernement général et de 13 fr. 75 pour les 15.000 actions du Gouvernement général, ayant été payés le 15 décembre 1935, le solde, soit 15 francs aux actions de capital autres que les 15.000 actions du Gouvernement général, 13 fr. 75 aux 15.000 actions du Gouvernement général et 8 francs aux actions de jouissance, seraient mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 15 juin 1936, aux caisses de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann à Paris, sur présentation des certificats pour les actions nominatives, contre remise du coupon n° 60 pour les actions de capital au porteur et du coupon n° 27 pour les actions de jouissance au porteur.

Questions à l'ordre du jour

Les pouvoirs de MM. Jacques Dior et Édouard Pfeiffer, administrateurs, étant expirés, nous vous proposons leur réélection.

En remplacement de M Maurice Manus, nous avons appelé aux fonctions d'administrateur, à dater du 1^{er} mars 1936, sous réserve de votre ratification, M. Paul Baudouin, directeur général de la Banque de l'Indochine. Vous estimerez certainement avec nous que le concours de M. Baudouin sera tout particulièrement précieux à votre conseil d'administration. Nous soumettons ce choix à votre ratification par une résolution spéciale.

Le mandat de vos commissaires aux comptes étant expiré, vous aurez à procéder à la nomination des commissaires aux comptes pour l'année 1936 et à fixer leur rémunération. En vertu des derniers décrets-lois, les commissaires aux comptes doivent pouvoir à l'avenir, à toute époque de l'année, procéder aux vérifications ou contrôles qu'ils jugeront utiles. Afin de satisfaire à cette prescription, il nous paraît opportun que le mandat des commissaires, que vous allez désigner, conserve son effet jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1936.

Enfin, nous vous demanderons de voter, comme d'usage, une résolution ayant pour objet de donner à ceux de vos administrateurs qui sont intéressés dans des sociétés ou maisons avec lesquelles votre Société a traité ou pourrait avoir à traiter des affaires, les autorisations exigées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935

ACTIF	
Valeurs immobilisées :	
Concessions, usines et réseaux	103.810.425 61
Valeurs disponibles et réalisables :	
En caisse	109.422 35
En banque	1.057.796 12
En portefeuille	53 252 00
Débiteurs divers et clients	3.840.518 33
Valeurs engagées :	
Marchandises en magasin	11.249.522 40
Marchandises en cours de route	472.250 70
Travaux en cours	124 640 60

Cautionnements	265.027 10
Avances aux fournisseurs	64.717 70
Prime de remboursement des obligations	1.629.900 00
Acompte sur dividende de l'exercice	1.760.250 00
Total	<u>151.437.731 91</u>
PASSIF	
Capital	60.000.000 00
Obligations de 1.000 francs à 5 % 1932 :	
32.598 en circulation	32.598.000 00
Primes d'émission	31.510.251 65
Réserves :	
Légale	3.257.339 62
Spéciale	2.100.000 00
Coupons échus à payer	710.772 50
Fournisseurs	992.916 87
Créditeurs divers	16.431.945 17
Profits et pertes :	
Report de l'exercice 1934	14.595 58
Bénéfices nets de l'exercice 1935	3.821.910 52
Total	<u>151.437.731 91</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Charges obligataires	2.741.728 53
Répartition des bénéfices :	
5 % à la réserve légale	191.095 52
5 % intérêts à 118.600 actions de capital	2.965.000
Tantièmes statutaires	66.581 50
Dividende supplémentaire de 5 francs à 103.600 actions de capital	518.000 00
Dividende supplémentaire de 2 fr. 50 à 15.000 actions de capital du gouvernement général de l'Indochine	37.500 00

Dividende de 5 francs à 5.600 actions de jouissance	28.000 00
À reporter à l'exercice 1936	30.329 08
Total	<u>6.578.234 63</u>
CRÉDIT	
Bénéfices sur exploitation et travaux neuf, profits divers	6.563.639 05
Report de l'exercice 1934	14.595.58
Total	<u>6.578.234 63</u>

LES RÉSOLUTIONS

Les diverses résolutions présentées par le conseil et qui concernent les questions à l'ordre du jour mentionnées dans le rapport, sont toutes adoptées par l'assemblée.

Annuaire Desfossés 1937, p. 646-647 :

Société indochinoise d'électricité

Conseil d'administration : M. Allain, pdt ; R. Thion de la Chaume, v.-pdt ; Teissier du Cros, adm. dél. ; P. Baudouin, J. Dior, E. Pfeiffer, P. Marcorelles, G. Rosenwald.

Commissaires aux comptes : O. Terquem, P. Marret.

(*Chantecler*, 15 août 1937, p. 6)

Pierre Chareau, directeur de la Société indochinoise d'électricité : congé en France.

Société indochinoise d'électricité

Assemblée ordinaire du 21 mai 1937

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 23 octobre 1937)

Assemblée présidée par M. [Maurice] Allain, qui appelle au bureau en qualité de scrutateurs, les deux plus fort actionnaires présents et acceptants, M. Danderieux, représentant la Banque de l'Indochine, et M. de Beaufonds, représentant de la **Compagnie centrale d'énergie électrique**.

Soixante huit mille actions sont présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis, Messieurs, en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à l'article 8 de vos statuts, pour vous présenter les comptes de l'exercice 1936, votre 34^e année sociale, et les soumettre à votre approbation.

Nous vous avions fait part, l'année dernière, du décès de notre regretté collègue, M. Maurice Manus, survenu en janvier 1936. Un nouveau deuil est venu frapper votre conseil d'administration en la personne de M. Paul Devaux, décédé à la suite d'une longue maladie le 1^{er} septembre 1936. M. Devaux était administrateur de votre Société depuis 1913. Tous ceux qui approchaient M. Devaux n'avaient pu qu'apprécier la sûreté de son jugement, la clarté de son esprit, qualités auxquelles il joignait une parfaite

connaissance des choses de l'Indochine. Nous sommes certains d'être vos interprètes en adressant à sa mémoire un hommage ému

Des résolutions spéciales vous seront soumises à l'effet de donner *quitus* aux successions de MM. Maurice Manus et Paul Devaux.

Marche de l'exploitation

Comme nous vous en avons informés l'année dernière, les travaux d'électrification générale du Delta du Tonkin, tels qu'ils étaient prévus dans la convention intervenue le 24 novembre 1930, ont été entièrement achevés en 1936. D'accord avec le gouvernement général, nous venons d'entreprendre la construction d'une ligne de transport d'énergie d'une trentaine de kilomètres de longueur et destinée à alimenter le centre de Ninh-Giang, depuis celui de Haiduong.

Nous avons traité, d'autre part, avec la Société française des Charbonnages du Tonkin, à l'effet d'alimenter, depuis un point de la ligne Hanoï-Haïphong situé près de Haiduong, les installations de cette société à Maokhé. Cet accord, approuvé le 7 mai 1937 par le gouvernement général, implique la construction d'une ligne à haute tension d'environ 30 kilomètres. qui permettra en même temps de desservir le centre de Dong-Trieu.

De gros efforts ont été faits afin de développer la petite clientèle dans vos exploitations du Tonkin. Nous avons instauré, en particulier, une politique d'installations à bon marché et payables par tempéraments qui paraît donner des résultats intéressants.

Au cours de l'exercice, nous avons traité avec l'administration d'importants travaux destinés à alimenter en eau potable 13 centres du Tonkin. Les installations correspondantes sont actuellement en cours.

Le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1936 vous sont présentés dans la forme définitive que vous avez adoptée l'année dernière par une résolution spéciale. Les produits nets ont été réduits par rapport aux prévisions que nous avons faites d'après les résultats du 1^{er} semestres, par suite de la mise en vigueur en Indochine, au cours du dernier trimestre de 1936, de mesures légales réglementant le travail des indigènes ; des redressements de salaires ont été accordés, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ; par contre, une certaine reprise des affaires a été constatée à la fin de l'année.

Répartition des bénéfices

Dans ces conditions, nos amortissements [??] et création d'une provision spéciale de 2 millions 375.000 fr. pour renouvellement du matériel, amortissement et éventualités diverses, provision qui figure au passif du bilan sous une rubrique spéciale, le bénéfice de l'exercice ressort à 7.287.404 98

(contre 6.563.639 fr. 05 pour l'exercice précédent).

Il faut déduire de cette somme les charges obligataires comprenant l'intérêt, l'amortissement et le service des obligations 5 1/2 % émises en 1932 ; ces charges se sont élevées à 2.734.062 72

en sorte que le bénéfice net est ramené à 4 553.344 26

que nous vous proposons de répartir de la façon suivante :

5 % à la réserve légale : 227.667 fr. 11 ;

5 % d'intérêts, soit 25 fr. par action, aux 118.600 actions de capital : 2.965.000 francs ;

Tantièmes statutaires : 136.067 francs ;

Soit ensemble 3.328 734 61

Sur le solde 1.224.607 65

augmenté du report de l'exercice précédent 30.329.08

Soit 1.254.793 63

il serait attribué :

1° Un dividende supplémentaire de 10 fr. à 103.600 actions de capital autres que les actions du gouvernement général de l'Indochine 1.036.000 00

2° Un dividende supplémentaire de 5 fr. aux 15 000 actions de capital du gouvernement général de l'Indochine 75.000 00

Un dividende de 10 francs aux 5.600 actions de jouissance 56.000 00

et il serait reporté à l'exercice 1937 87.936 73

Si vous adoptez ces proportions, les 103 600 actions de capital autres que les actions du gouvernement général recevraient un dividende brut de 35 francs, les 15.000 actions de capital appartenant au gouvernement général de l'Indochine recevraient recevraient un dividende brut de 30 francs et les 5.600 actions de jouissance recevraient un dividende brut de 10 fr., ces dividendes étant payables sous déduction des impôts.

Naissance

(Chantecler, 27 février 1938, p. 6)

le 20 février 1938, à 5 h. 50, à la clinique Saint-Paul, de Hanoï, de Béatrix Yvonne Gabrielle Marie Dell, fille de M. Charles Voirin, chef service à la Société indochinoise d'électricité, et de M^{me}, née Jabuille Camille Letisserand.

Journées de charité

(Chantecler, 24 mars 1938, p. 6)

Nous avons reçu de l'Association des fonctionnaires annamites de Haïphong la note suivante, relative aux journées de charité des 12 et 13 mars. que nous nous faisons un plaisir de publier *in extenso* :

« L'Association des fonctionnaires annamites de Haïphong à l'honneur de remercier vivement les autorités civiles et militaires, les populations européenne et asiatique de Haïphong, les membres de la presse, le [directeur de la Société indochinoise d'électricité](#), le président de la Croix-Rouge d'avoir bien voulu lui prêter leur précieux concours lors des « journées de charité » des 12 et 13 mars courant organisées au profit des « Élèves nécessiteux et de l'Association d'aide mutuelle et d'assistance sociale de Haïphong ».

Grâce à leur cœurs généreux, cette œuvre a connu un brillant succès.

L'Association des fonctionnaires annamites est très touchée de leur grande bonté, dont elle garde un excellent souvenir et à laquelle elle se fait un devoir, de rendre un public hommage.

Les chiffres des recettes et des dépenses seront publiés ultérieurement.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(Le Temps, 17 mai 1938)

Le dividende a été fixé à 85 francs par action de capital et à 10 francs par action de jouissance.

Répondant à un actionnaire, le président a déclaré que l'affectation des primes d'émission figurant au bilan pour 81 millions 1/2 à un amortissement massif des immobilisations, serait soumise à l'examen d'une prochaine assemblée extraordinaire.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mai 1938)

Publication de mariage

Aujourd'hui à été affiché au tableau de l'état civil de la maire la publication de mariage devant être célébré à la résidence de Vinh-Yên, de M. Charles Paul Mann, ingénieur [à la S.I.E.], domicilié à Hanoï, avec M^{lle} Simone Galletti, sans profession, domiciliée à Hâu-Phuc (Vinh-Yên).

Nos meilleurs souhaits de bonheur aux futurs époux.

Société indochinoise d'électricité
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 juin 1938)

Réunis en assemblée ordinaire le 13 mai 1938, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1937, faisant apparaître un solde bénéficiaire de 4.574.732 francs, auquel s'ajoute le report antérieur s'élevant à 87.936 fr.

Le dividende a été fixé à 35 francs par action de capital et à 10 francs par action de jouissance. Il est payable, à partir du 15 juin prochain, sous déduction des impôts et de l'acompte de 20 francs versé en décembre dernier aux actions de capital.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. François Trives comme administrateur de la société et elle a renouvelé le mandat de M. G. Rosenwald, administrateur sortant.

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 2 juin, en vue de statuer sur l'affectation à l'amortissement partiel des immobilisations du montant des primes d'émission figurant au bilan pour la somme de 31.510.251 francs.

Au bilan arrêté fin décembre 1937, les concessions, mines et réseaux étaient inventoriés pour 131.433.058 francs.

Naissance
(*Chantecler*, 21 juillet 1938, p. 6)

le 18 juillet, à 8 h., à la clinique Saint-Paul, de Hanoï, de Marie Cécile, fille de M. Pierre Drouin, directeur de la Société indochinoise d'électricité, et de M^{me}, née Alice Godbille, à Hanoï.

Naissance
(*Chantecler*, 25 septembre 1938, p. 6)

le 19 septembre, à la clinique Saint-Paul, de Hanoï, de Claude, fils de M. Jean-Marie Hecquet, employé de la Société indochinoise d'électricité, et de M^{me}, née Renée Lefèvre [Lefèvre ?] Sory.

À la foire

(*Chantecler*, 16 octobre 1938, p. 6)

La Société indochinoise d'électricité a l'honneur d'aviser le public qu'elle se charge de toutes les installations électriques dans les stands des exposants de la foire d'Hanoï. S'adresser à ses bureaux, rue Francis-Garnier, ou à partir du 15,)à sa permanence à la foire.

Électrification du Tonkin
(*Chantecler*, 24 novembre 1938, p. 3)

La situation actuelle du Tonkin au point de vue de son électrification est la suivante :

a) Tous les chefs-lieux de province, sauf Sonla, sont électrifiés : soit vingt-six chefs-lieux sur vingt-sept.

En dehors des chefs-lieux, douze centres urbains sont électrifiés :

Bachmai, Gialâm, Thicau, Dapcâu, Tong, Viétri, Tamdao, Doson, Chapa, Ninh-giang, Maokhê et Dong-triêu.

b) Le régime des installations est le suivant :

Concession : Hanoï, zone suburbaine de Hanoï, Haïphong, delta du Tonkin, Moncay, Laokay, Lang son, Cao bang.

Affermage : Tuyêñ-quang, Quang-yên.

Régie directe : Yênbay, Chapa, Hoa binh, Backan, Hagiang, Laichâu.

c) La consommation totale des distributions publiques d'énergie électrique du Tonkin s'est élevée pendant l'année 1937 à 16.779.247 kilowatt heure contre 15.030.000 kilowatt-heure en 1934.

L'accroissement de la consommation est général pour toutes les exploitations.

Le programme d'électrification générale du Delta approuvé le 4 juillet 1932 par le gouverneur général est terminé depuis le 30 janvier 1936. Des études pour l'électrification des moyens centres du Delta sont en cours.

Liste électorale des élections des délégués au
[Conseil français des intérêts économiques et financiers du Tonkin](#)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1939, p. 2091-2358)

PROVINCE DE NAMDINH

2 Audiffren, Armand Employé à la Société indochinoise d'électricité 38 ans Namdinh

PROVINCE DE HAIPHONG

172 Dubois Maurice Employé à la Soc. indochinoise d'électricité 50 ans Haïphong

262 Hecquet Jean Électricien à la Soc. indochinoise d'électricité 27 ans Haïphong

375 Mann Paul Directeur de l'usine électrique 34 ans Haïphong

578 Weick Gabriel Comptable à la Soc. indochinoise d'électricité 28 ans Haïphong

VILLE DE HANOI

49 Audiffren Armand Contremaître électricien (Société indochinoise d'électricité) 38 ans Hanoï

64 Balaguer Charles Chef comptable à la Société indochinoise d'électricité 46 ans Hanoï

275 Chateau Pierre Directeur de l'exploitation d'Hanoï (Soc. indochinoise d'électricité) 46 ans Hanoï

438 Drouin Pierre Directeur général de la Soc. indochinoise d'électricité 43 ans Hanoï
552 Gensac André Contremaître magasinier Soc. indochinoise d'électricité 32 ans Hanoï
596 Gremy Louis Contremaître électricien (Soc. indochinoise d'électricité) 35 ans Hanoï
728 Lagrotta Émile Mécanicien électricien à la Soc. indochinoise d'électricité 38 ans rue du Blockhaus-Nord
739 Landré Jean Directeur de l'exploitation de Hanoï (Société indochinoise d'électricité) 35 ans Hanoï
768 Le Besque Arthur Contremaître à la Soc. indochinoise d'électricité 53 ans Hanoï
937 Montgiraud Maurice Comptable à la Soc. indochinoise d'électricité 45 ans Hanoï
1107 Raux Joseph Caissier Comptable à la Soc. indochinoise d'électricité, 48 ans Hanoï
1112 Rebelle Robert Contremaître Électricien à la Soc. indochinoise d'électricité 43 ans Hanoï
1133 Rigault Roland Contrôleur électricien à la Soc. indochinoise d'électricité 34 ans Hanoï
1209 Serres Robert de Directeur de l'exploitation des réseaux du Delta tonkinois (Soc. indochinoise d'électricité) 36 ans Hanoï
1228 Sircoulomb Robert Contremaître Soc. indochinoise d'électricité 37 ans Hanoï
1326 Voirin Charles Contremaître électricien Soc. indochinoise d'électricité 40 ans Hanoï

Indochinoise d'Électricité
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 juin 1939)

L'assemblée ordinaire, réunie le 19 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1938 présentant, après amortissements, un bénéfice net de 5.295.923 fr.

Il s'y ajoute le report antérieur de 88.832 francs.

Le dividende a été fixé à 40 fr. par action de capital et à 15 fr. par action de jouissance. Un acompte de 17 fr. 50 par action de capital ayant été payé, le solde de 22 fr. 50 et le dividende de 15 francs des actions de jouissance seront mis en paiement à partir du 15 juin à raison de net 18 fr. 45 et 16 fr. 425 ; au porteur, 19 fr. 31; actions de jouissance nominatives, 12 fr. 30 et 10 fr. 95 ; au porteur, 9 fr. 94.

Il a été reporté à nouveau 85.347 fr.

MM. Maurice Allain et Ernest Teissier du Cros, administrateurs sortants, ont été réélus.

La situation économique de l'Indochine n'étant nettement améliorée, l'exercice 1938 a permis d'enregistrer un accroissement sensible des ventes d'énergie, qui a partiellement compensé les suppléments de charges. D'autre part, la société a effectué des travaux d'installation importants, qui ont laissé un bénéfice intéressant.

Un groupe turbo-alternateur de 7.500 kilowatts a été commandé pour la centrale de Hanoï. Il sera livré vers la fin de l'année et mis en service dans le deuxième trimestre 1940. Une somme de 1 million a été prélevée sur la provision de 5.055.000 fr. constituée pour renouvellement du matériel, afin d'amortir les plus anciens groupes de la centrale de Hanoï que le nouveau groupe viendra compléter.

À Haïphong, la Société est en pourparlers avec la municipalité pour un relèvement de tarifs.

Elle a traité avec la Société des Ciments de l'Indochine, qui dispose à Hanoï d'une centrale importante, un contrat de fourniture réciproque d'énergie, destiné à apporter à la société un secours rapide de cette centrale en cas d'interruption fortuite sur la ligne

de transport de force Hanoï-Haïphong. La jonction correspondante est actuellement en service.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 juillet 1939)

Nous apprenons avec plaisir la naissance, survenue le 5 juillet 1939 à la Clinique Saint-Paul, de Marie-Paul Germaine, fille de M Charles Paul Mann, le sympathique directeur de la Société indochinoise d'électricité à Haïphong, et de M^{me}, née Simone Galetti.

Nos meilleurs compliments aux parents et nos souhaits de bienvenue au bébé.

Société indochinoise d'électricité
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 septembre 1939)

La société a traité avec la Société des Ciments de l'Indochine*, qui dispose à Haïphong d'une centrale importante, un contrat de fourniture réciproque d'énergie, destiné, en particulier, à assurer à la société un secours rapide de cette centrale, en cas d'interruption fortuite sur la ligne de transport de force Hanoï-Haïphong. La jonction correspondante est actuellement réalisée et en service.

Société indochinoise d'électricité
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 septembre 1939)

La société a traité avec la Société des Ciments de l'Indochine*, qui dispose à Haïphong d'une centrale importante, un contrat de fourniture réciproque d'énergie, destiné, en particulier, à assurer à la société un secours rapide de cette centrale, en cas d'interruption fortuite sur la ligne de transport de force Hanoï-Haïphong. La jonction correspondante est actuellement réalisée et en service.

Annuaire Desfossés 1940, p. 1450 :

Société indochinoise d'électricité

Conseil d'administration : M. Allain, pdt ; R. Thion de la Chaume, v.-pdt ; E. Teissier du Cros, adm. dél. ; P. Baudouin, J. Dior, E. Pfeiffer, P. Marcorelles, G. Rosenwald, F. Trives.

Commissaires aux comptes : O. Terquem, P. Marret.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
ANNÉE 1940
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 474-484)

156 Sté indochinoise d'électricité (M. Drouhin)*sic* : Drouin] Vente et production d'énergie électrique 59, bd Francis-Garnier, Hanoï

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAIPHONG (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
Année 1940
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 503-509)

VILLE DE HAÏPHONG
69 Mann Paul Directeur de l'Usine électrique [Indochinoise d'électricité*]

PROVINCE DE NAMDINH
113 Audiffren Armand Chef-mécanicien Sté Électricité

François Marius TRIVES, président-directeur général

Né à Mâcon (Saône-et-Loire), le 9 juin 1889.

Fils de Pierre Joannin Trives, rédacteur des postes, et Marie Madeleine Marcilèse, institutrice adjointe.

Marié à New-York, le 1^{er} avril 1920, avec Eleanor Dougherty. Dont :

— François-Walter (Neuilly-sur-Seine, 2 mai 1921-Montpellier, 9 avril 2013)

— et Hélène (Haiduong, 15 octobre 1923-Saint-Germain-en-Laye, 2 février 2017) (M^{me} Oppert)(*Bottin mondain*, 1966).

Polytechnicien.

Démissionnaire en mars 1914.

Campagne contre l'Allemagne (2 août 1914-1^{er} mai 1917). Lieutenant puis capitaine d'artillerie.

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 16 juin 1915).

Mission d'information aux USA. Embarquement à Bordeaux sur le Rochambeau (26 juillet 1917). Officier de liaison auprès de l'armée US jusqu'au 27 nov. 1918.

Directeur adjoint des Distilleries de l'Indochine pour le Tonkin et le Nord-Annam (1922-1924).

Directeur des Distilleries de l'Indochine à Cholon-Binthay (1925-1935).

À ce titre, membre à diverses reprises de la commission municipale de Cholon (1928 -1934), président p.i. en 1932.

juge suppléant au tribunal de commerce (1932),

membre suppléant du conseil d'administration du port de commerce de Saïgon (1932-1933).

En mission à Saïgon (*Paris-Soir*, 9 février 1936).

Inspecteur général (1^{er} avril 1936), administrateur (1^{er} mai 1938), puis président (vers 1950) des *Eaux et électricité de l'Indochine*.

Administrateur (1938), puis président (1941) de la *Société indochinoise d'électricité*, Hanoï.

Prisonnier de guerre (23 juin-9 déc. 1940). Rapatrié sanitaire. Démobilisé (20 janvier 1941).

Retour en Indochine (mars 1941-mars 1942).

Nouveau retour en Indochine (sept. 1945).

Représentant de la CEEI au *Comptoir indochinois d'électricité et de mécanique* (1950).

Administrateur de la *Compagnie française de tramways (Indo-Chine)*, Saïgon (1950), et de la Thomson-Houston (après 1953).

Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 26 octobre 1919) :

capitaine d'artillerie, quatre blessures. Huit citations.

Commandeur de la Légion d'honneur (*JORF*, 30 déc. 1935).

Décédé à Paris, le 1^{er} novembre 1972.

Les audiences du Gouverneur général (*L'Avenir du Tonkin*, 29 août 1940)

Hanoï, 28 août (Arip). — L'Amiral Decoux a reçu le 28 août ...M. Drouin, Directeur de la Société Indochinoise d'Electricité...

Les audiences du Gouverneur général (*L'Avenir du Tonkin*, 18 septembre 1940)

Hanoï, 17 septembre (Arip). — L'Amiral Decoux a reçu le 17 septembre M. Drouin, Directeur de la Société Indochinoise d'Electricité...

Réception du Gouverneur général
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 septembre 1940)

M. Drouin. Directeur de la Société Indochinoise d'Électricité

LES GRANDES ASSEMBLÉES
La Commission mixte du Grand Conseil
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1940)

Sont désignés comme membres de la commission mixte du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine, les notabilités dont les noms suivent :

Notabilités du Nord.
Membres titulaires français.
Drouin, directeur général de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï.

Les audiences
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 janvier 1941)

Hanoï, 4 janvier (Arip). — L'Amiral Decoux a reçu le 4 Janvier ... M. Drouin, Directeur général de la Société Indochinoise d'Electricité...

Les audiences du gouverneur général
(*L'Écho annamite*, 19 mai 1941)

Hanoï, 19 mai. — L'amiral Decoux a reçu le 19 mai ... M. Trives, président du conseil d'administration de la Société indochinoise d'électricité... (Arip)

[Légion française des combattants](#)
(Union locale du Tonkin)
(Supplément au n° 4650 de la *Volonté indochinoise*, 13 juin 1941)

28 BAUDOT Léon ⁴⁷, Hanoï.

⁴⁷ Léon Baudot (1901-1988) : polytechnicien, ancien directeur de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine à Phnom-Penh (1937-1941), remplacé par Brisset. Probablement attaché à Hanoï à la Société indochinoise d'électricité.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Le Journal*, 9 novembre 1941)

L'assemblée ordinaire tenue le 6 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1940, se traduisant par un bénéfice de 7.154.207 fr.

Le dividende a été fixé à 45 francs par action de capital et à 20 francs par action, de jouissance. Rappelons que cette répartition a été déjà effectuée en deux fois, la première fois le 2 janvier 1941, et la seconde le 16 juin.



Foire exposition de Hanoï, 30 novembre-28 décembre 1941

INDOCHINE Les audiences du gouverneur général
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 février 1942)

HANOÏ, 20 février. — L'amiral Decoux a reçu le 20 février... M. Drouin, directeur de la Société indochinoise d'électricité... (Arip)

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Le Journal*, 15 juin 1942)

L'assemblée ordinaire, tenue le 5 juin à Nîmes, a approuvé les comptes de l'exercice 1941. faisant ressortir un bénéfice net de 7.244.379 francs. Le dividende a été fixé à 45 francs brut par action de capital et à 20 francs par action de jouissance.

Les audiences du gouverneur général
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 13 septembre 1942)

HANOI, 12 septembre. — L'amiral Decoux a reçu le 12 septembre M. Parisot, administrateur des Services civils, M. Barth, président de l'Union locale du Tonkin de la Légion française des combattants, M. Drouin, directeur de la Société Indochinoise d'Electricité de Hanoï, et M. Coédès, directeur de l'École française d'Extrême-Orient. (O.F.I.)

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Le Journal*, 14 décembre 1942)

Un acompte de 25 francs brut par action de capital sera mis en paiement à partir du 21 décembre.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
Société anonyme constituée le 17 novembre 1902
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : l'installation ou l'exploitation de tous services de distribution d'eau potable, d'éclairage électrique, ou transport de force, la traction et en général, la production et l'utilisation de l'électricité déjà installée ou à installer en Indochine, notamment à Hanoï, Haïphong, Namdinh, Kouang-tchéou-wan et le delta tonkinois.

Centrales thermiques : Hanoï, Haïphong, Fort-Bayard.

Siège social : Paris, 62 bis, avenue d'Iéna provisoirement, 1, rue Raymond-Marc à Nîmes.

Capital social : 60.000.000 fr., divisé en 124.200 actions dont 5.600 actions de jouissance de 125 fr. représentant le capital d'origine et 118.600 actions de capital de 500 fr.

À l'origine, 2.800.000 fr. en 5.600 actions de 500 fr.

Ramené en 1919 à 700.000 fr. en 5.600 actions de 125 fr. par remboursement de 375 fr. par action

En 1924 : 700.000 actions de capital transformées en actions de jouissance par remboursement de leur valeur

Porté en 1924 à 6.300.000 fr. par émission au pair de 11.200 actions de 500 fr.

Puis à 8.175.000 fr. par création de 3.750 actions d'apports attribuées à la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient [SICEO].

Porté en 1925 à 11.900.000 fr. par création de 7.450 actions de 500 fr. émises à 650 fr.

En 1926 à 18.900.000 fr. par création de 14.000 actions de 500 fr. émises à 650 fr.

En 1928 à 30.000.000 fr. par création de 22.200 actions de 500 fr. émises à 1.500 fr.

En 1931 à 37.500.000 fr. par émission à 1.000 fr. de 15.000 actions de 500 fr. souscrites par le gouvernement général de l'Indochine.

En 1933 à 60.000.000 fr. par création de 45.000 actions de 500 fr. émises à 580 fr.

Obligations : 35.000 obligations de 1.000 francs — 5 1/2 demi % net émises en 1932 à 950 fr, amortissables en 30 ans, soit au pair, par tirages au sort annuels en décembre, soit par rachat, sous réserve d'amortissement anticipé à partir de 1937.

Conseil d'administration : MM. F[rançois] TRIVES, président-directeur général ; M[aurice] ALLAIN, E. TEISSIER du CROS, P[aul] BAUDOUIN [Bq de l'Indochine], J[acques] DIOR, P. MARCORELLES, [Jean] M[AXIME-]ROBERT [Bq de l'Indochine].

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin — 1 voix par 10 actions ; maximum 60 voix.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions sur le capital non amorti ; sur le solde : 10 % au conseil, dotation des institutions de prévoyance, le surplus aux actions.

Inscription à la cote : marché officiel au comptant : actions de capital, actions de jouissance, obligations.

Ex.	Bénéf. net	Dividende brut			Cours des actions	
		total	par action de capital	par act. jouissance	plus haut	plus bas
	milliers fr.	milliers fr	fr	fr	fr.	fr.
193 6	4.553	4.132	35 (1)	10 :	690	345
193 7	4.575	4.207	35	10 :	725	646
193 8	5.296	4.828	40	15	900	605
193 9	6.082	5.449	45	20	380	—
194 0	10.154	5.449	45	20	—	—
194 1	10.244	5.449	45	20	—	—

(1) 30 fr. seulement pour les actions appartenant au gouvernement général

Dernier cours connu (décembre 1942), actions : 1.890 fr.

1^{er} mars 1943
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 mars 1943)

Une commission composée de :

MM. Pettelat, administrateur des S. C. à la Résidence supérieure, président ;
Ortoli (Antoine), légionnaire, inspecteur de l'Enregistrement à Hanoï, membre ;
Chateau, représentant de la Ligue des Familles françaises, directeur de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï ;
Un fonctionnaire du 4^e bureau R. S. T., secrétaire,
se réunira, sur la convocation de son Président, à la Résidence supérieure,
pour proposer au Chef du Protectorat l'ordre de préférence à attribuer aux demandes de location des villas à la cité « Jean-Decoux » à Dalat.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*Le Journal*, 19 juillet 1943)

Cotation en Bourse des 5.600 obligations 4 % 1943 de 5.000 francs.

Liste des conseillers fédéraux du Tonkin
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 avril 1944, p. 450-451)

Noms	Profession	Date d'expiration du mandat
• Conseillers titulaires		
M. Drouin, directeur général de la S.I.E. à Hanoï	Repr. des commerçants ou banquiers	30-11-1945

COLONIES
Groupements professionnels coloniaux.
(*Journal officiel de la République française*, 5 août 1944)

Par arrêté du 3 août 1944, M. François Trives est nommé pour 1944 président du comité d'organisation et du groupement des productions industrielles coloniales, en remplacement de M. Lemaignen, démissionnaire.

Annuaire Desfossés 1945, p. 1481 :

Société indochinoise d'électricité

Conseil d'administration : M. Allain, pdt hon. ; F. Trives, pdt ; E. Teissier du Cros, dir. gén. ; P. Baudouin, J. Boyer, J. Dior, J. Maxime-Robert, C. Toché, J. Vadier⁴⁸.

Commissaires aux comptes : P. Marret ; R. Séjournet, suppléant.

⁴⁸ Joseph-Zébédée-Olivier Vadier (1881-1963) : gouverneur de troisième classe des colonies, puis commissaire du gouvernement auprès de la Banque de l'Indochine. Administrateur de sociétés en AEF et Guyane. Officier de la Légion d'honneur.

Annuaire Desfossés 1948, p. 1617 :

Société indochinoise d'électricité

Conseil d'administration : F. Trives, pdt ; E. Teissier du Cros, dir. gén. ; J. Boyer, J. Dior, J. Maxime-Robert, C. Toché, P. Allain, P. Joubert.

Commissaires aux comptes : P. Marret ; R. Séjournet, suppléant.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 juin 1950)

Le bénéfice de 1949 ressort à 45 millions 500.430 francs contre 13.778.004 francs. À l'assemblée du 16 juin, il sera proposé un dividende de 150 net par action de capital contre 41 et 129 fr. net contre 29 fr. 69 par action de jouissance.

Le bénéfice comprend 44.471.599 de bénéfice sur exploitations et 1 million 28.850 fr. de revenus du portefeuille et profits divers.

NOUVELLES FINANCIÈRES

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 décembre 1950)

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ. — La réévaluation du bilan de l'exercice 1949, qui sera soumise à l'assemblée du 20 décembre, a porté sur une partie des immobilisations. La réserve ainsi dégagée s'élève à 934.833 328 francs.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 23 décembre 1950)

L'assemblée générale du 20 décembre, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire, ratifie après réévaluation dans le cadre des dispositions légales, le bilan et les comptes arrêtés au 30 décembre 1949, tels qu'ils ont été rectifiés et révisés à raison de ladite réévaluation et tels qu'ils lui sont présentés en remplacement du bilan et des comptes établis à cette même date et précédemment approuvés par l'assemblée ordinaire tenue le 16 juin 1950.

Elle approuve les modifications apportées en conséquence au mode antérieur d'établissement et de du bilan et aux méthodes précédemment adoptées.

AEC 1951-1093 — Société indochinoise d'électricité, 62 bis, avenue d'Iena, PARIS (16^e).

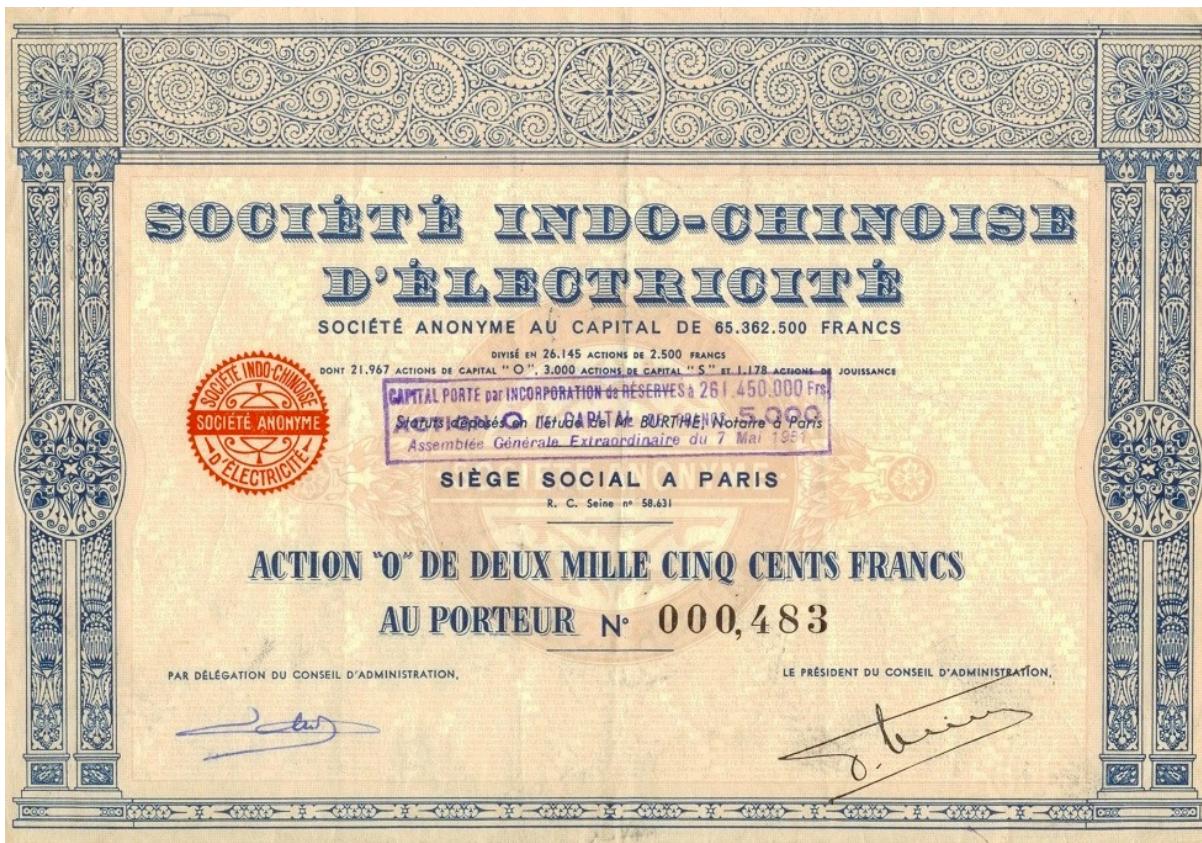
Capital. — Société anon., fondée le 17 novembre 1902, 65.362.500 fr. dont 5.890 act. de jouissance et 121.835 act. de capital.

Dividendes. — 1949 : act. de ca \$, 182 fr. 35 ; act. jouis., 156 fr. 475.

Objet. — Exploitation de trois usines électriques à Hanoï, Haïphong et Fort-Bayard, pour l'alimentation de tout le Delta du Tonkin et du territoire de Kouang-Tchéou-Wan et concession du service des eaux d'Haïphong.

Conseil. — MM. F[rançois] Trives, présid.-direct. gén. ; P[ierre] Allain, J[acques] Boyer [CNEP], J[acques] Dior, A. Guillanton [Bq Indoch.][Inspecteur général des mines et de l'industrie sous l'amiral Decoux], P. Joubert, J. Maxime-Robert [Bq Indoch.], E. Teissier du Cros, C. Toché [Sté centrale p. l'industrie], admin.

1951 (MARS) : CAPITAL DE 63.265.500 PORTÉ À 261.450.000 FR.



CAPITAL PORTÉ INCORPORATION DE RÉSERVES À 261.450.000 fr.
ACTION O DE CAPITAL DE FRANCS 5.000
Assemblée générale extraordinaire du 7 mars 1951

Statuts déposés en l'étude de M^e Burthe, notaire à Paris

Siège social à Paris
R.C. Seine n° 58.631

ACTION D'O' DE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS
AU PORTEUR

Par délégation du conseil d'administration : ?
Le président du conseil d'administration : Trives
J. Morax, impr. Paris



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ INDO-CHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
Société anonyme au capital de 261.450.000 fr.
divisé en 52.290 actions de 5.000 fr.
dont 45.112 actions de capital "O", 6.000 actions "S"
et 1.178 actions de capital amorties de 2.500 fr.

Statuts déposés en l'étude de M^e Burthe, notaire à Paris

Siège social à Paris
R.C. Seine n° 58.631

ACTION D'O' DE cinq mille francs
AU PORTEUR

Par délégation du conseil d'administration : ?
Le président du conseil d'administration : Trives
J. Morax, impr. Paris

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 mai 1951)

L'assemblée extraordinaire du 7 mai a décidé de porter le capital de 65 millions 362.500 francs à 130.725.000 francs par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions de capital de 2.500 fr. à 5.000 fr. et des actions de jouissance qui deviennent des actions de capital de 5.000 fr., amorties de 2.500 francs.

L'assemblée a décidé de porter ensuite le capital de 130.725 000 francs à 261.450.000 francs par incorporation des réserves et attribution gratuite d'une action de 5 000 fr. pour une action ancienne regroupée.

Enfin, le conseil a été autorisé à augmenter éventuellement le capital d'une somme de 300 millions.

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juillet 1951)

L'assemblée ordinaire du 29 juin a approuvé les comptes de 1950 faisant ressortir un bénéfice de 60.930.085 fr. Le dividende net fixé à 200 fr. par action de capital non regroupée, 179 fr. par action de jouissance non regroupée, 1.000 fr. par action de capital regroupée et 897 fr. par action de jouissance regroupée, sera mis en paiement à partir du 10 juillet à la Banque de l'Indochine.

Le rapport signale qu'en dépit des sabotages et accidents, la société a pu faire face à la demande croissante d'énergie et le nombre des kilowatts-heure distribués a accusé, pour l'ensemble des exploitations, une augmentation de plus de 31 % sur l'exercice précédent. L'augmentation corrélative du nombre des abonnés est de 17 %.

Échos
(*L'Entente*, 23 août 1951)

— Sont rentrés de France où ils avaient passé un bref congé, M^{me} et M. Marchal, directeur de la S. I. E., membre de la chambre de commerce de Haïphong.

BALO
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 septembre 1951)

Société indochinoise d'électricité. — Elévation de 2.500 à 5.000 fr. du nominal des actions « O », « S » ou de jouissance ; attribution gratuite de 26.141 actions de 5.000 fr., jouissance 1^{er} janvier 1951 (1 pour 1 ancienne regroupée) dont 3.000 actions « S » réservées au Haut-commissariat de France en Indochine et 23.145 actions « O » attribuées aux actionnaires.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 octobre 1951)

Il sera proposé à une assemblée extraordinaire convoquée pour le 12 novembre d'augmenter à nouveau le capital par incorporation de réserves et création d'actions gratuites.

Le fonds social a été porté en septembre dernier de 65.362.500 francs à 261.450.000 fr. par incorporation de réserves.

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 6 décembre 1951)

L'assemblée extraordinaire du 4 décembre a décidé de porter le capital de 261.450.000 francs à 392.175.000 francs par incorporation d'une somme de 130.725.000 francs prélevée sur la réserve spéciale et l'attribution gratuite d'une action « O » nouvelle, jouissance 1^{er} janvier 1951, pour deux actions « O » ou « P » regroupées ou dix anciennes non regroupées et d'une action « S » nouvelle -pour deux actions « S » anciennes regroupées ou dix non regroupées.

L'assemblée a décidé ensuite la prise en charge par la société de la taxe proportionnelle afin de permettre l'unification du régime fiscal de toutes les actions.

Elle a enfin autorisé le conseil à augmenter éventuellement le capital de 400 millions. Le président a souligné qu'il ne s'agissait que d'une autorisation de principe.

Après avoir indiqué que les résultats de l'exercice en cours étaient satisfaisants, le président a déclaré que les actions nouvelles seraient matériellement délivrées avant l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 1951.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 23 janvier 1952)

Le total de kilowatts-heure distribués au cours de l'exercice 1951 est en augmentation sur celui de 1950.

Les opérations de répartition des 26.145 actions nouvelles gratuites de 5.000 fr. jouissance 1^{er} janvier 1951 (1 pour 2 anciennes regroupées de 5.000 fr.) représentant l'augmentation du capital de 261.450 000 fr. à 392 175.000 francs par incorporation de réserves, commenceront probablement le 1^{er} mai 1952.

Annuaire Desfossés 1953, p. 1350 :

Société indochinoise d'électricité

Conseil d'administration : F. Trives, pdt ; E. Teissier du Cros, dir. gén. ; J. Boyer, J. Dior, P. Drouin, M. Hannotin, J. Maxime-Robert, C. Toché, P. Allain, P. Joubert.

Commissaires aux comptes : R. Séjournet ; Dubus, suppléant.

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 10 juin 1955)

Il sera proposé de maintenir le dividende de l'exercice 1954 à 750 francs net par action de capital « O » ou « S » regroupée et 648 fr. net par action « AP » regroupée.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 juin 1955)

Le bénéfice net à fin 1954 ressort à 417.125.533 fr. c. 327.061.489 fr.

Ce résultat a été obtenu en comptabilisant les produits de l'exploitation de Hanoï pour la période 1^{er} janvier-10 octobre 1954 et ceux de Haïphong pour toute l'année.

Le conseil proposera un dividende net de 750 fr. par action de capital « O » ou « F » et de 647 fr. par action partiellement amortie.

La Société a introduit, le 25 mars 1955, quatre instances auprès du Conseil d'État, correspondant respectivement à la résiliation, avec indemnité, des contrats de concession pour Hanoï et le delta du Tonkin, et à l'indemnisation des biens du domaine privé laissés sur place. En avril, elle a adressé au ministère des États associés une demande de résiliation avec indemnité, pour les contrats exploités et les biens du domaine privé de la zone Haïphong.

Le conseil évalue à 2.300 millions la perte consécutive au transfert au Vietminh des immobilisations du Nord-Vietnam.

1955 (septembre) : participation dans la Société industrielle de mécanique et d'électricité de Madagascar, Tananarive.

SOCIÉTÉ INDO-CHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
[Desfossés 1956/1319]

Siège social : 59, avenue d'Iéna, PARIS (16^e).

Trives (François)(1889-1972)[Polytechnicien. Marié à Eleanor Dugherty], 414 (Cie française de tramways-Indochine), 1305 (Thomson-Houston), 1319 (pdt Indochinoise d'élect.), 1361 (pdg Eaux et élec. de l'Indoch.).

Allain (Pierre)[1894-1961. Fils de Maurice Allain et d'Isa Wagner. Marié à Suzanne Ferré], 414 (Tramw. Indoch.), 977 (Fives-Lille), 1235 (Clémenton)[à la suite de MM. Mortier Auguste et Pierre, des Sucreries brésiliennes], 1319 (Indoch. élect.), 1361 (Eaux et élec. de l'Indoch.), 1999 (pdg Sucr. brésiliennes).

Boyer (Jacques)[fils de Paul-Albert, dir. CNEP], 107 (BAO), 164 (CNEP), 199 (UIC), 361, (Tanger-Fez) 377 (Damas-Hamah), 514 (SNI), 540 (v.-pdt Centrale \$ l'indus.), 1319 (Indoch. élect.), 1881 (Tabacs Portugal).

Dior (Jacques)(1877. Fils de Lucien, polytechnicien, fabricant d'engrais à Granville (Usines Dior), député, min. Industrie. À son tour polytechnicien, associé de son père dans les Usines Dior, il se remarie en 1928 avec une petite-nièce de Georges Hermenier et succède à ce dernier à l'Indochinoise d'Électricité, aux Eaux et électricité de l'Indochine et aux Sucreries brésiliennes] 718 (Prod. chim.+raff. Berre), 1319 (Indoch. élect.), 1361 (Eaux et élec. l'Indoch.), 1420 (pdt Usines Dior)[dev. Fertilisants de l'Ouest], 1999 (Sucr. brésil.), 2171 (Cellulose du pin).

Drouin (Pierre), 1319 (Indo. d'élec.), 1361 (Eaux élec Indo.).

Hannotin (Marc)[x /oo][1909-1989]. Fils d'Edmond. ép. Françoise Heurteau, fille de Charles-Émile (Peñarroya), 113 (Bq Indoch), 156 (Caisse gale prêts fonc. + indus.), 226 (Santa-Fé), 246 (Foncière Manitoba), 249 (Créd. fonc. Brésil), 296 (COGISA), 469 (CGTA), 1319 (Indoch. élect.), 1736 (Haut et Bas-Congo), 1814 (Mimot), 1844 (Plantations indoch. thé), 2178 (Cenpa).

Joubert (P.)[0 /oo], 1319 (Indoch. élect.).

Maxime-Robert (Jean)[ép. Jeannie Cusenier][Bq Indoch.], 227 (v.-pdt Bq fr.-chinoise), 238 (CFOA), 239 (CFI), 294 (Crédit hypo. Indoch.), 1319 (Indoch. élect.), 1361 (Eaux et Elec. de l'Indoch.), 1484 (Salins Midi + Djibouti), 1911 (Cusenier), 1927 (Distill. Indoch.), 2178 (Cenpa), 2239 (Indochine films et cinémas).

Teissier du Cros (Ernest)(1879-1959)[Polytechnicien, ing. des manufactures de l'État][anc. adm. Cie centrale d'énergie électrique, Cie algérienne d'éclairage et de force, Forces motrices de l'Aigoual, Soc. coloniale d'éclairage et d'énergie à Saïgon, Hydraulique-Asie, Assurance France-Indochine, adm. Électricité et entreprises à Madagascar (Diégo-Suarez), Cie coloniale de distribution d'énergie électrique (Douala, Libreville, Cayenne)], 1319 (Indochinoise d'élect.), 1361 (ph Eaux et élec. de l'Indoch.)

Toché (Carlo ou Charles)[1886-1968. Fils de Charles Toché, artiste peintre, et de Marie Trastour. Marié à Alice Collette, fille d'Henri Collette, ingénieur des poudres. Polytechnicien. Capitaine du génie, proche du général Ferrié, pionnier des télécommunications. Dir. (1923), puis adm. (1932) de la SFFC. Son repr. dans diverses affaires. Démissionnaire en 1934. Adm. de sociétés d'électricité et de tramways, à commencer par ceux du Tonkin...], 355 (Ch de fer sur route d'Algérie), 397 (v.-pdt Cie générale française de transp. et d'entrep.), 410 (ex-Tramways de Tunis), 412 (Tramways algériens), 527 (dg SOCAPI), 540 (pdt Centrale p. l'industrie), 1181 (liquid. Cie centrale d'énergie élect.), 1209 (pdt Omnium lyonnais), 1319 (Indochinoise d'élect.), 1323 (v.-pdt Eaux et élec. de l'Ouest africain), 1811 (Indoch. de cult. tropicales).

Séjournet (R.), 998 (comm. cptes Ermont), 1319 (comm. cptes Indoch. élect.), 1361 (comm. cptes EEC), 1999 (comm. cptes Sucr. brésil.).

Dubus (M.), 1319 (comm. cptes suppl. Indoch. élect.).

CAPITAL SOCIAL : 588.260.000 fr., divisé en 117.652 actions de 5.000 fr., dont 102.974 actions « O », 13.500 « S » et 1.178 actions « A. P. ».

À l'origine, 2.800.000 fr., en 5.600 act. de 500 fr., transformées en act. de Jouissance, à la suite de remboursements effectués, en 1917, en 1919, et en 1924. Porté en 1924 à 6.300.000 par l'émission au pair de 11.200 actions, en 1924 à 8.175.000 fr. par la création de 3.750 actions remises en rémunération d'apports ; en 1925 à 11.900.000 fr. ; en 1926 à 18.900.000 fr. ; en 1928 à 30 millions (émission à 1.500 fr.) ; en 1931 à 37.500.000 fr., par l'émission de 15.000 actions de 500 fr. souscrites à 1.000 fr. par le gouvernement général de l'Indochine ; en 1933 à 60 millions à 580 fr.). Porté en 1946 à 63.265.500 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité. Reporté en 1950 à 65.365.500 fr. Réduit à 65.362.500 fr., puis titres regroupés depuis le 2 janvier 1951. Porté en 1951 à 130.725.000 fr. par élévation du nominal à 5.000 fr., puis à 261.450.000 fr. par création de 26.115 actions de 5.000 fr. (1 pour 1). Porté fin 1951 à 392.175.000 fr. par création de 26.145 actions nouv. de 5.000 fr. réparties gratuitement (1 pour 2). Porté en 1952 à 589.260.000 fr. par création de 39.217 actions nouv. de 5.000 fr. réparties gratuitement (1 pour 2). Échange facultatif titre pour titre en 1956 des actions A.P. de 5.000 fr. amorties de 2.500 fr. contre des actions O de 5.000 fr. non amorties moyennant le versement de 2.500 fr. augmenté des intérêts d'assimilation au taux de 5 %.

	Bénéf. net (milliers de fr.)
1945	- 17.511
1946	15.788
1947	201
1948	12.638
1949	45.500
1950	60.930
1951	151.259
1952	229.759
1953	327.061
1954	417.125

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ (*L'Information financière, économique et politique*, 10 avril 1956)

Les résultats de l'exercice 1955 se soldent par une perte de 108.093.853 fr. contre un bénéfice de 417.125.533 fr. pour l'exercice précédent.

Au bilan, on note une forte régression des dettes à court terme inscrites pour 66.168.562 fr. contre 355.158.664 francs. En regard, à l'actif, les valeurs réalisables à court terme ou disponibles sont inscrites pour 1.310.713.268 fr. contre 1466469412 fr., les valeurs d'exploitation, réduites à un poste « matériel, marchandises et matières en magasin » sont ramenées de 446.268.160 à 272.946.378 fr.

La « réserve générale » progresse de 948.152.667 fr. à 1.188.152.667 fr. Les provisions passent de 3.698.437 fr. à 73.698.437 fr.

Le rapport signale que le conseil s'est préoccupé de placer au mieux les capitaux disponibles en France en constituant un portefeuille important et en prenant notamment une participation de 22 millions dans la Société industrielle de mécanique et d'électricité de Madagascar*.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 avril 1957)

L'exercice 1956 a laissé un bénéfice net de 29 millions environ et la répartition de l'intérêt statutaire de 5 % est envisagée.

L'exercice 1955 s'était soldé par un déficit de 108.093.853 fr. Il sera proposé à la prochaine assemblée ordinaire d'amortir cette perte par prélèvement sur les réserves.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1957)

L'assemblée du 9 mai a approuvé les comptes de 1956 faisant ressortir un solde créditeur de 29 millions 317.750 francs.

Le dividende net, fixé à 200 fr. par action de capital « O » ou « S », et 100 fr. par action de capital « AP », sera mis en paiement à partir du 20 mai.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 avril 1958)

Le bénéfice net de l'exercice 1957 est de 37.405.000 francs.

Le conseil proposera de répartir un dividende net de 5 % par action de capital non amortie.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 avril 1958)

Le bénéfice net de l'exercice 1957 ressort à 37.405.568 francs. Il sera proposé un dividende de 511,721 fr. brut par action non amortie et 186,721 francs brut par action amortie de 2.500 francs.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 avril 1959)

Le bénéfice net de l'exercice 1958 s'élève à 46.867.753 francs contre 37 millions 405.568 francs. Il sera proposé un dividende brut de 383 fr. 97 par action de capital contre 311 fr. 72 et 258 fr. 97 par action amortie de 2.500 francs contre 186 fr. 72.

INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 avril 1959)

L'assemblée ordinaire du 23 avril a fixé le dividende brut à 383 francs 9765 par action de capital non amortie et à 258 fr. 9765 par action de capital amortie de 2.500 francs. Ces dividendes seront mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 4 mai.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

(BALO, 25 janvier 1960)

Société anonyme au capital de 588.260.000 F.

Siège social : 59. avenue d'mena, Paris (16^e).

R. C. : Seine 57 B 16008

Le contentieux concernant les spoliations dont a été victime la Société indochinoise d'électricité par suite de son éviction du Nord-Vietnam n'ayant pas encore abouti, la société continue à tirer ses ressources de la gestion de son portefeuille et de la location d'un immeuble qu'elle possède à Paris. Au cours du deuxième semestre 1959, le produit du portefeuille, y compris les plus-values des réalisations de certaines valeurs, a été sensiblement supérieur au chiffre correspondant du deuxième semestre 1958. Par contre, les charges, impôts compris, n'ont pas subi de modifications appréciables.

Bottin mondain, 1966 :

Toché (Charles) off. LH, croix de guerre 1914-1918, pdt de la Soc. indochinoise d'électricité, pdt honn. Soc. centrale p. l'industrie, et M^{me}, née Alice Collette : 40 bd de Courcelles, Paris XVII^e et ch. de Gourgue, St-Caprais, par Cambes (Gironde). SCI. Enf. : Nicole (M^{me} Bernard Spriet), François, journaliste, homme de lettres (ép. Yvonne Tertrais) et Marie-Claire (M^{me} François Delaunay).

1965 : ABSORPTION PAR LA BANQUE DE L'INDOCHINE

[Coll. Olivier Galand](#)